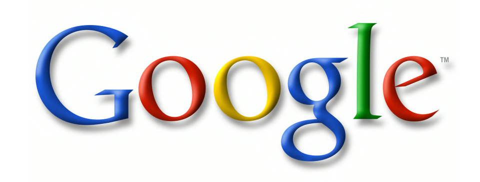
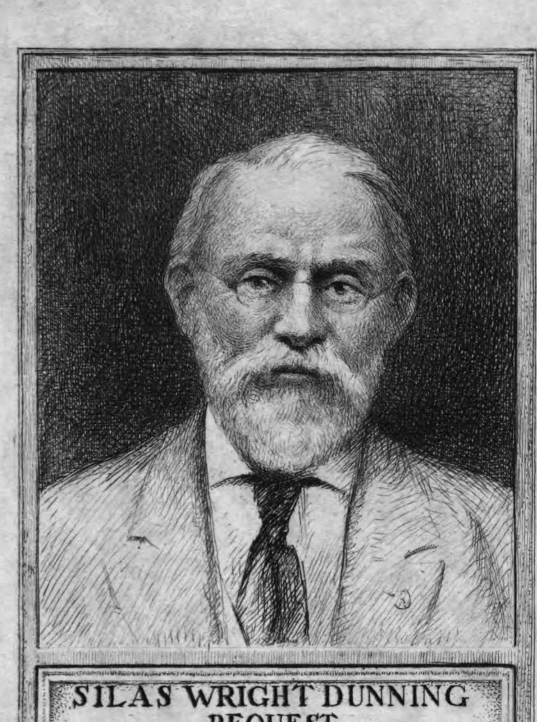
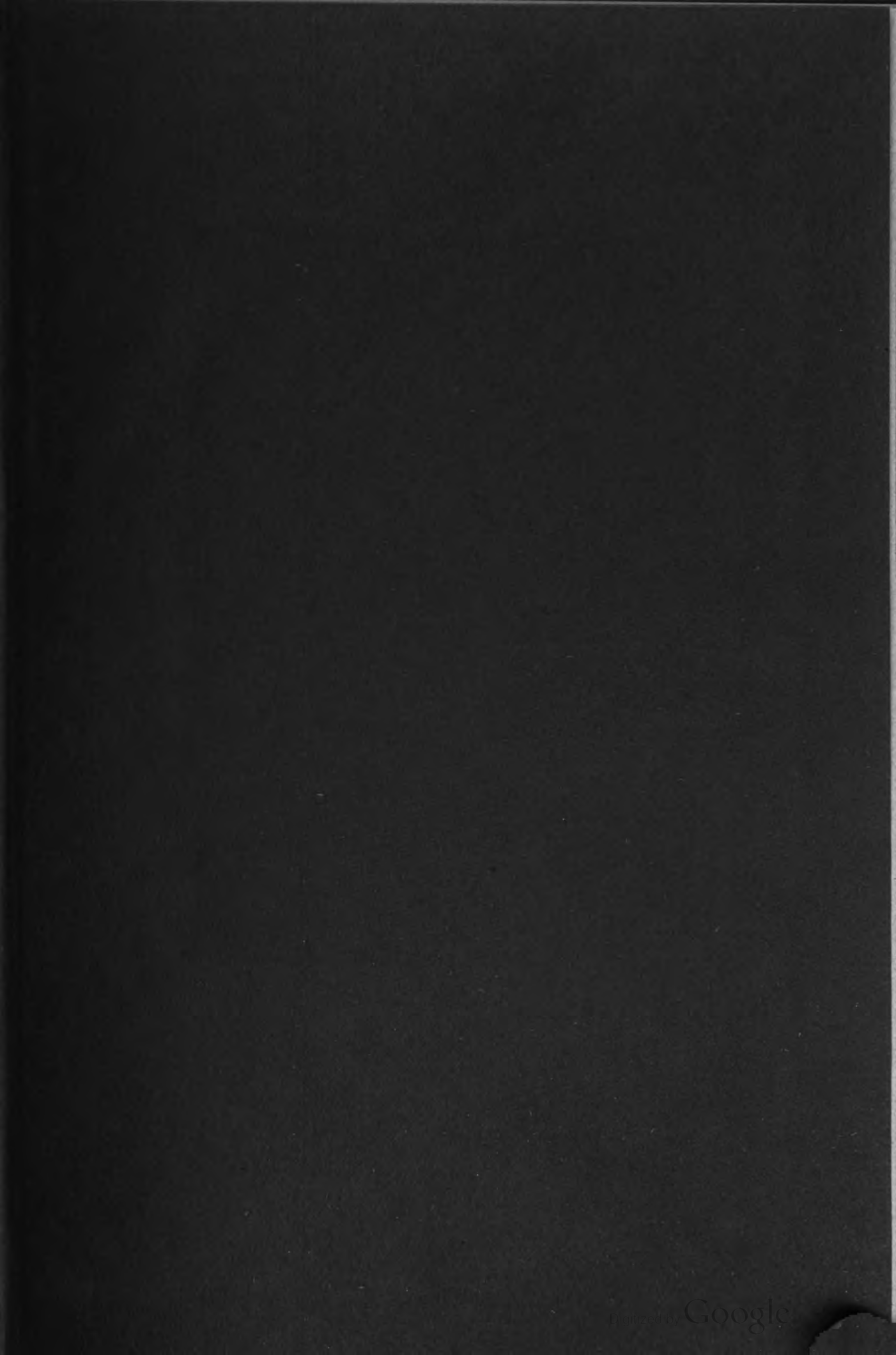
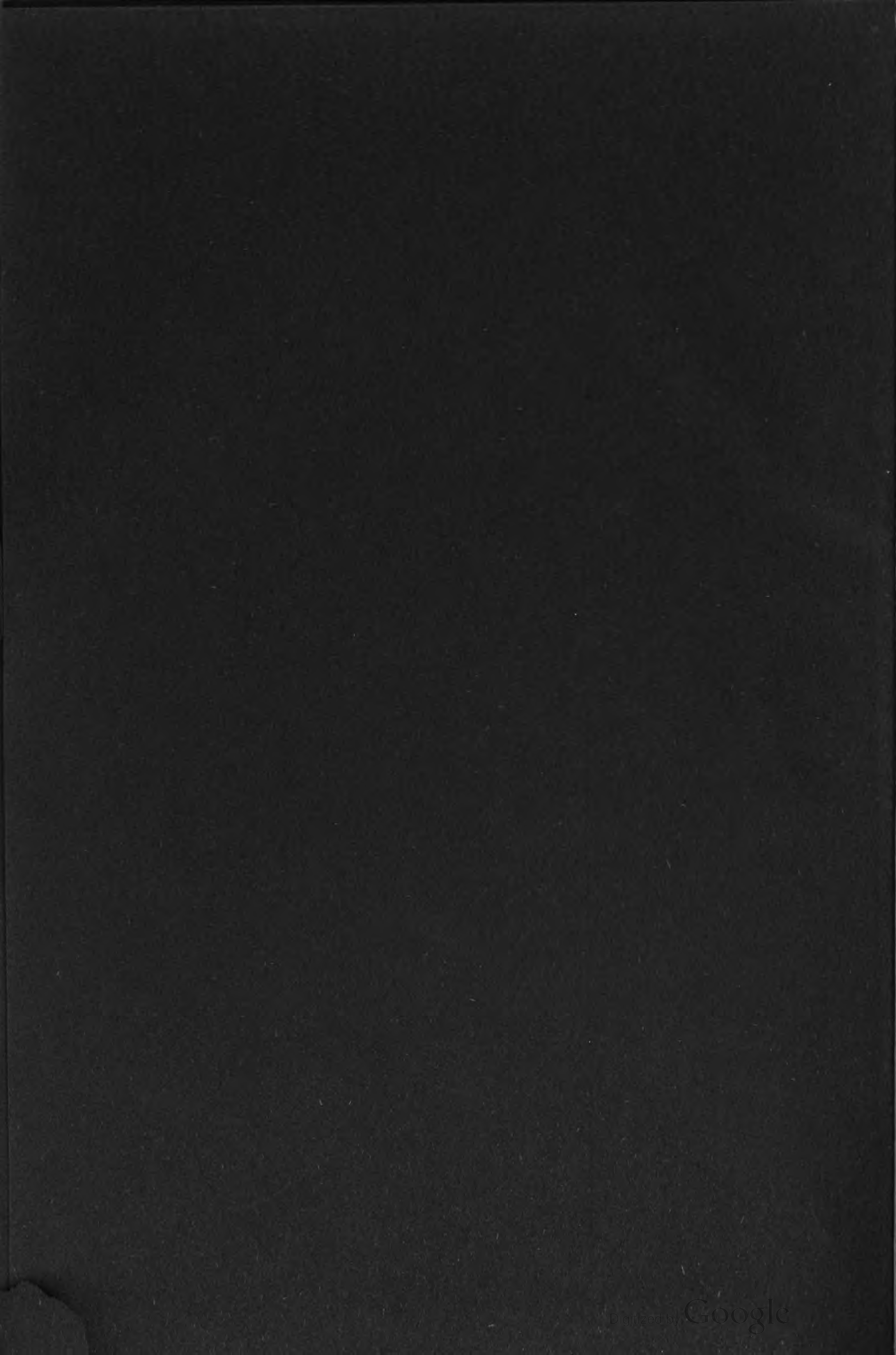



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY







BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. Chasseignac
rempart Desaix, 26.

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

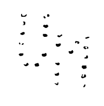
ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ANNÉE 1901-1902

SEPTIÈME SÉRIE — TOME II





A ANGOULÊME

CHEZ E. CONSTANTIN

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

MCMII

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)



AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 OCTOBRE 1902

BUREAU DE 1901

MM.

Président. — Daniel Touzaud.
Vice-Président. — Jean George.
Secrétaire. — Jules Baillet.
Secrétaire adjoint. — M. Jules Machet de La Martinière.
Trésorier. — François-Gustave Bastier.
Conservateur du Musée. — Émile Biais.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul Mourrier.

BUREAU POUR 1902

MM.

Président. — Daniel Touzaud.
Vice-Président. — Jules Baillet.
Secrétaire. — Jules Machet de La Martinière.
Secrétaire adjoint. — A. Guérin-Boutaud.
Trésorier. — François-Gustave Bastier.
Conservateur du Musée. — Émile Biais.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul Mourrier.



— II —

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 déc. 1861... Ch. de Chancel, ✱
8 janv. 1862 — 2 oct. 1868..... E. Gellibert des Seguins, ✱, O. I.
16 déc. 1868 — 11 août 1877... Gustave Babinet de Rencogne.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879 ... J. Castaigne, O. A.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881 ... A.-F. Lièvre, ✱, O. I.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883 ... Paul de Fleury.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. ... G. Chauvet, O. I.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886 ..... A.-F. Lièvre, ✱, O. I.
8 déc. 1886 — 10 déc. 1890.... Paul de Fleury.
10 déc. 1890 — 12 déc. 1894 ... Daniel Touzaud.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896 .. . G. Chauvet, O. I.
9 déc. 1896 — 13 déc. 1899 .... Paul de Fleury.
13 déc. 1899 — .... Daniel Touzaud.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853.. Jean-Claude-Zadig Rivaud, ✱
7 janv. 1859 — 8 janv. 1862 ... François Marvaud. .
8 janv. 1862 — 14 déc. 1864... Eusèbe Castaigne.
14 déc. 1864 — 18 déc. 1867 ... Claude Gigon.
18 déc. 1867 — 29 déc. 1874 ... Amédée Callandreau
17 fév. 1875 — 12 déc. 1877.... Joseph Castaigne.
12 déc 1877 — 10 déc. 1879 ... A.-F. Lièvre, ✱, O. I.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881 ... Paul de Fleury.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883 ... G. Chauvet, O. I.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885 .... Joseph Castaigne.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886 ..... Paul de Fleury.
8 déc. 1886 — 12 déc. 1888 .... Daniel Touzaud.
12 déc. 1888 — 10 déc. 1890 ... Georges Malard, O. I.
10 déc. 1890 — 14 déc. 1892 ... G. Chauvet, O. I.
14 déc. 1892 — 12 déc. 1894 ... Boissonnade, O. I.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896 .... Paul de Fleury.
9 déc. 1896 — 8 déc. 1897...... Georges Malard, O. I.
8 déc. 1897 — 13 déc. 1899 .... Daniel Touzaud.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901 ... Jean George.
11 déc. 1901 — .... Jules Baillet.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

12 janv. 1887 — 14 oct. 1898. A.-F. LIÈVRE, ✻, O. I.
14 févr. 1900 — .. .. Paul de FLEURY.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 déc. 1864 — 26 nov. 1866. Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janv. 1859... Eusèbe CASTAIGNE.
7 janv. 1859 — 5 nov. 1862.... Edmond SÉNEMAUD.
28 janv. 1863 — 16 déc. 1868... Gustave BABINET DE RENCOGNE.
16 déc. 1868 — 8 nov. 1871.... A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
13 déc. 1871 — 11 déc. 1872 ... Eugène CARISSAN.
8 janv. 1873 — 13 oct. 1874.... L'abbé Jules DENISE.
22 déc. 1874 — 12 déc. 1877 ... A.-F. LIÈVRE, ✻ O. I.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1884 .. Abel SAZERAC DE FORGE.
10 déc. 1884 — 10 juin 1885... PUYMOYEN.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1894 .... Alfred WARISSE, O. A.
12 déc. 1894 — 13 déc. 1899.... Jean GEORGE.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901 ... Jules BAILLET.
11 déc. 1901 — .... J. M. de la MARTINIÈRE.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — déc. 1858 ..... Paul SAZERAC DE FORGE.
Déc. 1858 — 8 août 1860...... Alexis DE JUSSIEU.
5 déc. 1860 — 14 déc. 1864.... Claude GIGON.
14 déc. 1864 — 4 févr. 1867.... Henri LÉRIDON.
18 déc. 1867 — 16 déc. 1868 ... A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
16 déc. 1868 — 12 déc. 1877 ... Émile BIAIS.
12 déc. 1877 — 13 nov. 1878... Adolphe PICHON.
11 déc. 1878 — 14 déc. 1881 ... G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1881 — 13 déc. 1882 ... SARDOU.
13 déc. 1882 — 10 déc. 1884.... Émile PUYMOYEN.
10 déc. 1884 — 9 déc. 1885 .... A. WARISSE, O. A.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1888 .... G. MALARD, O. I.
12 déc. 1888 — 12 déc. 1894 ... Henri DESERCES.
12 déc. 1894 — 8 janv. 1896 ... Léon TRIOU.
12 févr. 1896 — 8 déc. 1897.... Maurice MOUCHÈRE.
8 déc. 1897 — 12 déc. 1900 .... M. D'AUTEVILLE.
12 déc. 1900 — 11 déc. 1901.... J. M. de la MARTINIÈRE.
11 déc. 1901 — .... A. GUÉRIN-BOUTAUD.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 déc. 1853...Alexis Callaud.
Mars 1854 — 4 févr. 1867.....Adhémar Sazerac de Forge.
18 déc. 1867 — 17 mars 1874..Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Maroussem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 déc. 1874 — 9 déc. 1896 ....Jules Callaud.
9 déc. 1896 — ...............F.-G. Bastier

TRÉSORIER HONORAIRE.

10 févr. 1897 — 3 oct. 1901.....Jules Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — 20 mai 1856...John Bolle.
Janv. 1857 — 14 nov. 1864 ....Trémeau de Rochebrune père.
14 nov. 1864 — 26 nov. 1866...Eusèbe Castaigne.
17 déc. 1866 — 12 déc. 1877 ...Joseph Castaigne.
12 déc. 1877 — ....Émile Biais, O. I.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

2 août 1844 — janv. 1857 .....Trémeau de Rochebrune père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 déc. 1866 — 31 déc. 1874....Frédéric de Chergé.
14 avril 1875 — 14 déc. 1881...V. Sauquet.
14 déc. 1881 — 10 déc. 1884....A. Warisse, O. A.
10 déc. 1884 — 11 déc. 1895....Albert Cochot, O. A.
11 déc. 1895 — 9 déc. 1896.....Maurice d'Auteville.
9 déc. 1896 — ....Paul Mourrier.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

I. — MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
} **En vertu de l'article 5 du règlement.**

1865. (*) Delisle (Léopold), C. ✻, O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.

1890. Ouvaroff (la comtesse), née princesse Scherbatoff, président de la Société impériale archéologique de Moscou, à Moscou.

1891. Lasteyrie (comte Robert de), membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

1901. Malard (Georges), O. I., ancien vice-président de la Société, ancien professeur d'histoire au lycée, 15, rue du Petit-Four, à Reims.

II. — MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême. (**)
Le Président du Consistoire de l'Église réformée.
L'Architecte diocésain.
} **En vertu de l'article 4 du règlement.**

1876. (*) Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1869. Augeraud (l'abbé), O. I., aumônier du lycée, à Angoulême.

1886. Auteville (Maurice d'), ancien secrétaire-adjoint de la Société, 41, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

1877. Babinet de Rencogne (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

(**) Un volume est déposé chaque année à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême.

MM.

1896. Baillé (frère Laurentinus), directeur du pensionnat de Saint-Joseph, 26, rue Froide, à Angoulême.

1897. Baillet (Jules), agrégé de lettres, professeur de rhétorique au lycée, ancien secrétaire de la Société, 47, rue d'Illiers, Orléans (Loiret).

1897. Barbaud (Georges-Raymond), O. A., architecte, 28, rempart Desaix, à Angoulême.

1890. Bastier (François-Gustave), ancien notaire, trésorier de la Société, 6, rue du Petit-Saint-Cybard, à Angoulême.

1890. Bermond (Alexandre), négociant, boulevard Caudéran, à Bordeaux (Gironde).

1863. Biais (Émile), O. I., archiviste et bibliothécaire de la ville, conservateur du Musée de la Société, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1897. Blanc (Armand), pharmacien, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Blanchet (l'abbé J.-P.-G.), chanoine honoraire, supérieur honoraire de l'École Saint-Paul, ancien archiprêtre de Barbezieux, aumônier de la Providence.

1891. Boilevin (Abel), 29, rue du Minage, à Angoulême.

1902. Boitaud, libraire, place du Mûrier, à Angoulême

1887. Boiteau (Léonce), négociant, 25, place de la Commune, à Angoulême.

1889. Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).

1889. Bourdier (l'abbé), curé-doyen de Saint-Jacques de L'Houmeau, à Angoulême.

1878. Bourdin (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.

1879. Bourdin (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1902. Bourrut-Lacouture (Lemerie), rue des Trois-Fours, à Angoulême.

1867. Bremond d'Ars-Migré (le marquis Anatole de), ✱, Chevalier de Malte et de Saint-Sylvestre, conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, au château de La Porte-Neuve, par Riec (Finistère).

1890. Buirette de Verrières (Maximilien), à Chartres (Eure-et-Loir).

MM.

1893. Cagnion (Adolphe), négociant, conseiller général de la Charente, à Blanzac (Charente).

1887. Callandreau (Amédée), notaire, 45, boulevard Denfert-Rochereau, à Cognac.

1896. Callaud (Georges), rue du Boulet Rouge, aux Sables-d'Olonne

1902. Callaud (Jacques), ancien officier de haras, rue de Pologne, Saint-Geermain-en-Laye (Seine-et-Oise).

1879. Chasseignac (Georges), 28, rue d'Iéna, à Angoulême.

1898. Chaumet (l'abbé), vicaire général, hôtel de l'Évêché, à Angoulême.

1897, Chauvenet (le général de division Antoine-Maurice de), C. ✻, commandant la 23e division à Angoulême.

1869. Chauvet (Gustave), O. I., lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et scientifiques, ancien président de la Société, notaire, à Ruffec.

1890. Chergé (Ferdinand de), à La Fayolle, par Nanteuil-en-Vallée (Charente).

1901. Chevalier (l'abbé), curé de Verteuil (Charente).

1896. Chevrou (Gaston), banquier, conseiller d'arrondissement, à Barbezieux.

1882. Cochot (Albert), O. A, architecte de la ville d'Angoulême, ancien bibliothécaire de la Société, 75, rempart du Nord, à Angoulême.

1897. Constantin (Eugène), libraire, 9, rue du Marché, à Angoulême.

1883. Coquemard (Louis), imprimeur, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1888. Courivault de La Vilatte (l'abbé Charles), chanoine honoraire, ancien vicaire général, 109, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1901. Dampierre (vicomte Léonard de), château de Saint-Cybard, à Angoulême.

1901. Dauchin (l'abbé Charles), 103, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1899. Davias (Jean-Daniel), négociant, rue d'Angoulême, à Jarnac (Charente).

1902. David (Louis), docteur en médecine, 8, rue d'Iéna, à Angoulême.

MM.

1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1877. Débouchaud (Georges), négociant, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1899. Decaudin-Labesse (Édouard), homme de lettres, à Luzillé (Indre-et-Loire).

1893. Delalande (Louis), docteur en droit, ancien magistrat, 8, rue de Constantinople, à Paris.

1877. Delamain (Louis), ❄, négociant, à Jarnac (Charente).

1883. Delavergne (François), notaire, à Aigre (Charente).

1897. Déroulède (Paul), ❄, homme de lettres, ancien député et conseiller général de la Charente, à Langély, commune de Gurat (Charente).

1886. Deserces (Henri), avoué, docteur en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 14, rue de l'Évêché, à Angoulême.

1890. Desjoncherets (Jules), 51, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1889. Desmiers de Chenon (comte Eugène), au château de Chenon, par Aunac (Charente).

1890. Desmiers de Chenon (marquis René), château du Terrier, commune d'Allouis, par Mehun-sur-Yèvre (Cher).

1888. Dufourneau (Alexandre), constructeur-mécanicien, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1901. Duguet (A.) clerc de notaire, 28, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1888. Durandeau (Georges), banquier, 31, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. Durandeau (Jules), directeur de la maison Léonide Lacroix fils, 83, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1901. Esmein (Adhémar), professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 7, rue Leroux, Paris.

1886. Favraud, (A.), O. A., inspecteur primaire en retraite, 94, rue de Périgueux, à Angoulême.

1897. Fayolle-Lussac, avocat, 11, rue du Soleil, à Angoulême.

1890. Feuillet (l'abbé François), curé de Saint-Genis d'Hiersac (Charente).

1877. Fleury (Paul de), ancien archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, président honoraire de la Société, à l'Isle-Jourdain (Vienne).

MM.

1887. Fourgeaud (l'abbé Louis), curé-doyen de Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1890. Furaud (Ludovic), avocat, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1889. Fusil Petiot (Théophile), négociant, 4, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1888. Gautier (Étienne), à Germeville, commune d'Oradour d'Aigre (Charente).

1869. Gellibert des Seguins (Étienne), ancien député, membre du Conseil général de la Charente, à Champrose, commune de Saint-Laurent-de-Belzagot, par Montmoreau (Charente).

1887. George (Jean), docteur en droit, lauréat de l'Institut, receveur municipal, vice-président de la Société, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1893. Gignat (Émile), négociant au Pontouvre (Charente).

1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Sers (Charente).

1901. Gillet (René), procureur de la République, à Angoulême.

1901. Goursat (Louis), négociant, 26, rue de Genève, à Angoulême.

1899. Grand Séminaire d'Angoulême (Le), à Angoulême.

1891. Guérin-Boutaud, notaire, 2, rue de la Gendarmerie, à Angoulême.

1899. Guillaud, (J.-A.), professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, conseiller général de la Charente-Inférieure, 77, avenue Gambetta, à Saintes.

1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, à La Dourville, près Blanzac (Charente).

1897. Guy (l'abbé Jean-Baptiste), chanoine, secrétaire général de l'évêché, 16, rue Vauban, à Angoulême.

1889. Hémery (Pol d'), conseiller général, à Bioussac (Charente).

1890. Hériard (Maurice), château de Rudeau, par Mareuil-sur-Belle (Dordogne).

1902. Hillairet (Hippolyte), ancien notaire, 32, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).

1889. Horric de La Motte-Saint-Genis (marquis Anatole), ✠, docteur en droit, château de Goursac, par Chasseneuil (Charente).

MM.

1888. Huet (l'abbé Eugène), missionnaire apostolique, curé d'Esse (Charente).

1879. Jarnac-Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.

1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.

1889. La Bastide (Paul de), ✱, ancien conseiller général de la Charente, au château de Pressac, commune de Saint-Quentin de Chabanais (Charente).

1897. Laboisne (Hector), architecte, rue du Théâtre, à Angoulême.

1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, 4, rue de l'Église Saint-Ausone, à Angoulême.

1867. Lacroix (Paul de), O. A. propriétaire, bibliothécaire de la ville de Cognac.

1902. Lacroix (l'abbé), professeur au collège Saint-Paul, à Angoulême.

1898. Laffay (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Confolens.

1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais (Charente).

1889. Lajeunie (François), conseiller général, à Saint-Quentin de Chalais (Charente).

1891. Lameth (comte Alfred de), au château de Londigny, près Ruffec.

1886. Laporte, ✱, négociant, ancien sénateur de la Charente, maire de Jarnac, à Jarnac (Charente).

1886. La Rochefoucauld (comte Aymery de), 93, rue de l'Université, à Paris, et au château de Verteuil (Charente).

1894. La Rochefoucauld (duc de), ✱, capitaine au 4e hussards, à Meaux (Seine-et-Marne).

1891. Laroche-Joubert (Edgard), député, conseiller général, manufacturier, 5, place du Parc, à Angoulême.

1898. Leblanc (Pierre-Désir), constructeur-chaudronnier, 195, rue de Bordeaux, à Angoulême.

1878. Lecler (le docteur Alfred), ✱, O. I., médecin, à Rouillac (Charente).

1887. Legrand (l'abbé), curé de Bouteville (Charente).

1890. Léridon (Georges), propriétaire, pavillon Port-Neuf, à La Rochelle.

1887. Lescure (Léon), 33, rue d'Iéna, à Angoulême, et au château de Claix (Charente),

1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

MM.

1868. Lurat (Aristide), percepteur des contributions directes, à Châteauroux (Indre).

1879. Lussaud (Alexis), docteur en droit, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1899. Machet de la Martinière (Jules), archiviste de la Charente, secrétaire de la Société, 36, *bis*, rempart du Midi, à Angoulême.

1887. Maistre du Chambon (Anatole), à Saint-Sébastien (Espagne).

1901. Marcellus (comte Pierre de), au Vigneau-Sauternes (Gironde).

1887. Marchais (Henri), avocat, à La Rochefoucauld (Charente).

1899. Marcille (Victor), publiciste, 17, rempart de Beaulieu, à Angoulême.

1887. Marot (J.-G.), négociant, ancien président du tribunal de commerce, 13, rue du Marché, à Angoulême.

1896. Marot (le docteur Félix), député, 21, rue du Mont-Thabor, à Paris.

1866. Martell (Édouard), ancien sénateur de la Charente, membre du Conseil général, à Cognac.

1889. Martin (l'abbé Édouard-Charles), curé-doyen de Châteauneuf (Charente).

1896. Massougnes des Fontaines (vicomte de), docteur en droit, 21, avenue de Tourville, à Paris.

1867. Mathieu-Bodet, ✻, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris.

1901. Maurin (Roger), 35, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1901. Maze-Sencier (Georges), propriétaire à Saint-Claud-sur-le-Son (Charente).

1902. Mazière (l'abbé), professeur au collège Saint-Paul, à Angoulême.

1877. Mignon (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Mimaud (Jules), juge au tribunal civil de Ruffec.

1888. Mondon (l'abbé Adolphe), curé de Brigueuil (Charente).

1897. Morand (Pierre), avoué, 26, rempart Desaix, à Angoulême.

1890. Morel (Maurice de), directeur de la Société Générale, place du Parc, à Angoulême.

1892. Morichaud (l'abbé), curé de Mouthiers (Charente).

MM.

1890. Mourou (Eugène), avoué, à Ruffec.

1888. Mourrier (Paul), bibliothécaire de la Société, 46, avenue Gambetta, à Angoulême.

1888. Nanglard (l'abbé), vicaire général honoraire, rue de l'Évêché, à Angoulême.

1897. Papillaud (Guillaume), instituteur en retraite, à Montboyer (Charente).

1879. Parenteau-Lambulière (Édouard), 18, rue Vauban, à Angoulême.

1887. Pautier (le docteur Nelson), à Aigre (Charente).

1874. Pellisson (Jules), juge au tribunal civil, à Périgueux.

1891. Poute de Puybaudet (Guy), licencié en droit, ancien élève de l'Ecole des Chartes, ancien membre de l'École française de Rome.

1872. Préponnier, ancien architecte du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. Préville (Armand de), château de Bonétève, par Chabanais (Charente).

1899. Pruvot (Paul-René), notaire, 2, rue Carnot, à Angoulême.

1901. Puet (Achille), avocat, 43, rue du Minage, à Angoulême.

1896. Puygauthier (Gaston), négociant, 3, rue des Arceaux, à Angoulême.

1879. Puymoyen (Émile), avocat, ancien secrétaire de la Société, 10, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1892. Puymoyen (Nicolas-Émile), géomètre, aux Blanchettes, près Angoulême.

1891. Raballet (Ferdinand), O. I., agrégé de l'Université, chef d'institution, 36, rue du Minage, à Angoulême.

1893. Raballet (Daniel), juge au tribunal civil, conseiller d'arrondissement, à Confolens.

1883. Rabec, avocat, juge au tribunal civil, à Cognac.

1900. Rambaud de Larocque (Marcel), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, conseiller général de la Charente, 97, rue de Lille, à Paris, et à Bassac (Charente).

1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).

1889. Riffaud (l'abbé), curé de Saint-Martial, 9, rue Fanfrelin, à Angoulême.

1887. Roffignac (comte Jules de), à La Rochefoucauld (Charente).

MM.

1887. Rousselot (l'abbé), lauréat de l'Institut, professeur à l'Institut catholique, préparateur du cours de linguistique au Collège de France, 11, rue Littré, à Paris.

1883. Rouziers (Paul de), au château de Rhus, par Confolens (Charente).

1897. Sallé, négociant, à Barbezieux.

1875. Sardou (Fernand), négociant, à Pons (Charente-Inférieure).

1883. Sazerac de Forge (Albert), négociant, 27, rue d'Iéna, à Angoulême.

1903. Sauzet (Léon), avocat, 65, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1900. Sazerac de Forge (Laurent-Émile), sous-préfet honoraire, 12, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1875. Sevenet (Paul), avoué-licencié, 4, rue d'Iéna, à Angoulême.

1887. Sochal (l'abbé Antoine), curé de Saint-André, rue Taillefer, à Angoulême.

1891. Souchet (Joseph), bijoutier, 7, rue du Marché, à Angoulême.

1902. Tallet (E.), agrégé d'histoire, professeur au Lycée, place Beaulieu, 2, à Angoulême.

1900. Thomas (Louis), agrégé d'histoire, professeur au Lycée de Nice.

1883. Touzaud (Daniel), lauréat de l'Institut, docteur en droit, avocat, président de la Société, 16, rempart de l'Est, à Angoulême.

1888. Tricoire (l'abbé), curé-doyen d'Hiersac (Charente).

1891. Triou (Léon), licencié en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, au logis du Haut-Pérat, commune des Gonds, par Saintes (Charente-Inférieure).

1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général, 8, place Bouillaud, à Angoulême.

1863. Warin (Édouard), O. I., architecte, ancien inspecteur des édifices diocésains, à La Faurie, commune de Rioux-Martin (Charente).

III. — MEMBRES CORRESPONDANTS. (*)

MM.

1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.
1889. Baye (baron J. de), 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris.
1895. Boissonnade, O. I., agrégé d'histoire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, lauréat de l'Institut, 20, rue de l'Est, à Poitiers.
1866. Boreau-Lajanadie, ✻, ancien conseiller à la Cour de Bordeaux, ancien député de la Charente.
1879. Chabaneau (Camille), ✻, correspondant de l'Institut, professeur de langue romane à l'Université de Montpellier.
1890. Croix (le R. P. Camille de La), à Poitiers.
1875. Dujarric-Descombes, O. I., vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux.
1886. Fleury (Louis de), à Lomza (Pologne).
1869. Lucas, O. I., architecte, 23, rue de Dunkerque, à Paris.
1868. Meschinet de Richemond, O. I., O. ✻, archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.
1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, 18, rue Soufflot, à Paris.
1873. Sadoux (Eugène), ✻, dessinateur, rue des Martyrs, à Paris.
1886. Testut (le docteur), ✻, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires	8
Membres titulaires	170
Membres correspondants	13
Total	191

(*) *Extrait du Règlement, art. 23* : « Le *Bulletin* est adressé aux membres correspondants qui, depuis *moins de trois ans*, ont fourni des documents ou rendu des services à la Société ».

OUVRAGES REÇUS

DU 1er JANVIER AU 31 OCTOBRE 1902

I. — SOCIETÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE. (*)

AISNE........... Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. — *Bulletin* (annuel).
Société académique de Saint-Quentin. — *Mémoires*, 4e s., t. XIII, années 1897-1898.
Société historique et archéologique de Château-Thierry. — *Annales* (annuelles), 1900.

ALGER.......... Société historique Algérienne, Alger (Écoles supérieures.)

ALGÉRIE......... Voir : Constantine et Oran.

ALLIER.......... Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais. Moulins. — *Bulletin-Revue* (annuel), t. IX, 1901.

ALPES-MARITIMES. Société des lettres, sciences et arts. Nice. — *Annales* (annuelles).
Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

AUDE........... Commission archéologique de Narbonne. — *Bulletin* (semestriel), t. VII, 1902, fasc. 1.

AVEYRON......... Société des lettres, sciences et arts. Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE. Société de statistique de Marseille. — *Répertoire des travaux*, t. XLV, 1900-01, Ire partie.

CALVADOS........ Société Française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques. Caën. — *Congrès archéologiques de France* (annuels), 1898.
Société des antiquaires de Normandie. Caën.

(*) L'article 23 du Règlement (Cf. p. XIII) est applicable aux Sociétés correspondantes. — Pour les années antérieures, un relevé des publications périodiques reçues a été fait dans le volume de 1900.

CANTAL........ Société des lettres, sciences et arts « La Haute Auvergne ». — *Revue de la Haute Auvergne* (trimestrielle), 1902, 1er-3e trimestre.

CHARENTE-INFre.. Société des archives historiques. Saintes. — *Revue de Saintonge et d'Aunis* (bimensuelle), t. XXI, 1901, livr. 6; t. XXII, 1902, livr. 1-4, 6.

Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure *et* Société d'archéologie de Saintes. — *Recueil* (trimestriel), 1902, livr. 1-3

CHER............ Société des antiquaires du Centre. Bourges. — *Mémoires* (annuels), t. XXIV, 1900.

CONSTANTINE..... Société archéologique. — *Recueil des notices et mémoires* (annuel), 4e s., t. IV, 1901.

Académie d'Hippone. Bône. — *Compte-rendus des réunions*, 1900.

CORRÈZE......... Société scientifique, historique et archéologique. Brive. — *Bulletin* (trimestriel), t. XXIII, 1901 ; t. XXIV, 1902, nos 2-3 ; table générale, 1878-1899.

CÔTE-D'OR....... Académie des sciences de Dijon. — *Mémoires* (bisannuels).

Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune. — *Mémoires*, 1900, t. XXV.

CREUSE.......... Société des sciences naturelles et archéologiques. Guéret. — *Mémoires* (annuels).

DORDOGNE....... Société historique et archéologique du Périgord. Périgueux. — *Bulletin* (bimensuel), t. XXVIII, 1901, livr. 5-6; t. XXIX, 1902, livr. 1-4 ; t. XXX, 1903, livr. 1-2.

DOUBS........... Société d'émulation. Besançon. — *Mémoires* (annuels), 7e s., vol. V, 1900.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. — *Procès-verbaux et Mémoires* (annuels), 1901.

DRÔME........... Société d'archéologie et de statistique. Valence. — *Bulletin* (trimestriel), 1902, livr., 140-143.

Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. Romans. — *Bulletin*, (bimensuel).

EURE........... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. Évreux. — *Recueil de travaux* (annuel), 5e s., t. VIII, 1900 ; t. IX, 1901.
Société Normande d'études préhistoriques. Louviers. — *Mémoires*, 1901.

EURE-ET-LOIR... Société archéologique. Chartres. — *Mémoires*, t. XII, 1895-1900 ; t. XIII, 1902, fasc. 1-3. — *Procès-verbaux*, fasc. 2-3.
Société Dunoise. Châteaudun. — *Bulletin* (trimestriel), 1902, nos 129-131.

FINISTÈRE....... Société archéologique. Quimper. — *Bulletin*, t. XXVIII, 1901.
Société académique de Brest. — *Bulletin* (annuel), t. XXVI, 1900-1901.

GARD............ Académie de Nîmes. — *Mémoires* (annuels).
Société scientifique et littéraire d'Alais. — *Revue Cévenole*, t. I, janv.-juin, 1902. — *Mémoires*, t. XXX, 1899 ; t. XXXI, 1900 ; t. XXXII, 1901, 1er semestre.

GARONNE (HAUTE-) Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Mémoire*, 10e série, t. I, 1900-1901.
Société archéologique du midi de la France. Toulouse. — *Bulletin*, nos 28, 1901. — Léon Joulin. *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes*, 1900.

GERS............ Société archéologique. Auch. — *Bulletin* (trimestriel), 1901, no 4 ; 1902, nos 1-3.

GIRONDE......... Société archéologique. Bordeaux. — *Comptes-rendus* (trimestriels), t XXII, 1897, 4e trim.
Société des archives historiques. Bordeaux. — t. XXXVI, 1902.

HÉRAULT......... Société pour l'étude des langues romanes. Montpellier. — *Revue des langues romanes* (mensuelle), t. XLV, 1901, nos 1-5.
Société archéologique de Montpellier. — *Mémoires*.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. Société archéologique. Rennes. — *Bulletin* et *tables*, t. XXX, 1901.

INDRE-ET-LOIRE.. Société archéologique de Touraine. — *Bulletin trimestriel,* t. XII, 1901, 4e trim.; t. XIII, 1902, 1er trim. — *Mémoires,* t. XXXIX, 1899; t. XLI, 1900; t. XLII, 1901, tables.

ISÈRE............ Académie delphinale de Grenoble. — *Bulletin,* t. XIII et XIV, 1900; t. XV, 1901. — *Documents inédits,* 2e s. t. I. *Lettres du cardinal Le Camus* (1632-1707), publiées par le P. Ingold.

LANDES.......... Société de Borda. Dax. — *Bulletin* (trimestriel), 1901, nos 3-4; 1902.

LOIRE........... La Diana, société historique et archéologique du Forez. Montbrison. — *Bulletin* (trimestriel), t. XII, 1901, nos 3-4; t. XIII, 1902, nos 1-2.

LOIRE-INFÉRIEURE. Société archéologique de Nantes. — *Bulletin* (semestriel), 1900, fasc. 2.

LOIRET.......... Société archéologique et historique de l'Orléanais. Orléans. — *Bulletin* (trimestriel), t. XII, 1900-1901, nos 171-173; t. XIII, 1902, nos 174-175.

MAINE-ET-LOIRE. Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — *Mémoires* (annuels), ve s., t. IV, 1901.

MANCHE......... Société académique de Cherbourg. — *Mémoires,* 1897-98.

MARNE.......... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts. Châlons. — *Mémoires,* 2e s. t. III, 1899-1900; t. IV, 1900-01.
Académie nationale de Reims.

MARNE (HAUTE-). Société historique et archéologique. Langres. — *Bulletin,* t. IV, 1901, no 62; 1902, nos 63-64. — *Mémoires,* 1900-01, nos 11-12.

MEURTHE-ET-MOSELLE.. Société d'archéologie Lorraine. Nancy. — *Mémoires,* t. LI, 1901.

MEUSE........... Société polymathique de Verdun. — *Mémoires.*

MORBIHAN....... Société polymathique. Vannes. — *Bulletin* (annuel), 1901.

NIÈVRE......... Société Nivernaise des lettres, sciences et arts. Nevers. — *Bulletin,* 3e s. t. VIII, 1900.

NORD........... Commission historique du département. Lille.
Société Dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts. — *Mé-*

moires (annuels), t. xxxve 1901. — Debacker, *Histoire de la Société dunkerquoise*, 1876. 1900.

Université de Lille — *Bulletin mensuel*, oct. et nov. 1902.

OISE............ Société académique d'archéologie, sciences et arts. Beauvais. — *Mémoires* (annuels), t. XVIII, 1re p., 1901.

ORAN............ Société de géographie et d'archéologie. — *Bulletin trimestriel*, t. XXI, 1901 ; t. XXII, 1902, fasc. 2-3.

ORNE............ Société historique et archéologique. Alençon. — *Bulletin* (trimestriel), t. XXI, 1901 ; t. XXII, 1902, nos 1-3.

PAS-DE-CALAIS... Commission départementale des monuments historiques. Arras. — *Bulletin*, t. II, 1900, livr. 5 — *Mémoires*, t. II, 1901, livr. 1. *Épigraphie*, t. II, 1898-1901, fasc. 4, 6 ; t. V, 1899-1901, fasc. 3-4.

Société des antiquaires de la Morinie. Saint-Omer. – *Mémoires*, t. XXVI, 1898. — *Bulletin historique*, t. X, 1901, 199e-200e livr. ; t. XI, 1902, 201e livr. — L'abbé O. Bled. *Regeste des évêques de Thérouanne*, 500-533, t. I, 1er fasc., 500-1159.

Société académique de Boulogne. — *Bulletins*, t. VI, 1891-1899. — *Mémoires*, t. XVIII, 1896-98 ; t. XIX, 1899, fasc. 1 ; t. XX, 1900 ; t. XXI, 1901.

PYRÉNÉES (BASSES-) Société des sciences, lettres et arts de Pau. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. XXVIII, 1898-1899 ; t. XXIX, 1900.

PUY-DE-DÔME... Société des amis de l'Université de Clermont. — *Revue d'Auvergne* (bimensuelle), 1901, nos 4-6 ; 1902, nos 1, 3-4.

RHÔNE .... Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon. — *Mémoires*, 3e s., t. VI, 1901.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. – *Mémoires*, 1896-97.

SAÔNE-ET-LOIRE.. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. — *Mémoires*, t. VIII, 1901, 3e partie.

Société Eduenne des lettres, sciences et arts. Autun. — *Mémoires*, n^{le} s., t. XXIX, 1901.

SARTHE.......... Société d'agriculture, sciences et arts. Le Mans. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. XXX, 1901-1902, fasc. 2-3.

Société historique et archéologique du Maine. Le Mans. — *Revue* (semestrielle), t. L, 1901, 2e sem. ; t. LI, 1902, 1er sem.

Abbaye de Solesmes.

SAVOIE.......... Académie des sciences, belles-lettres et arts. Chambéry. — *Mémoires*, IVe s., t. IX, 1902.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. Chambéry. — *Mémoires et documents* (annuels), t. XL, 1901.

SEINE (Paris)..... Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre. — *Mémoires*, t. LV-LX, 1894-1899 — *Bulletin* (annuel), 1900-1901. — *Mettensia : Mémoires et documents* : III. Paul Marichal, *Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze.*

Société Française de numismatique et d'archéologie, rue Serpente, 28. — *Procès-verbaux*, 1901.

Société des études historiques, rue Bonaparte, 82. — *Revue* (annuelle), t. LXVI, 1901.

Musée Guimet. — *Annales*. t. XXIX, 1901, Alexandre Bénazet, *Le théâtre au Japon ;* t. XXX, 1902, Georges Legrain et Edmond Naville, *L'aile nord du pylône d'Aménophis III à Karnak.* Gayet, *L'exploration des nécropoles gréco-byzantines d'Antinoë et les sarcophages de tombes pharanoïques de la ville antique.*

Société de secours des amis des sciences. — *Compte-rendu* des 40e et 41e exercices, 1900-1901

SEINE-ET-OISE... Société des sciences morales, lettres et arts, Versailles. — *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* (semestrielle), 1901.

Commission des antiquités et des arts. Versailles. — *Bulletin* (annuel), t. XXII, 1902.

Société archéologique de Rambouillet.

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

SEINE-INFÉRIEURE Commission départementale des antiquités. Rouen.

SOMME........... Société des antiquaires de Picardie. Amiens. — *Bulletin* (trimestriel), 1900, livr. 4; 1901, livr. 1-3.

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens. — *Mémoires*, t. XLVIII, 1901.

Société d'émulation d'Abbeville.

TARN-ET-GARONNE. Société archéologique. Montauban — *Bulletin archéologique et historique* (trimestriel), t. XXIX, 1901.

VAR............. Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan. – *Bulletin* (bisannuel), t. XXII, 1898-1899.

Académie du Var. Toulon. — *Bulletin* (annuel), 1901 — *Mémoires*, t. II, livr. 2-3. — *Centenaire* (1801–1901).

VAUCLUSE........ Académie de Vaucluse. — *Mémoires*.

VENDÉE.......... Société d'émulation. La Roche-sur-Yon. — *Annuaire*, 4e s. t x, 1900 ; 5e s. t. I, 1901. — Table générale, 1854–1900.

VIENNE.......... Société des antiquaires de l'Ouest. Poitiers. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. IX, 1901, 4e trim.; t. X, 1902, 1er–2e trim.

VIENNE (HAUTE-). Société historique et archéologique du Limousin. Limoges. — *Bulletin*, t. L, table des t. I à XLIX; t. LI, 1901; t. LII, 1902.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. — *Bulletin* (bimensuel), t. XI, 1901; t. XII, 1902 nos 1-2.

YONNE.......... Société des sciences historiques et naturelles. Auxerre. — *Bulletin* (trimestriel), t. LV, 1901, 1er sem.

Société archéologique de Sens.

II. — PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Comptes-rendus* (bimensuel), juillet-décembre 1901 ; janvier-février 1902.

III. — PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Comité des travaux historiques et scientifiques :

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques des Sociétés savantes de la France, t. III, 4e livr. 1901.

Bulletin historique et philologique.

Bulletin archéologique, 1901, n° 3.

Bibliothèque d'archéologie Africaine, fasc. IV et V. *Corpus des inscriptions arabes et turques de l'Algérie*. I. Gabriel Colin, *Département d'Alger*. — II. Gustave Mercier, *Département de Constantine.*

Bulletin des sciences économiques et sociales, 1901.

Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, 3 rue de Valois.

Congrès des Sociétés savantes. — *Mémoires lus :* Congrès de Nancy, 1901. — *Discours prononcés* en 1900 et 1901.

Journal des Savants (bimensuel), nov.-déc. 1901 ; janv.-avril, 1902.

IV. — SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE ...... Société des sciences naturelles et économiques de Kœnisberg (Prusse orientale). — *Écrits*, 1901.

Association historique de la Hausse-Hesse. Giessen. — *Mélanges*, nle s. t VIII-XI.

ANGLETERRE ..... Société royale archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande. — *Journal archéologique* (trimestriel), 2e s. VIII, 1901 ; t. IX, 1902, nos 1-3.

BELGIQUE .... Bibliothèque royale de Belgique.

Société archéologique de Bruxelles. — *Annales*, t. XV, 1901, livr. 2-4 ; t. XVI, 1902, livr. 1-2. — *Annuaire*, 1902. t. XII.

Société des Bollandistes. Bruxelles, 14, rue des Ursulines. — *Analecta Bollandiana*, t. XX, 1901, fasc. 3-4 ; t. XXI, 1902, fasc. 1-2.

Société d'histoire et d'archéologie de Gand, *Bulletin* (mensuel), 1893-1900 ; 9e année 1901, liv. 7-9; 1902, liv. 1-8 — *Annales*, t. IV, 1902, fasc. 2 ; t. V, 1902, fasc. 1. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. 22-26.

BRÉSIL .... Musée national de Rio-de-Janeiro.

DANEMARK....... Société royale des antiquaires du Nord. Copenhague. — *Mémoires*, n^{le} s. 1900-1901.

ÉTATS-UNIS...... Smithsonian Institution. Washington. — *Annual-Report*, 1900.

Muséum américain d'histoire naturelle, New-York.

Académie des sciences naturelles de Davenport (Iowa). — *Procès-verbaux*, t. VIII, 1899-1900.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. Université de Buenos-Aires. — *Annales*, t. XIV, 1899-1900.

RUSSIE........... Société Impériale d'archéologie de Moscou.

Commission impériale archéologique. Pétersbourg. — *Journal* (Drewnosti), 1900-1901. — *Matériel de l'archéologie du Caucase*, 1900.

SUÈDE........... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités. Stockholm. — *Revue (Mænadsblad)*, année 1897.

SUISSE........... Société de géographie de Genève. — *Le Globe* (journal trimestriel), t. XLI, n°s 1-2, — *Mémoires*, t. XL, n° 2; t. XLI, n°s 1-2.

Société historique et archéologique de Bâle, 1901-1902.

Libraire de la Société, M. E. CONSTANTIN.
Lithographe id., M. JAVANAUD.
Imprimeur id., M. G. CHASSEIGNAC.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI, 13 NOVEMBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. BAILLÉ (F. LAURENTINUS), BAILLET, BASTIER, BIAIS, CHAUVET, FAVRAUD, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, JEANSOULIN, l'abbé LEGRAND, MAGNANT, MARCILLE, MORAND, de MOREL, MOURRIER, l'abbé SOCHAL et de LA MARTINIÈRE, secrétaire-adjoint.

M. le PRÉSIDENT fait part des remerciements de M. MALARD, ancien vice-président de la Société, élu membre honoraire à la séance du 3 avril ; — des excuses du R. P. de LA CROIX qui ne peut assister à la séance.

M. le Président exprime les regrets unanimes de la Société à l'occasion des pertes cruelles qu'elle a éprouvées depuis sa dernière réunion :

M. Jules Callaud, entré dans la Société en 1867, avait rempli les fonctions de trésorier du 23 septembre 1874 au 9 décembre 1896 : démissionnaire pour cause de santé, il avait été proclamé trésorier honoraire le 10 février 1897. C'était un confrère modèle, un homme modeste et digne, d'une rare courtoisie, d'une correction impeccable. Il n'était pas seulement l'exactitude même dans l'exercice de ses attributions spéciales : comme membre du Bureau, M. Callaud a contribué pour une large part à maintenir ces traditions de bonne entente et de mutuelle cordialité qui sont le charme de notre Association, en même temps qu'elles concourent grandement à sa prospérité. M. Callaud emporte, avec l'estime de tous, l'affection sincère et émue de ceux qui l'ont connu.

M. l'abbé Maratu, ancien curé-doyen de Montmoreau, a donné à la Société des travaux importants sur l'histoire ecclésiastique de l'Angoumois : son étude sur *Girard, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siège*, v. 1060-1136 (extrait des *Bulletins* de 1864), est une œuvre de grand mérite. L'abbé Maratu avait été formé à l'école de Mgr Cousseau, le savant évêque d'Angoulême, et l'élève honorait le maître.

Aussi fut-il tout naturellement désigné par la Société pour écrire la vie de notre ancien collègue (*Bulletin*, 1877, p. 105-270). Nos Bulletins lui doivent une autre biographie épiscopale, celle du *cardinal Guillaume de Noëllet*, v. 1340-1394 (*Bulletins*, 1875, p. 3-96), et ont enregistré plusieurs de ses communications : sur *une relique de la vraie Croix à La Rochefoucauld* (1866, p. 584-587); sur *une Charte de donation à Villesalem* (1867, p. xxiii) ; sur des objets trouvés dans les *fouilles*

de l'ancien cimetière de Rancogne (1866, p. LX). M. l'abbé Maratu appartenait à la Société depuis 1864.

C'est en 1889 qu'était venu à nous M. Louis ARNOUS, député de Barbezieux. La vie politique rattachait M. Arnous à des travaux d'un ordre tout différent des nôtres. Mais c'était un homme fort instruit, qui s'intéressait à l'histoire du pays, ainsi que doit le faire tout esprit distingué.

M. le PRÉSIDENT communique une lettre de M. le Préfet de la Charente annonçant la suppression de l'allocation du Conseil général à la Société. Il exprime l'espoir qu'elle sera bientôt rétablie en raison des efforts de la Compagnie qui ont leur place dans ce qui constitue le patrimoine d'honneur d'un département.

M. le PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes, et en outre :

Programme du congrès des Sociétés savantes qui se réunira à la Sorbonne le 1er avril 1902. La *Statistique et bibliographie des sépultures préromaines du département de la Charente* de M. CHAUVET, notre confrère, y est cité comme modèle à ceux qu'intéresse l'archéologie préromaine (1).

Bibliographie des Bénédictins de la Congrégation de France, par des Pères de la même Congrégation. Solesmes, 1889 ; in-12, XLIV-264 p.

CHARMASSE (A. de). *Cartulaire de l'Eglise d'Autun, troisième partie*. Paris, Pédone, 1901 ; in-4°, CXXVIII-469 p.

DUJARRIC-DESCOMBES. *L'ex-libris de Jean-Louis-Antoine Du Lau, marquis d'Allemans*. (Extrait des

(1) Un extrait en a été donné dans le volume de 1901, après le procès-verbal de juillet.

Archives de la Société française des collectionneurs d'ex-libris.) Mâcon, 1901 ; in-4°, 8 p.

GUILLOREAU (Dom). *Chapitres généraux des abbayes de Saint-Aubin et Saint-Serge d'Angers.* Angers, 1900, 47 p.

It. — *Fragments d'un obituaire de la Chartreuse du Parc d'Orques en Charnie.* Mamers, 1900; in-8°, 80 p.

It. — *Journal d'une religieuse bénédictine du monastère de La Celle à Aix-en-Provence* (1789-1793). Paris, s. d., in-8°, 43 p.

H. KERN. *Histoire du Boudhisme dans l'Inde* traduite du néerlendais par G. Huet, t. I. *(Annales du Musée Guimet. Bibliothèque d'études,* t. X.) Paris, Leroux, 1901 ; in-8°, IV-490 p.

Société de Secours des Amis des Sciences. *Compte rendu des 40e et 41e exercices. Séances publiques annuelles tenues le 14 juin 1900 et le 29 juin 1901.*

A propos de la restauration de la tour Marguerite, M. GEORGE communique de nombreux dessins ou photographies dont le plus ancien est le plan de Belleforest, de 1575. Celui-ci, exact dans son ensemble, couronne de créneaux la tour Marguerite. Mais il est le seul. Des autres, il résulte seulement que le couronnement était élevé d'au moins trois assises au-dessus des mâchicoulis. Il y avait aussi un couronnement intérieur de même hauteur. Des membres expriment l'avis qu'il vaudrait mieux consolider les parties chancelantes et nettoyer la tour des injures du café de Plaisance, mais ne rien enlever de son caractère en ajoutant à ce qui existe. Il est à craindre, malheureusement, que le public ne comprenne pas une restauration incomplète.

M. le Président rappelle que le lundi 30 septembre dernier, une *excursion archéologique* a réuni un grand nombre d'entre nous au Bois des Bouchauds, sur la gracieuse invitation de M. et Mme Laporte-Bisquit qui, depuis près d'une année, s'attachent généreusement à dégager le *Théâtre romain* que l'initiative de notre regretté confrère, M. Gontier, et le concours de notre Société n'avaient pu que trop imparfaitement révéler.

« La journée était splendide et favorisait merveilleusement notre déplacement.

» Une visite au vieux logis seigneurial du village des Bouchauds et à l'église du bourg de Saint-Cybardeaux a occupé la matinée. Nous avons été heureux de retrouver, dans cette église, quelques restes de la litre funèbre qui a été décrite dans nos recueils par M. l'abbé Denise : les écussons ont été conservés ; à l'extérieur, la litre n'a laissé aucune trace apparente.

» Après le déjeuner, comme toujours plein de cordialité et où s'échangent des discussions courtoises dont la fantaisie n'est pas exclue, nous nous sommes rendus sur le terrain des fouilles. Aux côtés de M. et Mme Laporte et de leur fils, se trouvaient le Père de La Croix, l'inventeur de Sanxay, et M. Ballu, inspecteur des monuments historiques. Sous leur savante direction, nous nous sommes livrés à un examen détaillé du théâtre, dont le *postscenium*, le mur de scène, le *proscenium*, tout l'orchestre et même les gradins inférieurs sont entièrement déblayés. Aussitôt que les assises du vieux monument ont été mises à nu, un ciment nécessaire les a recouvertes, de telle sorte que la conservation en est assurée.

» Le travail considérable déjà mené à bien n'est qu'un commencement, et ceux qui ont entrepris cette belle œuvre comptent la compléter par des fouilles

tendant à découvrir la ville dont l'existence est à peu près certaine aux abords du théâtre romain.

» Mme Laporte-Bisquit qui, avec le concours de son fils, s'est particulièrement attachée à l'entreprise qui honore si grandement l'élévation de son esprit, a gracieusement offert aux excursionnistes, sur le chantier même, un lunch auquel, par une pensée délicate, les travailleurs des fouilles ont été associés. Nous avons levé nos verres, où coulait le champagne, « aux modernes Mécènes de l'antique Germanicomagus ». Lorsque nous nous sommes séparés, M. Laporte a dit, et nous avons redit après lui : « A l'année prochaine ! »

» M. Chauvet a bien voulu se charger de rédiger un rapport résumant l'histoire de la découverte du Théâtre romain et des travaux qui l'ont suivie, jusqu'au jour où ont été entreprises les fouilles auxquelles il est actuellement procédé ».

M. Chauvet résume les travaux qui ont été publiés jusqu'à la fin de 1900 sur le théâtre gallo-romain des Bouchauds et ses environs. Ces ruines, que M. de Laurière faisait remonter seulement à la première moitié du IIIe siècle, doivent être plus anciennes d'après les monnaies qu'on y recueille, notamment celles de :

Claude.......	45	à	54	ap.	J.-C.
Vespasien....	69	à	78	»	»
Domitien....	85	à	96	»	»
Hadrien......	117	à	138	»	»
Commode.....	180	à	192	»	»
Etc., etc...					

Si, comme le pense M. Longnon, le théâtre dépend d'une ancienne ville *(Germanicomagus)*, bâtie en l'honneur de Germanicus, mort au commencement du Ier siècle de notre ère, il y aurait là un nouvel argument en faveur de cette hypothèse.

Même observation pour une fibule ronde émaillée trouvée dans le théâtre, et qui parait être un de ces bijoux gallo-romains des premiers siècles ; ces fibules furent remplacées plus tard par des types analogues dans lesquels la verroterie était substituée à l'émail.

M. George rapporte l'opinion de Mgr Barbier de Montault qui croyait cette fibule émaillée bien postérieure à l'époque gallo-romaine.

M. Biais fait remarquer la finesse de l'ornementation des sculptures trouvées aux Bouchauds. Elle atteste une haute antiquité, et vient à l'appui de la thèse de M. Chauvet.

M. Biais donne lecture d'un contrat de vente de la seigneurie de Balzac, en 1768. (*Annexe I.*)

M. l'abbé Legrand présente un méreau protestant trouvé dans la commune de Barret, près de Barbezieux ; il en donne la description suivante :





Méreau protestant de la commune de Barret.

Sur la *Face :* Un berger en costume du XVIe siècle, debout, tête nue, sonnant d'une trompe ou cornet qu'il tient de la main gauche ; appuyé de la main droite sur une houlette au milieu d'une prairie bordée à gauche d'un arbre qui semble abriter le berger, à droite d'un bouquet d'arbres sur un tertre lointain. Six brebis paissent à droite deux à deux. Dans le ciel apparait une croix à laquelle pend une oriflamme flottante

Sur le *Revers* : Une bible ouverte qui occupe tout le champ, surmontée d'un soleil rayonnant. Sur la bible est écrit en capitales :

NE	ST
CRAINS	LUC
POINT	CE XII
PETIT	VT
TROUPU	82

Bordure à la face en fine moulure. Plomb, diamètre : 0m 030.

Au point de vue de la numismatique, c'est peut-être l'un des plus anciens et des plus intéressants modèles; il se ressent souverainement du goût de la Renaissance. Si beaucoup de ces jetons sont dépourvus d'art, celui-là n'est point sans caractère ni dénué d'une sorte d'élégance, surtout si l'on veut bien se rappeler que les méreaux étaient le plus souvent fabriqués par les anciens de la religion réformée, ce qui explique amplement leur infériorité artistique, « la gaucherie des inscriptions, qui fréquemment portent des lettres ou des chiffres détournés ou renversés et dénotent aussi l'œuvre de personnes peu exercées à graver un moule » (1).

Ce même modèle, timbré en creux d'un B sur la face, provient du temple de Brians ; timbré d'un S, de Sainte-Foy-La-Grande; d'un T, de La Tremblade (2). Le nôtre n'est ni timbré ni numéroté ; au temple de Royan on en a trouvé un semblable à celui que nous venons de décrire avec la variante fautive de verset *82 pour 32*.

Dans la *Chronique protestante de l'Angoumois* il y a un méreau sommairement indiqué qui a quelque analogie avec celui que nous représentons ici (3).

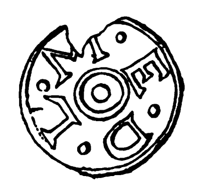
(1) L. Frossard, *Numismatique protestante*, 1872.
(2) *Item*, p. 6.
(3) Victor Bujeaud, p. 219.

M. Favraud observe qu'il possède deux méreaux tout à fait semblables à celui présenté par M. l'abbé Legrand ; l'un a été trouvé à Chasseneuil (Charente), l'autre à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres). Il résulte des recherches qu'il a faites à leur sujet qu'ils doivent être attribués à Sainte-Foy-la-Grande (Dordogne). H. Gelin *Le Méreau dans les Eglises réformées de France,* 1891, et Ch. L. Frossard, *Description de quarante et un méreaux*, 1872, qui font autorité dans la matière, les donnent pour tels. D'autres méreaux, à peu près semblables, offrent cependant des différences : La Tremblade porte 82 au lieu de 32 ; Gémozac porte le nom de la localité en deux lignes ; le Montalbanais porte le berger tourné à gauche et l'Agenais l'offre entouré d'un paysage. Jusqu'ici il n'a point vu de méreau spécial au territoire de l'Angoumois ou de la Charente, bien qu'il en possède de localités voisines qui ont été inconnus des deux auteurs précités.

Il présente quelques-uns des méreaux déjà reproduits par Gelin.



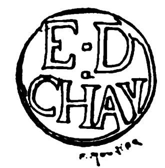

La Mothe-Saint-Héray.

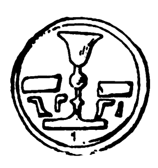



La Mothe-Saint-Héray.




La Mothe-Saint-Héray.





Chay.

M. Magnant présente un collier de disques en os

trouvé en 1899, dans un sarcophage, au lieu dit La Cure, près du hameau des Maurices, commune de Fontenille, à cinq cents mètres du tumulus de La Mothe. Déjà, il y a environ quarante ans, plusieurs tombeaux en pierre avaient été trouvés en cet endroit.

A la séance du 10 juillet dernier, notre confrère M. Biais demanda de faire placer une plaque commémorative sur le monument élevé à la mémoire de Louis de Bourbon Condé, tué en 1569 lors de la bataille de Jarnac, et situé sur le territoire de la commune de *Triac*.

Une commission fut nommée, composée de MM. Biais, Bastier et Mourrier. D'accord avec ses collègues, M. Mourrier s'est rendu à Triac et a relevé sur le monument les dimensions de la partie entaillée, qui recevait précédemment la plaque de marbre noir détruite en juillet 1850 laquelle portait une inscription latine attribuée à Louis XVIII et dont voici la traduction :

ICI
FUT FRAPPÉ D'UNE MORT FUNESTE
EN L'AN 1569
LOUIS DE BOURBON CONDÉ
QUI INCOMPARABLE PAR LE GÉNIE
LE COURAGE ET L'HABILETÉ DANS
LA GUERRE ET DANS LA PAIX
ET L'ÉGAL DES PLUS NOBLES
PAR LA NAISSANCE
A ÉTÉ UN HOMME
DIGNE D'UN MEILLEUR SORT

Il reste à savoir si la Société veut rétablir cette inscription ou si quelques lignes rappelant le nom et la mort de ce prince suffisent.

M. le Président exprime l'espoir que les finances de la Société, devenues meilleures, lui permettront dans un avenir prochain de rétablir l'inscription.

Au nom de M. Cochot, souffrant, M. Mourrier dépose sur le bureau deux débris de verres à boire trouvés dans un carrelage, dans l'escalier qui débouchait à l'extérieur de la tour Marguerite ; du côté de la rue de Plaisance.

Ces produits ont beaucoup d'analogie avec ceux trouvés ces temps derniers dans une ancienne fosse d'aisances mise à jour par la démolition des immeubles qui font place à la construction du nouvel hôtel des Postes.

Le Musée possède deux ou trois fragments de ce genre lesquels furent trouvés lors de la construction de l'Hôtel-de-Ville.

M. Cochot croit que ces débris ou fragments proviennent de la même fabrique, laquelle selon lui pouvait bien être établie dans les environs d'Angoulême.

M. Chauvet dit qu'ils étaient probablement fabriqués dans la commune de Ronsenac, au lieu dit La Verrerie, près du cimetière barbare.

Dans des fouilles qu'il a faites il y a environ trente ans, il a recueilli en cet endroit des débris de verres analogues à ceux qui viennent d'être présentés.

M. Baillet communique plusieurs observations notées à l'intention de notre Société par M. Dumuys, vice-président de la Société archéologique de l'Orléanais, pendant son dernier séjour en Charente (*Annexe II*).

M. Favraud a eu connaissance d'une fresque trouvée sous le plâtre, dans l'abside de l'église de Lupsault, au mois de juillet dernier. Il n'a pu la voir, les ouvriers l'ayant aussitôt recouverte. D'après les renseignements qu'il a recueillis elle couvrait l'abside entière, voûte comprise, et représentait à droite du spectateur un évêque, la main droite sur la poitrine et te-

nant de la gauche une crosse tournée en dehors, et à gauche deux autres personnages. La voûte était couverte de larges draperies pendantes retenues par des torsades. Il semble qu'il s'agit d'une scène de la vie de saint Martin patron de l'église. La disposition des draperies ne permet pas de reporter cette fresque au delà du règne de Louis XIV. Dans l'église se trouve un tableau, de même époque, aux armes de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély dont dépendait Lupsault.

M. Favraud présente des cubes de verre provenant de la mosaïque des Coux, commune de Chives (Charente-Inférieure) (1).

M. Jeansoulin communique une lettre d'invitation au mariage de Stéphanie Napoléon Bonaparte, le 8 avril 1806.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires : MM. David, docteur en médecine; Fusil-Petiot et Goursat.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,

J. M. de la Martinière.

(1) Cf. *Bulletin*, 1901, p. LXII-LXIII.

ANNEXES.

I

16 décembre 1768. — CONTRAT DE VENTE DE LA SEIGNEURIE DE BALZAC.

Le 16 décembre 1768, « par devant les notaires de la ville « et marquisat de Ruffec, en Angoumois, furent présents « en leurs personnes messire *Pierre Paquet*, chevalier, « *seigneur de Saint-Mesmy*, ancien capitaine de vaisseau, « chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et « dame Marie Paquet, son épouze de lui autorisée, demeu- « rants au château de Balzac, d'une part, et très haut « et trés puissant seigneur, monseigneur *Charles « de Broglie, comte de Broglie* (1), marquis de Ruffec, « baron des baronnies d'Aizie, Martreuil et Empuré, sei- « gneur de Cauchy, des fiefs des Ayres, Charmé et autres « lieux, chevalier des Ordres du Roy, lieutenant-général « de ses armées et ci-devant son ambassadeur extraordi- « naire près le Roy et la République de Pologne, très haute « et très puissante dame, Madame *Louize Auguste de*

(1) Nous observons que le comte de Broglie est appelé *Charles-François* dans les généalogies, et sa femme *Philippine-Augustine* ou *Philippine-Auguste*. La maison de Broglie a trois branches ; le comte précité, né le 20 août 1719, était de la deuxième branche. De la troisième était l'abbé *Joseph-Amédée* de Broglie, né à Arles en 1710, sacré évêque d'Angoulême en 1754 (Michon dit en 1753. *Chronique des évêques* d'Angoulême, 1843-in-8°.)

M. le vicaire-général Nanglard, dans son important et précieux « *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême* » (T. 1. p. 65), nous renseigne définitivement : il constate que M[gr] de Broglie « nommé (évêque » d'Angoulême) le 11 nov. 1753, pourvu de bulles du 11 fév. 1754, sacré » le 3 mars suivant, prend possession le 20 du même par le doyen, » Bareau de Girac, arrive à Vars le 5 novembre suivant et entre à An- » goulême le 17... »

Ce prélat pieux et très charitable, fut « ennemi du faste », sa mémoire est encore en vénération dans le diocèse d'Angoulême. »

« *Motmorency*, comtesse de Broglie, son épouze... (2), de-
« meurant ordinairement en leur hôtel, à Paris, sis rue
« Saint-Dominique, étant de présent dans leur château du-
« dit Ruffec, d'autre part. »

De cette comparution il résulte un contrat de vente « de la « terre et seigneurie du Grand et du Petit Balzac, située en « cette province, consistant en château et autres bâtimens, « jardins, vivier, colombier, fuye, garenne et dépendances..»

Les acquéreurs s'engagent à « acquitter annuellement « les objets et legats qui peuvent être dûs sur ladite terre, « scavoir la somme de 11 # par an de rente ou légat dûs à « la fabrique de Saint-Paul d'Angoulême, payable au jour « et fête de la Trinité ; plus celle de 48 # aussi de rente ou « legat dûe aux Pères Minimes de ladite ville, payables « scavoir celle de 30 # au jour de Saint-Jean-Baptiste et « 18 # au dix du mois d'octobre ; plus celle de 36 # aussi de « rente ou legat aux Pères Cordeliers de cette dite ville, le « jour de Saint-Michel, plus celle de 18 # de rente ou « legat dûs aux Pères Jacobins de cette dite ville, payable « au premier octobre de chaque année et celle de 12 # 10 « sous, due aux Pères Feuillants de Saint-Mesmin...

« Les dicts seigneurs et dame de Broglie s'obligent soli- « dairement de payer annuellement aux seigneur et dame « de Saint-Mesmy la somme de 6,500 # de rente viagère, « sous retention de dixièmes, vingtièmes et autres impo- « sitions prévues et à prévoir...

Ce contrat énumère les pièces du mobilier :

« Une chambre meublée ainsi qu'il suit : deux lits dont « les impériales et le fond avec les bonnes grâces sont en « damas, garnis de rideaux de ras rouge et composés « chacun d'un lit neuf de beau coitis de Flandre, de chacun

(2) M[lle] de Montmorency, fille cadette de Louis-François, prince de Montmorency, sœur de la duchesse de Boufflers, épousa le comte de Broglie le 21 mars 1759. *L'Europe vivante et mourante ou Tableau annuel des principales cours de l'Europe...* Année M.DCC.LIX, la fait naître « en janvier 1735 ». *Le Calendrier des Princes et de la Noblesse de France...* pour l'année 1766, plus galamment la dit « née en juillet 1735 ». E. B.

« un mattelas de crin à toile à petits carreaux, d'un mat-
« telas de coton en coitis blanc et d'un autre mattelas, de
« chacun une courte pointe, l'une de coton piqué et l'autre
« d'indienne à petites fleurs piquées, de chacune une couverte
« de laine blanche neuve et de plus de chacun une courte
« pointe en soye de damas et piquée avec les tours de lits en
« ras rouge, une tapisserie d'indienne doublée de coton ;

« Une commode à trois étages de bois de nohier, une
« table aussi de bois de nohier, douze fauteuils de
« paille et ordinaires, deux tables de nuit garnies, un
« tabouret aussi garni avec sa fermeture, deux cuvettes,
« deux pots à eau de fayance, deux gobelets, un petit miroir,
« deux chenets de fer battu, un contrefeu, un sucrier, trois
« tasses et deux soucouppes, le tout de fayance. . »

Le contrat de vente fut passé « au château de Ruffec par Blanchet, notaire à Ruffec ». Le titre que nous possédons a été « vidimé et collationné » par Mézimée, notaire à Ruffec, « sur l'original en parchemin présenté par maître Jean-Baptiste Thorel, avocat au Parlement, chargé des pouvoirs dudit seigneur comte de Broglie et à lui remis pour valloir et servir audit seigneur comte de Broglie ce que de raison... » (6 feuillets).

La terre et seigneurie du « Grand et Petit-Balzac » avait été vendue, le contrat le mentionne, « au feu seigneur de S[t]-Mesmy », père du chevalier contractant, par « les sieur et dame Bourée ».

Ces « sieur et dame » étaient l'une la veuve et l'autre le fils de Robert Bourée, secrétaire du Roi et receveur des Tailles de l'élection d'Angoulême. Vigier de La Pile fait connaître que ce personnage de considération « avait acquis
« Balzac peu de temps avant sa mort... La veuve de celui
« dont je parle, dit-il, et son fils aussi receveur, ont vendu
« nouvellement cette terre à un gentilhomme, sorti cadet
« du Limousin, à qui le séjour qu'il a fait dans l'Amérique
« a procuré une fortune considérable » (1).

EMILE BIAIS.

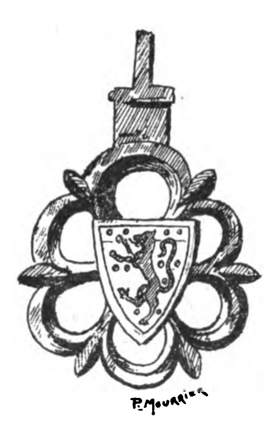
(1) Vigier de la Pile, *Histoire de l'Angoumois*, chap. VIII, § II, édit. Michon.

II

NOTES ARCHÉOLOGIQUES.

1° — *Annelet volant d'Anais.*

Une sorte de breloque de cuivre ou de bronze a été trouvée par un cultivateur d'Anais sur le territoire de cette commune et remise à M. de Labarre, à Puy-Français.



Après avoir examiné cette pièce, je n'ai pas tardé à la reconnaître pour un *annelet volant* provenant d'un caparaçon de cheval, armorié aux armes d'un seigneur du XIV[e] ou du XV[e] siècle.

Cet annelet fait de cuivre rouge mesure $0^{m}37$ et pèse 13 gr. 1/2.

Il est orné d'une bélière de 0^{m} 015 percée d'un œil.

En résumé il s'agit ici d'une rosace métallique ajourée de six lobes égaux séparés par des fleurons.

Au centre de cette rosace l'on remarque un écu de forme archaïque mesurant $0^{m}012 \times 0^{m}011$ ajouté par rivure et fixé par soudure à l'étain sur la rosace

Cet écu de cuivre rouge très fruste au premier abord semble porter un chef, mais je crois que ce chef n'existe pas *héraldiquement*, attendu qu'il n'a pas la hauteur réglementaire égale au tiers de l'écu, et qu'il est à peine marqué.

Je ne saurais dire si cet écu a jamais été émaillé, bien que j'en possède un de même module, sorti du lit de la Loire et encore revêtu de ses émaux « de gueules et d'azur ».

J'estime qu'il s'agit ici d'un lion dressé ou rampant, langué et armé de...., sur champ de...., semé de besants ou de tourteaux, 4 - 4 - 2 et 2.

Le dictionnaire héraldique de Grandmaison indique les familles Araquey, Chabans, Dayrac, Desplas, Puchdo comme portant des écus meublés de ces pièces.

2° — *Ruines gallo-romaines de Fontgibaud.*

Votre compagnie a dû enregistrer à diverses époques des découvertes faites au cours des années et au hasard des travaux de culture dans un pré et à flanc de coteau sis au-dessous de Puy-Français, à une faible distance *d'une vieille route* parallèle à la route nationale de Paris à Bordeaux, au lieu dit Fontgibaud. Il me souvient d'avoir signalé jadis à M. Lièvre la découverte de fûts de colonnes d'assez fort diamètre en pierre calcaire, de tuiles à rebords et à coches du module romain, *tegulæ* et *imbrices*, de surfaces étendues couvertes de ciment épais disposé au-dessus de solides libages, à la manière romaine, etc., au lieu dit Fontgibaud sur le bord de l'ancienne rivière de l'Argence dont le cours a été changé en vue d'assurer l'alimentation de deux moulins. Il y a trois fontaines à proximité de ce lieu.

Je viens de fouiller sommairement ces ruines et j'ai constaté que le travail de déblaiement serait très onéreux, aussi me suis-je arrêté dans mes travaux d'exploration très superficielle.

Le *vieux sol* cimenté se trouve à 0 m. 45 au-dessous du terrain actuel, il recouvre un béton de tuileaux de quelques centimètres d'épaisseur ($0^{m}10$ à $0^{m}15$ environ) et au-dessous de ce béton l'on découvre des libages formés de grosses pierres calcaires brutes mais soigneusement disposées côte à côte.

J'avais toujours pensé qu'il y avait eu là quelque villa ou quelque exploitation rurale gallo-romaine, établie au

insigne. C'est aux chercheurs locaux qu'il appartient de continuer cette étude.

Je crois qu'à Saint-Cybardeaux on trouverait *traces* au chevet de l'église de la litre extérieure.

LÉON DUMUYS.

SÉANCE DU MERCREDI, 11 DÉCEMBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. BAILLÉ (F. LAURENTINUS), BIAIS, BLANC, BOILEVIN, CHAUVET, DUGUET, GEORGE, FAVRAUD, GUÉRIN-BOUTAUD, MARCILLE, de MASSOUGNES, MORAND, MOURRIER, SAZERAC DE FORGE, l'abbé SOCHAL et de LA MARTINIÈRE, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes et en outre :

1° Une *Étude sur les tombes du Caucase,* ouvrage enrichi de belles et nombreuses planches, publié par Mme la comtesse Ouwaroff, membre honoraire de notre Société.

2° Trois volumes de la Revue « *Drewnosti* » éditée par la Société impériale archéologique de Moscou, dans lesquels se trouvent des illustrations et des renseignements d'un grand intérêt concernant la conservation des monuments en Russie.

Ces deux séries d'ouvrages sont offertes par Mme la comtesse Ouwaroff. Des remerciements sont adressés par la Société à la généreuse et savante donatrice.

M. CHAUVET fait part de ses observations sur la fibule émaillée des Bouchauds. *(Annexe I.)*

M. Biais décrit une belle cheminée renaissance à médaillons, propriété de M. Marchais, à La Rochefoucauld.

M. Marcille présente sur Saint-Cybardeaux quelques remarques intéressant le *folk-lore. (Annexe II.)*

M. de La Martinière dit que M. le curé de Verteuil vient de lui signaler la découverte, sous le crépi du mur de l'église de Poursac, d'une inscription tumulaire du XIe siècle, concernant saint Celse.

M. de La Martinière communique la transcription faite par M. Papillaud, aux archives de la Charente, d'un procès-verbal d'inauguration de foires et marchés à Montboyer en 1605. Le cérémonial usité en cette circonstance rappelle le formalisme légal de l'ensaisinement du haut Moyen-Age. *(Annexe III.)*

Il est procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1902. Sont nommés :

Président : M. D. Touzaud ;
Vice-président : M. J. Baillet ;
Secrétaire : M. J.-M. de La Martinière ;
Secrétaire-adjoint : M. F. Guérin-Boutaud ;
Conservateur du Musée : M. E. Biais ;
Conservateur-adjoint et Bibliothécaire : M. P. Mourrier ;
Trésorier : M. F.-G. Bastier.

Sont élus membres titulaires : MM. David, docteur en médecine ; Fusil-Petiot et Goursat, présentés à la dernière séance.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires : MM. l'abbé Chevalier, curé de

Verteuil, présenté par MM. l'abbé NANGLARD, TOUZAUD et de LA MARTINIÈRE; l'abbé Lacroix, professeur de rhétorique au collège Saint-Paul, présenté par MM. l'abbé BLANCHET, TOUZAUD et de LA MARTINIÈRE; l'abbé A. Mazière, professeur de sciences au collège Saint-Paul, présenté par MM. l'abbé BLANCHET, TOUZAUD et de LA MARTINIÈRE; E. TALLET, professeur agrégé d'histoire au lycée d'Angoulême, présenté par MM. TOUZAUD, BAILLET et de LA MARTINIÈRE.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire-adjoint,

J.-M. de LA MARTINIÈRE.

ANNEXES.

I

FIBULE RONDE ÉMAILLÉE DES BOUCHAUDS.

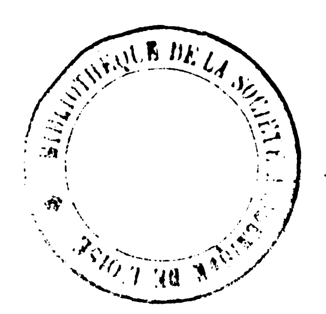
A notre dernière séance, nous avons posé, sans essayer de la résoudre, une question qui a de l'intérêt puisque sa solution peut aider à fixer l'époque où florissait l'ancienne ville gallo-romaine de *Germanicomagus*, le Sermanicomagus de la carte de Peutinger.

Quelle date faut-il donner à la fibule ronde, trouvée par Gontier dans ses fouilles du théâtre des Bouchauds commune de Saint-Cybardeaux (Charente)?

Je la crois antérieure à la fin du III[e] siècle de notre ère..... probablement du II[e] siècle.

M[gr] Barbier de Montault la ferait descendre dans le haut Moyen-Age, après les invasions des Barbares ; notre savant collègue avait certainement une grande autorité en ce genre d'études, spécialement en ce qui touche l'émaillerie chrétienne..., mais la fibule des Bouchauds sort, peut-être, du cadre habituel de ses recherches. Du reste, en bonne méthode, lorsqu'il s'agit d'opinion, il ne faut donner à l'autorité, quelle qu'elle soit, que l'avantage de commander un examen plus réfléchi.





Fibule ronde émaillée des Bouchauds.

Examinons donc : notre fibule *(fig.)* est un disque en bronze sur lequel on a légèrement creusé deux larges anneaux concentriques occupant presque toute la surface, et séparés par une mince lame de métal ; une autre lame, formant un petit bourrelet festonné, a été aussi ménagée sur tout le pourtour extérieur.

Au centre, le métal épargné forme une petite lentille surmontée par une cupule en relief, ornée au milieu d'une courte tige de bronze en forme de pistil.

Le premier anneau, creusé autour de ce centre, contient une matière jaune, peu consistante, s'effritant facilement : pâte destinée à faire de l'émail mais n'ayant pas été sou-

mise à une température suffisante pour la fondre complètement. Six dépressions lenticulaires, placées symétriquement à la surface, contenaient une pâte émaillée qui a presque complètement disparu.

Le deuxième anneau est couvert d'une couche solide d'émail bleu dont la texture vitreuse se reconnaît bien sur la partie détériorée de l'un des bords. Il est orné de huit points rouges cerclés de blanc.

A la face inférieure l'aiguille manque mais il reste, sur un bord, son point d'attache formé de deux petites plaques percées d'un trou et, à l'autre extrémité du diamètre, la plaque d'arrêt, dont il sera question ci-après.

Cette fibule n'est pas un bijou cloisonné, c'est-à-dire décoré au moyen de pierres ou de verres colorés, sertis à froid, dans des alvéoles préalablement disposées à la surface du métal; mode d'ornementation très en honneur, autrefois, en Orient et dans la Russie méridionale (1) et qui fut importé en Gaule par les Barbares..... les Goths (?) (2) au V[e] siècle de notre ère.

Le bijou des Bouchauds est le produit d'une technique différente ; les cavités symétriques creusées dans la plaque de bronze ont été remplies, non avec des morceaux de verre préparés d'avance, mais avec du verre liquéfié suivant la méthode celtique (3) peut-être avec des pâtes fondues au

(1) N. Kondakof, comte J. Tolstoï et S. Reinach, *Antiquités de la Russie méridionale*, Paris, 1892, p. 324-325.

F. de Lasteyrie, *Histoire de l'orfèvrerie*, Paris, 1867, p. 67.

(2) C. Barrière-Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du* V[e] *au* VIII[e] *siècle*, 1901, t. I, p. 169.

J. de Baye, *Epoque des invasions barbares. Industrie Longobarde*, 1888, p. 137.

Salomon Reinach, *Guide illustré du musée national de Saint-Germain en Laye*, p. 102.

Zaborowski, *Revue Rose*, 9 nov. 1895, p. 588.

H. Hubert, *Revue archéologique*, 1899, t. I, p. 380.

(3) J.-G. Bulliot et Henry de Fontenay, *L'art de l'émaillerie chez les Eduens avant l'ère chrétienne*, Paris, 1875, p. 40. Extrait des *Mémoires de la Société éduenne*, n[le] série, t. IV.

four, après leur mise en place (1), par un procédé analogue à celui de la niellure (2).

C'est bien l'émaillerie à taille d'épargne, dite champlevée, dont les Barbares n'usaient pas avant leur arrivée en Gaule (3).

L'histoire de l'émaillerie primitive est encore obscure, mais, depuis les travaux du comte de La Borde qui ne connaissait pas en Gaule d'émaux antérieurs au IIe siècle de notre ère (4), de nombreuses découvertes ont été faites et les idées se sont profondément modifiées.

L'émaillerie, dite champlevée, était connue, dès la haute antiquité, non seulement en Egypte (5) et en Etrurie (6), mais aussi en Gaule dès le IVe siècle avant notre ère, et même antérieurement (7).

(1) J. Pilloy, *L'émaillerie aux* IIe *et* IIIe *siècles. Bulletin archéologique*, 1895, p. 237.

Charles de Linas, *Les casques de Falaise et d'Amfreville sous les monts*, p. 65.

C. Boulanger, *Le mobilier funéraire gallo-romain et Franc en Picardie et en Artois :* 1er fascicule, Saint-Quentin, 1901, pl. II, fig. 2, 4, 5, reproduit en couleur trois fibules en bronze, avec décoration d'émaux bleus, blancs et rouges, trouvées dans l'Aisne, et qu'il date des IIe et IIIe siècles de notre ère ; l'une d'elles est d'un style analogue à celles des Bouchauds. « L'émail, dit-il, p. 7, était appliqué « à froid à l'état de pâte dans les excavations creusées dans le métal, « puis le bijou était soumis à un feu ardent qui fondait la pâte. « Refroidi, l'émail était fixé; on n'avait plus qu'à le polir pour obtenir « une surface lisse. »

(2) Eck, *Les deux cimetières gallo-romains de Vermand et de Saint-Quentin*, Paris, Ernest Leroux, 1891, p. 230.

(3) C. Barrière-Flavy, *Les arts industriels...*, t. I, p. 173.

(4) Comte de La Borde, *Notice des émaux, bijoux et objets divers déposés dans les galeries du musée du Louvre*, Paris, 1853, in-12.

(5) François Lenormand, *Les premières civilisations*, Paris 1874, t. I, p. 252.

Zaborowski, *Revue Rose*, 1899, p. 296.

(6) Jules Martha, *L'art étrusque*, Paris, Firmin Didot, 1899, p. 563.

(7) J. de Baye, *Sépultures gauloises de Flavigny. Revue archéologique*, 1877, t. II, p. 45, pl. XIV.

M. J.-G. Bulliot a trouvé au mont Beuvray des ateliers d'émailleurs qui ne laissent aucun doute à ce sujet (1).

Il a montré que « l'émaillerie était pratiquée dans la « Gaule antérieurement à l'ère chrétienne et que les « Romains, lors de la conquête, trouvèrent cette industrie « florissante ». Les Eduens ornaient leurs objets de bronze avec le verre hématin rouge et ce mode de décoration dura pendant les trois périodes de la Tène, c'est-à-dire pendant les quatre derniers siècles avant notre ère (2).

Vers la fin de cette époque, un important progrès s'accomplit : en Belgique et dans les Iles Britanniques, on fabrique de riches émaux polychromes sur lesquels, au verre rouge traditionnel, s'ajoutent diverses couleurs nouvelles, notam-

(1) Voir sur l'émaillerie gauloise les divers articles parus dans les *Bulletins et mémoires de la Société des antiquaires de France ;* aux Tables de 1894, rédigées par M. Maurice Prou (article *émaillerie*).

J.-G. Bulliot vient de réunir l'ensemble de ses recherches sur l'oppidum eduen dans : *Les Fouilles du mont Beuvray*. Autun, 1899, 2 vol. gr. in-8° avec un album de planches.

Id... et Henry de Fontenay... *L'art de l'émaillerie*... loc. cit. p. 18 à 26.

(2) S. Reinach, *Le Corail dans l'industrie celtique*. *Revue celtique*, 1899, t. xx, p. 129-130.

Alexandre Bertrand, *La Religion des Gaulois*, 1897, pag. 388 (Origine druidique de l'émaillerie ?)

Ernest Chantre, *Recherches anthropologiques dans le Caucase*, 1887, t. III, p. 95 à 105.

Joseph Dechelette, *Le Hradischt de Stradonic en Bohème et les fouilles de Bibracte*, 1901, p. 23-24. — Extrait du *Congrès archéol. de Mâcon*, 1899 : indiquant les principaux résultats des importants travaux de Tischler, Hœrnes, P. Reineke, Pic qui n'ont pas été publiés en français.

Voir au musée de Saint-Germain-en-Laye : salle XIII, vitrine 2-5, fouilles du mont Beuvray.

Salle VI, époque gauloise, vitrine 20, B. C., fibules en bronze, ornées d'une pâte émaillée. Boucles émaillées du Tumulus de Waldalgesheim, rive gauche du Rhin.

Catalogue du musée de Saint-Germain, par Salomon Reinach, Paris, 1898, in-12, p. 103-104, 153, 159.

ment le *bleu* et le *jaune* (1) comme dans la fibule des Bouchauds.

Les produits de cette nouvelle industrie ont été recueillis en grand nombre depuis quelques années (2).

On trouve, souvent détériorée, leur décoration émaillée, parce que la fusion de l'émail d'agglutination n'a pas été faite à un degré suffisant, et alors les éléments se sont disjoints, comme sur une partie de notre pièce (3).

Nous n'avons pas à rechercher si ces bijoux sont l'œuvre d'artistes nomades venant d'Orient, comme le pensait de Linas (4), ou s'ils sont dus à l'évolution naturelle de l'industrie celtique, suivant une autre opinion (5). Il nous

(1) J. Dechelette... loc. cit., p. 23.

J. Pilloy... loc. cit., p. 243, pl. x.

J. Pilloy, *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, Paris, Lechevallier (passim).

Musée de Saint-Germain-en-Laye. Salle de comparaison, vitrine 57 plate, objets émaillés d'époque romaine, boutons, plaques et rondelles.

Salle xv, vitrine 21. Epoque romaine, fibules *circulaires* dont quelques-unes sont ornées d'émail, n° 13,437.

Catalogue..., loc. cit., p. 97, 128.

Ernest Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. I, pag. 48. Fabrique de *bleu* de l'époque romaine, dans une mine de cuivre de la Moselle.

(2) Frédéric Moreau, *Album Caranda*, pl. 68', nouvelle série, fig. 3; — pl. XVII, fig. 7; pl. Q, fig. 5.

A. Bequet, conservateur du musée de Namur, *Fibules du III' siècle du musée de Namur*. C'est le plus riche musée d'Europe en bijoux émaillés des II' et III' siècles de notre ère.

Ernest Chantre, *Recherches...*, loc. cit., t. III, pag. 101.

H. Hubert, *Fibules de Baslieux. Revue archéologique*, 1899, t. I, p. 380, 378.

(3) J. Pilloy, *Bull. archéologique*, 1895, p. 240.

(4) Ch. de Linas, *Les origines de l'orfèvrerie cloisonnée. — L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge*, Arras, 1882.

J. Pilloy, *Bulletin archéologique*, 1895, p. 242-243.

E. Chantre, *Recherches...*, loc. cit., t. III, p. 103.

C. Barrière-Flavy, *Les Arts industriels*, loc. cit, t. I, p. 178.

(5) E. Chantre, *Recherches...*, t. III, p. 103.

J. Labarte, *Histoire des arts industriels du moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, Paris, 1875, t. III, p. 501.

suffit de savoir qu'on les recueille dans des conditions qui les font classer dans les IIe et IIIe siècles de notre ère (1).

C'est seulement au IVe siècle après J.-C. qu'apparaît avec les Barbares le cloisonnage des grenats et des verroteries polychromes (2).

Nous voyons quelques fois les nouveaux venus employer accessoirement, comme à Herpes, l'émaillerie champlevée avec les bijoux cloisonnés, mais ce mode d'ornementation apparaît surtout quand les Barbares se sont acclimatés en Gaule (3). Sans disparaître complètement, l'émaillerie en taille d'épargne est peu en usage dans le haut moyen-âge ; elle refleurit vers le Xe siècle dans les monastères (4) pour prendre un brillant éclat en Limousin aux XIIe et XIIIe siècles, époque qui nous a donné le magnifique trésor de Cherves, si bien décrit par Mgr Barbier de Montault (5).

L'étude de l'émaillerie nous porte donc à classer la broche des Bouchauds dans la catégorie des fibules provinciales gallo-romaines des trois premiers siècles.

Voyons maintenant ce que nous dira la forme même du bijou.

Les broches discoïdales se trouvent à cette même époque,

(1) M. Boulanger, conservateur du musée de Péronne à qui j'ai communiqué un dessin de la fibule des Bouchauds, m'écrit : « Elle est » bien du IIe ou IIIe siècle de notre ère et a été importée de Namur » dans votre région. »

(2) S.Reinach, *Le Corail...*, loc. cit. *Revue celtique*, t. xx, p. 129.

(3) Ph. Delamain. *Le Cimetière d'Herpes*, *Bull. Soc. archéologique de la Charente*, 6e série, t. I.

C. Barrière-Flavy, *Les Arts industriels...*, loc. cit., t. I, p. 306.

J. Pilloy, *Etude sur d'anciens lieux de sépulture dans l'Aisne*, t. III, 1er fascicule.

Dr Tischler, *L'Anthropologie*, 1890, p. 490.

C. Barrière-Flavy, *Les Arts industriels*, loc. cit. t. I, p. 175, 176, 306.

(4) Ernest Rupin, *L'Email et l'Orfévrerie émaillée* dans *le Limousin* », § XIII, *Congrès de l'Assoc. française pour l'avancement des Sc.* Limoges, 1890.

(5) Mgr X. Barbier de Montault, *Le Trésor liturgique de Cherves en Angoumois. Bull. Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1897, p. 81 à 257.

surtout aux premiers siècles de notre ère, en France, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne (1).

Cette forme a été aussi en usage chez les Barbares, mais ornée de verroterie et de grenats (2).

Le moyen-âge adopta un autre modèle, plus simple : l'afiche, composée d'une épingle fixée à un anneau, type qui fut d'un usage général en France au XIII[e] et au XIV[e] siècle (3).

Un détail vient encore confirmer l'ancienneté de notre bijou : si on regarde sa face inférieure en dirigeant vers soi la pointe de la broche, la plaque d'arrêt parait tournée vers la gauche. M. Koehl a remarqué (1892) que cette particularité ne se trouve que dans les fibules les plus anciennes ; l'examen des fibules du musée de Saint-Germain a confirmé cette observation (4). A l'époque carlovingienne, la plaque d'arrêt est tournée à droite et ce changement avait déjà commencé à l'époque mérovingienne.

La technique et la forme de la fibule des Bouchauds la classent donc dans les trois premiers siècles de notre ère.

Voici sur quels documents j'ai cru pouvoir appuyer mon opinion ; tout prêt à l'abandonner si on lui oppose de bonnes raisons et des observations précises qui ont pu échapper à mon rapide examen.

G. CHAUVET.

(1) Musée de Charleroi, 36 exemplaires décrits par D.-A. van Bastelaer, dans *Le Cimetière belgo-romain de Stree,* Mons, 1877.

Abbé Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, 1866 p. 391, 404.

Frédéric Moreau, *Album Caranda,* nouvelle série, pl. LXVIII, LV.

D[r] P. Reineke, *L'Anthropologie,* année 1900, p. 295.

(2) Henri Baudot, *Mémoire sur les sépultures des Barbares de l'époque mérovingienne découvertes en Bourgogne,* 1860, p. 39-40, pl. XII, XIII.

(3) Jules Quicherat, *Rapport au Comité des travaux historiques sur diverses communications manuscrites de M. Cournault. Revue des Sociétés savantes,* 1875. Bibliogr. n° 162.

Id. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. I, pag. 193.

(4) H. Hubert..., loc. cit., p. 374.

II.

Fontaines et puits de Saint-Cybardeaux.

Il existe tout autour de Saint-Cybardeaux un certain nombre de fontaines fort anciennes parmi lesquelles quatre méritent d'être signalées.

La première est *La Font Franchaud*, située à environ un kilomètre au nord de Saint-Cybardeaux, d'où jaillit une source très abondante, ne tarissant jamais et qui va grossir La Nouère, dans laquelle ses eaux vont se déverser au moyen d'un canal, qui sert en même temps à arroser les prairies sur tout son parcours.

La Font-Franchaud, de l'avis de plusieurs archéologues, semble avoir une origine gallo-romaine. Toutefois, je ne voudrais pas l'affirmer, tant que des travaux de recherches ne viendront pas en fournir la preuve.

Elle a subi des transformations, depuis quarante ans environ, qui rendent les recherches bien difficiles.

Il est impossible aujourd'hui de se faire une idée de la grandeur de l'orifice du trou d'où émergeait cette magnifique source qui pouvait avoir trois mètres de circonférence et qu'on a réduit des trois quarts au moins par un dallage.

D'après une vieille coutume, les jeunes filles de la localité qui voulaient se marier dans l'année se rendaient toutes à cette fontaine, le même jour — pour la Saint-Jean, si j'ai bonne mémoire — et jetaient une épingle dans l'orifice de la source.

La deuxième de ces fontaines est *La Font-Pélerine,* qui, ainsi que son nom l'indique, sert de lieu de pèlerinage depuis un temps immémorial.

Elle est située à environ 500 mètres, à l'ouest de La Font-Franchaud

Dans les années de sécheresse, le clergé de la paroisse de Saint-Cybardeaux et de nombreux fidèles se rendaient en procession à La Font-Pèlerine pour demander de la pluie au Très-Haut.

La troisième est la fontaine du *Pont-Reine*, entre La Font-

Franchaud et le bourg de Saint-Cybardeaux. Elle est très ancienne aussi, et pourrait bien avoir la même origine que celle-ci.

La quatrième est *La Font de Mont-Cocu*, au sud et à 500 mètres environ de Saint-Cybardeaux.

On trouve également là une source très importante qui a dû être utilisée par les Romains.

Elle est, du reste, à peu de distance et sur le même versant que le logis de Puyromain qui domine la prairie de de Saint-Cybardeaux.

Au logis se trouve un puits de grandes dimensions qu'on dit, dans le pays, être gallo-romain.

Il y a deux autres puits aux abords du bois des Bouchauds, et je suis persuadé qu'on en trouvera encore, soit sur le versant faisant face à Saint-Cybardeaux, soit dans la plaine de Genac, où se trouve déjà, à deux pas du village d'Ecquechave, la fontaine gallo-romaine de La Gordelière.

Toutes ces fontaines et ces puits gallo-romains sont compris dans un grand quadrilatère, embrassant plus de deux mille hectares, dans la seule commune de Saint-Cybardeaux.

Dans un autre ordre d'idées, il me reste à signaler un usage qui consiste à faire sonner la cloche de l'église de Saint-Cybardeaux en temps d'orage, pour préserver les récoltes de la grêle. Les paysans superstitieux de ce pays se figurent que la cloche a le pouvoir d'éloigner l'orage en chassant les nuages sur d'autres contrées ; ils indemnisent le sacristain de ses peines en lui donnant, à la récolte, des céréales et même des raisins.

Pour cette rémunération, celui-ci n'hésite pas à exposer quelquefois sa vie, car le déplacement de l'air, provoqué par l'ébranlement de la cloche, loin d'éloigner l'orage, attire bien souvent la foudre sur le clocher de l'église, et le sonneur lui-même est quelquefois atteint.

Dans le canton de Rouillac, nombre de sonneurs de cloches furent victimes de leur imprudence.

V. Marcille.

III.

11 avril 1605. — PROCÈS-VERBAL D'INAUGURATION DE FOIRES ET MARCHÉS A MONTBOYER.

Possession verbale. L'an de grâce mil six centz cinq, unziesme du mois d'apvrilh, par devant nous François Senné, lieutenant général des marchantz et merciers du royaulme de France, estant au bourg de Montbouyer, a comparu en sa personne maistre Pierre Gast, lieutenant du juge des jurisdictions et La Force et Masdurant, lequel, au nom et comme procureur de hault et puissant seigneur messire Jacques Nonpar de Caumont seigneur et baron des baronnyes terres et seigneuryes de La Force, Castelnau, Castel-Moron, Thonnins-Dessus et Magezy, conseilhier du Roy en ses conseilhz d'estat et privé, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur et son lieutenant général en ses royaulmes de Navarre et pays souverain de Béarn, et seigneur dudict bourg de Montbouyer, assisté de maistre Jacques Pirault, juge dud. Montbouyer, et maistre Pierre Danyault aussy procureur de lad. seigneurye, quy nous a dict et remonstré que dès le mois de décembre dernier, il a pleu au Roy donner et auctroyer, establir et construire audict bourg de Montbouyer cinq foires l'an, ung marché en chescune sepmayne, comme plus à plain est porté par les lettres patantes de Sa Maiesté, lesquelles lettres ont esté vériffiées et enregistrées à la requeste dudict hault et puissant par devant monsieur le lieutenant général au siège présidial de Xainctes, comme il a faict apparoir par acte sur ce faict en datte du vingt ungesme du moys de mars dernier signé Guitard, Poictevin et Goy greffier par lequel acte ledict seigneur hault et puissant a esté mys en la pocession verballe desd. foires et marchez, et que à presant il reste pour l'exécution desd. patentes mettre ledict seigneur en la pocession réelle desd. foires et marchez et en faire l'establissemant, nous requerant audict nom de procureur dudict seigneur le mettre pour icelluy seigneur en la pocession réelle et actuelle desd. foires et marchez, ensemble les habi-

tans dudict Montbouyer et les marchandz estans au présant bourg assemblez pour cest effect et tous aultres marchandz quy doresnavant vouldront fréquanter et continuer lesd. foires et marchez et faire les inhibitions au caz requises, déclairant que de sa part il est prest de fournir pour ledict seigneur de toutes choses requises et nécessaires pour ledict establissemant, et à ces fins, nous a présanté ung beuf gras, couvert d'ung pavilhon de taffetars jaulne, une bource de velours en laquelle y avoit or et argent, et que d'ailheurs il avoit faict préparer à disner pour tous les marchandz.

Sur quoy, veu les lettres patentes du Roy signées de sa main et scellées du grand sceau de cere verd à lacz pandant de soye rouge et verte données à Paris au moys de décembre dernier avecques l'acte de vériffication d'icelles faict par devant Monsieur Me Jacques Guitard, seigneur des Brousses et La Vallée, conseilhier du Roy et son lieutenant général au siège présidial de Xainctes, en datte du vingt et ungiesme du moys de mars dernier, signé Guytard, Poictevin et Goy greffier, et le réquisitoire dudict Gast audict nom de procureur dud. seigneur hault et puissant, premier que de proceder audict establissement, avons faict assembler en une chambre audict bourg partye des marchandz y trouvez et assemblez pour cest effect, pour scavoir d'eux et enquérir de la commoditté ou incommoditté des foires et marchez permis audict seigneur audict lieu de Montbouyer, et apprès leur avoir declairé les jours desd. foires et marchez; scavoir: que la première desd. foires seroit doresnavant et perpetuellemant au lendemain de la feste de Pasques; la deulxièsme, le landemain de la feste de Panthecoste; la troisiesme, le jour et feste de saincte Anne; la quatriesme, le landemain de la feste de Toussaintz, et la cinqiesme, le landemain de la feste de Nouel, et le marché tous les mercredis de chescune sepmaine tous lesquelz marchandz nous ont dict d'une commune et semblable voix que lesdictes foires et marchez seroient propres et convenables au presant bourg et qu'à quatre liefves à la ronde, il n'y avoit ausdictz jours aulcunes foires ne marchez ausquelles elles puissent préjudicier. Enquête.

Possession réelle.

Et pour procéder au dict establissemant avons faict assembler tout le restant desdictz marchandz estant audict lieu au nombre de troys centz ou plus, par lesquelz avons faict conduyre ledict bœuf, couvert dudict pavilhon par tous les quantons et ruhes dudict bourg de Montbouyer et au lieu désigné pour le champ de foyre et soulz la halle dudict lieu pour prandre et appréhender la pocession réelle pour ledict seigneur hault et puissant ensemble pour les habitans dudict lieu et tous les marchandz y presentz, et de là retournés au devant de lad. halle, ou estantz, en présence de quatre mil personnes ou plus, ledict Gast on dict nom de procureur nous a requis voulloir faire faire lecture et publication desdictes patentes affin qu'aulcun n'en prétendast cause d'ignorance et le mettre pour ledict seigneur et ses successeurs seigneurs dudict Montbouyer en la pocession et jouissance desd. foires et marchez et luy atribuer tous et telz debvoirs que ont acoutumez de prandre les aultres seigneurs à telles et semblables choses. Sur quoy avons ordonné que présentemant lecture et publication desdictes patentes sera faicte à haulte voix affin qu'aucun n'en prétendist cause d'ignorance ce quy a esté faict à son de tromppe par Me Georges Olivier, sergent royal, tant desdictes patentes que dudict acte de vériffication, et ce faict, avons mis et mettons ledict Gast audict nom de procureur pour ledict seigneur de Montbouyer et ses successeurs perpetuellemant en la pocession et jouissance desdictes foires et marchez: la première desquelles nous avons assignée pour estre tenues audict lieu de Montbouyer au landemain de la feste de Pentecoste; la seconde, le jour saincte Anne; la tierce, le landemain de la feste de Toussaintz; la quatriesme, le landemain de la feste de Noël; et la cinqiesme, le landemain de la feste de Pasques, le tout prochain venant; et le marché à tous les mercredis de chescune sepmayne et à continuer doresnavant perpetuellemant et a jamais; permettons à tous marchandz jurez a l'estal de marchandise et mercerie, de y vandre esdictz jours, trocquer et achapter toutes sortes de marchandises licittes et permises par les ordonnances; à tous grenetiers, de y vendre et achapter toutes sortes de

grains; à tous bouhattiers, de y vendre, achapter et trocquer toutes sortes de bestailh, en paiant doresnavant et perpetuellemant ausdictz seigneurs de Montbouyer, leurs successeurs, recepveurs ou fermiers les droictz et debvoirs quy leur seront cy appres par nous taxcez au presant nostre procès-verbal, sauf aulx grenottiers lesquelz seront libres ung an durand à compter du jourdhuy et icelluy dictan passé revollu payeront de chascun boiceau de grain quilz vanderont esdictz jours une escullée faisant les seize le boiceau, mesure dudict lieu; faisant inhibitions et deffences à toutes personnes de quelque estat, quallité et condition qu'ilz soient de troubler ne empescher lesd. seigneurs de Montbouhier, leurs successeurs, recepveurs ou fermiers en la pocession et la jouissance desd. foires et marchez, ensemble les habitans dudict lieu et les marchandz qui y desploiront leurs marchandises et des debvoirs quy leur seront par nous taxcez, à peyne de deulx mil livres d'amande et du restablissemant desd. foires et marchez par tant que le caz y escherroit enjoignant très expressémant à tous les habitans et tenanciers dudict Montbouyer et Magezy de assister de chescune maison une personne audict marché, ung an durant, et y apporter, vandre et distribuer leurs fruictz, bledz, poulailles et aultres vivres et danrées et non ailheurs, a peyne de dix solz d'amande toutes les fois qu'ilz deffaulderont.

Et pour signe de l'ouverture desdictes foires et marchez avons ordonné que la bource présentée par ledict seigneur sera par nous ouverte et que l'or et l'argent tenus dedans sera respandu à trauvers le peuple en signe de la libérallitté dudict seigneur, ce quy a esté faict et exécutté. Ouverture.

Et faisant droict audict Degast de son réquisitoire concernant les debvoirs desd. seigneurs, avons taxcé à iceulx seigneurs de Montbouyer perpetuellemant pour chescun mercier quy desploira soubz la halle du- Tarif.

dict lieu les jours de foires.............. cinq deniers;
et pour chescun drappier et toillier ...... dix deniers,
et les jours de marché.................. deulx deniers;
et pour chescun pintier, ferronnier et



tailhendier quy desploiront au devant ladicte halle pour les jours de foires......	dix deniers,
et les jours de marché..................	deulx deniers ;
pour chescune charge de fruict, pommes, poyres, prunes, ailhz et oignons, les jours de foires.............................	quatre deniers,
et les jours de marché..................	ung denier;
pour chescun taneurs et courroyeurs les jours de foires.........	huit deniers,
et les jours de marché..................	deulx deniers;
pour chescune paire de beufz quy entreront au champ de foire payeront....	huit deniers,
et les jours de marché..................	quatre deniers;
pour chescun chevaulx jumantz, asnes ou mulletz.............................	quatre deniers,
et pour les jours de marché..............	deulx deniers ;
pour chescun pourceau..................	deulx deniers,
et les jours de marché..................	ung denier ;
pour chescun mouton ou brebys.........	deulx deniers,
lhors qu'ilz se vandront pour lesdictz moutons ou brebis ; et quand ilz ne se vanderont, sortiront lesd. moutons francz et libres de lad. foire et marché sans paier aulcun debvoir ;	
pour chescunes charges de toutes sortes de grosseries comme galloches, potheries et aultres grosses marchandises paieront pour charges les jours de foires	quatre deniers,
et les jours de marché	ung denier.

Et en oultre, faisant droict aulx marchandz quy nous ont assisté audict establissemant, avons a iceux et chescun d'eux taxcés la somme de quinze solz six deniers quy leur ont esté.... aquitées par ledict Gast audict nom oultre leur disné,

Lesquelles patentes avecques l'acte de vériffication et les procès-verbaulx des publications desd. foires et marchez avons remises entre les mains dud. Me Jacques Pyrault quy s'en est chargé et promys les remettre entre les mains dud. seigneur de La Force. Auquel establissemant, prinse de pos-

session, et à la publication desdictes patantes ne c'est trouvé ne présenté aulcuns opposantz ne contredisant quy ayent bailhé aulcun empeschemant. Dont de tout ce que dessus ledict Gast pour et au nom dudict seigneur, nous a requis acte que luy avons octroyé par le présant procès-verbal; et luy déllivrer la grosse du présant procès-verbal pour valloir et servir audict seigneur et ses successeurs seigneurs de Montbouyer ce que de raison, que luy avons octroye. Faict au bourg de Montbouyer par nous ledict Senné lieutenant susdict, les jour et an que dessus.

Signé : SENNÉ ; DAGNAULD, greffier.

PAPILLAUD.

Archives de la Charente, série F. *Seigneurie de Montboyer et Magezir.*

SEANCE DU MERCREDI, 8 JANVIER 1902.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD, PRÉSIDENT,
ET DE M. P. DE FLEURY, PRÉSIDENT HONORAIRE.

Membres présents : MM. BASTIER, BOILEVIN, COQUEMARD, FAVRAUD, LEBLANC, MORAND, MOURRIER, SAZERAC DE FORGE, abbé SOCHAL et GEORGE, remplissant les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT dépose la carte adressée à notre Société par MM. le Président et les Membres de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, terminée par ce vœu :

VETERES· REVOCANDO· ARTES
FELICITER· DIV· VIVATIS

Il donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant

que le Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira le 1er avril prochain. La liste des délégués qui désireront profiter de la réduction de tarif devra lui être adressée avant le 1er mars.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau les ouvrages reçus des Sociétés correspondantes.

M. Favraud donne lecture d'un arrêt du Parlement du 4 mai 1781, interdisant divers jeux pratiqués dans certaines parties de l'Angoumois : la *Bacherie*, à Cellefrouin ; la *Bringue*, à Genac et Saint-Cybardeaux ; les *frairies* du duché de La Rochefoucauld, etc.; et prescrivant aux aubergistes de fermer leurs boutiques les dimanches et jours de fêtes, aux heures du service divin.

Au nom de M. Biais, M. George donne lecture de l'extrait suivant tiré du *Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier* (1515-1536), publié par la Société de l'Histoire de France, d'après un mss. inédit de la Bibl.imp., par Ludovic Lalanne, Paris, Renouard, 1854, in-8°, p. 49 :

« L'an 1517, monsieur de La Vernade, chevalier, maistre des requestes du Roy, fit apporter en ceste ville de Paris un serpent mort et boully en huylle, nommé *crocodille*, qui luy fut donné à Venise, par la Seigneurie de Venise, lorsqu'il alla comme ambassadeur pour le Roy vers ladicte Seigneurie, incontinant après la conqueste de Milan et la victoyre qu'il eut contre les Suysses, à la journée de Saincte-Croix ; lequel serpent donna, à son retour, à l'église Sainct-Anthoine, à Paris, et le fit mettre et attacher contre la muraille où il est de présent.

« Ce serpent avoit été prins dedans le fleuve du Nil, près du Quaire, où il fut trouvé mort. »

M. Touzaud communique une notice sur Jacques Benoît, sieur de Lagebaton (commune de Saint-Projet), né à Angoulême, ou plus probablement à Montignac-Charente, mort premier président au Parlement de Bordeaux (1582).

M. Bastier dit qu'il doit à l'obligeance de M. A. Lavaud, instituteur en retraite à Nieuil, d'être en possession d'un petit *moulin à bras* dont il communique deux épreuves photographiques.

Ce moulin, certainement très ancien, se compose : 1° d'une pierre cubique de grès limousin, en forme d'auge, à angles arrondis, de 0m65 de longueur sur 0m50 de largeur et 0m20 de hauteur, avec goulotte pour la sortie de la farine ; 2° d'une autre pierre de grès lenticulée ou plus exactement de forme sphéroïdale aplatie, de 0m37 de diamètre sur 0m17 d'épaisseur, avec œillard central destiné au passage du grain. Sous cette dernière pièce sont très apparents les deux trous destinés à recevoir les extrémités recourbées d'une pièce de fer, de même qu'au centre de la première est aussi apparent celui dans lequel devait s'engager le pivot supportant par l'*anille,* la pierre tournante. Enfin dans cette pierre tournante a été pratiqué un trou horizontal dans lequel s'engageait, sans nul doute, un manche de bois recourbé que l'opérateur devait saisir de la main pour produire le mouvement de rotation nécessaire à la mouture.

M. Bastier doit à M. Chauvet d'avoir été mis en relation avec M. Lindet, professeur de technologie agricole à l'Institut national agronomique, auteur d'une étude remarquable sur les « Origines du moulin à grains (1). »

(1) *Revue archéologique*, 1899. — *Bull. de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, août 1900.

M. Lindet pense que le moulin dont il s'agit est fort ancien, sans pouvoir le dater, pourtant. Il dit ne connaître dans ce genre que deux exemplaires bien plus modernes : l'un vu par lui au musée de Salzbourg et l'autre à l'Exposition de 1900; mais, selon M. Bastier, dans ce dernier, la meule inférieure est conique et rayonnée, et de plus la meule supérieure est suspendue par un châssis de bois, deux observations exclusives d'une assignation de date contemporaine au moulin qu'il signale.

Ce moulin, croit-il, a dû être employé jusqu'à la fin de l'avant-dernier siècle à moudre le maïs, s'il en croit la tradition. On en trouve d'analogues, paraît-il, en Limousin et en Auvergne. Il serait encore d'un usage assez courant sous des formes similaires chez l'arabe d'Algérie, en Perse, aux Indes, voire même au Zambèse.

Quoi qu'il en soit, il lui a paru bon de sauver de la destruction à laquelle il était exposé, un vestige des temps anciens, car « il est fort intéressant, au point de « vue ethnographique, — a dit M. Lindet, — de retrou- « ver à des milliers d'années de distance, chez des « peuples modernes, de civilisation arriérée, les mêmes « instruments servant aux mêmes usages, soit que « l'emploi s'en soit perpétué, soit que les mêmes besoins « les aient créés. »

M. Sazerac de Forge demande à ses collègues s'ils peuvent expliquer l'origine de la *cornuelle,* ce gâteau de forme triangulaire, avec un trou au milieu permettant de le fixer sur une branche de buis, et que l'on mange le dimanche des Rameaux. Son usage se retrouve non-seulement dans l'Angoumois, mais aussi dans le Limousin.

M. le Président pense qu'il y a lieu de mentionner

cette question dans notre procès-verbal; elle figurera dans notre *Bulletin mensuel*, et il est à espérer qu'elle pourra être résolue dans une séance ultérieure.

Sont nommés membres de la Commission de publication : MM. Chauvet, Boilevin, George et Sazerac de Forge.

Sont élus membres titulaires : MM. l'abbé Chevalier, l'abbé Lacroix, l'abbé A. Mazière et E. Tallet.

Demande à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire, M. Jacques Callaud présenté par MM. Touzaud, de Fleury et George.

La séance est levée à dix heures.

Pour le Secrétaire,

J. George.

SÉANCE DU MERCREDI, 12 FÉVRIER 1902.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Boilevin, Chauvet, Cochot, Dugué, Favraud, George, Guérin-Boutaud, l'abbé Lacroix, Leblanc, le docteur Lecler, Marcille, l'abbé Mazière, Mourrier et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le docteur Lecler fait don à la bibliothèque de la Société d'une plaquette contenant le discours du *Commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration centrale du département de la Charente, aux*

braves militaires de l'Armée d'Italie, à leur passage à Angoulême. Chez Michel Vinsac, imprimeur du Département, rue du Minage ; s. d. 2 f.

M. l'abbé MAZIÈRE lit le commencement d'une étude sur le livre journal (1692-1725) de Pierre Bourrut, sieurs des Pascauds, juge-sénéchal du duché-pairie de La Valette, qui fournit de précieux renseignements sur les revenus d'une propriété composée de terrains de *groies*, située à La Texanderie, paroisse d'Edon, propriété dont il avait l'usufruit par son contrat de mariage avec Dlle Elizabeth de Lavau. Le rendement en céréales, pour l'année 1692, bien supérieur aux quatre années suivantes, fut de trois à quatre boisseaux pour un boisseau de semence. Or, le fermier qui a cultivé les mêmes propriétés, de l'année 1892 à l'année 1900, a déclaré n'avoir pas obtenu, en moyenne, un rendement supérieur. Il est vrai qu'il n'a jamais employé d'engrais chimiques, tandis que ceux qui en emploient obtiennent couramment un rendement de vingt à trente pour un.

M. G. CHAUVET signale dans les numéros 5-6 de l'*Anthropologie* un mémoire de M. Oscar MONTÉLIUS conservateur du musée de Stockholm, sur la *Chronologie préhistorique en France et dans les autres pays celtiques.*

Ce mémoire d'un des hommes qui ont le plus étudié l'âge du bronze en Europe est particulièrement intéressant pour notre Société, parce qu'il vient confirmer les conclusions publiées dans nos *Bulletins* à propos de la cachette de Vénat.

Elle est bien, d'après lui, comme nous l'avions supposé, de la fin de l'âge du bronze, vers l'an 1.000 av. J.-C. La fibule trouvée dans ce dépôt se retrouve en

Italie au X[e] siècle avant notre ère (1). La planche donnée pag. 619, reproduit les pièces caractéristiques de la cinquième et dernière période de l'âge du bronze en France ; sur ces vingt objets, dix-huit se sont retrouvés dans la cachette de Vénat.

M. G. Chauvet résume son étude sur le bois des Bouchauds (St-Cybardeaux) par les conclusions suivantes :

Il y avait, certainement, au *Château des Fées* le centre d'une importante station gallo-romaine dont le théâtre était l'un des plus grands connus ; une ville probablement moins importante que Saintes et Chassenon, mais mieux placée qu'elle comme point stratégique, sur un plateau dominant la contrée.

Cette ville est très probablement *Sermanicomagus* de la carte de Peutinger, qu'il faut peut-être lire *Germanicomagus*. Fondée dès le début de la conquête romaine, elle a probablement été détruite ou abandonnée avant les invasions barbares.

Au nom de M. Biais, M. Mourrier communique les deux définitions suivantes :

Cornuel (s. m.) : échaudé. « Deux ou trois petits pains blancs ou cornuyaux », 1456. (Arch. nat. JJ. 183, n° 160.) — Godefroy. *Dictionnaire de l'ancienne langue française.*

Cornuet. Sorte de pâtisserie avec un peu de lavande et qui a été ainsi nommée parce qu'elle a la figure de deux petites cornes disposées en compas à demi ouvert. Elle est en usage dans quelques endroits de la Champagne, où l'on en mange surtout pendant le carême.

(1) G. Chauvet, *Bul. soc. arch. et hist. de la Charente*, 1894, p. 215, 217.

Les cornuets sont excellents, dépecés dans la sauce de la carpe à l'étuvée. — *Dictionnaire de Trévoux.*

M. de LA MARTINIÈRE trouve l'origine de la cornuelle dans la *cornuta,* sorte de pain de froment habituel aux moines de St-Martial dès le XIIIe s. (1). Il fallait, dit un nécrologe de cette abbaye, six setiers de froment pour faire cent vingt *cornutæ* (2).

Ce mot a donné en langue d'oc la *cornuda.* Par l'intermédiaire d'un diminutif aisément reconstituable *(cornutella),* il est devenu en Français *cornuelle.*

M. de LA MARTINIÈRE offre pour le Musée, de la part de M. Trouillard, archiviste de Loir-et-Cher, l'empreinte d'un sceau en bronze, de forme ronde, mesurant 0m077 de diamètre, découvert près de Blois.

Il représente une femme assise. Son costume dénote le XIIe siècle.

La légende se lit ainsi : *Sigillum Helisabeth Comitisse Engolmensis.* C'est un nom nouveau dans la liste des comtesses d'Angoulême. Sans doute, il doit s'appliquer à la seule que n'aient point mentionnées les chroniques pour cette période, la femme de Wulgrin III, comte de 1179 à 1181 (3).

M. FAVRAUD fait connaître le résultat des fouilles poursuivies par M. Brunet dans la grotte de La Cigogne (4) jusqu'à une profondeur de 12 mètres. La moitié inférieure est remplie d'un sable calcaire stérile, et la

(1) Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de St-Martial de Limoges,* Picard, 1901, p. 471 et passim.

(2) Ducange : *Cornuta.*

(3) Boissonade. *Les comtes d'Angoulême, les ligues féodales contre Richard Cœur de Lion et les poésies de Bertrand de Born.* Extrait des *Annales du Midi,* 1895. — Toulouse, Privat, 1895, pp. 8-9.

(4) Cf. *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente,* 1901, pp. XXXIV, XLIII, XLVII.

moitié supérieure d'une terre noire mélangée d'ossements dont quelques-uns sont même inscrutés dans la voûte. A signaler entre autres une molaire de mammouth *(elephas primigenius),* un bois de cerf *(cervus elaphus),* des dents d'ours *(ursus spelœus),* des caprolithes d'hyène *(hiena spelœa),* des dents de cheval, de bœuf, etc., et un fragment de défense de mammouth, avec un certain nombre d'ossements indéterminés et qui s'élèvent à plusieurs kilos. Malgré les soins du fouilleur, il n'a été découvert aucun vestige d'industrie humaine, mais seulement quelques silex roulés sphériques, entraînés probablement de l'argile.

M. l'abbé Mazière présente un os trouvé à 23 mètres de profondeur dans un puits creusé à Malberchie, près Villebois-la-Valette.

M. G. Chauvet croit que l'objet présenté par M. l'abbé Mazière est une molaire supérieure de *rhinocéros tichorinus*, elle n'a pu se trouver en place que dans une couche de terrain quaternaire. Il est difficile d'expliquer sa présence au fonds d'un puits creusé aux environs de La Valette, c'est-à-dire dans une région où la surface du sol est constituée par des terrains secondaires.

Il serait utile de déterminer le point précis de la découverte et de savoir si le puits n'a pas été creusé dans une vallée où une ancienne rivière aurait laissé d'épaisses alluvions, comme à La Quina ou à Tilloux, ou bien s'il ne s'est pas rencontré dans le sous-sol une caverne dans laquelle les eaux quaternaires auraient charrié des cadavres d'animaux.

Cette dernière supposition est très possible, et, dans ce cas, ces ossements très bien conservés dans l'argile seraient intéressants à recueillir pour l'étude de la faune quaternaire.

M. l'abbé Mazière assure, qu'en effet, il y a des

grottes intérieures, puisqu'il s'est produit dans le puits un éboulement tel que les ouvriers ont extrait un volume d'argile aussi considérable que le volume des matériaux enlevés pour creuser le puits lui-même et que le propriétaire a fait maçonner l'intérieur pour éviter de nouveaux éboulements.

Au nom de M. Biais, M. Mourrier fait connaître que le nombre des visiteurs du musée de la Société, en 1901, a été de 2,455.

Est élu membre titulaire : M. Jacques Callaud, présenté à la dernière séance.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires : MM. Hippolyte Hillairet, ancien notaire à Angoulême, présenté par MM. le docteur Lecler, Guérin-Boutaud et Cochot ; — Boitaud, libraire, place du Mûrier, présentè par MM. Chauvet, George et de La Martinière.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

Le Secrétaire,

J.-M. de La Martinière.

SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 1902.

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVET,
ANCIEN PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Favraud, Fusil-Petiot, George, Guérin-Boutaud, Marcille, l'abbé Mazière et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le **Président** dépose sur le bureau les ouvrages reçus des sociétés correspondantes et en outre deux plaquettes hommage de l'auteur :

Dujarric-Descombes. *La Terreur blanche à Périgueux* (1815-1817). Périgueux, 1901. In-8°, 16 p.

It. *L'annonce du meurtre d'Henri IV à Périgueux.* Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1901. In-8°, 7 p.

Des remerciements sont adressés au donateur.

La Société accepte l'échange de ses publications avec celles de la Société archéologique et historique de Bâle.

M. l'abbé **Mazière** continue la lecture du livre-journal de Pierre Bourrut, jusqu'à l'année 1703, époque de la mort de sa première femme. Ce douloureux événement donne au sieur des Pascauds l'occasion de montrer une admirable résignation chrétienne.

M. **Favraud** présente deux fibules mérovingiennes et divers objets en bronze trouvés dans des sépultures à Villars, commune de Garat. *(Annexe).*

MM. **Guérin-Boutaud** et de **La Martinière** se sont rendus à La Rochette pour examiner les sépultures qui viennent d'être mises au jour dans cette commune. Le maire avait avisé la Société par l'intermédiaire de la Préfecture.

Dans la pièce n° 1481 du plan cadastral, au lieu dit Les Combars, à une centaine de mètres du village de Villemalet, était à découvert un cercueil taillé dans la pierre d'Angoulême, le pied tourné vers l'orient. Près du cercueil avait été relevée la trace de trois autres sépultures. Celles-ci ne doivent pas être isolées et l'existence d'un cimetière en ce lieu paraît hors de doute.

Un seul objet permet de donner une date; une perle perforée ayant la forme d'un sphéroïde aplati, trouvée

dans le cercueil. En pâte rouge très dure, elle est ornée par l'enroulement croisé d'un ruban d'émail blanc, tracé suivant la courbe géométrique appelée sinusoïde. On peut la comparer à plusieurs perles trouvées dans des sépultures mérovingiennes et publiées dans l'album Caranda et dans l'album d'Herpes, et aussi aux bijoux que décrit le commandant Rousseau dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1901, p. 51). Comme dans ceux-ci « le ruban est formé par une rainure creusée dans la pâte et remplie d'émail. » Seulement, le motif décoratif est répété sept fois au lieu de trois.

Il est à remarquer que les noms des hameaux voisins : Villemalet, Villebreton, sont d'origine romaine.

M. MARCILLE demande pourquoi l'acte concernant les fêtes populaires en Angoumois lu par M. Favraud à la précédente séance, n'a pas été publié en entier dans le *Bulletin*.

M. le SECRÉTAIRE répond que cet acte est imprimé et d'une consultation relativement facile : ce qu'il présente de plus intéressant est relaté par M. Boissonnade dans un ouvrage récent (1). D'ailleurs l'analyse en a été faite au su et du consentement de M. Favraud. La commission de publication sera avisée de la remarque de M. Marcille.

Sont élus membres titulaires : MM. BOITAUD et HILLAIRET, présentés à la dernière séance.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

J. M. de LA MARTINIÈRE.

(1) Boissonnade, *Les fêtes de village en Poitou et en Angoumois au XVIIIe siècle. La Tradition en Poitou et Charente,* Paris, 1897, in-8°, p. 321-333.

ANNEXE.

SÉPULTURES MÉROVINGIENNES DE PEURY, COMMUNE DE GARAT.

Sur le penchant du coteau de Peury, près du village de Villars, commune de Garat, on découvrait depuis quelque temps des sépultures en pierre contenant divers objets, notamment des vases en terre.

En janvier 1894 je pris à ferme le terrain et je fis quelques fouilles. Tous les objets trouvés antérieurement avaient complétement disparu.

Le résultat de nos fouilles a abouti à la découverte de cinq sépultures en pierre qui toutes avaient déjà été violées, le terrain ayant été antérieurement planté en vignes. Ces cinq sépultures avaient respectivement, longueur : 2 mètres, 1^m 97, 1^m 90, 1^m 80 et 1 mètre; largeur au gros bout : 0^m 40, 0^m 50, 0^m 35, 0^m 42 et 0^m 22; largeur au petit bout : 0^m 20, 0^m 37, 0^m 35, 0^m 25 et 0^m 14. La troisième sépulture était rectangulaire et la cinquième une sépulture d'enfant.

Cette troisième sépulture, ensevelie comme les autres à environ 0^m 30 de profondeur dans le roc, était séparée du rocher par un lit de chaux de 0^m 20 d'épaisseur, mais ce lit de chaux n'adhérait pas au tombeau; il en était séparé par un espace de terre noire de 0^m 10 d'épaisseur.

Ce troisième tombeau, bien que violé antérieurement, contenait encore : deux boucles en fer en mauvais état, quelques fragments de poteries et une moitié de fusaïole en pierre calcaire à côté du corps et suspendus par une petite chaînette qui a disparu, un cure-oreille et une pince en bronze. Sur la poitrine, deux fibules en bronze. La première, une fibule à arc, fermant à gauche, qui paraît être de la première époque mérovingienne et même d'une époque antérieure; la seconde, en bronze argenté, ornée de cercles à point central, de forme digitée, me semble au contraire de la fin de l'époque mèrovingienne. La fermeture est à droite.

Si mes prévisions étaient vraies, il s'ensuivrait que ce cimetière, qui ne contenait guère qu'une trentaine de tombes, aurait été ouvert pendant toute la période mérovingienne.

Ce qui nous donnerait encore à penser qu'il en a été ainsi, c'est que le coteau qui couronne le cimetière de Peury porte encore le nom de château de Peury; la tradition veut qu'il y ait eu là un château important et, en effet, il y a encore des traces de substructions. En examinant le rocher, j'y ai découvert des trous d'un décimètre carré qui me parraissent être des traces d'habitations celtiques semblables à celles que j'ai signalées à Recoux.

Il y aurait donc eu là une habitation gauloise, puis une ferme franque et enfin un château féodal, et ce serait la famille mérovingienne qui aurait établi son cimetière sur le flanc du coteau. Ce serait là un des rares exemples de la persistance des habitations sur le même lieu.

A. FAVRAUD.

SÉANCE DU MERCREDI, 16 AVRIL 1902.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD, PRÉSIDENT,
ET DE M. P. DE FLEURY, PRÉSIDENT HONORAIRE.

Etaient présents : MM. BASTIER, BIAIS, BOILEVIN, FAVRAUD, GUÉRIN-BOUTAUD, LEBLANC, MARCILLE, abbé SOCHAL et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

M. MOURRIER s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance. Il vient d'être victime d'un accident et doit subir le lendemain une douloureuse opération :

la réduction d'une fracture du bras. M. le Président se fait envers M. Mourrier l'interprète des sentiments de regret et de vive sympathie de la Compagnie, de ses vœux pour son prompt et complet rétablissement.

Le cinquantième anniversaire de l'entrée de M. Léopold DELISLE dans la Société de l'Histoire de France et dans le Comité de publication de la Société de l'École des Chartes, va être célébré solennellement. Une souscription est ouverte afin de lui offrir la reproduction de deux manuscrits d'origine française des bibliothèques de Turin et du Vatican. Sur la proposition de M. le Président, la Société décide de prendre part à la souscription et d'associer ses hommages respectueux à ceux qui vont être offerts à l'éminent savant, qu'elle s'honore de compter parmi ses membres depuis 1865. L'année suivante était imprimée, dans nos *Bulletins*, une de ses œuvres : *La Chronologie des comtes de La Marche*. M. Delisle fut aussi l'inventeur des origines de l'imprimerie à Angoulême (1) et s'intéressa toujours aux travaux de la Société.

M. le PRÉSIDENT fait part à la Compagnie de la distinction si méritée qui vient d'être accordée à Mme Laporte-Bisquit, nommée officier de l'instruction publique. Il a exprimé à cette occasion, au nom de la Société, des félicitations à Mme Laporte, qui a bien voulu les agréer.

La Société est heureuse de s'associer à ces justes félicitations.

M. le PRÉSIDENT fait part de l'invitation de M. Lefèvre-Pontalis, président de la Société française d'archéo-

(1) *Bulletin*, 1878-79, LXXIX, LXXXIII ; 1880, XL-XLI.

logie à la session du Congrès archéologique de France, qui se tiendra à Troyes et à Provins, du 24 juin au 2 juillet 1902.

Il dépose sur le bureau les ouvrages reçus des sociétés correspondantes et en outre, à titre d'hommage de l'auteur :

G. Chauvet. *Une ville gallo-romaine près Saint-Cybardeaux (Charente). Sermanicomagus. Germanicomagus? Rapport au comité des travaux historiques et scientifiques.* Ruffec, 1902. In-8°, 56 p.

Après un examen critique de tous les travaux et de toutes les notes publiées antérieurement sur les ruines gallo-romaines des Bouchauds, une description minutieuse des monnaies et objets qui en proviennent, notre confrère présente les conclusions suivantes :

« Il y avait *certainement* au *Château des Fées* le centre d'une importante station gallo-romaine dont le théâtre était l'un des plus grands connus. *Très probablement* une ville moins importante que Saintes et Chassenon, mais mieux placée qu'elles, comme point stratégique, sur un haut sommet dominant toute la contrée.

« Cette ville est *probablement Sermanicomagus,* de la carte de Peutinger, qu'il faut lire *Germanicomagus.*

« S'il en est ainsi, Germanicus étant mort 19 ans après Jésus-Christ et plusieurs des monnaies ci-dessus décrites remontant au premier siècle de notre ère, la ville aurait été fondée dès le début de la conquête et serait l'une des plus anciennes de la Gaule. »

M. Biais rappelle à cette occasion comment M. Gontier découvrit les Bouchauds et consacra depuis lors sa vie à poursuivre ses recherches. Il demande qu'un monument, si simple soit-il, rappelle l'endroit où repose

sa dépouille mortelle, au milieu des ruines qu'il aima si passionnément.

M. le PRÉSIDENT constate que tous les membres de la Société s'associent en principe au vœu de M. Biais. Une commission composée de MM. Biais, Marcille et Favraud recherchera les moyens pratiques de la réaliser.

M. BIAIS rend compte de la dernière session du Congrès des beaux-arts. Le distingué président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, dont on garde à Angoulême un si aimable souvenir, M. le chanoine Pottier, a fait une communication sur les râpes à tabac. M. Biais a rappelé à cette occasion que l'introducteur du tabac en France avait été notre compatriote André Thevet, comme le prouve entre autres sa *Cosmographie moscovite,* recueillie et publiée par le prince Augustin Galitzin.

M. Biais a parlé de la Renaissance en Angoumois. Laissant de côté la partie architectonique déjà connue, il s'est attaché à l'étude des motifs d'ornementation pour lesquels il distingue trois périodes : la période exclusivement française, la période pour ainsi dire italo-française, puis celle où le goût italien domine entièrement et dont la chapelle des Saint-Gelays nous offre le meilleur exemple.

M. BOILEVIN présente le rapport de la commission des finances sur les comptes de l'exercice 1901 et conclut en demandant que des remerciements soient adressés à M. le Trésorier, ce qui est adopté à l'unanimité.

M. FAVRAUD fait connaître qu'en mars 1902, un habitant du hameau du Grand-Picard, commune de Chazelles, mais sur la limite de la commune de Sers, plan-

tait une vigne, lorsqu'il mit à découvert une cachette contenant 9 haches à talon, de formes variées, et une hache plate à rebords. Quelques voisins affirment qu'il y avait aussi des ossements, mais la chose est loin d'être prouvée.

Ces haches ont été acquises par M. Dumoussaud, banquier à La Rochefoucauld.

Vers 1888 ou 1889, le fermier de M. Pintaud, au Maine-Charnier, près de La Rochefoucauld, découvrit une cachette de 24 haches analogues, qui ont été dispersées.

Au nom de M. Esmein, professeur de droit à la Sorbonne, M. Touzaud lit les notes qu'il a recueillies en se « délassant » à dépouiller le cartulaire d'Angoulême. Dans ces textes arides pour tant d'autres, M. Esmein montre l'origine des parlers angoumoisin et saintongeais ; par eux il fait revivre en partie les institutions et le droit anciens. Ses notes démontreraient, s'il en était besoin, que la publication des cartulaires d'une province est la première base de son histoire médiévale.

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire : M. Bourrut-Lacouture, présenté par MM. George, Chauvet et Bastier.

La séance est levée à 10 h. et demie.

Le Secrétaire,

J.-M. de La Martinière.

SÉANCE DU MERCREDI, 14 MAI 1902.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Bastier, Boilevin, Chauvet, Favraud, George, Guérin-Boutaud, de La Martinière, Marcille, l'abbé Mazière.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président exprime les regrets que cause à la Société la mort prématurée de M. Philippe Delamain, survenue le 22 avril dernier. M. Delamain était venu parmi nous dès l'année 1868 et il n'avait cessé de nous apporter un concours actif et éclairé. La publication, dans nos recueils, du résultat des fouilles qu'il avait si heureusement entreprises à Herpes est une des plus brillantes dont s'honore l'archéologie charentaise. Bien d'autres travaux témoignent que notre collègue s'intéressait à l'ensemble des études qui nous occupent. Nous n'avons pas à énumérer ici les étapes d'une carrière scientifique trop courte et pourtant si bien remplie: M. Chauvet, ami particulier du défunt, qui représentait la Société aux obsèques de M. Delamain, a préparé une *Notice* qui va être communiquée aujourd'hui même.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus des Sociétés correspondantes.

La Société accepte l'échange de ses publications avec le *Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de remerciements adressée à la Société pour sa partici-

pation à la célébration du cinquantième anniversaire de l'entrée de M. Léopold Delisle dans la Société de l'histoire de France et dans le Comité de publication de la Société de l'École des Chartes.

Au nom de M. de FLEURY, M. de La Martinière offre une épreuve photographique de *l'ex libris* d'un abbé appartenant à la maison *Des Ruaux de Rouffiac* en Angoumois, probablement *Marc-Réné Des Ruaux,* né le 6 mars 1710, abbé de Sellières, prieur de Bouteville et vicaire général de Sarlat. Les armoiries sont : *de sable, semé d'étoiles d'or ; au cheval effaré, d'argent, brochant sur le tout.*

M. FAVRAUD montre une photographie de la statue antique de Minerve, découverte à Poitiers, le 20 janvier 1902, dans la cour de l'école primaire supérieure des jeunes filles, rue du Moulin-à-Vent.

Le même membre fait connaître qu'il y a une dizaine d'années, un propriétaire du hameau de Marcille, commune de Saint-Fraigne, découvrait dans une luzerne attenant à sa maison un certain nombre de tombeaux en pierre; dans un d'eux se trouvaient 4 perles mérovingiennes et une fibule. Quelques années auparavant un autre propriétaire, M. Bernardin, aurait trouvé dans un terrain contigu un tombeau semblable renfermant un tube en os percé de quelques trous. Ce cimetière était attenant à une chapelle, aujourd'hui détruite (Saint-André), mais dont l'autel est encore appuyé le long du chemin. On ne sait rien de cette chapelle, si ce n'est qu'elle avait encore un titulaire en 1671.

M. l'abbé MAZIÈRE termine la lecture du livre-journal de Pierre Bourrut.

M. Chauvet donne lecture d'une notice sur M. Philippe Delamain, membre de la Société, décédé à Jarnac, le 22 avril dernier.

Est élu membre titulaire : M. Bourrut-Lacouture, présenté à la dernière séance.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire adjoint,

Guérin-Boutaud.

SÉANCE DU MERCREDI, 14 JUIN 1902.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Présents : MM. Bastier, Boilevin, Chauvet, Coquemard, Favraud, Marcille, l'abbé Mazière, Mourrier, Sazerac de Forge, l'abbé Sochal et de La Martinière, secrétaire.

M. le Président fait part du décès de M. Joseph Castaigne, vice-président honoraire de la Société archéologique.

Fils d'Eusèbe Castaigne, fondateur de notre Société, le regretté collègue qui vient de nous être enlevé était toujours resté très dévoué à l'œuvre à laquelle son nom demeure attaché. Il avait été appelé à présider nos séances, et nous avait communiqué, avec le résultat de ses recherches personnelles, bien des notes intéressantes que son père avait laissées encore inédites.

M. Biais, qui a été admis dans l'intimité des deux Castaigne, voudra bien donner à la séance prochaine la biographie du sympathique et regretté collègue que nous venons de perdre.

M. G. Chauvet dit qu'à notre dernière séance il avait hésité à reconnaître un débris de flute dans l'os décrit par M. Favraud et trouvé à Marcillé. Il faut être très réservé sur l'attribution de ces sortes d'objets.

Jusqu'en 1891, les meilleurs archéologues notamment de Caylus et B. Fillon ont cru y voir des flutes ou des sifflets ; mais une découverte faite il y a une trentaine d'années en Italie a suggéré une nouvelle hypothèse exposée, à l'époque, par M. Beulé dans la *Revue des Deux mondes* ; Fiorelli, qui dirigeait autrefois les fouilles de Pompeï, eut l'excellente idée de couler du plâtre dans les cavités des cendres volcaniques et il retrouva ainsi l'empreinte exacte de substances organiques, avec leurs formes au moment de leur enfouissement. C'est ainsi que nous avons eu les curieux moulages de cadavres conservés depuis le Ier siècle.

Cet ingénieux procédé paraît avoir révélé la véritable destination de quelques-uns de ces os percés : en coulant du plâtre dans une de ces cavités à Pompeï, on produisit un coffret muni d'une serrure et de *charnières en os*..., os analogue à celui que l'on a découvert à Marcillé.

M. Touzaud se propose de retracer successivement la vie de trois personnages éminents originaires de l'Angoumois, appartenant tous trois à la maison de Nesmond, et qui furent mêlés à l'histoire politique de la France en ce qui touche spécialement l'application de l'Edit de Nantes et les suites de sa révocation, savoir :

André de Nesmond, président à Mortier, puis premier président du Parlement de Bordeaux (1553-1616);

François de Nesmond, évêque de Bayeux (1629-1715);

Henri de Nesmond, évêque de Montauban, puis archevêque d'Albi et enfin archevêque de Toulouse, membre de l'Académie Française où il succéda à Fléchier (1652-1727).

Il expose aujourd'hui la biographie du Premier Président.

M. Favraud fait connaître qu'il vient d'acquérir la correspondance de M. Michon ainsi que sa collection de moulages de sceaux Angoumoisins. Il les met à la disposition de ses confrères.

M. G. Chauvet appelle l'attention sur les extractions de cailloux pratiquées depuis plusieurs années sur le plateau de La Petite-Garenne au sud d'Angoulême. Les ouvriers exploitent pour le pavage des routes deux bans de silex noyés dans une couche d'argile jaune ; les tranchées descendent à plusieurs mètres de profondeur; elles rencontrent souvent d'anciennes traces de travaux avec débris de roches néolithiques préparées pour le polissage, nuclei, lames, traces de foyer. M. Favraud y a recueilli des débris d'outils en bois de cerf.

Quelquefois cendres et charbons de bois se rencontrent à plusieurs mètres de profondeur sous l'un des bancs de silex; ces foyers semblent donc avoir été allumés dans une galerie souterraine.

Il y aurait intérêt à bien surveiller les travaux actuels car ils permettraient presque sûrement de constater, à La Petite-Garenne, une ancienne exploitation néolitique de silex avec puits et galeries latérales. Ce qui viendrait confirmer les nombreuses observations faites en ce sens:

En Angleterre, par M. John Evans (1).

En Belgique par MM. Malaise, de Loe, de Munck, etc. (2).

(1) John Evans, *Les âges de la pierre*, trad. Barbier, 1878, p. 34, 35.

(2) C. Malaise, *Silex ouvrés de Spiennes*, Bruxelles 1866. *Bul. acad. royale de Belgique*, 2e série, t. XXI, n° 2.

Bon de Loe et E. de Munck, *Ateliers et puits d'extraction de Silex en Belgique, en France, en Portugal, en Amérique. Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques* session de Paris (1889), p. 569.

En France, par MM. Boule, Cartailhac, abbé Barret, Gustave Fouju, etc. (1).

Et en diverses autres contrées (2).

Il y aurait également lieu d'examiner si ces terres anciennement remuées ne contiennent pas des débris antérieurs à l'époque néolithique. Ce qui ferait remonter les premiers travaux souterrains aux temps quaternaires, comme a cru pouvoir le constater M. E. Chantre, dans la vallée du Rhône (3).

M. Bastier signale l'intérêt de la station gallo-romaine des Boissières.

Située sur un vaste coteau, entre les villages de Courtillas, de Lavau et de La Forge, à 3 kilomètres environ N.-E. de Montbron, cette station, bien que n'ayant certainement pas l'importance de celle des Bouchauds, n'en semble pas moins devoir attirer l'attention de notre société.

Si l'on en juge par les débris nombreux qui jonchent le sol, tuiles et briques romaines, fûts de colonnes, fragments de mosaïques, etc., on peut affirmer que là existaient des constructions très importantes.

(1) Salomon Reinach, *Description raisonnée du musée de Saint-Germain en Laye*, p. 85.

E. Cartailhac, *Une mine de Silex exploitée à l'âge de la pierre au Mur-de-Barrez (Aveyron). Acad. des Sciences,* 19 nov. 1883.

Marcelin Boule, *Puits préhistoriques d'extraction de silex de Mur-de-Barrez* (*Aveyron*). Matériaux 1887, p. 5.

Gustave Fouju, *Les puits préhistoriques pour l'extraction du silex à Champignolles* (*Oise*). *L'anthropologie*, 1891, p. 445.

Armand Viré, *Acad. des Sciences*, 23 nov.1891.

O. Vauvillé, *Les puits néolitiques pour l'extraction du silex sur Frocourt* (*Somme*). *Bull. Soc. d'anthropologie de Paris*, 15 novembre 1900, p. 483.

(2) D. Hamy, *Compte rendu du Congrès intern. d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Paris, 1889*, p. 44,

Voir pour l'Egypte : *L'anthropologie*, *1900*, p. 616.

(3) E. Chantre, *L'homme quaternaire dans le bassin du Rhône,* 1901, p. 38.

« A cet égard l'histoire est muette, dit Marvaud « dans ses *Études historiques sur l'Angoumois,* mais, « ajoute-t-il, les débris et décombres sont là pour té- « moigner d'un peu de vérité. »

M. Sauzet, propriétaire du terrain, y ayant fait faire des travaux de défoncement pour y planter de la vigne en a retiré notamment : 1° Un beau fragment de mosaïque de 0^m98 sur 0^m87, composé de petites pierres cubiques de 0^m01 à 0^m015 de côté, disposées en forme de damier; « il y a dit M. Sauzet des rangées de pierres « blanches, bleues, noires, vertes, et rouges, avec semis « ou jeté de petites pierres jaunes; la forme du damier « est disposée en travers sur ces rangées; il y a six « points noirs de 0^m05 de côté et cinq points blancs » ;

2° Une partie de fût de colonne de 0^m33 de diamètre à la base et 0^m29 dans le haut, sur 0^m90 de hauteur ;

3° Un autre fragment de colonne, carré à la base, de 0^m53 de côté, s'arrondissant vers le haut, avec superbes moulures et se réduisant à un diamètre de 0^m28. La hauteur en est de 0^m30 ;

4° Des pierres de couleurs diverses, taillées en carré, en losange, en triangle, de 0^m10 à 0^m15 de côté, très finement travaillées et aussi bien polies sur une face que les tablettes de nos modernes cheminées de marbre ;

5° Enfin, une multitude de débris de mosaïque et de nombreuses traces de charbon.

Si l'on recourt à la tradition populaire on obtient cette réponse « *Queiro la villo d'Eitampas* » (c'était la ville d'Etampes).

Etant donné que par la même tradition on retrouve ce nom dans divers lieux voisins, même assez éloignés des Boissières, on peut se demander si là n'a point existé réellement *une villa* gallo-romaine très importante.

M. le Président, en remerciant M. Sauzet de la communication qu'il a mis M. Bastier en mesure de faire, dit qu'il serait à désirer qu'il voulut bien pratiquer des fouilles sur son terrain et en faire connaître le résultat à la Société.

M. Bastier ajoute qu'il espère obtenir de lui, pour notre musée, quelques unes des pièces signalées.

Enfin il demande si *Les Monteresses* dont les ruines sont dans le voisinage des Boissières, n'auraient point été le siège de la fameuse sénéchaussée du même nom dont il est si souvent question dans les pièces de procédure du XVIIIe siècle. Il serait utile, selon lui, de fixer à cet égard un point de notre histoire charentaise, afin que plus tard on n'en soit pas réduit à consulter la tradition populaire, toujours incertaine comme en ce qui con-concerne la villa d'*Eitampas* devenue pour nous un mythe.

M. de La Martinière présente l'empreinte d'un sceau en bronze, récemment découvert près de Montboyer et que lui a communiqué M. Papillaud.



La légende se lit ainsi : S. ITER. FAVRE D[E] BRASAC. Les caractères permettent de la dater du XVe siècle.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,

J.-M. de La Martinière

SÉANCE DU MERCREDI, 9 JUILLET 1902.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Baillet, Bastier, Biais, Boilevin, Bourrut-Lacouture, Favraud, Fusil-Petiot, Leblanc, Marcille, Mourrier, l'abbé Sochal et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce le décès de M. Magnant, instituteur à Balzac, et se fait l'interprète des sentiments de regret de ses confrères. Dévoué aux études archéologiques et historiques, il avait fourni à la Société plusieurs notes sur des objets gallo-romains trouvés à Balzac, et sur la fondation d'une école dans cette localité.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus des sociétés correspondantes, parmi lesquels il faut signaler dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* les études de M. Hild et de M. Richard sur la magnifique statue de Minerve découverte à Poitiers.

En outre, la Société archéologique du Midi de la France a adressé à la Société le volume suivant, accompagné de planches remarquables : Léon Joulin. *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes*. Imprimerie nationale, 1900.

M. Biais lit une notice sur M. J. Castaigne, ancien président de la Société.

M. Touzaud communique, au nom du comte Jules de Roffignac, un historique du fief de L'Age-Bâton, commune de Saint-Projet, depuis l'année 1309; fief concédé par le seigneur de La Rochefoucauld, le 28 août 1520, à Mathurin Benoît, père de Jacques, premier président au parlement de Bordeaux.

M. Touzaud signale les communications faites à l'Académie au sujet des représentations d'animaux préhistoriques dans les grottes de la Dordogne.

MM. Chauvet et Baillet entretiennent la Compagnie des fouilles récemment pratiquées par M. de Morgan, à Suze. Il a mis au jour des monuments que l'on peut dater approximativement du quatrième millénaire avant l'ère chrétienne.

M. Biais communique quelques notes sur les bijoutiers-horlogers d'Angoulême, depuis la fin du xv[e] siècle.

M. Baillet offre à la Société le tirage à part d'un article qu'il a fait paraître dans la *Revue universitaire* du 15 mars 1902 et intitulé : *Descente aux enfers classiques et égyptiennes*.

On a cru pendant longtemps que la Grèce avait enfanté tous les arts. Cette idée, reconnue inexacte pour l'architecture et la sculpture, pourrait l'être aussi en ce qui concerne les œuvres littéraires. M. Baillet montre que la descente d'Orphée aux enfers a son prototype dans un conte égyptien dont l'origine est bien antérieure aux Grecs.

M. Baillet fait ensuite connaître ce qu'étaient les *sages* égyptiens et comment les derniers d'entre eux, souvent impuissants à comprendre et expliquer la

morale et les rites traditionnels, s'efforçaient d'autant plus de les couvrir de mystère.

Demande à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire, M. Léon Sauzet, avocat, docteur en droit, à Angoulême, présenté par MM. TOUZAUD, BASTIER et de LA MARTINIÈRE.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,
J.-M. de LA MARTINIÈRE.

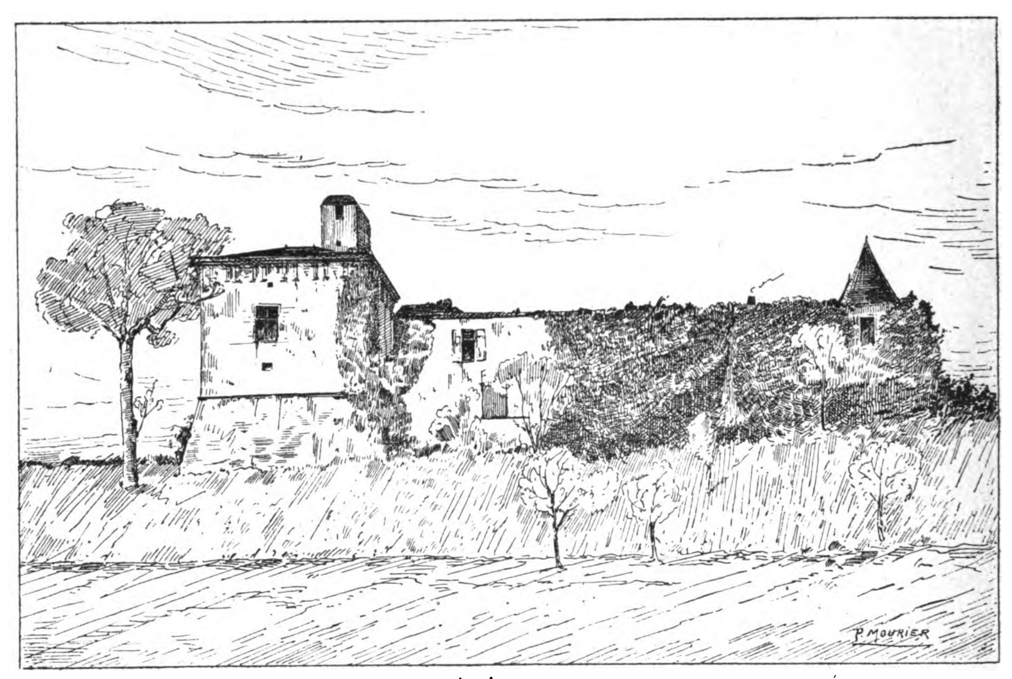


MEMOIRES

ET DOCUMENTS

CHATEAU DE MAILLOU

(D'après des photographies de M. l'abbé Mondon.)



CÔTÉ NORD

P. MOURIER

DONJON

MAILLOU

ET

SES POSSESSEURS

DEPUIS LE XVᴱ SIÈCLE

Par M. l'abbé TRICOIRE,

CURÉ-DOYEN D'HIERSAC

AVANT-PROPOS

SAINT-SATURNIN (canton d'Hiersac, arrondissement d'Angoulême) était autrefois de la châtellenie d'Angoulême et n'avait pas de château seigneurial proprement dit. Le seigneur du lieu était le comte d'Angoulême qui y exerçait la justice par son prévôt.

Il y avait dans la paroisse plusieurs fiefs : Maillou avec Les Bitardières, Tarsac, Les Brunelières, Mouillac et Boisdran, Boisrond, Les Benéchères, Moulède, Beauregard, Lunesse, etc.

Le plus important de tous, MAILLOU, devint dans la suite, comme nous le verrons, le chef-lieu de la seigneurie. Il fait le sujet de cette Notice.

Tout ce qui suit, sauf indication contraire, est tiré des archives du château de Maillou, dont une portion appartient au propriétaire actuel, M. Sauvage, et l'autre est entre les mains de M. Moïse Du Mas, au château de Moiré (Maine-et-Loire).



CHAPITRE PREMIER

ORIGINES.

La première mention de Maillou qui nous soit connue est du XV[e] siècle. Cette terre appartenait alors aux seigneurs de Mosnac (1). Charlot de Mosnac, sieur dudit lieu (11 février 1457, 17 novembre 1474) (2), eut un fils nommé François de Mosnac, qualifié écuyer, seigneur de Maillou (10 juin 1484) (3). Nous le trouvons dans plusieurs hommages rendus par lui aux évêques d'Angoulême. Dans celui du 13 décembre 1474 à Raoul Du Fou, il s'intitule : *valet, paroissien de Vars* (4), et dans celui du 18 octobre 1494 à Octovien de Saint-Gelais, il se dit écuyer, seigneur de Maillou.

Il avait pour femme Jeanne Tison, dame de Couziers en Vars et de La Faye en Marsat (5). Nous voyons cette dame, le 20 décembre 1504, rendre l'hommage ci-dessus à l'évêque Hugues de Bausa, comme veuve de François de Mosnac et au nom de Romaine de Mosnac, leur fille mineure (6). Nous les retrouvons l'une et l'autre avec les mêmes qualités dans une transaction du 19 avril 1513 (7); mais dans un bail à ferme de terres en Vars, du 29 octobre 1517, Jeanne Tison est rema-

(1) Commune du canton de Châteauneuf, arrondissement de Cognac (Charente).

(2) Voir *Le Château d'Ardenne*, par le même auteur, pp. 11 et 114.

(3) *Ibidem*, p. 76 et 114.

(4) Commune du canton de Saint-Amant-de-Boixe, arrondissement d'Angoulême.

(5) Commune du même canton.

(6) Archives de la Charente, série G. évêché, Vars.

(7) Archives du château d'Ardenne, Mosnac.

riée à Jacques Flamant, qui s'intitule écuyer, seigneur de Maillou. Il est dit demeurer à Montignac-Charente. Le 19 mai 1556, il rend hommage au roi Henri II pour son hôtel, fief et seigneurie de Maillou, à cause du château d'Angoulême ; et en même temps pour un fief qui fut à Geoffroy de Saint-Vincent, en la paroisse de La Rochette (1), en la châtellenie de La Rochefoucauld, mouvant du roi à cause du château d'Angoulême, et pour le fief et seigneurie de La Mothe-Saint-Vincent, tenue du roi à cause de son château de Civray (2).

Françoise Flamant, fille du seigneur de Maillou, fut mariée à Louis Régnier, écuyer, seigneur de Vaujompes et de La Planche, paroisse de Vivonne (3) en Poitou. Nous les retrouverons plus loin.

Qu'était Maillou en ce temps-là ? C'était un petit hameau comprenant : 1° une habitation qualifiée *hôtel*, *mainement* ou *hébergement* dans les papiers de l'époque; 2° une maison particulière avec métairie. Les susnommés résidaient ailleurs.

La seigneurie, elle, était un fief noble qui avait droit de rentes, agriers, complants et autres revenus féodaux sur ledit hameau et terres environnantes. Elle était tenue du roi à hommage plain et *achaptement* (4) de dix sous tournois.

Le document suivant, qui est l'aveu fourni au roi Charles IX par Jacques Flamant, le 15 février 1566, nous fait connaître l'étendue de la seigneurie de Maillou.

(1) Commune du canton de La Rochefoucauld, arrondissement d'Angoulême.

(2) Chef-lieu d'arrondissement, dans la Vienne.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Poitiers (Vienne).

(4) Sorte de droit de mutation.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

« Je Jacques Flamant, escuyer, seigneur de Mailhoux, « tiens et advouhe tenir du roy nostre sire, à cause de son « comté ou duché d'Angolesme, à hommage plein ò l'achap- « tement de dix soulz tournois.

« Premièrement, mon mainement et hébergement noble « de Mailhoux avecq toutes ses appartenances quelconques ; « et mon mainement ou mainemens lesquelz j'ay aux mai- « nement des Butardz, autrement appelé Les Butardières (1), « avecq toutes et chacunes leurs apartenances et dépen- « dances assis en la paroisse de Sainct-Saturnin, qui sont en « et au dedans les confrontations qui s'ensuyvent.

« Scavoir est à prendre dedans le grand carrefour ou « chaulme du lieu et bourg de Sainct-Saturnin, et du milieu « d'icelluy carrefour alant le chemin par lequel on va dudict « carrefour au passage de La Meurre (2), et suyvant icelluy « chemin jusques au bout de mon plantier appellé *Le Grand* « *Plantier de Mailhoux ;* et du bout dudict plantier retour- « nant par un sentier le long dudict plantier entre icelluy « plantier et un mas appellé *Le Brandault*, jusques au « chemin par lequel on va de La Croix du Fy (3) audict lieu « de La Meurre ; et suyvant ledict chemin vers La Meurre « jusques à la plante de Pierre Bréchelière dict Mourauld ; « et suyvant la pallisse de ladicte plante du costé de la « combe des Gybaulx et jusques près La Font des Gibaulx ; « et laissant ladicte font à main senestre ; et suyvant ladicte « combe par un sentier jusques à une bone faisant sépara- « tion entre les Gybaulx et Gillet Mestayer ; et de ladicte « bone suyvant certaines pallisses et fossés en montant jus-

(1) Et mieux *Les Bitardières*. Voir plus loin.

(2) Hameau de la commune de Nersac, 1er canton d'Angoulême, sur la Charente, où se trouvait autrefois un passage ou bac très fréquenté. Notre célèbre historien angoumoisin, François de Corlieu, s'y noya en 1576, en voulant traverser la rivière à cheval. Dans ces derniers temps, on y a construit un beau pont de pierre qui a été bénit et inauguré solennellement le 25 octobre 1874.

(3) *La Croix-du-Fils*, petit hameau de la commune de Saint-Saturnin, sur la route nationale de Clermont à Saintes, ainsi appelé d'une très ancienne croix de limite qui n'existe plus.

« ques aux vignes appellées *Le Plantier du Comte*, laissant
« lesdictes pallisses et lesdicts lieux à main dextre; et desdictes vignes suyvant les pallisses des prises du village
« de Boisrond et des Galochiers jusques au terrier appelé
« *La Coussède;* et suyvant ledict terrier jusques au bois
« appellé le bois de *La Pille*; et dudict boys de La Pille descendant jusques aux petitz prés des Bitardières à Chamillon (1); et dudict chemin descendant jusques au coing de
« la terre de Me Guilhaume Rousseau ou ayans droit de
« luy; et dudict coing de terre a l'endroit (allant droit) jusques à un chaisne estant au bout de la terre des Coustaulx au village de La Pille (2); et d'illec descendant jusques aux prés de La Vetilhe; et desdicts prés de La Vetilhe
« alans jusques à un pérat (3) estant entre lesdicts prés;
« et dudict pérat alant droit jusques aux terres de la tenue
« du village de La Chappelle (4); et desdictes terres suyvant
« une pallisse entre lesdictes terres et les prés des Bitardières et jusques au cours du ruisseau descendant des
« grandz prés dudict lieu de Mailhoux; et suyvant ledict
« cours dudict ruisseau en sus jusques aux terres de François Soulet, une pallisse entre deux; et suyvant ladicte
« pallisse en sus jusques aux prés des Bréchelières; et dudict
« pré des Bréchelières suyvant ladicte pallisse d'icelluy jusques aux prés des Petitz, une pallisse entre deux; et montant le long de ladicte pallisse desdicts près en sus et d'une
« murailhe jusques au carrefour appelé le *Carrefour de*
« *Chasteauneuf* (5): et dudict carrefour suyvant le grand

(1) Champmillon, commune du canton d'Hiersac, limitrophe de Saint-Saturnin.

(2) Hameau de la commune de Champmillon, qui a vu naître l'avocat François Vigier, auteur d'une *Histoire de l'Angoumois*. (Voir *Le Château d'Ardenne*, p. 224 et suiv.)

(3) Petit cours d'eau.

(4) Hameau de la commune de Champmillon, avec un logis et une terre ayant appartenu plus de deux siècles et demi aux Faligon et aux Marchais de La Berge. (Voir *Château d'Ardenne*, pp. 223, 224.)

(5) Point de rencontre des trois paroisses de Saint-Saturnin, Hiersac et Champmillon; ainsi nommé parce que là commençait la châtellenie de Châteauneuf, avec l'usage de sa mesure particulière.

« chemin que l'on va de Mouilhac audict Sainct-Saturnin et « audict carrefour ou chaulme de Sainct-Saturnin premier « dessus confronté ; toujours laissant les lieux susdicts à « main dextre.

« Item, un mas de terre contenant six journaulx ou envi- « ron en la paroisse de Sainct-Saturnin, près la garenne de « l'archidiacre d'Angolesme, tenant d'une part à ladicte ga- « renne, d'un bout et d'un costé aux terres des Cousturiers, « de Lynardz (1), et d'autre costé à la terre des Roches.

« Plus le village des Brunelières avecq toutes et chacunes « ses apartenances et dépendances quelconques, assis et « situé en la paroisse de Sainct-Saturnin, tenant d'une part « au chemin que l'on va dudict lieu de Sainct-Saturnin à « Yhersac ; suyvant ledict chemin jusques au chemin appelé « le *chemin des Anglois* (2) ; et suyvant ledict chemin des « Anglois en montant au long des terres des Roches dudict « Sainct-Saturnin jusques audict chemin premier confronté.

« Item, toutes les choses que j'ay et doibz avoir en la pa- « roisse de Roüelle (3), c'est à scavoir un moulin dudict lieu « et un puy appellè Puy-Chey.

« En tesmoing desquelles choses dessusdictes, je, ledict « Flamant, ay faict sceller ces présentes du scel establi aux « contractz à Montignac-Charente pour Monsieur dudict « lieu, et icelles signées de ma main et faict signer à ma « requeste du seing du notaire soubscript......

« Donné et faict au lieu de Montignac-Charente, le quin- « ziesme jour de febvrier l'an mil cinq centz soixante-six.

(Signé) : « Jacques FLAMANT. (4) » « J. BOESSOT,
« à la requeste dudict avouhant. »

(1) Linars, commune du canton d'Hiersac, arrondissement d'Angoulême.

(2) L'ancien chemin d'Angoulême à Jarnac. C'est par là que nos pères ont vu arriver l'envahisseur, lors de la guerre de Cent Ans ; d'où ce nom qui lui est resté.

(3) Ruelle, commune du 2e canton d'Angoulême.

(4) Flamant porte : *de gueules, à 2 lions passants d'or, lampassés et couronnés d'argent, l'un sur l'autre.* (Nobles de l'Angoumois maintenus par d'Aguesseau, 1666-1667, par Th. de B. A.)

CHAPITRE II

FAMILLE NESMOND

Nous sommes au XVI[e] siècle.

A cette époque vivait à Angoulême une famille de marchands du nom de Nesmond, dont un fils, GUILLAUME NESMOND, devint avocat au Présidial et eut pour femme MARGUERITE DEPONT. Par contrat du 13 mai 1539, passé par devant P. Rambaud, notaire pour le roi à Angoulême, et J. Bouschauld, notaire pour l'auditeur de la cour ecclésiastique dudit lieu, nous les voyons acquérir de Jacques Tréhaud et Catherine Briand, sa femme, « leur villaige et mestairye « appellée de Mailhoux, avecques ses appartenances, « appandances et deppandances, assis et situé tant en « la paroisse Sainct-Saturnyn, Troys-Palis (1) et Yer- « sac qu'ailheurs, aussy qu'ilz ont acoustumé jouyr « dès et puys dix ans en ça. » En retour, ledit Nesmond cède et transporte aux vendeurs une rente annuelle et perpétuelle de 9 pipes de froment et une pipe d'avoine, *mesure de Châteauneuf*, constituée précédemment audit Nesmond par les Gellibert, et assise sur le village de Tourteron et les moulins de Malvy, le tout paroisse de Saint-Simeux (2).

Les acquéreurs promettent en outre de décharger les vendeurs : de 6 pipes de froment et une demi-pipe de méture, *mesure d'Angoulême,* de rente, envers maître Mathurin Nadault et ses filles ; de deux pipes

(1) Trois-Palis, commune du canton d'Hiersac, sur la Charente.

(2) Voir sur cette famille Gellibert ou Gillibert de Tourteron, *Le Château d'Ardenne*, p. 149. — Saint-Simeux, commune du canton de Châteauneuf.

de froment envers maître Jean Balue, enquêteur pour le roi à Angoulême; de deux pipes de froment envers maître Martial Lizée; et de payer à l'avenir la rente seigneuriale et foncière dudit village de Maillou et de ses dépendances (1).

Il est de plus stipulé que chacune des parties continuera d'exploiter les objets cédés, pour et au nom de l'autre; de sorte que Guillaume Nesmond se porta caution envers Tréhaud et sa femme, des sacs de froment qui leur étaient dûs à l'avenir, et que ceux-ci cultivèrent la propriété au nom et au bénéfice de Guillaume Nesmond, dont la demeure était à Angoulême. C'était pour les vendeurs une bonne affaire. Ils payaient leurs créanciers et s'assuraient pour la fin de leurs jours une rente annuelle de 36 *pochées* de blé et 4 d'avoine; de plus ils ne quittaient pas les lieux où ils étaient accoutumés de vivre.

Les nouveaux possesseurs du village de Maillou ne s'en tinrent pas là.

Nous les voyons, dans la suite, agrandir constamment leur domaine par l'acquisition d'un champ, d'une vigne à celui-ci, d'un pré, d'un bois à celui-là; de sorte qu'au bout d'une quinzaine d'années, ils sont devenus propriétaires d'une terre importante.

Guillaume Nesmond mourut en 1557. Le dernier titre où il figure est un acte du 1er août de cette année, reçu Pierre Gaultier et Jean Bouhier, notaires royaux à Angoulême, par lequel sa femme et lui donnent à Junien Nesmond, un de leurs fils, la somme de

(1) Pour avoir quelque idée du prix de vente, il faut remarquer que la pipe d'Angoulême et celle de Châteauneuf valaient l'une et l'autre 12 boisseaux; mais que le boisseau d'Angoulême correspondait à 5 décalitres 5335, tandis que celui de Châteauneuf n'était que de 2 décalitres 8820 (Quénot, *Statistique de la Charente*, p. 501).

En conséquence, le prix total était une rente annuelle de 97 hectolitres 52 litres de froment et 6 hectolitres 77 litres d'autres céréales.

1.800 livres pour payer un office de conseiller au Présidial de Saintes, et 700 livres à prendre sur leur future succession.

Les deux époux avaient déjà opéré le partage de leurs biens entre leurs enfants, par testament commun du 16 septembre 1549, reçu Vallettes et Micheau, notaires royaux à Angoulême, et n'avaient alors rien attribué à Junien. La donation ci-dessus a pour but de réparer cette omission volontaire, sous la condition que ledit Junien renonce pour l'avenir à la succession de ses parents.

Marguerite Depont, devenue veuve, fit à son tour un second partage par testament du 30 août 1560, reçu Béchade et Gaignier, notaires royaux à Angoulême. Elle était morte à la date du 21 décembre 1566 où son fils, François Nesmond le jeune, donne, ainsi qu'il lui est enjoint dans le testament ci-dessus, quittance à François, son aîné, de la somme de 4.000 livres, montant de la dot payée par celui-ci à Marie Jargilhon, que le susdit François Nesmond le jeune avait épousée étant encore mineur.

Ainsi qu'on vient de le voir, l'origine de cette famille Nesmond qui s'éleva très haut dans l'Église, la magistrature et l'armée, fut assez modeste, ce qui n'est pas un déshonneur, mais réduit à néant les assertions de La Chesnaye-Desbois, qui fait remonter sa noblesse au moyen-âge (1). M. Gustave Babinet de Rancogne, jadis archiviste de la Charente, n'a pas eu de peine à rétablir la vérité d'après les documents authentiques (2).

Voici les enfants de Guillaume Nesmond et de Marguerite Depont, tels qu'ils sont nommés dans le testament de cette dernière :

(1) *Dictionnaire de la Noblesse,* 1775, tome X, p. 712 et suiv.

(2) *Les origines de la maison* NESMOND, dans le *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente, années 1868-1869.

1° *Charles Nesmond,* ecclésiastique, alors pourvu des bénéfices et cures de Linars et Saint-Saturnin. Dans le partage, il reçoit pour sa part le pré de Lépine et le bois y joignant avec la métairie de Jarrosson (1), le tout en la paroisse de Linars; plus une maison avec grange et jardin située au bourg de Linars, touchant la cure dudit lieu. Il est stipulé que les premiers objets reviendront après la mort de Charles à François Nesmond l'aîné, et que la maison de Linars, au contraire, appartiendra en propre à Charles qui pourra en disposer comme il lui plaira. Moyennant ce, il déclare renoncer à toute autre prétention sur la succession de ses père et mère.

2° *Pierre Nesmond,* nommé dans le testament de 1549; mais au moment de l'acte du 30 août 1560, il était mort à Toulouse, n'étant encore qu'étudiant.

3° *François Nesmond* l'aîné, dont il sera question plus loin.

4° *François Nesmond* le jeune, né en novembre 1539, épousa, comme nous l'avons dit, *Marie Jargilhon,* fille d'Arnauld Jargilhon et de Catherine Delage, d'Angoulême. Il est qualifié élu d'Angoumois. Sa part dans le partage ci-dessus est formée, à une petite exception près, de tous les biens et héritages de ses père et mère situés dans les châtellenies de Montbron, La Rochefoucauld et Marthon (2); plus de la maison d'Angoulême où ont habité ses parents et où il fait lui même sa demeure.

Ce François Nesmond le jeune devint lieutenant général au présidial d'Angoulême, et échevin de 1570

(1) Jarousson, hameau de la commune de Linars.

(2) Montbron, La Rochefoucauld, chefs-lieux de canton de l'arrondissement d'Angoulême; Marthon, commune du canton de Montbron.

à 1603, année de sa mort (1) « Ses descendants, dit Vigier, ont fait la branche des Nesmond de Brie. » (2) (*Histoire de l'Angoumois,* p. 129).

Nous n'avons pas à nous en occuper davantage.

5° *Jean Nesmond.* Il se trouvait à Paris lors du partage du 30 août 1560. La portion qui lui est dévolue se compose de la métairie de Vérac, avec cens, rentes et autres droits féodaux acquis du seigneur de Sers (3), de quelques pièces de pré et terres près d'Angoulême, et certaines créances. Nous ignorons s'il a eu et quels ont été ses descendants (4).

6° *Junien Nesmond.* Dans leur testament commun du 16 septembre 1549, ses parents, pour des raisons à

(1) *Maires, échevins et conseillers d'Angoulême,* par Sanson, édition Michon, p. 121-128.

(2) Commune du canton de La Rochefoucauld.

(3) Commune du canton de LaValette, arrondissement d'Angoulême. Vérac ou Veyrac, mas dépendant de la seigneurie de Nanteuil en Sers. (L'abbé Mondon, *Notes historiques sur la baronnie de Marthon :* Sers.)

(4) Le fief de Boisrond en Saint-Saturnin, ancienne possession des Faligon de La Chapelle, passa à une branche de la famille Nesmond, dont quelques membres paraissent dans les registres de Saint-Saturnin au XVIII[e] siècle. La Chesnaye-Desbois, très sujet à caution, la rattache à Jacques *de* Nesmond, *huitième* (?) fils, dit-il, de Guillaume et de Marguerite Depont. Seraient-ce plutôt les descendants de Jean Nesmond ici nommé ? Voici en tous cas ce que dit cet auteur :

« De lui (Jacques) descend au 3[e] degré Pierre *de* Nesmond auquel « André de Nesmond, premier président au parlement de Bordeaux, « donna en 1615 par un testament revêtu de toutes les formalités, la « somme de 4.000 livres pour faire l'acquisition du fief de Boisrond, « comme ancien démembrement de la terre de Mailhou en Angou- « mois, en considération de la parenté entre ledit seigneur testateur « et ledit Pierre de Nesmond, et à cause de la dissipation de ses biens « qu'avaient faite Jean de Nesmond et Marie Desmier, ses père et « mère. »

« Ce fief de Boisrond, ajoute-t-il, a été possédé par les descendants « de cette branche jusqu'en 1750. »

On les trouve, en effet, vers cette époque qualifiés *sieurs de Boisrond*, mais sans titres nobiliaires.

eux connues, l'avaient passé sous silence. Plus tard, par acte du 1er août 1557, ils déclarent que « pour « donner occasion honneste audict Junyen, leur filz, de « vivre et se maintenyr honorablement », ils viennent de le faire pourvoir d'un des deux offices de conseiller récemment créés par le roi au présidial de Saintes, où leur fils habite depuis trois ans, et qu'à cet effet ils ont dépensé 1.680 livres pour la finance dudit office et 120 livres pour frais.

Moyennant l'avance de ladite somme de 1.800 livres et celle de 700 livres à toucher après leur mort, ledit Junien déclare renoncer à toute autre prétention sur leur succession.

Dans le testament du 30 août 1560, il est question encore de ce Junien Nesmond « à présent conseilher à Xainctes », de sa renonciation, et des 700 livres auxquelles il a droit. Après cela il n'en est plus parlé, et nous ignorons sa descendance, s'il en a eu.

François Nesmond l'aîné. C'est lui qui reçut en héritage, Maillou, acquis et agrandi par ses parents.

Dans le testament de Marguerite Depont nous lisons :

« Audict Me François Nesmond l'aisné, advocat du Roy, « seront et demeureront, sont et demeurent pour en jouyr « après la mort de ladite Depont, tous et chascuns les villa- « ges, mestairies, héritaiges, terres et possessions, cens, « rentes nobles, directes, utilles et ypothécaires, et géné- « rallement tous aultres biens immeubles, desqueulx est « mort vestu et saisy seigneur et possesseur ledict feu « Me Guillaume Nesmond, son père, ou que aultrement luy « apartiennent en quelque sorte que ce soit, ensemble ceulx « qui sont et apartiennent à ladicte Depont, sa mère, soit « patrimoniaulx à ladicte Depont ou aquetz que soit, assis « au dedans des chastellanies d'Angoulesme, Chasteauneuf « et Bouteville et es envyrons, excepté seullement les cho- « ses cy après réservées et spécifflées... »

Et plus loin :

« Et pour ce que dès longtemps le susdict présent accord « et partaige a esté accordé entre ladicte Depont et sesdicts « enfans, sans qu'il ayt esté rédigé par escript jusques à « présent, et que dès lors, suivant ledict accord verbal, « ledict M[e] Françoys Nesmond l'aisné, heust encommancé « de bastir audict lieu de Mailhou, a esté recogneu par et « entre les parties sus nommées, que ledict bastiment et « fraitz faictz à cause d'icelluy sont proveneuz et provien- « nent des propres deniers dudict M[e] Françoys Nesmond « l'aisné. »

Le nouveau propriétaire de Maillou était né en 1530, et avait embrassé comme son père la carrière du droit qu'il parcourut brillamment. Il devint avocat au présidial d'Angoulême, avocat du roi au même siège, conseiller au Grand-Conseil; fut pourvu, en 1569, de la charge de président à mortier au parlement de Bordeaux, puis de celle de conseiller d'Etat. Il figure aussi au nombre des échevins d'Angoulême de 1572 à 1597, où il fut remplacé par un de ses fils, Jean Nesmond.

Il avait épousé, en 1552, CHARLOTTE JANVIER, née comme lui en 1530, fille de Pierre Janvier, marchand d'Angoulême, et de Françoise Gentils, et sœur d'André Janvier, sieur de La Pougnerie (1), maître des eaux et forêts d'Angoumois, qui mourut vers 1570, sans laisser d'enfants de sa femme Marie de Vassoignes (2). Sa sœur hérita alors, ce qui fit passer La Pougnerie dans la famille Nesmond.

Comme son père, François Nesmond travailla à accroître encore le domaine de Maillou, en continuant

(1) Hameau de la commune de Marsat, canton de Saint-Amant-de-Boixe.

(2) Archives de la Charente, évêché : procédure avec le cardinal de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême.

à faire de nouvelles acquisitions. Il est permis de croire qu'il guettait l'occasion de devenir seigneur de cette terre De leur côté, les héritiers de Jacques Flamant, savoir, sa fille Françoise et son gendre Louis Régnier, écuyer, sieur de Vaujompes, éloignés de leur seigneurie de Maillou et même de l'Angoumois, en avaient déjà échangé la moitié à Louis Poupet, écuyer, sieur de La Carrelière (1), contre certains fiefs et rentes assis en la paroisse de Vivonne, et par conséquent plus commodes pour eux.

Sur ces entrefaites, un homme appartenant à une famille qui sut, à cette époque, acquérir les principales terres de la contrée, maître François Gelinard, écuyer, sieur de Malaville (2), conseiller du roi et maître ordinaire de ses comptes à Paris, acheta des deux seigneurs la terre de Maillou, en payant à chacun d'eux 500 écus d'or au soleil.

Dans le contrat qui est du 15 décembre 1579, reçu Chauveau et Chesneau, notaires royaux à Poitiers, nous voyons paraître comme procureur et fondé de pouvoir de l'acheteur absent, maître François Le Musnier (3), receveur pour le roi des tailles à Cognac, qui stipule les conditions et verse l'argent comptant. Il est dit que les deux vendeurs promettent de faire ratifier ladite vente par leurs épouses respectives, savoir le sieur de La Carrelière, par damoiselle Hilaire Rabateau, sa femme, dans l'espace de trois jours, et le sieur de La Planche par damoiselle Françoise Flamant, dans le délai de deux ans, durant lequel délai il présente pour caution, « pour plus grande seureté dudit acquéreur », monsieur maître Pierre Rat, écuyer, con-

(1) Hameau de la commune de Vivonne.

(2) Commune du canton de Châteauneuf, arrondissement de Cognac. Voir sur ces Gelinard *Le Château d'Ardenne*, pp. 151-152.

(3) Voir sur les Le Musnier *Le Château d'Ardenne*, p. 253-261.

seiller du roi et son président *(sic)* en cette ville de Poitiers, et damoiselle Catherine Escot, son épouse.

L'acte de ratification donné par Françoise Flamant est du 14 novembre 1582, reçu à Montignac, par Jean Gaschet, notaire royal à Angoulême, et Louis Séneschal, notaire sous le scel de Montignac. Et comme pour relever les cautions de leur engagement, elle avait besoin de la procuration et autorisation de son mari absent, cette procuration, reçue le 3 novembre précédent au lieu de La Planche, par M. Dubois et P. Rideau, notaires pour le baron de Celles-L'Evescaud (1), est transcrite dans l'acte ci-dessus. Nous y lisons ce passage, qui surprend au premier abord :

« Laquelle (Françoise Flamant), par ces présentes il « (Louis Régnier) a authorisée et authorise pour ratifier « et avoir pour aggréable le contract cy-devant faict et « passé en la ville de Poictiers le quinzciesme jour de « décembre mil cinq cens soixante dix neuf, signé Chesneau et Chauveau, notaires royaulx, de la vendition faicte « de la terre et seigneurie de Mailhoux, qui appartenoit à « ladicte Flamant, à *Monsieur Me François Nesmond,* « *conseilhier du roy notre sire et président en sa cour* « *de parlement à Bourdeaulx,* pour la somme contenue « audict contract. »

Et François Le Musnier ?... Et François Gelinard ?... Il n'en est nullement question. Que s'était-il passé ? Il n'y avait point eu revente de l'immeuble acheté, puisque la ratification vise uniquement le contrat de vente du 15 décembre 1579. La clef de cette énigme semble nous être donnée par les lettres patentes de Henri IV, du 12 mai 1605, portant réception de l'hommage de la seigneurie de Maillou, rendu par François Nesmond. Nous y lisons en effet qu'elle lui appartient « par la

1) Celle-L'Evêcault, commune du canton de Lusignan, arrondissement de Poitiers.

« donation qui luy en aurait esté faicte et à dame
« Charlotte Janvier son espouse, par nostre cher et
« amé Me François Gelinard, sieur de Malaville, con-
« seiller et maître ordinaire en nostre Chambre des
« Comptes à Paris. »

On ne peut supposer raisonnablement que Gelinard de Malaville ait constitué un fondé de pouvoirs et déboursé une somme importante pour acheter une terre avec l'intention préconçue d'en faire cadeau au sieur Nesmond. D'autre part, il est difficile d'admettre que Nesmond ait dit dans son hommage que Maillou lui venait d'une libéralité, s'il l'avait acheté de ses deniers. Nous devons donc croire que, dans le cours des trois années qui s'écoulèrent entre le contrat et sa ratification, il se produisit des circonstances qui déterminèrent la libéralité du seigneur de Malaville à l'égard du président Nesmond.

Quoi qu'il en soit, ce dernier devenu seigneur de Maillou (seigneur terrier et non justicier, la justice appartenant au roi comme successeur des comtes d'Angoulême), fit aussitôt bâtir le château, ou pour parler plus exactement, l'aile nord du château que l'on voit encore (1). Une des extrémités est terminée par deux pavillons, et à l'autre s'élève le donjon, grosse tour carrée, couronnée d'un entablement supporté par d'élégants modillons accouplés, ornés de cannelures et imitant les triglyphes doriques.

Ce donjon, séparé du logis, lui était uni par un pont-levis. On le surmonta sur un côté d'une sorte de belvédère qui produit un effet singulier sinon gracieux.

Bien entendu que le nouveau seigneur ne manqua pas de faire sculpter sur la porte principal ses armes,

(1) L'autre corps d'habitation fut élevé au siècle suivant, probablement par Henri, petit-fils de François Nesmond.



qui sont : *d'or à 3 cors de chasse de sinople, enguichés, liés et virolés de gueules.*

Le président Nesmond s'appliqua aussi à apporter à son château les embellissements qui pouvaient en faire une demeure agréable. Le suivant mérite une mention spéciale.

Il y avait devant le château une vaste pièce de terre (40 journaux environ) que le Président aurait désiré planter en vigne et disposer en allées pour le revenu et l'agrément de sa maison. Mais cette terre, pour près d'une moitié (18 journaux), devait la dîme à l'archidiacre d'Angoulême, gros décimateur de la paroisse de Saint-Saturnin. Le reste avait été autrefois à l'agrier du seigneur de Maillou, et les parents de François Nesmond, alors tenanciers, avaient obtenu du seigneur que son droit d'agrier fût commué en une redevance annuelle d'un sou par journal de terre. Le Président demanda à l'archidiacre la même commutation pour ses 18 journaux. Des pourparlers s'engagèrent à cet effet et, par contrat du 14 octobre 1583, reçu Tesseron et Rougier, notaires royaux à Angoulême, entre « noble homme « Monsieur Maistre François Nesmond, conseillier du « Roy en son privé conseil et président en sa court de « Parlement de Bourdeaulx », et « Révérend Père en « Dieu Monsieur Maistre Jehan Callueau, conseillier « du Roy, aulmousnier ordinaire de la Royne, abbé de « La Couronne et archidiacre de l'église cathédrale « d'Angoulesme » (1), il fut convenu que le droit de dîme sur ladite terre serait remplacé par la somme annuelle de vingt sous payable à la Saint-Michel; et en outre que le sieur Président verserait comptant entre les mains de l'archidiacre, la somme de 60 écus soleil

(1) Voir sur Jean Callueau l'*Histoire de l'abbaye royale de N.-D. de La Couronne*, par M. l'abbé Blanchet, t. I, p. 292 et suiv.

« pour estre employée aulx réparations nécessaires
« des maisons archidiaconalles assises audict bourg de
« Sainct-Saturnin, lesquelles ont esté grandement ruy-
« nées, détériorées et incommodées durant les guerres
« passées, et ont grand besoing de réparation pour
« leur entretenement et conservation, ainsy que le tout
« est trop évydent et notoyre... Et pour plus grande
« approbation de ces présentes, a esté arresté que le
« présent accord sera autorisé, omologué et confirmé
« de Monsieur l'évesque d'Angoulesme, diocézain de
« ladicte paroisse, selon la forme de droict. »

L'évêque d'Angoulême était alors Charles de Bony, prélat zélé, dont le long épiscopat s'est passé à relever les ruines matérielles et morales accumulées par l'hérésie et les guerres civiles. Le président Nesmond lui adressa une requête au bas de laquelle le prélat écrivit l'ordonnance suivante, tout entière de sa main :

« Appres avoir veu ledict contract, receu par Tesseron et
« Rougier, notaires royaulx, avons ordonné et ordonnons
« avant que de passer oultre, qu'il sera informé d'office sur
« la verité des faictz contenuz audict contract, et de la
« commodité ou incommodité, profit ou lesion qu'il peult
« revenir a l'eglise dudict accord, et a cest effect avons
« commis et député, commettons et deputons vénerable per-
« sone Me Jehan Garassus, chantre et chanoine de l'eglise
« d'Angme, notre official, et auditeur de la Cour commune
« eclesiastique dudict Angme, et Me Severin Audiot, curé de
« Tourier (1), promoteur et procureur fiscal d'icelle cour,
« pour se transporter avec (*blanc*) Boissart, greffier de
« ladicte cour, sur les lieux, en la presence de partie et de
« six notables laboreurs de ladicte paroisse, qui seront
« choisis par le dict commissaire, pour voir et visiter
« lesdictz lieux, ouyr et examiner lesdictz tesmoins sur
« lesdictz faictz et aultres resultans dudict contract, ensem-

(1) Tourriers, commune du canton de Saint-Amant-de-Boixe.

« ble sur ladicte commodité ou incommodité, et aussi pour « voir et visiter les ruynes des maisons archidiaconales « estans au bourg de St-Saturnin et du tout faire bon et « fidelle proces verbal, pour icelluy rapporté et par nous « veu, estre faict droict sur ladicte requeste, et omologation « dudict accord comme il apartiendra.

« Faict es maisons épiscopales d'Angme le XXIme octobre « mil Vc quatre vint et trois.

(Signé) « DE BONY, eves. d'Angme. »

Dès le lendemain, le président Nesmond, ayant avec lui Me Jehan Laisné, procureur au siège présidial d'Angoulême, se présenta chez l'official, le requérant de fixer un jour pour l'accomplissement de sa mission. Le jeudi, 27 octobre, fut choisi. Ce jour-là en effet maître Jean Garassus, official, accompagné de Simon Boissard, son greffier, de Séverin Audiot, promoteur et procureur fiscal, auxquels se joignit maître Robert Blanchet, procureur du sieur archidiacre, se rendirent à Saint-Saturnin où vint les rejoindre Jean Laisné, procureur du sieur président, et là, mandèrent par devers eux le vicaire de ladicte paroisse :

« Il dict se nommer Jehan de La Croix, et estre vicaire « de ladicte église, non pas pour ledict sieur archidiacre « qui en est bien le curé primitif, mais pour le vicaire « perpétuel de ladicte paroisse, qui est tenu de faire le « service. Et a dict ledict Lacroix qu'il est aagé de soixante « cinq ans ou environ, natif et habitant de ladicte paroisse. « Et sur ce interpellé par ledict promoteur de nous nom- « mer les six plus notables et antiens laboureurs de ladicte « paroisse, voisins du villaige de Mailhou, qui ne soient ne « mestaiers dudict sieur président, et ne l'aient poinct esté, « ledict Lacroix nous a noumé Guinot Courtiat, Méry Roche, « Jehan Grazillier, Jehan Roche dict Gros-Jehan, Denis Mar- « tin, tous demeurantz audict bourg, et Estienne Barangier « demeurant au villaige de Moulède en ladicte paroisse. »

Tous ces témoins, interrogés séparément, après s'être d'abord réunis sur les lieux, déclarèrent qu'ils connaissaient depuis quarante, cinquante, soixante ans la terre en question et que, d'après eux, ces dix-huit journaux « sont assis en terroir fort maigre et infertile, « et que ce n'est qu'une groie seiche, plaine de pierres, « et que la pluspart des dix-huict journaulx n'a esté « labouré il y a long temps. »

Tous concluaient que c'était bien l'intérêt de l'Église d'accepter la proposition du président Nesmond.

Leurs dépositions furent reçues sous la foi du serment, et le procès-verbal d'enquête rédigé aussitôt « en une maison proche de l'église, adpelée de la *Confrayrie.* »

La fin de ce document nous laisse entrevoir un échantillon des ruines que les guerres de religion avaient semées dans notre contrée.

« Et ce faict, en la présence desdicts promoteur et procu- « reurs des parties, nous sommes transportés ez maisons « archidiaconales dudict bourg, lesquelles nous avons veues « et visitées alors, et les avons trouvées grandement ruynées « et desmolies, mesmement les salles sont entièrement des- « carlées et desplanchées, les croysées et murailhes fort « endommagées, guastées et fendues, les couvertures des « logis et maisons en fort maulvais ordre, et pareillement « avons veu et visité les courts de la mesnagerie, le jardin et « l'estang, qu'avons trouvé le tout en piteulx estat. Et nous « a esté certifié par plusieurs illec présens que les ruynes et « démolitions estoient advenues pendant les troubles et « guerres civilles, et que ladicte maison avoit esté occupée « par ceulx de la prétendue religion.

« Et nous a adparu fort certainement et évidemment qu'il « ne seroit pas possible de réparer lesdicts logis et préclos- « ture des réparations nécessaires seulement, pour la « somme de trois cents escus ne beaucoup davantaige, ainsy « qu'il est par trop notoire.

« Et ledict Blanchet nous a dict qu'il seroit aussy impos-
« sible audict sieur archidiacre de ce faire, attandu les
« grands subcides dont estoit chargé ladicte Archidiaconie.
« Et ce faict, nous sommes retirés en la ville d'Angou-
« lesme. Et tout ce que dessus certiffions estre vray et avoir
« esté par nous ainsy faict les jour et an susdits. »

(*Signé) :*

« GARASSUS », « AUDIOT, »
« Promoteur et procureur fiscal. »

« S. BOYSSARD »

Là dessus, l'évêque donna ses lettres d'homologation le 5 novembre 1583, signées *de Bony, éves. d'Ang*me, contresignées *Jacques, secrétaire*, et scellées du sceau épiscopal.

Le 8 du même mois, la somme de 60 écus-sol fut versée *en neuf vingtz pièces de francs d'argent* par le sieur président, entre les mains du sieur archidiacre, « pour employer aulx réparations des maisons archi-« diaconnalles dudict Sainct-Saturnin, suivant ledict « contract faict par devant lesdictz notaires. »

François Nesmond put dès lors, tout en remplissant à Bordeaux les fonctions élevées dont il était revêtu, donner tous ses soins au développement utile de son domaine et à l'embellissement de son château, dont il fit bientôt une magnifique résidence. Il en était fier, et il nous a laissé l'expression de sa satisfaction sur une pancarte de parchemin écrite en belles capitales que le temps a passablement maltraitée. C'est comme l'autobiographie des deux époux. Il s'y félicitent d'avoir, par la protection divine, traversé sains et saufs les guerres civiles de leur époque, et ensuite de posséder

comme seigneurs une terre où leurs ancêtres étaient tenanciers (1).

Entre temps, François Nesmond trouvait moyen d'acquérir dans la province diverses autres terres, telles que Les Courades, La Nérole et Mainxe (2), de Jean de La Rochebeaucourt, chevalier, seigneur de Saint-Même (3). Il en fournit dénombrement le 9 juillet 1603 à Jacquette de Sousmoulins, dame d'Anqueville (4).

(1) Nous donnons ici ce texte latin avec ses lacunes. Les parties pointillées ont disparu avec le parchemin. Le reste, entre crochets, a été restitué par conjecture. La parenthèse seule est dans le texte.

FRANCISCVS NESMOND annum ætatis XVIII egressus (ut pater.... erudiendum curaverat), multis diversorum..... negociis muneribusque exercitatus, deinde advo[cati munere in] Engulismensi civitate cohonestatus, simul et foren[sibus officiis haud] inglorie functus, postea vero in summum regis præt[orium vocatus], atque demum unus ex senatus Burdigalensis princi[pibus....]o IX factus : Et Carola Janvia-ria conjuges amantis[simi eodem an]no nati, qui erat Christi MDXXX, ac post annis XXII mat[rimoni]o copulati, in eodem conjugio XXXX jam annis feliciter permanentes, quamvis fluctibus civilis tempestatis varie jactati, summo tamen Dei opt. max. beneficio semper servati.

Fundum hunc Mallonium olim a majoribus ejusdem Carole jure clientelari possessum, postea in plurimas partes suc[cedentibus annis di]ssectum, deinde a parentibus ejusdem Francisci pro semisse quœsitum, scabr[um, vacuum? e]t inanem, maximis tandem sumptibus, labore, cura, in unum coegerunt liberumque e servo quum effecissent, ædibus, vineis, pratis, viridariis, hortis, ac ceteris quæ luculentum prædium decent, liberis communibus ex..... comparantes studiose auxerunt et exornarunt.

[..., Oc]tob. natali die
[Anno MDLXXX]XIII°

En rapprochant du contexte cette date incomplète, il est permis de conjecturer que l'inscription ci-dessus fut rédigée en octobre 1593, la 41° année du mariage des époux, à l'occasion d'une fête de famille, telle que l'anniversaire de la naissance du Président, coïncidant peut-être avec l'inauguration du nouveau château de Maillou.

(2) Les Courades, La Nérole, hameaux de la commune de Segonzac, arrondissement de Cognac. — Mainxe, commune de Segonzac.

(3) Commune du canton de Segonzac.

(4) Voir *Le château d'Ardenne*, p. 126.

Vers la même époque, il avait ajouté à ses possessions la seigneurie de Tarsac en Saint-Saturnin. Cette terre était de la châtellenie de Jarnac (1), et appartenait aux seigneurs dudit lieu qui en firent don au Président par l'acte suivant :

« Nous Léonor Chabot de St-Gelays, chevalier, co-sei-
« gneur baron de Jarnac, Montlieu et St-Aulaye, recon-
« gnoissons avoyr cejourdhuy et pardevant Robin, notaire
« royal en Angoulmoys, fait donation entre vifz à noble
« homme Monsieur Maistre Françoys Nesmond, conseilhier
« du roy en son conseil d'Estat, et président en sa court de
« parlement de Bourdeaulx, du fief et seigneurye de Tersac,
« aultrement Terassac, estant ez parroisses de Hiersac,
« Moulède (2) et St-Saturnyn, tant de ce qui nous y apar-
« tient que de ce qui dépend du quint du roy que nous
« n'avons que par engagement et rachapt perpétuel. Et si
« néantmoins nous sommes obligés au garyment du tout,
« voulons et entandons toutefoys, Maistre Léonard Laisné,
« procureur au siège présidial d'Angoulmoys, ayant pour
« ledit sieur Président stipulé et accepté ladite donation,
« présent et pour ledit sieur Président le consentant aussy,
« que si ledit quint du roy nous estoit retiré ou aulx nos-
« tres, ledit sieur Président et les siens seront tenus
« remetre ledit quint du roy qu'il a et prend audit fief et
« seigneurye de Tersac de nos mains et des nostres, moye-
« nant la somme de quatre cens escus sol revenant à douze
« cens livres, que nous prometons en ce cas, et à nostre
« défault et chargeons nos héritiers bailher et payer audit
« sieur Président et aulx siens, afin que ladite donation ne
« demeure sans effet.

« En tesmoing et foy de quoy nous avons avec ledit Laisné,

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cognac.

(1) C'est par erreur que Moulède est qualifié ici paroisse. C'était alors un prieuré dépendant de La Couronne, et aujourd'hui un hameau de la commune de Saint-Saturnin. L'ancienne église est devenue une grange.

« faisant pour ledit sieur président, signé ces présentes et
« fait signer au notayre royal soubzsigné, à notre requeste,
« le vingtiesme jour de jung l'an mil six cens.

(Signé) : « Léonor CHABOT, LAISNÉ, F. NESMOND.
« ROBIN, notaire royal,
« à la requestre dudict sieur Nesmond. »

La donation précédente ne comporte ni logis ni aucune maison. Il s'agit du fief et seigneurie avec droit de haute, moyenne et basse justice. Et c'était déjà un joli cadeau. Mais peu après cette donation, le sieur Président acheta de Me Geoffroy Poirier, avocat au siège présidial de Poitiers, une vaste métairie, sise au même village de Tarsac, consistant en maisons, granges, prés, bois, vignes, terres labourables, etc., formant une contenance d'environ 90 journaux. Le tout fut arrenté le 9 mars 1604, pour une rente annuelle de 4 pipes de froment, à trois habitants du village, Antoine Decoux, Benoît Dorlange et Mathieu Pasquier.

Cet arrentement est le premier document public où nous voyons François Nesmond qualifié seigneur de Maillou. Il n'était d'ailleurs, nous le répétons, que seigneur terrier et non justicier, la justice appartenant au roi, comme il a été dit.

L'hommage de Maillou fut rendu à Sa Majesté en Cour des Comptes, à Paris, le 12 mai 1605, par Me Jean Menjot, procureur en ladite Cour, au nom de François Nesmond ; et le même jour parurent les lettres patentes de Henri IV, portant réception dudit hommage.

Le devoir de 10 sous tournois fut payé à Angoulême, le 3 septembre 1605.

L'aveu et dénombrement, daté du 27 avril 1605, est à peu de chose près, la répétition de celui de 1566. Nous y relevons les lignes suivantes :

« Je François Nesmond, écuyer, seigneur de Mailhou,
« etc., tient et advoue tenir... premièrement mon mesne-

« ment et esbergemen noble de Mailhou, maisons, basti-
« mens, tour avec son petit pont-levis, pour entrer par
« ledict pont à une porte qui est au second estiage du dict
« logis dedans ladicte tour du costé du soleil levant, quy a
« douze piedz de haut par dessus rais de chaussée...... »

Et plus loin :

« ... et mon mesnement, lesquels jay au mesnement de
« Bitars autrement appelé les Bitardières... »

Délivrance du fief fut donnée, après l'enquête obligatoire, par Hélie Laisné, sieur de Fontguyon (1), lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois, le 17 avril 1606.

La même année vit mourir le président Nesmond. Nous le savons par deux actes du 10 octobre 1606, reçus Rougier, notaire royal à Angoulême, en vertu desquels sa veuve Charlotte Janvier, « *Madame la Présidente* », abandonne à ses deux fils, André et Jean, des jouissances à elle dévolues par un précédent partage du 22 avril 1603 et un testament du 6 décembre 1605. « *Puis peu de jours*, est-il dit, *ledict seigneur Président seroyt déceddé* (2) ».

(1) Ancienne terre avec un château ayant successivement appartenu aux La Porte, aux Polignac, aux Laisné, aux Gandillaud, aux Poitevin. C'est un petit hameau de la commune de Saint-Amant-de-Nouère, canton d'Hiersac.

(2) Nous lisons en outre dans un auteur contemporain :

« Pendant ces vacations (du 2 au 10 septembre 1606), François de « Nesmond, jadis président au Parlement de Bordeaux, âgé de 76 ans, « décéda en sa maison, en Angoumois, en la présence du sieur Nes- « mond, son fils, président en sa place depuis l'an 1589. C'était un « fort grand personnage en toutes affaires. » (*Chronique d'Etienne de Cruzeau*, conseiller à la chambre des enquêtes, puis doyen de cette chambre, publiée par la Société des bibliophiles de Guyenne, t. II, 1605-1616, Bordeaux, 1881).

Ce renseignement et plusieurs autres sur les Nesmond, tirés soit de la Bibliothèque, soit des archives municipales de la ville de Bordeaux, nous ont été communiqués par M. Charles Mouttet, officier d'administration, auquel nous exprimons notre vive reconnaissance.

Voici les enfants de François Nesmond et de Charlotte Janvier, tels qu'ils nous sont donnés par les actes précédents :

1° *André Nesmond*, l'aîné, qui continue la filiation, et dont il sera parlé plus loin.

2° *Charles Nesmond*, le second, était mort longtemps avant l'acte du 22 avril 1603, ayant laissé deux enfants : *François* et *Marguerite Nesmond*.

3° *Jean Nesmond*, le troisième. Il est qualifié dans l'acte du 10 octobre 1606 « gentilhomme servant de la maison du roy ».

Le 21 mars 1597, ce Jean Nesmond fut reçu en l'office d'échevin de la ville d'Angoulême par la résignation en sa faveur de son père François Nesmond. Le 14 janvier 1611 il devint maire; on l'appelle sieur des Courades. Enfin, en l'assemblée du 21 mars 1614, il donne sa démission d'échevin. Il y est nommé « sieur de Chézac, gentilhomme ordinaire de la maison du roy » (1).

L'acte du 10 octobre 1606 lui donne les seigneuries de La Pougnerie et du Gond (2) « pour et au lieu de « la somme de 1000 livres de revenu annuel à luy cy- « devant promise par son contrat de mariage » ; plus des rentes constituées formant la somme de 18.000 livres ; « considérant, est-il dit, que ledit Jehan est chargé d'enfans ». La Chesnaye-Desbois donne sa descendance.

4° *Létice Nesmond*, l'aînée des filles, mariée à *Jacques de Pontac*, seigneur de Monplaisir, président aux enquêtes du parlement de Bordeaux, dont postérité (Dispositions du 26 avril 1603) (3).

(1) Sanson, édition Michon, p. 126 et suiv.

(2) Hameau de la commune de L'Houmeau-Pontouvre, 2e canton d'Angoulême.

(3) Voir aussi A. Communay, *Le Parlement de Bordeaux*, et O'Gilvy, *Nobiliaire de Guyenne*.

5° *Marie Nesmond*, la seconde, mariée à maître *Jehan d'Essenault*, conseiller du roi en la cour de parlement de Bordeaux. (Acte du 16 juin 1592, reçu Robert Gaillard, notaire royal à Bordeaux, par lequel ses parents lui promettent 6,000 livres payables un an après leur décès, outre les 10,000 livres qui lui ont été promises par son contrat de mariage). Ils laissèrent postérité.

6° *Suzanne Nesmond*, la troisième, mariée après contrat du 25 août 1584, reçu Delafont, notaire royal à Bordeaux, à *Asdrubal Feron*, écuyer, sieur de Carbonieux. (Acte du 31 mai 1585, reçu même notaire, par lequel les sieur et dame de Carbonieux donnent quittance de la somme de 1,000 écus sol, constituant une portion de la dot de Suzanne Nesmond, payée par Arnauld Dupuy, écuyer, sieur de La Bastide, et par délégation de François Nesmond).

André Nesmond, né en 1553, (« a déjà attaint l'eage « de cinquante et quatre ans » dit l'acte du 10 octobre 1606) fut, comme son père, conseiller d'Etat et président en la cour de parlement de Bordeaux. Il était dénommé *sieur de Chézac*, à cause de la terre qui lui avait été attribuée tout d'abord, probablement en vertu du premier partage fait par ses parents le 26 février 1593. Mais un acte du 26 avril 1603 lui ayant donné la faculté d'échanger cette seigneurie contre celle de Maillou, précédemment dévolue à Jean, son frère, il en profita et devint par là seigneur de Maillou, tandis que Jean Nesmond, seigneur des Courades, s'appela à son tour sieur de Chézac. Nous avons une liasse de déclarations de tenanciers de l'année 1607, où André Nesmond est qualifié seigneur de Maillou.

Il devint aussi seigneur de Tarsac en vertu du même acte, où ses parents se plaisent à exprimer les motifs

pour lesquels ils l'avantagent considérablement. Nous citons tout ce passage :

« ... Et néanlmoins, pour toujours maintenir et con-
« server leur Maizon en sa dignitté et splandeur, ornemant
« et intégritté, et considérant que Dieu, oultre tant de
« grasse et biens faictz qu'ils ont receu de sa main, leur a
« encore despuis trois ans envoyé cette bénédiction que de
« leur bailler deux enfans masles procrés dudit André Nes-
« mond, leur filz aisné, président à Bourdeau ; lesquels
« dictz enffans continuet à se faire bien nourir et baillant
« espérance d'estre quelque jour gens de bien ; et voyant
« aussy que leur dict filz aisné continue à se bien porter et
« gouverner en bonne et grande réputation, ayant atteint
« l'eage de cinquante ans et faict profections et démonstra-
« tion de se continuer et gouverner avec grande discrétion,
« modestie, prudance, intégritté et mathuritté d'eage, et
« dézirant pour ses cauzes lui complaire, et gratifier en
« tout ce qu'ils pouroient par dessus son autre frère et son
« nepveur, et pour la confiance qu'ilz ont qui leur tiendra
« toujours lieu de père et de protecteur, ont, en adjoustant
« à leur ditte dispozition dudict vingt-sixiesme fépvrier
« quatre-vingtz et treize, et partage par eux faicte le
« vingt-deuxiesme apvrilh mil six cents trois de leurs dictz
« biens, et icelles emplifians et augmentant, faict et
« ordonné ce quy sansuict, savoir est que à leur dict filz
« aisné, sieur de Chezac, président à Bordeau, sera et de-
« meura pour son partage, entre autre biens provenant et
« procedans desdictz dispozans et par précipeu et advan-
« tage, leur Maizon assize en la ville de Bourdeaux aveq
« touttes ses appartenance et despandance et tous les meu-
« bles ustancilles qui y sont et seront lors de leur déceps
« et du survivant d'iceux ; plus les vignes qu'ilz ont au
« lieu et environ de Vianne près Nérac ; plus la terre,
« seigneurie et juridiction de Tersac, en la paroisse de
« Sainct-Saturnin, avec la mestérie par eux de nouveau
« acquize de maistre Geoffroy Poirier, advocat à Poic-
« tiers, aveq les augmentations qu'y s'y pourront faire,
« etc., etc... »

Plus loin nous lisons :

« ... Et d'autant que les trois filles desdictz sieur et
« dame ont été de longtamps bien et honorablement mariées
« et leur mariage payé et sollu, et que despuis lesdictz
« sieur et dame leur ayent accordés pour augmentation de
« leur dot à chescune la somme de deux mil deux centz
« cinquante escus sol... ; moyennant ce (leur renonciation
« à l'héritage de leurs parents), et oultre les dittes chauzes,
« lesdictz sieur et dame veullent d'abondant que soict payé
« à chescune des dittes trois filles la somme de deux mille
« livres... deux ans après la mort desdictz sieur et dame et
« du survivant d'eux.... »

André Nesmond avait aussi des filles qui sont indiquées sans être nommées dans l'acte ci-dessus. Il avait épousé Olive de l'Huys d'Asthe, fille de Charles, seigneur de Roys, et de Méaude de Chabois, de Bordeaux (1).

C'était d'après un écrivain du temps, « l'une des plus vertueuses dames et des plus humbles et dévotes qui se puisse voir » (2). Dans les papiers de Maillou son nom est écrit Olive Daste.

André Nesmond contribua brillamment à l'illustration de cette branche que continuèrent ses enfants et petits-enfants. Il devint lui-même premier président au parlement de Bordeaux, par la protection de Marie de Médicis (3), et laissa la réputation d'un magistrat

(1) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse 1775*, art. NESMOND.

(2) *Chronique Bordelaise*, par Gabriel de Lurbe, avocat en la Cour, procureur et syndic de la ville de Bordeaux, 1619.

(3) LETTRE DE MARIE DE MÉDICIS, REINE DE FRANCE, AU CARDINAL DE SOURDIS, ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX, EN FAVEUR D'ANDRÉ NESMOND.

Mon cousin, vous aurez lu par les lettres que je vous ai écrites du 16 de ce mois, la résolution que j'ai enfin prise pour l'office de Premier Président de Bordeaux, qui est de le faire bailler au sieur pré-

intègre et d'un homme de bien. Au milieu de l'époque troublée où il vécut, il fut toujours le défenseur fidèle du roi et de la religion catholique (1). Il fit diverses fondations pieuses dans plusieurs villes ; Angoulême

sident de Chézac, à condition qu'il baillera le sien au sieur Daffis, maîtres des Requêtes; pour le prix de 90.000 livres; et vous priais par ladite lettre de disposer le sieur de Chézac d'accepter ledit office avec ladite condition, laquelle étant bien considérée, je ne pense pas qu'il la refuse. Maintenant je vous fais encore celle-ci sur même sujet, vous priant non seulement de vous employer avec ledit sieur de Chézac pour prendre une bonne et prompte résolution sur ces affaires, mais aussi faire en sorte que ledit office de Président pour lesdites 90.000 livres et considérant la grâce que je lui fais de le préférer au dit office, il (*) se résolve de bailler le sien de maître des Requêtes au sieur Malescot, mon avocat général, pour dix mille écus, moins que la valeur ordinaire dudit office, suivant la promesse que lui même a faite à mon neveu le prince de Condé.

Je n'ai point à vous représenter ici les raisons pour lesquelles l'un et l'autre doivent recevoir avec beaucoup de contentement la grâce que je leur fais, et me faire promptement connaître qu'il l'acceptent volontiers. Vous savez que, quand il n'y aurait d'autre considération, j'ai grand intérêt d'empêcher que désormais les offices de judicature, et spècialement de cette qualité, ne se vendent à ceux qui en bailleront le plus. Il leur doit suffire que, encore que les prix ci-dessus spécifiés soient plus modérés, ils excèdent néanmoins de beaucoup ceux auxquels étaient lesdits offices il n'y a que huit ou dix ans.

Je vous prie donc de tenir la main à ce que je sache au plus tôt l'intention de l'un et de l'autre, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Votre bonne cousine,

MARIE.
Phelypeaux.

Escrit à Paris, ce 19e jour de novembre 1610.

Archives historiques du département de la Gironde, vol. 14, p. 448 et 449, n° CCCXXI; tiré de la bibliothèque nationale. Manuscrits, fonds français, vol. 6.379, p. 41, et communiqué par M. Tamizey de Larroque.

(1) *Statistique générale du département de la Gironde*, par Edouard Ferret, 1889, 1re partie, biographie, p. 475; et La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

(*) Le sieur Daffis évidemment.

lui doit en partie l'établissement, en 1611, du couvent des religieux capucins.

Cet homme distingué mourut à Bordeaux le 5 janvier 1616. Après les obsèques célébrées en l'église Saint-André, le corps fut porté et inhumé le 7 au couvent de la Petite-Observance (1). Le fameux P. François Garasse, jésuite angoumoisin, prononça l'oraison funèbre.

Citons, en historien impartial, les témoignages un peu discordants de deux contemporains :

« Le lundi 28 mars 1611, fut reçu premier président en « la cour de parlement, par le décès de Monsieur Daffis (2), « Monsieur Maître André de Nesmond, qui avait exercé de « longues années la charge de conseiller au Grand Conseil « et de second président au même Parlement.

« Personnage grave, *aimé des grands et du peuple*, « versé aux affaires d'État et grandement libéral à l'endroit « des pauvres, même des religieux. » (Gabriel de Lurbe, *Chronique Bordelaise*.)

« Le mardi 5 du mois de janvier 1616, environ les deux « heures avant midi, messire André de Nesmond, premier « président en la Cour, alla de vie à trépas, ayant demeuré « en la dite charge puis le 28 mars 1611. Homme de bonnes « mœurs, de savoir, et fort judicieux, *mais sans amis,* « *ne s'étant voulu soucier que de soi-même et d'être* « *riche.* Aussi mourut-il fort riche et fit de très beaux et « grands légats pies même à chaque couvent de religieux « et religieuses de la présente ville.

(1) On appelait ainsi un couvent appartenant aux Cordeliers. Ces religieux y furent remplacés le 7 janvier 1602 par les Récollets, de là la double dénomination donnée alors à la même maison. Nous en trouvons une preuve dans le testament de Jean d'Essenault, époux de Marie de Nesmond, du 5 juillet 1604. Il demande à être enseveli en la Petite Observance, *où sont à présent les Récollets,* près de ses père et mère (Edouard Ferret, *Statistique générale*).

(2) Guillaume Daffis (1545-1610), premier président, père de Jean Daffis (1575-1637), dont il est question dans la lettre de Marie de Médicis (Ferret, *Stat.*)

« Le jeudi 7 du même mois de janvier 1616, la Cour de « Parlement fut aux honneurs du sieur de Nesmond, pre- « mier Président qui furent faites en la grande église de « Saint-André où le corps fut porté, l'office et l'oraison « funèbre faites. On y laissa le corps jusqu'au soir qu'on « l'alla consigner au couvent des pères Récolés de la pré- « sente ville. Dieu lui donne repos en sa gloire ». (Etienne de Cruzeau, *Chronique.*)

C'est à partir d'André que la famille Nesmond ajouta la particule *de* devant son nom patronymique, usage nouveau que critique justement Vigier de la Pile (1). Combien d'autres en ont fait autant !

Les deux fils d'André de Nesmond (ainsi écrirons-nous désormais), mentionnés dans l'acte de 1603, étaient *Henri* qui suit et *François-Théodore*.

Ce dernier épousa après contrat du 10 septembre 1624, Anne de Lamoignon, fille de Chrétien de Lamoignon, président à mortier au parlement de Paris, et de Marie Des Landes. Il devient président à mortier au même parlement et mourut le 25 novembre 1664, père de plusieurs enfants qui se distinguèrent dans l'Église et dans la magistrature (2). L'histoire cite avec éloge François de Nesmond, évêque de Bayeux, né à Paris le 1er septembre 1629, mort dans son diocèse le 16 mai 1715, doyen des évêques de France (3).

Henri de Nesmond, l'aîné, succéda à son père comme seigneur de Maillou et Tarsac.

Il reste de lui un certain nombre de pièces dont la plupart sont des déclarations de tenanciers ou des arrentements de terres de l'une ou l'autre de ces seigneuries. La plus ancienne est du 4 octobre 1634, et la dernière du 12 juillet 1664 : Henri de Nesmond y est

(1) *Hist. de l'Angoumois*, art. *Nesmond.*
(2) La Chesnaye-Desbois, *Diction. de la Noblesse*, art. *Nesmond.*
(3) *Gallia Christ*, t. xi, col. 396.

toujours qualifié conseiller du roi, président aux requêtes du parlement de Bordeaux.

Dans un de ces actes du 14 novembre 1638, figure sa femme nommée MARIE DE TARNEAU, qu'il épousa à Bordeaux, le 15 avril 1636 (1). Elle était fille de Pierre de Tarneau, conseiller au parlement de cette ville, et de Suzanne de La Het. La Chesnaye-Desbois écrit *de Carnaux,* mais les registres de l'état civil tant de Bordeaux que de Saint-Saturnin, ainsi que les archives de Maillou, donnent invariablement ce nom comme ci-dessus.

Le même auteur dit aussi que les époux n'eurent pas d'enfants. C'est une grave erreur; nous en connaissons six, savoir :

1° *Pierre-André,* l'aîné, qui viendra ci-après;

2° *François,* né et ondoyé à Bordeaux au mois de juillet 1639, reçut les cérémonies du baptême à Saint-Saturnin, le 24 octobre 1647. Son parrain fut François Théodore de Nesmond, absent, représenté par Pierre-André de Nesmond, frère de l'enfant, qui signe au registre, et sa marraine, demoiselle Catherine de Pontac (2).

3° *Anne,* née et ondoyée à Bordeaux en juillet 1640, reçut les cérémonies à Saint-Saturnin le même jour que dessus, 24 octobre 1647. Parrain messire André de Nesmond, seigneur des Courades, marraine dame Anne de Lamoignon, absente, représentée par Catherine de Pontac (3).

4° *André,* né à Bordeaux le 17 octobre 1641, fut ondoyé dans cette ville, mais ne reçut les cérémonies du baptême à Saint-Saturnin que le 5 novembre 1654.

(1) *Etat civil de Bordeaux,* paroisse Sainte-Eulalie, acte n° 50, registre 310.

(2, 3) Registres paroissiaux de Saint-Saturnin.

Son parrain fut André de Nesmond, écuyer, sieur de La Grange, et sa marraine demoiselle Charlotte de Nesmond (1). On l'appela le marquis de Nesmond.

Reçu chevalier de Malte le 31 mai 1658, il entra dans la marine royale et devint successivement capitaine de vaisseau en 1672, chef d'escadre en 1688, lieutenant-général des armées navales en 1692, et mourut en 1702, commandeur de l'ordre de Saint-Louis (2).

Il avait épousé en 1685 *Catherine Métivier*, fille d'un magistrat au parlement de Bordeaux, dont il eut Marie-Louise-Catherine de Nesmond, mariée le 8 novembre 1705 à messire Louis-François d'Harcourt, comte de Sézanne, maréchal des camps et armées du roi, et chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or (3).

5° *Joseph*, né à Bordeaux le 15 octobre 1645 et baptisé dans cette ville le 24 décembre 1657. Parrain Clément Paradis, et marraine Marie Jadinar, pauvres de l'hôpital (4).

6° *Henri*, né à Bordeaux le 27 janvier 1652 et baptisé le 27 avril 1656, dans la même ville, eut pour parrain M. Pierre-André de Nesmond, son frère aîné, et pour marraine dame Lucie de Tarneau, veuve de feu M. Castelnau, conseiller au Parlement (5).

Il embrassa l'état ecclésiastique, comme son cousin François de Nesmond, et devint en 1687 évêque de Montauban, en 1703 archevêque d'Albi, en 1719 archevêque de Toulouse, où il mourut le 27 mai 1727. Il était

(1) Registres paroissiaux de Saint-Saturnin.

(2) Biblioth. nat , *Dossiers bleus*, reg. 425 : *Nesmond*. (Comm. de M. Théodore Courteaux, paléographe, membre du Conseil héraldique de France.)

(3) *Ibid.*, et La Chesnaye-Desbois.

(4) Etat-civil de Bordeaux, paroisse Sainte-Eulalie, même registre, acte 3626.

(5) État-civil de Bordeaux, paroisse Saint-André, série GG, p. 382, acte, n° 2390.

aussi membre de l'Académie française et jouissait, comme orateur, d'une haute réputation (1).

A qui passa la seigneurie de Maillou? A l'aîné, Pierre-André, ainsi qu'il résulte des pièces authentiques que nous avons entre mains.

Par acte reçu Baudet, notaire royal, du 17 octobre 1641, Henri de Nesmond, seigneur de Maillou, souscrivit une obligation en faveur de Benoît Valleteau, marchand d'Angoulême, laquelle passa à son fils François Valleteau, puis par cession à Guillaume Masfrand, élu à Angoulême, et à Jean Masfrand, son fils, avocat au Parlement. Le 27 novembre 1660, Guillaume Masfrand obtint au Présidial une condamnation par défaut contre ledit Henri de Nesmond, en affirmation de sa créance. Le 15 mai 1688, par nouvel acte reçu Cladier, notaire royal à Angoulême, « Messire Pierre-André de » Nesmond, chevalier, seigneur de Maillou, demeu- » rant ordinairement à Paris et étant de présent en » cette ville d'Angoulême », reconnaît ladite créance et en paie une partie en qualité d'héritier bénéficiaire dudit feu seigneur de Nesmond, *son père*. Et ce sont bien les mêmes que ci-dessus, car dans une constitution de rente du 15 juillet 1699 reçue Jéheu, notaire royal à Angoulême, Pierre-André de Nesmond emprunte 800 livres à Pierre Desforges, éc., sieur du Châtelard, conseiller du roi honoraire au siège présidial d'Angoumois, et les verse aussitôt entre les mains de Jean Masfrand. Il est question dans cet acte de l'obligation du 17 octobre 1641 « soufferte par deffunt

(1) Pour celui-ci comme pour le marquis de Nesmond, nous sommes en désaccord avec La Chesnaye-Desbois, qui les dit, à tort, fils de Henri, quatrième fils de Théodore de Nesmond. Son article généalogique contient d'ailleurs des choses invraisemblables. Comment admettre, par exemple, la date de 1672 donnée comme étant celle du mariage du père et de la mère ?

« messire Henry de Nesmond, chevalier, seigneur du-« dit Maillou, conseiller du roi en ses conseils, président « aux requêtes du parlement de Guienne, *père dudit sei-« gneur de Maillou* ». Fait à Angoulême, en présence du même Pierre-André de Nesmond qui signe la minute.

Le doute n'est donc pas possible : Henri de Nesmond a eu pour successseur à Maillou son fils Pierre-André de Nesmond.

Nous insistons là-dessus, parce que M. Babinet de Rencogne, dans l'étude déjà citée sur les origines de la maison de Nesmond, donne une autre suite des seigneurs de Maillou.

D'abord il ne décide pas si ce fut André ou son frère Jean qui posséda cette terre après le président François Nesmond. L'acte du 26 avril 1603 fait entendre que ce fut André, sans le dire positivement ; mais les déclarations de 1607 et l'acte d'échange du 6 mai 1622 entre Olive d'Asthe et Pierre Bénureau le prouvent avec évidence. « Toujours est-il, ajoute l'érudit archi-« viste de la Charente, qu'au mois d'août 1651, « Henri Nesmond, président au Parlement de Bor-« deaux, fils aîné d'André, obtint des lettres-patentes « du roi qui lui accordaient droit de haute, moyenne « et basse justice dans la seigneurie de Maillou. »

Cela est positif. Avec Henri de Nesmond les sieurs de Maillou devinrent seigneurs justiciers de toute la paroisse de Saint-Saturnin. En vertu des lettres patentes citées plus haut, enregistrées en parlement le 5 septembre 1651, le seigneur de Maillou est autorisé « d'establir au bourg et paroisse de Sainct-Satur-« nin un siège et séance d'officiers composée de nom-« bre suffisant de praticiens et gens capables pour « l'administration de la justice haulte, moyenne et « basse, aux vassaux et tenanciers des terres de Mail-« lou et Tersac, bourg et paroisse de Sainct Saturnin. »

Lesdites lettres furent enregistrées au présidial d'Angoulême, le 1er mars 1652, et dès ce moment la justice de Saint-Saturnin passa des mains du prévôt royal à celles du juge de Maillou, malgré les oppositions des gens de justice précédemment intéressés, auxquels est laissé le droit de se pourvoir en la cour touchant les dédommagements qu'ils peuvent prétendre.

Mais voici où les choses s'embrouillent.

« Entre la date de l'obtention des dites lettres, dit « M. de Rencogne, et celle de leur enregistrement au « greffe du présidial d'Angoulême, qui eut lieu le « 1er mars 1652, il (Henri de Nesmond) transporta la « propriété de ladite terre à François-Théodore, son « frère puiné, conseiller au parlement de Paris. » Nous lisons bien cela en effet, dans une copie collationnée de l'arrêt du présidial d'Angoulême, signée *Dumergue, commis du greffier*. « C'est à la requête de ce « nouveau seigneur, continue M. de Rencogne, que « Hélie Houlier, lieutenant général au présidial d'An- « goulême, assisté de François Lambert, procureur du « roi, et de Pierre Dubois, greffier, firent, le 15 avril « 1652, le bornage et délimitation des deux seigneuries « de Maillou et de Tarsac. »

Et nous pouvons ajouter que le 13 et le 14 avril, à la requête du même François-Théodore de Nesmond « seigneur de Saint-Disant (1), *Mailloux* et autres places », Me Jolly, sergent royal général, en présence de Pierre Sibillotte, sergent royal, signifia à Pierre Dufossé, prieur syndic de l'abbaye de Saint-Cybard, Etienne de Macquelilan, syndic du chapitre cathédral,

(1) Saint-Dizant du Gua, canton de St-Genis, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure). Cette terre avait été achetée par André de Nesmond, père de François-Théodore.

et au sieur Giraudon, religieux et syndic de l'abbaye de La Couronne, assignation à comparaître à jour fixé et heure indiquée devant la porte de l'église de Saint-Saturnin, pour « voir borner la justice donnée par le roy audit seigneur de Nesmond. »

Malgré ce qui précède, c'est bien Henri de Nesmond qui continua d'être seigneur de Maillou. Nous en avons la preuve dans plusieurs actes de différente nature postérieurs à 1652. Le suivant, du 16 mars 1660, est particulièrement significatif :

« C'est la déclaration des lieux, dhomaines et héritages « que mettent et baillent par devant vous, Monsieur le pro- « cureur fiscal des terres, seigneuries, juridiction de Mail- « lou, bourg et paroisse de St-Saturnin, *apartenant à* « *Messire Henry de Nesmond,* seigneur dudit Maillou, « Tersat, Les Brunelières et autres places, conseiller du « roy en ses conseils, et présidant aux requêtes de son Par- « lement de Bourdeaux, etc... »

Cette contradiction paraît inexplicable. Mais la pièce suivante, tirée des archives du château de Maillou, explique tout par une entente secrète entre les deux frères, pour des raisons à eux connues.

« Aujourd'huy est comparu par devant les notaires gar- « denotes du Roy au chastelet de Paris souz signés, hault « et puissant seigneur Messire François-Théodore de « Nesmond, chevailler, conseiller du roi en tous ses conseils « président en sa cour de parlement de Paris, demeurant « en son hostel sur le quay de La Tournelle, paroisse de « Saint-Nicolas du Chardonnet, lequel a dit que Sa Ma- « jesté ayant octroyé au mois de mars *(sic)* mil six cents « cinquante un certaines lettres patentes portant don et « concession en faveur de Messire Henry de Nesmond, son « frère, seigneur de Mailloux, conseiller du Roy en ses « conseils, président aux requestes du Pallais du Parlement « de Bourdeaux, de la justice de la paroisse de Sainct-Sa- « turnin, en Angoumois, lesquelles lettres ont esté regis-

« trées au Présidial d'Angoulesme au mois de mars de « l'année mil six cens cinquante deux; lors duquel enregis- « trement Me Roch Benoît, procureur au dit présidial d'An- « goulesme, auroit, *pour certaines raisons et considéra-* « *tions*, déclaré que depuis l'obtention des dites lettres, « ledit seigneur de Maillou avoit transporté audit sei- « gneur président de Nesmond, son frère, la propriétté de « la terre et seigneurye de Maillou. Suivant laquelle décla- « ration et la sentence intervenue en conséquence audit « présidial d'Angoulesme, ledit enregistrement auroit esté « faict souz le nom dudit seigneur François-Théodore de « Nesmond, et ladite justice establye en ladite paroisse « St-Saturnin par le sieur lieutenant générai dudit Angou- « lesme. Mais *comme ledit transport n'est point véritable* « *et n'a jamais esté faict*, ledit seigneur François-Théo- « dore de Nesmond déclare qu'il n'a jamais prétendu et ne « prétend aucun droit en la dite terre et seigneurye de « Maillou, non plus qu'en ladite justice de Sainct-Saturnin; « consent et acorde que ledit seigneur de Maillou en jouisse, « fasse et dispose ainsy qu'il advisera, comme a luy appar- « tenant, n'entendant ledit seigneur François-Théodore de « Nesmond se servir ny prévaloir de la susdite déclaration « faicte par ledit Benoît, ny de la sentence dudit présidial « d'Angoulesme intervenue en conséquence, ensemble du « procès-verbal d'establissement de ladite justice. Ce qui a « esté accepté par lesdits notaires souz signés pour ledit « seigneur de Maillou...

« Fait et passé à Paris, en l'hostel dudit seigneur presi- « dent de Nesmond devant déclaré, l'an mil six cens « soixante trois, le vingt troisiesme octobre après midy, et « a signé »

« Denesmond »

« De Sainctseau » « d'Orleans. »

Voilà qui est péremptoire.

Le passage qui suit de M. de Rencogne repose donc sur une confusion de noms et de personnes : « Elles

« passèrent ensuite (ces terres de Maillou et de Tarsac) « à Henri de Nesmond, président au Parlement de « Bordeaux, *quatrième fils de Théodore*, qui en fit « hommage au bureau des finance de la Généralité de « Limoges, le 9 juillet 1666. Pierre-André, lieutenant « général des armées navales, fils aîné de Henri, en « devint propriétaire après la mort de son père, et « rendit son hommage au roi le 20 novembre 1705. « Marie-Catherine, sa fille unique, épouse de Louis « d'Harcourt, comte de Sezanne, en hérita et la vendit « avant 1715 à Henri Rambaud, etc... »

Nous avons tout cité pour ne plus nous interrompre ; mais déjà il est constant que s'il y a eu en 1666 un hommage de la terre de Maillou rendu par un Henri de Nesmond, c'est le personnage dont nous avons parlé et non un autre.

Henri de Nesmond vécut jusqu'à un âge très avancé. Il décéda à Bordeaux en 1687, dans sa maison de la rue Sainte-Eulalie, et fut enterré le 17 mars en l'église des Récollets (1).

PIERRE-ANDRÉ DE NESMOND, fils de Henri et non petit-fils de François-Théodore, ainsi que nous l'avons établi, semble avoir peu habité Maillou. Il eut pour femme MARGUERITE COUTANT, et ne laissa pas d'enfants.

Etait-il lieutenant des armées navales ? Non, ce titre appartenait à son frère puiné, le marquis de Nesmond. Quant à lui, il exerça la magistrature comme son père. Dans les rares papiers qui restent de lui nous lisons : « Messire Pierre-André de Nesmond, chevalier, sei- « gneur de Maillou, demeurant ordinairement en la « ville de Paris et estant de présent en cette ville « d'Angoulesme... » (15 mai 1688) ; « ... ci-devant président aux requêtes du parlement de Bordeaux... »

(1) Etat civil de Bordeaux, paroisse Ste-Eulalie, reg. 329.

(17 mai 1697) ; « ... ci-devant conseiller du Roi en ses conseils, président aux requêtes du parlement de Guienne » (15 juillet 1699). De plus les registres de St-Saturnin nous fournissent un acte de baptême du 9 janvier 1690, où furent parrain et marraine Pierre-André de Nesmond, seigneur de Maillou, ancien président au parlement de Bordeaux, et dame Marguerite Coutant, sa femme.

En l'année 1697 Pierre-André de Nesmond fit une acquisition qui étendit encore la mouvance de sa seigneurie de Maillou, sans accroître beaucoup sa fortune.

Le roi de France avait réservé quelques revenus seigneuriaux directs dans la paroisse de St-Saturnin, entre autres l'agrier au dixième d'un grand mas de terre de 70 à 72 journaux, appelé pour cette raison *Le Plantier du roi.*

Louis XIV, pressé d'argent et faisant flèche de tout bois, ordonna à ses Commissaires de mettre en vente cette vétille qui fut adjugée à Pierre-André de Nesmond, seigneur de Maillou, pour la somme de 280 livres, plus 28 livres pour la taxe de 2 sols par livre, au total 308 livres. Ce plantier était situé près du village de Lunesse (1). « tenant d'un côté au che-
« min de Laféteau par lequel on va du village de
« La Vigerie (2) au bourg de Douzat (3), à main gau-
« che, d'autre côté à la prairie de Burgaud, d'un bout
« aux terres tenues à rente de la seigneurie de Maillou,
« d'autre bout aux terres à droit d'agrier de la sei-
« gneurie de Nouhère (4). Lequel agrier est estimé d'un
« revenu de *huit livres* par an. »

(1, 2) Hameaux de la commune de Saint-Saturnin.

(3) Commune du canton d'Hiersac.

(4) Hameau de la commune d'Asnière, canton d'Hiersac, avec un château ayant appartenu successivement aux La Place, aux La Charlonnie, aux Nadault. Voir *Le Château d'Ardenne*, pp. 82, 83.

Après cela, il n'est plus question de Pierre-André de Nesmond que dans l'obligation souscrite à Pierre Desforges le 15 juillet 1699, et dont il a été parlé ; peut-être aussi dans le compte du 21 avril 1700 avec Elisée Valleteau (voir *Mouillac* ci-après). Quant mourut-il ? Nous l'ignorons. Rendit-il l'hommage que M. de Rencogne indique sous la date du 20 novembre 1705 ? Nous l'admettons jusqu'à preuve du contraire. Tout ce que nous pouvons dire pièces en main, c'est que le 2 novembre 1723, il est dit défunt dans le dénombrement de la seigneurie de Maillou par Henri Rembaud. Il l'était sans doute depuis longtemps, car en 1708 nous voyons Maillou affermé à un sieur de Lanauve, procureur au siège présidial d'Angoulême, y demeurant.

Pierre-André de Nesmond ne laissa pas d'enfants, nous l'avons dit. Son héritière fut sa nièce, Marie-Louise-Catherine de Nesmond, mariée au comte d'Harcourt. Les deux époux vendirent Maillou à Henri Rambaud, nommé précédemment.

CHAPITRE III

FAMILLE RAMBAUD

La seigneurie de Maillou, Tarsac et Saint-Saturnin fut donc achetée par HENRI RAMBAUD, marchand, qui devint bientôt conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France (1), et sa femme MAGDELEINE SALOMON, lesquels venaient d'acquérir le 23 juin 1711, avec Pierre Salomon, frère de Madeleine, le château et la terre de Bourg-Charente (2), dont ils prirent possession le 22 janvier 1712 (3).

Ce doit être la même année que Maillou passa à ses nouveaux maîtres En tout cas, c'est le 11 mars 1712 que nous trouvons pour la première fois Henri Rambaud qualifié seigneur de Maillou (4). Le 26 juillet 1714, il en fit hommage au roi Louis XIV, au bureau des

(1) Les lettres de Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France en la chancellerie établie près le parlement de Paris, furent accordées à Henri Rambaud à Versailles, le 21 janvier 1713; puis renouvelées en sa faveur près le parlement de Bordeaux, le 22 décembre 1717; et en faveur d'Henri Rambaud, son fils, le 1er juin 1725. (Note de M. Moïse DuMas qui a les originaux en sa possession).

Armes : *D'azur au lion d'or lampassé de g. tenant un cierge d'argent enflammé de g.* (D'après une litre funèbre de l'église de Bourg-Charente). Elles diffèrent quant aux émaux de celles données dans *Le Château d'Ardenne,* p. 324, et que nous tenions d'un descendant de la famille.

(2) Commune du canton de Segonzac, arrondissement de Cognac.

(3) Archives de la Charente, min. de Pierre Jéheu, notaire à Angoulême.

(4) *Registres de Saint-Jacques de l'Houmeau*, baptême d'Henri Rambaud fils. On a écrit *Maniou*.

finances de Limoges, hommage qu'il renouvela à son successeur le 3 juillet 1716 (I).

L'hommage de Tarsac fut rendu le 16 mars 1720 à « très haut et très puissant seigneur Charles-Annibal « de Rohan-Chabot, chevalier, seigneur comté de « Jarnac, marquis de Soubran, seigneur de Maroua- « thes-Brassac, conseigneur des châtellenies de Monta- « grier et du Chapdeuilh, colonel d'un régiment d'in- « fanterie entretenu pour le service de Sa Majesté »; et le devoir d'une paire de gants blancs estimés sept sols dix deniers fut payé en même temps.

Le dénombrement de Maillou fut fourni le 2 novembre 1723. Henri Rambaud qui, dans la plupart des papiers qui restent de lui, est dit habiter le faubourg de

(1) Nous avons inséré autrefois dans *Le Château d'Ardenne*, p. 174-175, une note dont les termes peuvent donner à croire que le seigneur de Maillou appartenait à la nombreuse et importante famille des Rambaud de l'Angoumois. Des documents positifs démontrent qu'il n'en est rien, malgré la similitude de quelques prénoms, particulièrement celui de *Henri*, qu'on trouve de part et d'autre.

Les Rambaud de Maillou, aussi bien que les Salomon, sont étrangers à notre province. Le 3 octobre 1690, fut passé le contrat de mariage entre Henri Rambaud, fils de feu Simon Rambaud et de Marguerite Pit, et Magdeleine Salomon, fille de Pierre Salomon et de Marguerite Sartre, ses père et mère. Du côté du futur nous trouvons Claude Orsin, son beau-frère, Françoise et Marguerite Rambaud, ses sœurs; et du côté de la future, Jacques, Marie et Marguerite Salomon, ses frère et sœurs. Tous sont dits habitants des Hières de la Grave, en Dauphiné. (La Grave, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Briançon. Hautes-Alpes).

Quelques années après leur mariage, les époux, avec plusieurs de leurs parents, quittèrent le pays natal et vinrent se fixer à Angoulême, dans la paroisse de L'Houmeau. Qui les y détermina ? Si c'est l'envie de faire fortune, ils n'ont pas été trompés. Nous voyons Henri Rambaud successivement qualifié marchand, Commissaire garde dépositaire, puis Receveur des échouements de l'amirauté de La Rochelle, Conseiller secrétaire du roi, écuyer, seigneur de Bourg-Charente, Maillou, Tarsac et autres places, maire et capitaine de la ville d'Angoulême, etc. Ainsi des Salomon, qui devinrent également riches et grands seigneurs.

L'Houmeau, s'intitule ici « maire alternatif, mi-triennal, annuel et perpétuel de la ville et franchise d'Angoulême ». Il le fut en effet à cette époque, ainsi qu'on peut le voir dans Vigier, *Histoire de l'Angoumois*, p. 84, et dans la suite de Sanson, par Michon, p. 142.

Le début de ce dénombrement nous dit ce qu'était alors le château de Maillou :

« Premièrement, la maizon noble dudit Maillou, en la « paroisse de Saint-Saturnin, concistant en deux corps de « logis, tour, ponlevis, pavillons, deux bassecours, toits, « granges, escuries, jardins, vergiers, fuye, coulombier, « gueraines, prés et terres qui confrontent d'une part aux « bastimants de sa métairie de Maillou, et d'autre part au « chemain par lequel on va du bourg d'Iersat à Trois-Pal- « lis..., le tout en ranclos contenant vingt-sept journaux « cenz cinquante sept caraux... »

« Plus la mestérie dudit lieu noble de Maillou concistant « en maizons, granges, toits, jardins, aire, héraux, avec « une houche ou ranclos par le devant, tenant le tout d'une « part aux bastimans dudit logis de Maillou, d'autre au « chemin par lequel on va dudit village des Bacheliers au « village des Boutins, à main droitte, d'autre au chemin « que l'on va du bourg de Trois-Pallis au bourg d'Iersat, « aussy à dextre, contenant deux journauds. De laquelle « mestérie il ne subsiste plus que la grange quy sert au- « jourd'huy de chaix..., le surplus ayant esté desbasty, et « au même endroit y ly a esté basty un autre grand chaix « et des escuryes au bout du costé du couchant, et le sur- « plus est resté en bassecour... ».

Ce dénombrement de la seigneurie de Maillou fut très laborieux à cause de l'opposition faite par Pierre Valleteau, sieur de Mouillac, vice-sénéchal d'Angoumois, lequel prétendait que le seigneur de Maillou y avait inséré des articles qui dépendaient de la mouvance de Mouillac.

Réponse d'Henri Rambaud disant que Mouillac n'étant pas terre noble n'avait point de mouvance.

Réplique de Pierre Valleteau affirmant et cherchant à prouver le contraire.

Un jugement du Bureau des finances de Limoges du 2 décembre 1723, ordonne sous les peines de droit à maître François Demay, curé de Saint-Saturnin, d'avoir à « faire lecture et proclamation de mot à mot « au prône de son église dudit adveu et dénombrement « par trois dimanches consécutifs », (chose très intéressante, 35 pages petit in-folio !) coter et parapher chaque page, recevoir les oppositions, et délivrer du tout bon et valable certificat. Ce qui fut exécuté.

Entre temps, procès était intenté au sieur de Mouillac, parce que ses enfants, Jérôme et Pierre Valleteau, avaient chassé sur les terres (en litige) du seigneur de Maillou, lequel procès fut pris et repris par les enfants et héritiers des parties, pour le plus grand agrément des sergents, procureurs et autres gens de loi.

A un moment se présenta une circonstance heureuse qui amena un rapprochement entre les belligérants. La paroisse de St-Saturnin se vit pourvue d'une cloche neuve qui fut baptisée le 22 juin 1738 par le curé Demay assisté de deux prêtres du voisinage, et eut pour parrain « Monsieur Pierre Valleteau, écuyer, « seigneur de Mouillac, ci-devant conseiller du Roy, « vice-sénéchal d'Angoumois, maire et capitaine de « la ville et faubourgs d'Angoulesme », et pour marraine « Dame Magdeleine Salomon, veuve de feu Mon- « sieur Henri Rambaud, écuyer, seigneur de cette « paroisse, conseiller et secrétaire du Roy. »

L'instance n'en fut pas moins reprise plus tard, après la mort de Magdeleine Salomon, par son fils Jean-Louis Rambaud, et dura encore plus de vingt ans, accumulant des monceaux de papier timbré pour arriver à un résultat nul, sauf les dépens, bien entendu.

Henri Rambaud mourut le 28 février 1725. Après la cérémonie funèbre faite en l'église de L'Houmeau, il fut porté dans l'église des pères Carmes déchaussés, pour y être inhumé suivant son testament (1).

Sa veuve, Magdeleine Salomon, rendit hommage de la seigneurie de Maillou comme mère et tutrice de ses enfants, le 17 mars 1725, et le 21 novembre suivant, elle en fournit aveu et dénombrement. Elle-même mourut dans sa maison de la paroisse de L'Houmeau, à l'âge de soixante-six ans, et fut inhumée aussi dans l'église des Carmes le 20 avril 1741 (2). Il y a tout lieu de croire que le seigneur et la dame de Maillou avaient fait quelque legs à ces religieux qui sollicitaient alors la charité des fidèles pour la reconstruction de leur église. Vigier de La Pile, mort en 1743, la vit bâtir dans les dernières années de sa vie (3).

Les époux eurent à notre connaissance dix enfants que nous allons donner, autant que possible, par rang d'âge. Les six derniers seulement sont inscrits sur les registres de Saint-Jacques de L'Houmeau, à Angoulême, paroisse qu'habitaient les parents. Les autres naquirent ailleurs, peut-être en Dauphiné, mais nous n'avons pu nous en assurer (4).

1° *Anne-Magdeleine Rambaud,* l'aînée de tous, fut mariée au mois de septembre 1714 (5) à Messire Jean-

(1) Extrait mortuaire des registres de L'Houmeau délivré le 23 mars 1726 et signé « *Létourneau, prêtre, desservant la cure Saint-Jacques de L'H:umeau* ». (Communic. de M. Moïse Du Mas.)

(2) *Registres de la paroisse Saint-Jacques de L'Houmeau*, au greffe du tribunal civil d'Angoulême.

(3) Cfr. *Histoire de l'Angoumois*, éd. Michon, p. LXII.

(4) A une demande de renseignements que nous lui avons adressée, M. le Maire de La Grave a bien voulu répondre que les registres du temps n'existaient plus.

(5) *Registres de St-Saturnin*. Les derniers certificats visés sont du 23 au 25 septembre ; mais le jour de la cérémonie nuptiale a été omis par Hélie de L'Etoile, abbé de Blanzac, qui célébra le mariage et rédigea l'acte.

Louis Fé, écuyer, sieur de Fondenis, fils de Jean Fé, écuyer, sieur de Boisragon, et de Magdeleine de L'Etoile, qui fut longtemps lieutenant particulier au présidial d'Angoumois. Elle mourut jeune, laissant trois fils en bas âge. Le père mena ensuite une vie irrégulière, et finit par épouser, le 26 mars 1743, Marie Matrat dont il avait eu deux fils et une fille.

2° *Marie Rambaud*, la cadette, épousa le 25 novembre 1717, Louis Fé, écuyer, seigneur du Tillet, de la ville de Cognac (1), qui devint président en l'élection.

3° *Marguerite Rambaud*, mariée le 19 janvier 1722, à Joseph-Philippe Guillet, écuyer, sieur de Saint-Martin, fils de Philippe Guillet, conseiller du roi au siège de Cognac, et de Marie-Anne-Magdeleine Fé (2). Leur fils Louis Guillet du Plessis, n'eut de son mariage avec Marie-Thérèse Gandillaud Du Chambon qu'une fille morte sans postérité.

4° *Magdeleine Rambaud*, mariée le 7 janvier 1727, à Messire Louis Guillet, écuyer, seigneur des Fontenelles, conseiller du roi; avocat au siège royal de Cognac (3).

5° *Marie-Rose Rambaud*, née en 1708 et baptisée le 28 novembre, eut pour parrain Christophe Carraud, marchand, et pour marraine Marie Rambaud (4). Nous ignorons sa suite, si elle vécut.

6° *Thérèse Rambaud*, née en 1710, baptisée le 30 mars, eut pour parrain Jacques Salomon, de la paroisse de Saint-Paul d'Angoulême, et pour marraine Marguerite Rambaud (5). Elle fut mariée en 1736 à

(1) *Registres de Saint-Saturnin.*

(2) *Ibidem.* Le registre porte *sieur de Fontenelles*, mais c'est le même, comme le prouvent des actes authentiques.

(3, 4, 5) *Registres de Saint-Jacques de L'Houmeau.*

Me Moïse Dumas, conseiller du roi, avocat civil et criminel au présidial d'Angoulême, fils de François Dumas de Chebrac et de Marie Florenceau de Boisbedeuil, dont postérité qui subsiste encore.

7o *Henri Rambaud,* écuyer, seigneur de Bourg-Charente, né le 6 mars 1712 et baptisé le 11, eut pour parrain Pierre Carraud, marchand, du Dauphiné, et pour marraine Anne-Magdeleine Rambaud (1).

Le 10 mars 1742, il épousa après contrat reçu Filhon, notaire royal à Angoulême, demoiselle Françoise-Radegonde Martin de Bourgon, fille de messire Jean Martin, écuyer, seigneur de Bourgon (2), décédé, et de dame Marie Bordage, demeurant à Angoulême. Parmi les signatures qui figurent au contrat, nous trouvons celle de *François* (Duverdier), *évêque d'Angoulême.*

Cette union couclue sous de si heureux auspices ne fut pas de longue durée. Le jeune seigueur de Bourg mourut à Angoulême le 4 juin 1743, laissant enceinte son épouse qui, le 20 décembre suivant, donna le jour à une fille appelée Thérèse Rambaud. A l'âge de dix-sept ans, le 12 janvier 1761, elle fut mariée par son oncle et tuteur Jean-Louis Rambaud de Maillou, à Messire Pierre Bareau, chevalier, seigneur de Girac (3), capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, dont postérité qui subsiste encore.

Quant à la mère, elle se remaria après contrat du 19 janvier 1748, reçu Déroulède et Bousquet, notaires à Angoulême (4) à Messire François Normand, cheva-

(1) *Registres de St-Jacques de L'Houmeau.*

(2) Hameau de la commune de Valence, canton de Mansle, arrondissement de Ruffec.

(3) Hameau de la commune de Saint-Michel, 1er canton d'Angoulême.

(4) *Biographie du chevalier P. J. de La Tranchade, maire d'Angoulême,* par Eusèbe Castaigne. On y donne au futur le prénom de *Charles.*

lier, seigneur de Garat (1), aide-major dans le régiment d'infanterie de Chartres, dont postérité.

8° *Anne Rambaud*, née en 1713 et baptisée le 21 mars (2). Nous ne savons rien de plus à son sujet.

9° *Jean-Louis Rambaud*, qui suit.

10° *Pierre-Simon Rambaud*, né en 1716 et baptisé le 8 novembre (3). Il n'en est plus question dans aucune affaire de famille, ce qui semble indiquer qu'il est mort en bas âge.

JEAN-LOUIS RAMBAUD, écuyer, seigneur de Maillou, Tarsac, Saint-Saturnin et autres places, naquit à Angoulême le 19 mars 1715, et fut baptisé le 22 en l'église de l'Houmeau. Il eut pour parrain son beau-frère, Messire Jean-Louis Fé, écuyer, seigneur de Fondenis, lieutenant particulier au présidial d'Angoumois, et pour marraine Jeanne Sartre, tous deux de la paroisse de Saint-André (4).

Pendant sa minorité ses biens furent administrés par sa mère Magdeleine Salomon, que nous trouvons pour la dernière fois dans un acte du 18 janvier 1740. L'année suivante et trois mois à peine avant la mort de sa mère, Jean-Louis Rambaud épousa, le 25 janvier 1741, demoiselle MARIE-MAGDELEINE DES RUAUX, fille de Messire Jean Elie Des Ruaux, comte de Rouffiac, et de Marie-Thérèse Nadault.

Le seigneur de Maillou s'adonna aux affaires de sa nombreuse famille ; car, dans les papiers qui restent de lui, nous ne le voyons paraître sous aucun titre indiquant un emploi civil ou militaire. L'administration de ses terres, la tutelle de sa nièce Thérèse Rambaud de Bourg-Charente, et l'éducation de ses propres enfants semblent l'avoir absorbé tout entier.

(1) Commune du 2e canton d'Angoulême.

(2, 3, 4,) *Registres de St-Jacques de L'Houmeau.*

Le compte de la tutelle ci-dessus était en cours de reddition et non encore achevé, lorsque Jean-Louis Rambaud mourut âgé seulement de 46 ans, au château de Maillou, le 22 avril 1762. Il laissait lui-même à sa femme une tutelle laborieuse, ses enfants étant alors tous mineurs. L'inventaire qui suivit sa mort est du 4 mai 1762, reçu Tournier, notaire royal.

Magdeleine Des Ruaux se hâta de clore par une transaction du 1er septembre 1763, le compte de tutelle de sa nièce et les différends inévitables auxquels il avait donné lieu, afin de ne s'occuper que de ses enfants et de leur avenir.

Plusieurs étaient encore très jeunes; mais la dame de Maillou eut la satisfaction de les voir tous élevés à sa mort qui arriva le 15 août 1781.

Il résulte de l'examen des registres de l'état-civil de St-Saturnin que neuf enfants sont issus de l'union de Jean-Louis Rambaud et de Madeleine Des Ruaux. Nous les donnons pour rang d'âge.

1° JEAN-LOUIS RAMBAUD, l'aîné de tous, né le 28 juillet 1743, et baptisé le même jour. Il eut pour parrain Jean-Louis Fé, écuyer, seigneur de Boisragon, son oncle par alliance (voir plus haut p. 51), et pour marraine Marie-Thérèse Nadault, dame Des Ruaux de Rouffiac, son aïeule maternelle.

Il embrassa la carrière des armes. Nous le trouvons capitaine d'infanterie au régiment de Rouergue en 1764, 1765, 1766 et jusqu'au mois de juin 1767. Cela est constaté par un certificat de cessation de service daté de Bastia le 1er juillet suivant, signé *Courtois*, officier chargé des détails du régiment, et *d'Antin*, lieutenant-colonel commandant ledit régiment.

En quittant le régiment de Rouergue, Jean-Louis Rambaud n'en demeura pas moins sous les drapeaux. Il devint lieutenant-colonel au régiment de Vexin et

chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

La Révolution vint attrister la fin de sa carrière militaire. Il était encore en 1792 au même régiment, lorsqu'il fut prévenu d'émigration. Le 9 avril de cette année, le mobilier du château de Maillou saisi sur sa tête fut inventorié par le ministère de Pierre Tabuteau, commissaire nommé par l'administration, et Jacques-Louis Valleteau de Mouillac, maire de Saint-Saturnin. Mais Jacques Rambaud, frère de l'inculpé, mit opposition à la vente disant qu'il était copropriétaire, et fut déclaré dépositaire des objets dont la valeur totale était estimée 15,984 livres 8 sous (1).

Jean-Louis Rambaud de Maillou avait épousé, après contrat du 12 mars 1790, reçu Crassat, notaire royal à Angoulême, dame Félicité Baynaud, veuve du sieur Boniface Follier, fille de feu Nicolas Baynaud, officier de marine, chevalier de Saint-Louis, et de demoiselle Marie Fouque, demeurant à Marseille, et depuis le 4 décembre 1789 à Angoulême.

Il mourut dans cette ville, sans laisser d'enfants, le 19 juin 1812. Sa femme était morte à Paris le 20 messidor an X (9 juillet 1802).

2° *Marie Rambaud,* née et baptisée le 12 janvier 1745, eut pour parrain Louis Thomas de Bardines et pour marraine dame Perrier de Boisdran (Jeanne Perrier de Grésignac, femme de Jérôme Valleteau, sieur de Mouillac et de Boisdran).

Elle mourut jeune, car il n'est plus question d'elle.

3° *Catherine Rambaud,* née et baptisée le 3 février 1746, eut pour parrain Pierre Baruteau et pour marraine Catherine Salmon, gens de l'endroit. Elle embrassa l'etat religieux au couvent des Fontevristes

(1) *Archives de la Charente,* Fonds de la Révolution.

de Tusson (1), où elle fit sa profession le 19 juillet 1769. Elle fut du nombre des religieuses qui malgré la pression exercée sur elles, demeurèrent dans leur couvent au moment de la Révolution. Elle y était encore le 9 février 1791 (2); mais forcée bientôt de l'abandonner, elle se retira dans sa famille. Elle mourut au logis de Scée, commune de Vars, chez M. Antoine-Clément Du Mas de Salvert, son cousin, le 10 germinal an XII (31 mars 1804), titulaire d'une pension de 600 francs que lui payait l'Etat en qualité d'ex-religieuse (3).

4° *François Rambaud*, né et ondoyé le 12 mai 1747, ne reçut les cérémonies supplémentaires du baptême que le 1er juin 1750. Son parrain fut Maître François Demay, curé de St-Saturnin, qui fit la cérémonie, et sa marraine dame Marie Billocque, femme d'Antoine Nadault, écuyer, seigneur de Nouhère.

Lui aussi suivit la carrière des armes. Il servit toujours dans le régiment de Royal-marine, et obtint le grade de capitaine et la croix de Saint-Louis. Il était encore à ce régiment (devenu le 60e de ligne) le 22 avril 1791, où, sur le point de partir pour rejoindre son corps, il donna pouvoir à François Gerbaud, procureur avoué du district d'Angouleme, d'acheter en son nom le domaine de Là Rambauderie, situé sur les paroisses de Malaville et Bonneuil, pour la somme de 44,500 livres, de M. et Mme de Baraudin (4). L'acte d'acquisition eut lieu le 3 juin suivant.

(1) Commune du canton d'Aigre, arrondissement de Ruffec (Charente).

(2) J.-P.-G. Blanchet, *Le Clergé Charentais pendant la Révolution*, p. 440.

(3) Certificat délivré par le juge de paix de Saint-Amant-de-Boixe, le 22 prairial an XII (11 juin 1804) aux frères et héritiers de la défunte.

(4) Didier-François Honorat de Baraudin, chef d'escadre des armées navales, avait pour femme Jeanne-Pérotte Nogerée de La Fillière, qui lui apporta Le Maine-Giraud, près Blanzac. Leur fille, Sophie de Baraudin, épousa le comte poète Alfred de Vigny.

Nous le trouvons à La Rambauderie, le 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), le 22 prairial an XII (11 juin 1804), et les quelques années suivantes. Mais il vendit cette propriété et se retira au Maine-Blanc, commune de Bouex, canton d'Angoulême. Il y est domicilié le 5 décembre 1816, où une pièce authentique le déclare au nombre des héritiers de son frère Jean-Louis cité plus haut.

C'est au Maine-Blanc qu'il mourut célibataire, le 4 octobre 1822, à l'âge de 75 ans (1).

5° *Jacques Rambaud*, né et baptisé le 2 juin 1748. On l'appelait sieur de Tarsac. Il entra en religion chez les bénédictins de Saint-Cybard d'Angoulême.

Au cours de la Révolution, par crainte ou autrement, il prêta tous les serments qui lui furent demandés. Ayant opté pour la vie privée, il se retira à Maillou. Nous le trouvons quelquefois durant cette triste période, par exemple dans un acte de l'état civil où il figure comme témoin et est qualifié « ci-devant moine » ; ailleurs il se dit agriculteur. Nous savons au surplus peu de choses de lui, ce qui est peut-être heureux pour sa mémoire, laquelle, nous écrit un de ses arrières-cousins, n'est pas restée « *en odeur de sainteté* » dans la famille.

Jacques Rambaud mourut en 1810 (2), nous ne saurions dire où, n'ayant trouvé son acte de décès ni à St-Saturnin ni à Angoulême.

6° *Mathurin-Henri Rambaud*, né le 29 mars 1750, jour de Pâques, au château de Maillou, comme tous ses frères, fut baptisé le même jour dans l'église de Trois-Palis, le curé de St-Saturnin étant malade. Mais

(1) *Registres de l'état-civil de la commune de Bouex*, au greffe du tribunal civil d'Angoulême.

(2) *Ordo* du diocèse d'Angoulême pour l'année 1811, nécrologe de 1810.

l'acte de baptême n'ayant été écrit dans aucune des deux paroisses, il lui fallut plus tard un acte de notoriété dressé après enquête et signé par Mathurin Baillou, son parrain, et Marie de La Baurie, sa marraine, tous deux de S[t]-Saturnin.

Il embrassa l'état ecclésiastique et fit ses études théologiques à Poitiers où il reçut le grade de licencié *in utroque jure*. Ordonné sous-diacre le 13 juin 1773, il fut pourvu le 3 novembre de la même année d'une stalle de chanoine à la cathédrale d'Angoulême. Il reçut la prêtrise le 28 mai 1774. De plus, Monseigneur François Bareau de Girac, évêque de Rennes, d'une famille angoumoisine alliée à la sienne (voir p. 52), le nomma vicaire général de son diocèse, par lettres du 20 février 1789.

En l'année 1779, notre chanoine se trouva mêlé à une malheureuse affaire qui vint attrister le séminaire d'Angoulême et fit grand bruit dans toute la ville.

Un jeune garçon de quatorze ans appelé l'abbé Mioulle, parce que, suivant les usages du temps, on l'avait pourvu d'un bénéfice canonial, mais qui n'en était pas moins un enfant, s'amusait à lancer des pierres contre les vitres du séminaire, lorsqu'un coup de fusil parti de la maison le blessa mortellement. Le coupable était un domestique, mais tout le personnel fut arrêté, jugé et condamné, à une simple amende d'ailleurs, grâce aux lettres de rémission accordées par le Roi.

L'abbé Rambaud, appelé en témoignage devant le tribunal, eut une vive altercation avec un des accusés, Pierre Pomarel. Voici comment il explique l'affaire :

« Lui déposant ayant répété aux supérieurs du sémi-
« naire que, quelque chose qu'ils pussent dire, il étoit
« toujours très cruel de mourir pour des vitres cassées, le
« S[r] Pomarel, l'un d'eux, après avoir conversé quelque
« tems là-dessus, s'emporta et dit avec vivacité que, si on

« y revenoit, on en feroit encore autant. » Quelqu'un ayant demandé ensuite « qui remplaceroit le Sr Mioulle, le mois « de juillet étant affecté aux gradués, et le sieur Pomarel « étant un de ceux qui en parloient, le déposant en lui « adressant la parole lui dit : Nous vous prions, Messieurs, « une autre fois quand vous tuerez un de nos chanoines, « d'attendre un autre tems. »

Le trait était sanglant. Les directeurs du séminaire en furent blessés, comme bien on pense, et dans un mémoire imprimé et publié, ils nièrent la phrase de leur confrère qui l'avait provoqué.

« Le propos odieux qu'il (le témoin) prétend lui avoir été « tenu par le Sr Pomarel et qu'il a tâché d'accréditer en le « débitant, n'a été entendu par aucun autre de ceux qui « étoient présents à la conversation; que peut-il donc « prouver ce propos, si ce n'est la malignité de celui qui « l'a publié, on peut dire inventé, et de celui qui le répète? »

Très mortifié, l'abbé de Maillou demanda aux hommes de loi les moyens de venger l'injure faite à sa parole et à son honorabilité. Dans une consultation rédigée à Paris le 20 décembre 1779 et signée *De Courbeville* et *Vulpian*, nous lisons ce qui suit :

« L'honneur et la réputation du Sr de Maillou se trouvent « donc compromis essentiellement par l'imprimé auquel on « a affecté de donner la plus grande publicité, qu'on a ré- « pandu avec profusion. Ce qu'il se doit à lui-même, ce « qu'il doit à son état et au sacerdoce dont il est revêtu, à sa « qualité de chanoine de la première église du diocèse, ne lui « permet pas de rester dans le silence, de voir avec indiffé- « rence une pareille diffamation. Il n'est pas seulement en « droit de veiller à la conservation du plus précieux de tous « les biens que les diffamateurs ont voulu lui enlever, il est « même dans l'obligation de le faire, de lever le scandale « qui pourroit en résulter dans l'opinion publique. »

On voit que notre chanoine prenait la chose de très haut. Il continue :

« Il ne lui sera pas même difficile de prouver la fausseté de « l'imputation dont on a eu la témérité de le charger. Sa dé- « position est soutenüe de celle d'un autre témoin, le S[r] De- « lhoste, curé d'Aignes, qui raconte *qn'on vint à parler de « la vacance du canonicat du S[r] Mioulle, et que le sieur « Roux, professeur de philosophie, ayant dit au sieur de « Maillou, chanoine :* J'espère, Monsieur, que quand vous « aurés placé les sujets attachés à votre chapitre, vous pen- « serés à nous autres gradués ; *le S[r] de Maillou lui répon- « dit* : Vous ne devez pas être inquiet ; nous enverrons d'au- « tres chanoines casser les vitres du séminaire, on ne man- « quera pas de les tuer, et cela fera autant de places vacan- « tes. *Où alors le déposant s'apperçut que le S[r] Pomarel « parut fort picqué et affecté du propos, et qu'il lui répon- « dit avec vivacité que* peut-être il leur en arriveroit autant, « ou qu'il ne répondoit pas de ce qu'ils pourroient faire ».

D'autres témoins de seconde main sont encore cités.

« C'est pourquoi, ajoute le plaignant, le S[r] de Maillou... « demande qu'il lui soit permis de faire informer soit con- « tre le libelle, soit contre ses auteurs et distributeurs, sauf « à lui à prendre par la suite telles conclusions qu'il avi- « sera bon être. L'instruction faite, il prendra de nouvelles « conclusions tendantes à ce qu'il lui soit fait une répara- « tion, et que le Mémoire soit supprimé comme injurieux et « calomnieux, avec impression du jugement et affiches au « nombre de tant d'exemplaires dans la ville d'Angoulême, « et que les auteurs et distributeurs du Libelle soient con- « damnés à telle somme de dommages et intérêts applicables, « de son consentement, au pain des pauvres prisonniers. »

« Le Conseil soussigné, est-il dit, qui a vu le mémoire à « consulter, estime que le S[r] de Maillou est bien fondé à « poursuivre la réparation des termes injurieux rapportés « au mémoire, comme étant contenus dans un écrit publié « par la voie de l'impression et répandu dans la Province. »

Qu'en résulta t-il ? Nous n'avons pas trouvé la suite. Rien peut-être ; d'autant que Pierre Pomarel et le supérieur du séminaire, Jean-Joseph Collot, aussitôt

après ce lamentable procès, quittèrent Angoulême, appelès à une autre destination (1).

La Révolution vint bouleverser la paisible existence du chanoine Rambaud. Obligé, comme ses confrères du chapitre, de renoncer à son canonicat, il vécut comme il lui fut possible durant quelque temps. Ne se trouvant plus en sûreté à Angoulême, il demanda et obtint le 14 mai 1792, un passeport pour Bordeaux et Bayonne, peut-être dans l'intention de passer la frontière. Il ne le fit pas néanmoins, mais il se vit réduit à mener une vie pleine d'alarmes, changeant souvent de résidence et d'occupations, pour détourner les soupçons au sujet de sa véritable condition. Il fut cependant arrêté et reconnu à Bordeaux, dans une circonstance où il se livra lui-même sans le vouloir. Nous citons la pièce officielle (2) :

« Aujourd'hui 12 prairial, 4e année de la République fran-
« çaise, une et indivisible, devant nous Philippe Dalbespeyre,
« officier municipal exerçant les fonctions de la Police dans
« la maison commune, se serait présenté un citoyen qui
« nous a demandé le visa de son passeport pour le départ, le-
« quel passeport ayant examiné, nous avons observé que ce
« passeport a été délivré au citoyen Mathieu *(sic)* Henri Ram-
« baud, marchand, domicilié à Toulouse, le 3 floréal, l'an 3e
« de la République, qu'il n'a été visé nulle part ; et comme
« ce passeport nous a paru suranné, nous en avons référé
« au membres du Bureau central de la commune qui ont jugé
« ledit passeport nul, et, d'après leur avis, en vertu de la loi
« du 10 vendémiaire dernier, nous avous fait mettre ledit
« citoyen Rambaud en arrestation à la commune et dressé
« le présent verbal pour servir et valoir ainsi que de raison.

« A Bordeaux ledit jour, mois et an susdit.

« (*Signé*) : Dalbespeyre, offr municipal. »

(1) Cf. *Les Victimes de la Terreur*, par le docteur Gigou, p. 310, note ; et *Mémoire historique sur le Séminaire d'Angoulême*, par un prêtre de la Mission, pp. 44 et suiv.

(2) Copie communiquée par M. Moïse du Mas.

« *Renvoyé au bureau de sûreté générale dont les*
« *membres sont invités de prendre l'audition du prévenu*
« *ci-dessus nommé. Bordeaux, dans la maison com-*
« *mune, le 12 prairial an 4 de la République française*
« *une et ind*[e] (Signé). *Brauer, commissaire du Bureau*
« *central*, et *Olivier, sec*[re]. »

« Aujourd'hui 14 prairial an 4 de la République f[se] une
« et indivisible, par devant nous Jean-David Brauer, mem-
« bre du bureau central de la commune de Bordeaux, avons
« fait comparaître le ci-après nommé détenu dans la mai-
« son de Sûreté de la commune depuis le 12 de ce mois,
« ayant été arrêté dans la Chambre de police par le citoyen
« Dalbespeyre, off[r] municipal, conformément à la loi du
« 10 vendémiaire, son passeport étant suranné ainsi qu'il
« est constaté par le procès-verbal dudit citoyen Dalbes-
« peyre, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

« — I[é]. De son nom, prénom, âge, profession, lieu de naissance et dernier domicile.

« — R. Se nommer Mathurin Henri Rambaud, âgé de qua-
« rante-six ans, ayant exercé l'état de marchand à Toulouse
« passagèrement et celui de commis chez un fabricant, natif
« d'Angoulême, résidant à Bordeaux depuis un an (1), chez
« la citoyenne Camus, rue de l'Immortelle, n° 20.

« — I[é]. Ce qu'il a fait à Bordeaux depuis qu'il y est et
« quels sont ses moyens de subsistance.

« — R. Qu'il s'est donné à la lecture sans exercer aucun
« état, et qu'il a vécu avec quelques fonds qu'il avait en
« son pouvoir.

« A lui représenté qu'il est bien difficile de croire qu'il
« ait vécu à Bordeaux depuis un an sans rien faire, avec
« les seuls fonds qu'il avait, parce que toutes les denrées
« nécessaires à la vie sont très chères, et que n'ayaut exercé
« l'état de marchand à Toulouse que passagèrement, il n'est

(1) Il y avait déjà séjourné en 1793. Un certificat du 14 octobre de cette année-là, émanant du directoire du district d'Angoulême et visant un autre certificat de résidence délivré par la section Michel Montaigne à Bordeaux, à Mathurin-Henry Rambaud Maillou, prêtre, dit que ledit Rambaud réside à Bordeaux depuis le 1[er] avril 1793.

« pas possible qu'il ait fait un bénéfice capable de fournir « à ses besoins pendant un an sans travailler.

« — R. Qu'il a vêcu de fonds qu'il avait devers lui.

« — I^é. D'où lui venaient ces fonds.

« — R. Qu'ils venaient de son patrimoine.

« — I^é. Quel était son état avant qu'il exerçât celui de « marchand à Toulouse.

« — R. Qu'il vivait de ses revenus.

« — I^é. Où étaient situés ses revenus.

« — R. Qu'il avait hérité de divers effets par la mort d'un « de ses oncles dont une partie lui a été remboursée.

« — I^é. S'il peut prouver sa résidence en France depuis « le mois de juillet 1789 (v. s.).

« — R. Il nous a représenté un passeport qui lui a été déli- « vré par la municipalité d'Angoulême, le 14 mai 1792 (v. s.), « sous le nom de Mathurin-Henri Rambaud de Marseille (*sic*), « pour aller à Bordeaux et Bayonne, et nous a déclaré qu'a- « vant cette époque, il avait toujours résidé à Angoulême.

« — I^é. Si depuis que ce passeport lui a été délivré, il « n'a pas pris des certificats de résidence dans les diverses « communes qu'il a habité et notamment à Bordeaux, et « quelle désignation il a donné de son état.

« — R. Qu'il a pris des certificats de résidence à Toulouse « et à Bordeaux; qu'à Toulouse il s'est désigné marchand, « et à Bordeaux n'a donné que son nom, sans prendre au- « cune qualification. Et il nous a représenté un certificat « de résidence qui lui a été délivré par la municipalité de « Toulouse le 28 floréal an 3e, dans lequel il est désigné « comme marchand de Bordeaux, et un autre qui lui a été « délivré par la municipalité de Bordeaux, le 25 thermidor « l'an 3e, sans aucune désignation d'état ou profession ; il « nous a déclaré qu'il en avait pris précédemment à Bor- « deaux trois autres où il n'a point désigné sa profession.

« A lui représenté un registre de certifficats de résidence « délivrés par la commune de Bordeaux, sur lequel il y en a « un délivré au citoyen Mathurin-Henri Rambaud, PRÊTRE, « le 25 thermidor an 3e. Interpellé de nous dire si la signa- « ture *Rambaud* qui y est apposée n'est pas la sienne.

« — R. Qu'il reconnaît cette signature pour être la « sienne ; que, quant à la qualification de *prêtre* qui y est « portée, il devait penser qu'elle n'y était pas, puisqu'elle « n'est pas portée sur la copie qui lui a été délivrée, et « qu'il vient de nous exhiber.

« — Iᵉ. Si lorsqu'il a pris ce certificat de résidence, il n'a « pas dit qu'il était prêtre, et s'il l'est réellement.

« — R. Qu'il est possible qu'on lui ait fait cette demande « et qu'il ait répondu affirmativement, et que réellement il « est prêtre.

« — Iᵉ. S'il a prêté le serment de maintenir la liberté et « l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792 (v. s.)

« — R. Que NON.

« Plus n'a été interrogé. Lecture a lui faite du présent in- « terrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, et a signé.

« Sur quoi, nous, membre du Bureau central, avons pro- « visoirement envoyé ledit Rambaud dans la maison de « Sûreté de la commune, et avons rédigé le présent verbal « pour être remis au Bureau central et être par lui pris « les mesures indiquées par les loix relativement aux prê- « tres réfractaires.

« Bordeaux, les jours, mois et an que dessus.

« (Signé) BRAUER, commissaire du Bureau central.

« Pour copie conforme, (signé) OLIVIER, secʳᵉ.

Pour copie conforme :

« Les administrateurs du Bureau central,

« CAMPAIGNAUD, ad.,

« DELEYRE, sʳᵉ gᵃˡ.

Dessus est écrit :

« 12 et 14 prairial an 4. Copie du verbal d'arrestation et « d'audition de

« Mathurin Henri RAMBAUD, prêtre insermenté.

« Le 15 dº. Les originaux ont été renvoyés par le Bureau « central au juge de paix de service au centre. »

Cette grave affaire n'eut pas heureusement de suites tragiques comme il était permis de le craindre. Mais il est à croire que le digne chanoine, fidèle à son devoir, eut encore longtemps à souffrir, pendant que Jacques son frère, le bénédictin, vivait tranquille à Maillou, à couvert de ses nombreux serments.

Lorsque la tourmente commença à s'apaiser, le chanoine Rambaud de Maillou revint dans son pays natal, appauvri, mais comptant cela pour peu de chose au regard des tortures morales qu'il avait endurées. Dès le 10 avril 1792, le séquestre avait été mis sur ses biens. Son mobilier fut mis en vente le 17 thermidor an II (4 août 1794), et adjugé pour 2,992 fr. 25. A son retour, il réclama la levée du séquestre, et attendu qu'il n'était ni prévenu d'émigration ni « porté sur aucune liste générale supplétive (1) », un arrêté préfectoral du 24 messidor an VIII (13 juillet 1800), autorisa sa mise en possession de son patrimoine, et la liquidation en sa faveur des fruits et revenus dont le montant pouvait avoir été versé dans les caisses publiques.

Mathurin-Henri Rambaud vécut dans la retraite à Angoulême. Un exploit signifié à sa requête le 4 juillet 1806, le qualifie « ex-chanoine de la ci-devant église de St-Pierre ». Sa santé altérée par ses souffrances passées lui permit d'atteindre à peine la vieillesse. Il mourut dans sa soixantième année, le 5 septembre 1809.

7° *François-Elie Rambaud*, né et baptisé le 20 août 1753, eut pour parrain son frère François, et pour marraine sa sœur Catherine. Il dut mourir en bas âge, car il n'en est plus parlé.

8° *Mathurin-Henri Rambaud,* né en 1757 (2), eut

(1) Ainsi s'exprime l'arrêté préfectoral. Dans d'autres pièces, il est dit inscrit sur la liste *supplétive*.

(2) Nous ne pouvons donner la date précise, l'acte authentique n'existant pas, comme on le verra plus loin.

5

pour parrain son frère, le futur chanoine. On l'appelait sieur des Brunelières, et lui-même a toujours signé sous ce nom « *Brunelière* ».

Il s'adonna, comme deux de ses frères dont nous avons parlé, au métier des armes. A la suite de Jean-Louis, son aîné, il servit dans le régiment de Rouergue, et comme lui devint lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis.

La Révolution le jeta lui aussi dans l'émigration. Ses biens furent saisis et vendus au profit de la Nation, ce qui détacha pour toujours Les Brunelières du domaine de Maillou.

Il rentra en France assez tard ; son nom ne figure pas parmi les héritiers de sa sœur Catherine sur la liste dressée par le juge de paix de Saint-Amant-de-Boixe, le 22 prairial an XII (11 juin 1804).

Revenu dans le pays, M. de Brunelière fixa sa résidence au château de Maillou. La Restauration le nomma maire de la commune de Saint-Saturnin, fonctions qu'il exerçait encore quand il mourut le 12 avril 1822, à l'âge de 65 ans (1).

Il avait épousé en 1813 (2) *Adelaïde de Juglart de Limérac*, fille de Jean-Baptiste de Juglart et d'Adélaïde Saulière de Nanteuil, dont il ne laissa pas d'enfants.

Devenue veuve, cette dame se remaria, le 21 juillet 1828, à M. Philippe de Saint-Gresse, demeurant à Blanzaguet, fils de Léonard de Saint-Gresse et de Marie de Juglart, veuf d'Elisabeth-Marie de Juglart. Madame de Saint-Gresse garda la jouissance de Maillou dont son premier mari l'avait constituée usufruitière.

(1) *Etat-civil de Saint-Saturnin.*

(2) *Ibid.* Il est dit que lors de son mariage, ledit sieur Rambaud n'a pu représenter son acte de naissance qui était nécessaire, et qu'il y a été supplée par un acte de notoriété du 8 septembre 1813. — Le contrat avait été reçu par Guyot, notaire à Angoulême, le 23 août 1813 (Comm. de M. Moïse Du Mas).

9° *Jean-Louis Rambaud,* né le 20 septembre 1758, baptisé le même jour et inscrit par erreur sous les noms de Louis-Joseph (1). Son parrain fut son frère Jean-Louis Rambaud, lieutenant au régiment de Rouergue, et sa marraine, Catherine Rambaud, sa sœur.

Il fit ses études ecclésiastiques à l'Université de Poitiers, après son frère Mathurin-Henri, et reçut le diplôme de bachelier le 1er décembre 1779, et celui de licencié et maître ès arts le 21 juin 1780. Nommé d'abord vicaire de Rouillac le 2 juin 1784, il devint bientôt curé de la paroisse de St-Jacques de L'Houmeau dont il prit possession le 20 octobre de la même année. Il fut aussi vicaire général de Dax.

A la Révolution, le curé de L'Houmeau refusa de prêter le serment schismatique, et son sort pendant quelques années fut celui des prêtres fidèles qualifiés alors de *réfractaires.* Plus heureux toutefois que beaucoup d'autres, il réussit à trouver dans le midi de la France une maison amie où il demeura caché (2), et évita ainsi la déportation effective, bien qu'on l'ait dit *déporté.*

Après la tourmente, l'abbé de Maillou revint dans son ancienne paroisse en qualité de curé. Saint-Jacques de L'Houmeau ayant été érigé en cure de première classe, cette seconde nomination nécessita l'intervention du gouvernement. Nous en donnons les principales pièces officielles comme spécimens du style et des usages de l'époque, sensiblement différents de ceux d'aujourd'hui (3).

(1) Ceci résulte d'une rectification faite à sa requête par le Tribunal civil d'Angoulême, le 28 novembre 1825, lorsqu'il se porta comme héritier de ses frères défunts. (*Registres de Saint-Saturnin,* au greffe d'Angoulême.)

(2) *Le Clergé Charentais pendant la Révolution,* p. 525.

(3) Imprimés dont les mots soulignés sont seuls manuscrits.

CONSEIL D'ÉTAT

« Paris le *10 messidor* an *11* de la Republique.

« Le conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires con-« cernant les cultes au citoyen *Jean-Louis Rambaud-« Maillou.*

« Je vous préviens, citoyen, que *le 25 germinal an 11,* « le premier Consul a agréé votre nomination à la cure de « *1re classe d'Angoulême (l'Houmeau),* arrondissement « d'*Angoulême*, département de *la Charente.*

« Je vous salue.

« Signé : Portalis. »

Le nouveau curé prêta le serment légal le 27 thermidor (15 août), et quelques jours après fut installé comme suit :

« Acte de prise de possession de l'Eglise *paroissiale de* « *Saint-Jacques de l'Houmeau.*

« L'an de J.-Ch. 1803, le Dimanche *onzième jour du* « *mois de septembre,* devant nous, *Daniel-Michel Le-« maître, prêtre* (1), s'est présenté *Jean Louis Rambaud* « *de Maillou,* lequel après avoir exhibé l'acte de son ins-« titution canonique en date du *seize d'août dernier de* « *la présente année* et l'acte de prestation du serment de « fidélité prescrit par la loi du 18 germinal an X, en date « du *quinze* du même mois,

« Nous a requis de le mettre en possession réelle et per-« sonnelle de l'Église *paroissiale de Saint-Jacques de* « *l'Houmeau,* en vertu de l'autorisation et délégation que « nous avons reçues à cet effet de Monsieur l'Evêque d'An-« goulême, *portée par l'acte susdit du seize d'août.* Vou-« lant autant qu'il est en nous nous conformer aux inten-« tions de Monsieur l'évêque d'Angoulême et aux désirs de « Mr *Jean-Louis Rambaud de Maillou,* canoniquement

(1) Curé du Petit-Saint-Cybard avant la Révolution, et depuis chanoine d'Angoulême.

« institué *prêtre curé* de la dite Eglise *paroissiale de* « *Saint-Jacques de l'Houmeau d'Angoulême*, nous l'avons « conduit à l'autel qu'il a baisé avec respect, et ensuite à la « chaire, dans laquelle il s'est assis, et là nous avons donné « à haute et intelligible voix lecture de l'acte de son insti- « tution canonique.

« Desquelles cérémonies servant à constater sa mise en « possession, nous avons dressé le présent acte les jour et « an désigné ci-dessus, en présence des témoins qui ont « signé avec nous, ainsi que ledit *Jean-Louis Rambaud* « *de Maillou, prêtre curé* de ladite Eglise *paroissiale de* « *Saint-Jacques de l'Houmeau d'Angoulême; de Mr Jean-* « *Louis Galliot père; Mr François Poussard; Mr Fran-* « *çois Raymon, fabriciens de ladite église; et MMrs Phi-* « *lippe Collin, Henry Tardat père, Jean Marsat, Pierre* « *Braud, René Petit, Pierre Auzonne Leclerc, habitants* « *de ladite paroisse et autres soussignés.*

« Signé : *Jean-Louis Rambaud de Maillou, curé de* « *St-Jacques de Lhoumeau d'Angme; Lemaître, ptre.*

Suivent les autres signatures.

« Nota. — Il faut envoyer un double de cet acte à « Mr l'Evêque, et un autre au cit. conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes. »

Durant les 27 ans qu'il vécut encore, le vénérable curé de L'Houmeau travailla de son mieux à relever les ruines morales que la Révolution avait laissées dans sa paroisse.

Seul survivant d'une nombreuse famille, il fit son testament le 12 juillet 1828, par lequel il légua le domaine de Maillou, dont il avait la nue-propriété, à son arrière-cousin M. Michel-François-Gustave Du Mas, descendant de Thérèse Rambaud, sœur de son père, qui habitait alors à Chaumont (Haute-Marne) et plus tard à La Gibauderie, près Jarnac. Il mourut deux ans après, le 24 janvier 1830.

Le château et le domaine de Maillou appartenaient

en jouissance, nous l'avons dit, à Mme de Saint-Gresse, veuve en premières noces de Mathurin-Henri Rambaud, chevalier de Brunelière. Elle vécut très longtemps encore, et finit par passer avec M. Du Mas un traité en vertu duquel elle lui abandonnait, moyennant pension, sa jouissance de Maillou.

M. Du Mas s'empressa de vendre ce domaine qui lui aurait été plus à charge qu'à profit. Le château avec une portion des terres, de la contenance de 67 journaux, fut acquis le 1er mai 1854 par MM. Blandeau père et fils ; le reste comprenant 113 journaux, plus un corps de servitudes dépendant du château, passa le 2 juin suivant aux mains de Pierre Cheminaud et son gendre, le sieur Cochet. Ces immeubles sont toujours dans les mêmes familles.

Voici l'état actuel de Maillou.

Une belle maison de maîtres a été élevée dans le lot des Cheminaud, qui forme comme un hameau séparé. Quant au château, il comprend comme autrefois deux corps de logis disposés en forme d'équerre, dont le donjon occupe la tête, avec cette particularité que ce donjon est isolé des autres constructions. Une passerelle fixe a remplacé le pont-levis. L'ancienne aile, œuvre du président François Nesmond et dont la porte d'entrée est encore ornée de son écusson, est devenu un bâtiment de servitudes; son état d'entretien se ressent de cette destination. L'autre aile, fort bien conservée, est habitée par les propriétaires, savoir Mme veuve Blandeau avec sa fille et son gendre, M. Sauvage, et leur fille.

APPENDICE

LES BRUNELIÈRES ET MOUILLAC

Comme il a été souvent question de ces deux terres dans les pages précédentes, nous croyons devoir consigner ici ce que nous en apprennent les archives de Maillou.

I. — LES BRUNELIÈRES

Le village où mainement des Brunelières ainsi que les terres qui en dépendaient, faisaient partie du fief de Maillou et appartenaient aux XV[e] siècle aux seigneurs de Mosnac. *Jean Sanguin*, écuyer, sieur de La Pégerie en Champmillon, en posséda une portion, comme époux de *Denise de Mosnac,* sœur de François de Mosnac, écuyer, seigneur de Maillou, dont nous avons parlé page 5 (1).

Ces anciens seigneurs arrentèrent ces terres, suivant l'usage du temps, à différents tenanciers qui en devinrent par là possesseurs, moyennant les reconnaissances, rentes ou devoirs divers. Une baillette du 24 février 1466, entre autres, en fait foi.

Au XVI[e] siècle, les Brunelières appartenaient à la famille *Faligon* qui a possédé aussi dans le pays, Boisrond en S[t]-Saturnin, La Chapelle en Champmillon, Tourteron en S[t]-Simeux, etc. (2).

Maître *Philippe Faligon,* procureur au siège présidial d'Angoulême, et sa femme, *Létice de Paris,* outre

(1) Voir *Le Château d'Ardenne*, pp. 114 et 226.

(2) Voir sur cette famille *Le Château d'Ardenne,* passim, mais surtout pp. 153-155.

Les Brunelières et Boisrond, avaient encore des possessions aux villages des Bitardières et des Boutins, même paroisse de St-Saturnin.

Philippe Faligon était mort avant le 12 juin 1571 ; Létice de Paris, sa veuve et tutrice de ses enfants mineurs, soutint, au sujet de sa succession, un procès où nous voyons paraître d'un côté ladite Létice de Paris et *Jean Faligon*, procureur au siège présidial d'Angoulême ; d'autre part, *Girard Boudin* et *Jean Dubreuil,* comme maris d'*Andrée* et de *Paulette Faligon.*

Le procès se termina par une transaction du 22 février 1580, reçue Tesseron, notaire royal, en vertu de laquelle lesdits Faligon et de Paris abandonnèrent tout droit sur le plantier appelé *Le Grand Champ des Brunelières,* et reçurent en compensation une maison sise à Angoulême, paroisse de St-André, avec les maisons et terres que Boudin et Dubreuil possédaient du chef de leur femmes à Boisrond, aux Boutins et aux Bitardières.

Girard Boudin et sa femme moururent les premiers sans postérité, puis Jean Dubreuil et enfin Paulette Faligon, après le décès de laquelle, un partage du 20 août 1618, reçu Michel Baudet, notaire royal, divisa sa succession entre ses quatre fils, savoir : *Julien Dubreuil*, chanoine prébendé de l'église cathédrale d'Angoulême, avec *Girard* et *Geoffroy Dubreuil,* d'une part, et *Nicolas Dubreuil*, d'autre part, tous, sauf le premier, demeurant au lieu noble des Brunelières.

Ce partage avait pour objet d'assigner à Nicolas Dubreuil ce qu'il devait avoir, les trois autres demeurant indivis. Deux lots furent faits ; le premier du lieu de Mouillac avec toutes les terres en dépendant, le second du lieu noble des Brunelières et appartenances. Nicolas Dubreuil fit choix pour son quart du lot des Brunelières qui fut alors partagé par moitié ainsi que

le logis d'habitation. Il eut « la grand chambre et ca-
« binet estant au bout de dessus d'icelle, aulx et bas,
« bassecourd, collumbier, forniou et treuilh contigeu
« et joignant ensamble, où est décéddée dame An-
« drée Falligon, tante des partyes... »

La *métairie* des Brunelières appartenait toujours aux Faligon. *Létice Faligon*, femme de *Pierre Bénureau*, écuyer, sœur des Soudais en Eraville (1), dit qu'elle lui était demeurée en vertu d'un partage du 6 décembre 1567, fait avec Girard Boudin et Jean Dubreuil, maris d'Andrée et Paulette Faligon.

La même Létice Faligon, par baillette du 29 avril 1619, reçue Michel Baudet, arrenta à Robert Berthomé, maître serrurier, d'Hiersac, 5 pièces de terre sises au Maine-Lessonne, paroisse d'Hiersac, lesquelles terres « sont demeurées en partage faisant entre deffuncte « dame Létisse de Paris et feu Girard Boudin et Jehan « Dubreuilh lesné, à ladicte feue de Paris. » Fait au lieu noble de La Chapelle.

Enfin, le 6 mai 1622, par contrat reçu Jean Jolly, notaire royal à Angoulême, Pierre Bénureau et Létice Faligon, sa femme, cédèrent à Olive d'Asthe, veuve d'André de Nesmond, seigneur de Maillou, la métairie des Brunelières avec toutes ses dépendances, laquelle leur donna en échange la métairie de Jarrisson (Jarousson), paroisse de Linars et de St-Saturnin, plus une soulte de 1995 livres 10 sols. Cet acte est passé à Angoulême, mais les deux quittances subséquentes au sujet de la soulte sont données au bourg d'Eraville, maison du sieur des Soudais.

Le 31 octobre 1623, une reconnaissance reçue J. Mercier, notaire royal, fut rendue pour trois pièces de pré en St-Saturnin, à la même dame Olive d'Asthe, par

(1) Commune du canton de Châteauneuf, arrondissement de Cognac.

Geoffroy Dubreuil, écuyer, sieur de Mouillac, demeurant au lieu des Brunelières.

Geoffroy Dubreuil avait épousé ***Marie Bazin***. Il était mort à la date du 6 mars 1632, et sa veuve se remaria au sieur *Jacques Maury*. Julien et Girard Dubreuil, de leur côté, poursuivis par leurs créanciers, virent vendre leurs biens qui furent adjugés à sire Benoît Valleteau, marchand, d'Angoulême, qui devint par là possesseur de Mouillac. On se souvient que lors du partage du 20 août 1618, les trois frères Dubreuil avaient eu par indivis le lot de Mouillac et ses dépendances. Marie Bazin se porta opposante à la sentence du présidial, sous prétexte que Julien et Girard Dubreuil s'étaient engagés solidairement à faire valoir en fonds et domaines la légitime de feu Geoffroy, leur frère, jusqu'à concurrence de la somme de 10,000 livres, à dire d'experts dont les parties conviendraient, ce qui n'avait pas été exécuté. Elle requérait en conséquence de deux chose l'une, ou que sur le prix de la vente elle serait portée créancière de la somme de 10,000 livres à compter du jour de son contrat de mariage, ou qu'il serait distrait du domaine à son profit jusqu'à concurrence de la même somme. Elle ajoute d'ailleurs que la communauté contractée entre Girard et Geoffroy Dubreuil, a été dissoute d'un commun accord par acte du 6 décembre 1624.

La suite de cette opposition fut qu'une portion de la métairie des Brunelières fut adjugée par le présidial à Marie Bazin, qui la posséda ainsi avec Nicolas Dubreuil, son beau-frère, lequel avait épousé ***Fleurance Tison***, et habitait au lieu noble du Chêne-Vert, paroisse de Fontenille, en Angoumois (1). Quant à Mouillac, il entra, ainsi qu'on l'a vu, dans la famille Valleteau qui en porta le nom dans la suite.

(1) Commune du canton de Mansle, arrondissement de Ruffec (Charente).

Marie Bazin, devenu veuve de Jacques Maury, vendit par contrat reçu P. Rouhier, notaire royal à L'Houmeau, le 17 janvier 1636, à demoiselle *Guillemine Maurougné,* femme de Maître *André Varin*, avocat au présidial d'Angoulême, la métairie des Brunelières et ses dépendances sur les paroisses de St-Saturnin, Hiersac et Asnières (1), pour la somme de 2,000 livres. Mais un procès s'éleva à ce sujet entre le seigneur de Maillou, Henri de Nesmond, et Guillemine Maurougné, puis entre Marie Bazin et ladite Maurougné qui fut condamnée par arrêt du Parlement de Paris du 9 février 1641, à rétrocéder cette terre à la venderesse.

En cette même année 1641, le seigneur de Maillou racheta Les Brunelières des propriétaires qui possédaient encore quelque chose dans ce domaine, savoir : de Marie Bazin le 6 avril, pour la somme de 2,400 livres, de Guillemine Maurougné, le 3 juin, pour la somme de 910 livres 4 sols; de Nicolas Dubreuil et de sa femme Fleurance Tison, le 18 octobre suivant, pour celle de 2,100 livres.

A ce dernier acte intervinrent d'autres personnages, comme on va le voir. Dès le 6 octobre 1640, Nicolas Dubreuil et Henri de Nesmond s'étaient entendus verbalement pour la vente des Brunelières, et engagés par sous-seing à passer contrat par devant notaire. Ceci n'eut pas lieu sur-le-champ, des difficultés s'étant élevées, à ce qu'il semble, au sujet des conditions mises au payement. Toujours est-il que le 19 septembre 1641, par acte reçu Bardon et Foucault, notaires à Chef-Boutonne (2), Nicolas Dubreuil, écuyer, sieur des Brunelières, demeurant au lieu noble du Chêne-Vert, cède à titre d'échange à *Jean Raffoux,* maître chirurgien, et dame *Catherine Baudouin,* sa femme, et maître

(1) Commune du canton d'Hiersac.
(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Antoine Baudouin, procureur fiscal de La Chauvière, et *Renée Musnier*, sa femme, tous demeurant à Chef-Boutonne, la métairie des Brunelières contre la métairie d'Echorigné, en la paroisse de Villemain (1). Fait et passé à Chef-Boutonne en la maison du *Cheval Blanc.*

Enfin, le 18 octobre suivant, par contrat reçu Hormet (?) et Favier, notaire à Marcillac (2), le sieur et la dame des Brunelières, Nicolas Dubreuil et Fleurance Tison, vendent cette terre à Henri de Nesmond qui en verse le prix à Jean Raffoux et consorts. La métairie d'Echorigné demeura entre les mains de Nicolas Dubreuil comme garantie envers le seigneur de Maillou « en cas d'éviction et troubles de ladite mestayrie des » Brunelières. » Fait et passé au lieu d'Aigre (3), maison des *Trois Marchands.*

A partir de cette époque, la terre des Brunelières ne sortit plus du domaine direct de Maillou, dont elle fit partie intégrante.

A la Révolution, elle fut saisie comme bien d'émigré puis vendue à divers particuliers. Quant au mobilier, transporté d'abord à Maillou et confié à la garde de Jacques Rambaud, frére de l'émigré, il fut adjugé le 3 pluviose an V (22 janvier 1797) pour la somme de 601 livres 6 sous, par les soins de Pierre Fayou et de Jean Mathieu dit Bodet, commissaires délégués de l'Administration.

Non loin de la route de St-Saturnin et de la ligne d'Angoulême à Matha, on aperçoit aujourd'hui la maison, d'aspect misérable et n'ayant rien d'une *gentilhommière.*

(1) Commune de canton de Chef-Boutonne.

(2) Commune de Marcillac-Lanville, canton de Rouillac, arrondissement d'Angoulême.

(3) Chef-lieu du canton de l'arrondissement de Ruffec.

II. — MOUILLAC.

Mouillac était au XVe siècle un petit village ou mainement bâti sur les terres de l'abbaye de Saint-Cybard, autour duquel s'est formé avec le temps un domaine considérable, ainsi qu'on va le voir.

1466, 6 juillet. -- Baillette reçue Micheau, notaire sous le scel d'Angoulême, par laquelle frère Jean Nicolas, prieur du prieuré de St-Micheau (Michel) de Marsillac, comme procureur des religieux de St-Cybard, dont dépendait ledit prieuré, arrenta à *Jean* et à *Robert Sénéchaux* père et fils, laboureurs, demeurant à Mouillac, pour eux et leurs successeurs à perpétuité, un maine *fraux et désert* appelé *Le Maine Baudran*, assis en la paroisse de St-Saturnin, avec ses appartenances, entrées, issues, avec quatre journaux de terre près dudit maine, une ouche d'un journal et demi environ pour faire verger, et deux autres pièces, l'une de 7 l'autre de 2 journaux, joignant ledit maine, pour le prix total de 11 sols un denier de rente portés et rendus chaque année à la St-Michel auxdits religieux, en leur maison abbatiale de Champmillon.

» Et seront tenus lesdits preneurs avoir « bâti une » maison de deux travées audit maine dans l'espace d'un an. » De plus ils auront le droit de prendre les bois nécessaires pour « bastir, réparer, édiffier ledit mainement ez bois dudit monastère et abbaye. » Ils auront aussi droit de pacage et pâturage dans la paroisse de Champmillon, en payant 2 boisseaux d'avoine chaque année.

Fait et passé audit lieu de Champmillon, en présence d'Etienne Taffet et de Doulmé Baratte, demeurant audit Champmillon.

1467, 9 Janvier. — Autre baillette par laquelle les mêmes religieux arrentent à *Jean de La Croix*, de-

meurant au Maine-Baudran, 18 journaux de terre près de Mouillac, tenant d'un côté au chemin qui va de Mouillac à Hiersac et qui sépare la paroisse de Champmillon de celle de St-Saturnin, d'autre côté aux terres de Saint-Cybard, d'autres aux terres des Sénéchaux, et de partout ailleurs audit couvent ; plus en diverses pièces 10 journaux et demi, toujours au même lieu. Tout cela pour le prix et somme totale de 16 sols et 3 deniers, un boisseau de froment, un boisseau d'avoine et une geline, payables à Noël au monastère de Saint-Cybard d'Angoulême. Signé de même notaire.

1469, 30 novembre. — Baillette des mêmes religieux à Jean et Robert Sénéchaux, de 30 journaux de terres à Mouillac, tenant au chemin ou terrier qui sépare St-Saturnin de Champmillon ; 4 journaux prés du même chemin, mais sur Champmillon ; plus 7 autres journaux. Le tout pour la somme de 37 sous 3 deniers payables à St-Cybard d'Angoulême. Il y a parmi ces terres 3 journaux où les preneurs doivent dans quatre ans avoir bâti une maison de deux travées.

Fait à Champmillon, en présence de Jean Doraud, Simon Bonnaud, Penot Baratte, Jean Fourestier et Doulmé Baratte. Signé même notaire.

Tels sont les débuts du domaine de Mouillac.

Ce domaine semble être passé au XVIe siècle dans la famille Faligon qui possédait Les Brunelières, avec lesquelles il forma une vaste terre située entre le chemin de Jarnac à Angoulême, le village de La Vigerie, le bourg de St-Saturnin et le chemin qui sépare St-Saturnin d'Hiersac.

Vers la fin du XVIe siècle, cette terre fut anoblie en faveur de Girard Boudin, mari d'Andrée Faligon. C'est du moins ce que paraît signifier un acte du 19 juin 1594, par lequel les religieux de St-Cybard transportent à Girard Boudin, sieur de La Brosse, les rentes sei-

gneuriales et dire tes à eux dues sur le mainement de Mouillac et le mas de Boisdran (écrit ailleurs Baudran) y joignant, tenu par ledit Boudin et consorts : celles de Mouillac se montant à 101 sols 6 deniers, et celles de Boisdran à 16 sols 3 deniers, 1 boisseau d'avoine, 1 boisseau de froment et une geline ; à condition qu'ils les tiendront *à foi et hommage* au devoir d'une livre de cire blanche appréciée 12 sols. Et le jour de la prestation de l'hommage, une messe sera dite à St-Cybard où assistera ledit Boudin. Lui, à son tour, transporte à St-Cybard une rente de 7 livres 10 sous, un boisseau de froment, un boisseau d'avoine, mesure de Châteauneuf, et une geline, et le jour du payement à St Cybard, un des religieux dira la messe à l'intention dudit Boudin.

Après la mort de Girard Boudin arrivée vers 1618, la métairie de Mouillac et mas de Boisdran passa à Andrée Faligon, et presque aussitôt (1622) aux héritiers de cette dernière qui étaient Julien Dubreuil, chanoine d'Angoulême, Girard Dubreuil, écuyer, sieur de La Peyre, et Geoffroy Dubreuil, tous fils de Paulette Faligon, sœur d'Andrée et femme de Jean Dubreuil. Nicolas Dubreuil, un quatrième frère, eut pour sa part des terres et une métairie aux Brunelières, comme on l'a vu précédemment.

Il est stipulé dans l'acte que lesdits Dubreuil seront substitués aux droits et devoir de Girard Boudin, qu'ils payeront annuellement 7 livres 10 sols, 1 boisseau de froment, 1 boisseau d'avoine mesure de Châteauneuf, et 1 geline, et que la messe sera célébrée pour eux.

Geoffroy Dubreuil, écuyer, sieur de Mouillac, demeurant aux Brunelières, était mort à la date du 6 mars 1632. Ce jour-là une sentence du présidial d'Angoulême provoquée par les poursuites des créanciers de Julien et Girard Dubreuil, adjugea leurs biens à sire ***Benoît Valleteau***, marchand d'Angoulême, lequel devint ainsi pos-

sesseur de Mouillac qu'il transmit à ses descendants.

Le 27 juillet 1651, Me *Elisée Valleteau*, avocat en parlement, fils de Benoît, rendit l'hommage dû aux religieux de St-Cybard pour le mainement de Mouillac, et paya le devoir d'une livre de cire blanche. Nous le trouvons encore le 21 avril 1700 dans un compte avec M. de Nesmond, seigneur de Maillou. Il eut pour femme *Françoise Marandat*. (Reg. de St-Sat.).

Son fils, *Pierre Valleteau*, écuyer, sieur de Mouillac, et de Boisdran, conseiller du roi, vice-sénéchal d'Angoumois, et Henri Rambaud, seigneur de Maillou, eurent au sujet de la mouvance de leurs terres des démêlés que ni l'un ni l'autre ne virent terminer.

Le 3 avril 1739, Pierre Valleteau rendit aussi hommage à St-Cybard et paya le devoir ci-dessus. Il avait pour femme *Françoise Martin*, inhumée dans l'église de St-Saturnin, le 10 juillet 1750, et pour enfants Jean et Jérôme Valleteau.

Jérôme Valleteau, écuyer, seigneur de Mouillac, fils et héritier institué du précédent, paraît dans un acte du 21 décembre 1759. Il mourut subitement à Mouillac, âgé de 79 ans, et fut inhumé le 10 mars 1780. Il avait épousé *Jeanne Perrier de Grésignac*.

Jacques-Louis Valleteau, écuyer, seigneur de Mouillac, un de ses fils, fut gendarme de la garde. A la Révolution, il devint maire de St-Saturnin et président de l'administration d'Hiersac. Il avait pour femme *Marie-Anne-Thérèse Sureau*, dont plusieurs enfants, entre autres *Emmanuel-Pierre-Louis Valleteau*, né le 26 février 1788, qui eut pour parrain Emmanuel-Pierre-Valleteau, sieur de Monboulard, ancien garde du corps du comte d'Artois, son oncle paternel (1), et *Pierre-Eugène Valleteau*, né le 11 janvier 1793 (2).

(1, 2) *Registres de Saint-Saturnin*, au greffe d'Angoulême.

Peu de temps après cette date, Mouillac fut aliéné en deux lots à MM. Tournier et Legrand.

Monsieur Germain Legrand, entrepreneur à Angoulême, et sa femme Marie Mesnier, possesseurs du logis de Mouillac et de la portion du domaine y attenant, le vendirent par acte du 13 décembre 1810, reçu Puymoyen, notaire à Hiersac, à M. Jean Siret, habitant de cette localité. Nous remarquons comme témoin de la vente M. *Jacques-Louis Valleteau de Mouillac, percepteur de la commune d'Echallat et y demeurant.*

Le vieux logis, remplacé par une belle maison moderne et entouré d'un domaine très bien cultivé, appartient aujourd'hui à l'arrière-petit-fils de l'acquéreur, M. Gustave Siret, adjoint au maire de Saint-Saturnin.



TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES

DE

PHILIPPE DELAMAIN

(CIMETIÈRE BARBARE D'HERPES)

par

GUSTAVE CHAUVET

PHILIPPE DELAMAIN est décédé dans son domaine de Boisclair, commune de Saint-Brice, près Jarnac, le 22 avril 1902; chevalier de la Légion d'honneur, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, correspondant national de la Société des antiquaires de France, il était entré, comme membre titulaire, dans la Société archéologique et historique de la Charente, en 1868, et s'est toujours activement attaché à l'étude de notre archéologie nationale.

Il réunissait soigneusement dans son cabinet les objets de toutes sortes laissés par les anciens habitants de la contrée : statues, monnaies, bijoux anciens, manuscrits divers, notamment ceux relatifs à Jarnac et à son château.

Très obligeant pour ses collègues, il leur signalait les documents et les découvertes pouvant les intéresser (1).

Philippe Delamain n'a publié qu'une faible partie de ses études :

(1) G. Chauvet. *Le Grand éléphant de Tilloux, contemporain de l'homme primitif*, Ruffec, 1895. — *Bull. Société archéologique et historique de la Charente*, 1895, p. LXXIII.



I. Une *Note sur Jarnac, le 26 juillet 1789* (1). Dans ces quelques pages, il fait un intéressant croquis — avec textes à l'appui — de la chute du pouvoir féodal à Jarnac, tombant des mains du comte Charles-Rosalie de Rohan Chabot, et remplacé quelques jours après par une assemblée de notables :

Neuf jours après la prise de la Bastille, le comte arrive à Jarnac pour surveiller ses intérêts.

Le lendemain, 24 juillet, les habitants lui offrent la cocarde tricolore qu'il refuse,

Le 26, sont affichés à la porte du château et à la halle, deux placards injurieux indiquant les griefs des vilains.

Le comte ne les fait pas enlever et il en appelle à une assemblée d'habitants en s'affirmant l'ami du peuple et de la liberté.

L'assemblée ordonne l'enlèvement des placards, mais fait immédiatement circuler en ville un cahier qui se couvre de signatures afin de créer une milice bourgeoise comprenant tous les hommes libres de 18 à 60 ans.

Cette milice est organisée le soir même : deux compagnies d'infanterie et un peloton de cavalerie, sous les ordres d'un chef de bataillon. On y joint un conseil permanent, constitué par les anciens de la ville, trop vieux pour le service actif.

Le 28 juillet tout est achevé, après entente avec le commandant de la milice d'Angoulême, et les nouveaux chefs de Jarnac usent immédiatement de leur pouvoir en envoyant, le 30, des cavaliers vers Saint-Cybardeaux à la rencontre du courrier de Paris; ils saisissent les dépêches à l'adresse du comte de Jarnac et les apportent au commandant; le comte est obligé de les ouvrir devant témoins et de les lire à haute voix.

L'autorité du seigneur avait pris fin... ; elle était

(1) Philippe Delamain. *Jarnac, le 26 juillet 1789*. Jarnac, in-8°, 15 p., 1883.

définitivement remplacée par un corps élu, devant rendre compte de sa gestion.

Tout cela s'était opéré en six jours.

II. Un *Inventaire des meubles du château de Jarnac* (1) avec une notice historique sur les personnages cités comme héritiers de Charles-Annibal de Rohan Chabot, comte de Jarnac; la préface contient les lettres du comte Charles-Rosalie, qui ont servi de base à la notice analysée au § Ier.

Cet inventaire de 1762 est particulièrement intéressant parce qu'il est le dernier qui fut fait quand les terres des comtes de Jarnac étaient encore toutes dans les mêmes mains. Ph. Delamain en possédait un autre de 1787, dont l'intérêt est médiocre (2).

III. Lettre à M. Alexandre Bertrand sur une statuette gallo-romaine de Diane, trouvée à Richard, commune de Saint-Fraigne, arrondissement de Ruffec, dans une niche faisant partie d'un petit ossuaire en plein champ (3). La *Revue archéologique* a publié cette lettre avec trois vues, sur trois faces, de la statuette dont un moulage a été donné par notre confrère au musée d'Angoulême; un autre a été remis au musée de Saint-Germain-en-Laye.

IV. Notes diverses insérées dans les *Bulletins* de la Société archéologique et historique de la Charente :

(1) Ph. Delamain. *Inventaire des meubles du château de Jarnac*, dressé le 29 novembre 1762 et jours suivants, publié d'après un manuscrit authentique. Avec une héliogravure, d'après un petit tableau peint à l'huile, par le comte Charles-Rosalie de Rohan Chabot. — Niort, Clouzot, 1900, in-4°, 123 p.

(2) M. E. Biais a publié celui de 1668. — *Bulletin Société achéologique et historique de la Charente.*

(3) *Revue archéologique*, 1899, janvier, p. 146. — *Bulletin Société archéologique et historique de la Charente*, 1890-1891, p. CXLIII.

1892, page XXIII. Fouilles au cimetière barbare de Biron, canton de Pons (Charente-Inférieure), contemporain de celui d'Herpes; il contenait notamment une épée en fer suportée par une magnifique boucle de cristal de roche avec ardillon en fer damasquiné (1).

1894, pages XXXVII, XLIII. Une lettre de Guy Chabot au Roy, 1572, demandant pour un de ses fils l'abbaye de Bassac.

1894, page XXXVIII. Sépulture de guerrier gallo-romain enterré avec son cheval, à Bélair, commune de Courbillac.

1895, page LXXVIII. Renseignements sur le grand éléphant des sablières de Tilloux.

1895, page LXXVIII. Renseignements sur deux grandes haches plates, en métal, trouvées à Mondouzil, commune de Saint-Même (Charente). Ces deux haches, qui font aujourd'hui partie de ma collection, sont en cuivre presque pur, sans traces d'étain; elles donnent l'exemple (unique jusqu'à ce jour dans notre région), d'une cachette de haches plates (2).

1896, page LV. Lettre sur les bijoux barbares en bronze blanc, coulé sur une armature en fer.

Cette observation importante paraît nouvelle et avait échappé aux archéologues qui se sont occupés de la métallurgie du haut moyen-âge (3).

(1) Les boucles en cristal de roche ont été en usage dans le haut moyen-âge pour les objets de luxe, comme en témoigne ce passage de la Chanson de Rolland, livre III, I, 104. Traduction de Joseph Favre. — *Revue bleue*, 1899, p. 186. « Par de bon coups, Gerin montre à « Maprime que son écu ne vaut pas un denier, car il rompit la *boucle* « *de cristal* dont la moitié va rouler jusqu'à terre. »

(2) D'après l'analyse faite au Musée de Saint-Germain, ces deux haches sont en cuivre presque pur.

(3) G. Chauvet. *Le cimetière barbare de Saint-Germain, commune de Saint-Front* (*Charente*). Angoulême, 1896, p. 13. — *Bulletin Société archéologique et historique de la Charente*, 1896.

C. Barrière Flavy. *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule*, du Vᵉ au VIIIᵉ siècle, t. I, p. 143.

Ph. Delamain avait recueilli à Jarnac particulièrement, dans le quartier des Grands-Maisons, une importante collection de monnaies romaines.

Il a publié diverses notes archéologiques dans le *Bulletin des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*.

V. LE CIMETIÈRE D'HERPES.

L'œuvre capitale de Ph. Delamain est son étude sur le cimetière d'Herpes, commune de Courbillac (Charente).

Elle débute vers 1886 par des communications inédites à A.-F. Lièvre (1) et à M. Alexandre Bertrand; elle continue par une lettre à la *Revue archéologique* (2) décrivant très nettement le mode de sépulture et les objets trouvés.

La Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (3) publie ensuite un premier mémoire descriptif, avec une double planche en couleur et trois figures dans le texte représentant les principaux types de bijoux, contenus dans les 600 tombes fouillées à cette époque.

Enfin en 1892, la Société archéologique et historique de la Charente fait paraître, avec le concours du ministère de l'instruction publique, le compte-rendu général des fouilles (4). Avec un album in-4° de XXVI planches

(1) *Bulletin Société archéologique et historique de la Charente*, 1886, p. XXVII.

(2) *Revue archéologique*, août 1889, p. 161, planche.

(3) Ph. Delamain. *Un cimetière mérovingien à Herpes* (*Charente*). La Rochelle, 1890, in-8°, 12 p.

(4) *Le Cimetière d'Herpes, fouilles et collection Ph. Delamain*. Angoulême, 1892, in-4°, 45 p., 26 planches, comprenant :

a) Philippe Delamain : *Les sépultures barbares d'Herpes*.

b) Deloche. *Études sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne*. Extrait de la *Revue archéologique*, novembre, décembre 1890.

lithographiées en couleur, reproduisant soigneusement armes, bijoux, poteries et verrerie receuillis dans les 900 tombes explorées jusqu'en 1890.

Cette publication, accompagnées des excellentes figures dessinées par notre collègue M. P. Mourrier, donne une idée de cet art dit « *barbare* » que nous trouvons aux premiers temps de notre histoire nationale, faisant suite à l'art officiel des gallo-romains et précédant celui du moyen-âge.

Les fouilles de Ph. Delamain y ont apporté d'intéressantes et nouvelles observations; elles ont constaté notamment :

Le grenat en cabochons et le grenat lapidé à plat, employés simultanément au VI[e] siècle (1) ;

L'emploi simultané, à la même époque de l'émail champ-levé, de la niellure et de la bijouterie cloisonnée.

Philippe Delamain, d'accord avec MM. Alexandre Bertrand et Maurice Prou, considère le cimetière d'Herpes comme nettement mérovingien — franc — du VI[e] siècle (2) ; il daterait de la première invasion des francs en Aquitaine, sous Clovis, après la bataille de Vouillé, 507.

Ces fouilles attirèrent l'attention de tous ceux qui s'occupent du haut moyen-âge, et leur importance fut accrue par les question complexes qui furent soulevées à leur sujet ; chacun donna son avis sur l'âge, la nature, l'origine des intéressantes trouvailles.

c) Maurice Prou. *Monnaies barbares d'argent trouvées dans le cimetière mérovingien d'Herpes.* — Extrait de la *Revue de numismatique,* 2[e] trimestre, 1891.

d) Le baron de Baye. *Le cimetière wisigothique de Herpes* (*Charente*). Communication faite au *Congrès des Sociétés savantes,* à la Sorbonne, le 23 mai 1891.

(1) *Bulletin Société archéologique et historique de la Charente,* 1891, p. CXLI.

(2) *Id.,* 1890-1891, p. 201-202.

Le baron de Baye avait classé notre cimetière charentais comme wisigothique (1) ; ses fibules cloisonnées ornitomorphes et celles à rayons devant attester la présence de barbares ayant appartenu à une tribu sinon gothe du moins venant d'Orient (2). L'art franc, d'après lui, ne peut être étudié à l'état pur qu'en Belgique, avant les grandes invasions barbares du V[e] siècle (3).

A.-F. Lièvre, au contraire, classait Herpes comme franc; d'après lui, les bijoux ont été fabriqués dans le pays, quelques-uns seulement viendraient de Constantinople (4). C'est en vain qu'on cherche des Gothes dans l'ouest, après la conquête franque (page 16); arrivés dans cette région en 419, ils en disparaissent en 507. S'il y a des cimetières wisigothiques en Charente, ils doivent être recherchés entre ces deux dates... Celui d'Herpes est postérieur.

M. C. Barrière Flavy, en 1892 (5), s'efforçe d'établir que les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France indiquent une industrie wisigothique.

Particulièrement intéressé par les découvertes de notre région, il passe en revue les cimetières barbares

(1) *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1890-1891, p. 224, 230, 233.

(2) *Id.*, p. 233. Il est bon de noter cependant que ces petites fibules ornitomorphes se trouvent dans les mêmes tombes que les types saxons à têtes carrées. — Voir l'album d'Herpes, pl. XIII.

(3) Baron de Baye. *Les Francs saliens et les Francs ripuaires au congrès de Charleroi* en 1888, p. 9. Angers, 1888, 16 p.

Pour montrer toute la difficulté de la question, il est bon de noter que les archéologues belges ne sont pas d'accord à ce sujet. Kurth, notamment, l'auteur l'*Histoire de Clovis*, croit que les cimetières classés comme francs en Belgique, sont en réalité belgo-romain.

(4) A.-F. Lièvre. *Les sépultures mérovingiennes et l'art barbare dans l'ouest de la France*, in-8°. Poitiers, 1894, p. 20.

(5) C. Barrière Flavy. *Etude sur les sépulture barbares du midi et de l'ouest de la France. — Industrie wisigothique.* Paris, Leroux, 1892, in-4° 239, p. XXXV planches.

de la Charente dont — le premier — il donne une bonne description d'ensemble et il conclut ainsi, page 191 :

« Nous sommes parfaitement convaincu maintenant, « par suite du rapprochement de tous ces objets entre « eux et de leur affinité avec ceux que nous avons « étudiés dans le midi, qu'ils appartiennent à un même « peuple, qu'ils procèdent pour ainsi d'une même école. « Les Wisigoths nous ont ainsi transmis des produc- « tions éclatantes de leur industrie, aussi bien dans « les provinces occidentales que méridionales de la « France. »

Dans un nouvel ouvrage récent (1901) très documenté (1), après nouvel examen et discussion des opinions d'A.-F. Lièvre (t. I. pages 287 à 291), M. C. Barrière Flavy modifie un peu sa thèse primitive, sans en abandonner le principe; voici ses dernières conclusions : « A.-F. Lièvre et Ph. Delamain d'une part; « M. le baron de Baye de l'autre, ont tort dans un « sens, car les tombes d'Herpes ne renferment pas que « des Francs ou que des Wisigoths, mais ils sont pour- « tant tous dans le vrai puisqu'il y a certainement des « sépultures franques et aussi des sépultures wisigo- « thes à Herpes (t. I, page 287). »

Après avoir analysé, page 292, les objets trouvés à Herpes, il ajoute, page 294 : « Le cimetière d'Herpes, « nous offre donc la confusion la plus complète des « industries variées et, partant, le mélange d'une

(1) C. Barrière Flavy. *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule,* du V[e] au VIII[e] siècle. Paris, A. Picard, 1901, 3 volumes in-4° :

T. I. 498 p., 122 fig. *Etude archéologique, historique et géographique* — avec une table soigneusement faite des noms de personnes et des noms de lieux.

T. II. *Répertoire général des stations barbares de la Gaule,* 321 p. Le département de la Charente s'y trouve compris pour 13 cimetières

T. III. Album de LXXXI planches avec carte.

« population hétérogène et fixe, dont il a reçu et con-
« servé les dépouilles pendant plusieurs générations. »

Plus loin, page 466, il admet bien une ou plusieurs origines communes à l'art industriel des barbares, mais il considère comme une erreur tout essai d'assimilation de l'industrie wisigothe et de l'industrie burgonde — celles-là homogènes — avec celle des Francs qu'un abîme, dit-il sépare des autres.

Ce court exposé montre tout l'intérêt des fouilles d'Herpes et des questions qu'elles soulèvent.

En résumé, les études de Ph. Delamain ont montré l'introduction en Charente, à l'époque des invasions barbares, d'une industrie avancée et particulièrement remarquable, avec la bijouterie cloisonnée, la damasquinure et diverses formes de bijoux, agrafes, fibules, plaques etc., dont les types nouveaux semblent s'être développés antérieurement dans la Russie méridionale et probablement aussi dans les pays scandinaves.

Cette industrie, nettement différente de celle des gallo-romains, n'est pas partout uniforme; elle présente sur un fond commun des différences qui se constatent :

1° Par région (Bourgogne, Belgique, Aquitaine, etc.);

2° Par cimetières dans la même région;

3° Et il faut ajouter aussi que ces nuances diverses se rencontrent quelques fois dans une même nécropole, comme à Herpes.

Aussi diverses théories ont-elles été proposées par les archéologues pour expliquer les faits observés :

Les uns pensent que Francs, Burgondes, Goths, Lombards, Saxons, etc., avaient chacun leur industrie lors de leur arrivée en Gaule.

D'autres attribuent les différences constatées à une évolution naturelle de l'industrie nouvelle, se modifiant assez rapidement et de façons diverses, suivant la région.

La question à résoudre pour la Charente est donc nettement posée :

Les bijoux et objets trouvés dans les nombreuses sépultures barbares de nos régions doivent-ils être attribués aux Francs? aux Wisigoths? ou à un autre peuple ?

Ou bien faut-il les rattacher à une industrie générale dite « *barbare* » n'appartenant exclusivement à aucun des peuples envahisseurs en particulier; les variations que nous constatons tenant, soit à l'époque des sépultures, soit à l'influence des habitudes régionales sur l'industrie importée.

Pour résoudre ces intéressantes questions, il faudra à l'avenir :

1° Décrire séparément chaque tombe et figurer avec soin les objets s'y rattachant;

2° Recueillir pour chacune d'elles les squelettes, pour en soumettre l'étude aux anthropologistes compétents (1);

(1) La Société d'anthropologie de Paris a publiés déjà dans ses *Bulletins* d'intéressantes observations sur les ossements recueillis dans divers cimetières barbares, notamment dans celui de Collonges en Bourgogne (Dr Variot et le Dr L. Manouvrier, 1897, p. 613 à 654). Il y aurait grand intérêt à poursuivre cette enquête dans les diverses régions de la France.

L'étude des ossements peut jeter une grande lumière sur les peuples enterrés dans nos vieux cimetières.

L'ouvrier employé aux fouilles d'Herpes constatait lui-même des différences dans les squelettes, selon les tombes.

« Marrot (dit Ph. Delamain en parlant de son fouilleur), ma affirmé « qu'il était facile de reconnaître le *sexe* des squelettes (900 tombes); « il ne s'y trompait jamais... : l'arrête du tibia des femmes était beau- « coup plus vive que celle du tibia des hommes. J'ai *mainte fois* « *vérifié le fait* et je dois dire que jamais il ne s'est trompé. Ses prévi- « sions, basées sur la forme du tibia, ont toujours été justes. » — *Bulletin Société archéologique et historique de la Charente*, 1890-1891, p. 184, à rapprocher cette hypothèse de celle de M. le baron de Baye, id., p. 227:

« Les premiers Francs prirent sans doute des femmes parmi les « populations qu'ils trouvèrent établies dans le pays. »

3° Donner un plan d'ensemble des cimetières avec un numéro pour chaque sépulture.

Quand une série de recherches faites dans ce sens aura été publiée, il sera possible de donner des conclusions basées sur des *faits précis*.

Le meilleur éloge à faire de Ph. Delamain est de continuer son œuvre avec ce nouveau plan de recherches que ses travaux ont permis de tracer.

Avant de mourir, notre regretté collègue aura senti cette satisfaction précieuse d'avoir eu une vie utile; d'avoir apporté un peu de lumière à notre histoire nationale et ouvert la voie, en Charente, à d'importantes recherches sur le haut moyen-âge.

D'autres ont dit ce qu'il a été dans les nombreuses sociétés dont il faisait partie : compagnie des sapeurs-pompiers de Jarnac, dont il était capitaine; Société de tir et de gymnastique, dont il s'est passionnément occupé pendant trente ans (1).

Comme archéologue et comme citoyen, il méritait les témoignages sincères d'estime, de sympathie et de regrets qui lui ont été rendus par ceux qui le connaissaient.

(1) Sur sa tombe, plusieurs discours ont été prononcés par MM. Lacroix, adjoint au maire de Jarnac, au nom de la municipalité; Mary, capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers de Cognac; Ernest Tricoche, au nom de la Société de tir et de gymnastique; Chauvet, au nom de la Société archéologique et historique de la Charente, et Abel Foucaud, conseiller municipal, ami intime de Philippe Delamain.



NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. JOSEPH CASTAIGNE

(1828-1902)

PAR

ÉMILE BIAIS

Ce m'est un douloureux honneur que d'avoir été désigné par votre Compagnie, Messieurs, pour retracer l'éloge de notre regretté collègue M. Joseph Castaigne. Pour rendre hommage à sa mémoire, il suffira de parler le langage de la vérité, car l'éloge de M. Joseph Castaigne se trouve résumé dans la notice — même restreinte — de sa vie toute d'étude, de travail, de probité : de conscience.

Voilà pourquoi vous teniez en très haute estime cet excellent collaborateur qui vient de disparaître.

M. Jean-Eusèbe-Joseph Castaigne, né à Bassac (Charente), le 12 mai 1828, † 2 juin 1902, était fils d'*Eusèbe Castaigne*, fondateur de la Société archéologique et historique de ce département, issu d'une ancienne famille dont un descendant épousa à Bassac, l'an 1562, demoiselle *Suzanne de La Faye* (1).

(1) V. Famille Castaigne, *Notes historiques et généalogiques*, par J.-F. Eusèbe Castaigne, Bibliothécaire de la ville d'Angoulême. Angoulême, imprimerie charentaise, A. Nadaud et Cie, 1866, in-8°. C'est à cet imprimé, tiré à 50 exemplaires et par conséquent très rare, que sont empruntés les renseignements généalogiques rapportés ici.

Pierre Castaigne, 1er du nom, figure dans un acte latin, daté de la ville de Gênes, du 5 mai 1511, et conservé aux archives municipales de Bordeaux. Il y est indiqué comme chargé d'affaires *(procurator)* de François de Rochechouart, qui fut gouverneur de la ville de Gênes pour le roi Louis XII, depuis le mois d'octobre 1508 jusqu'au 20 juin 1512.

Ses humanités terminées, M. Joseph Castaigne s'adonna à l'étude de la peinture pour laquelle il avait des dispositions évidentes. Son premier guide y fut M. Auguste Foucaud (1) — un des principaux membres de notre Société, dès sa fondation — alors professeur de dessin au Collège d'Angoulême; M. Foucaud avait enseigné son art à Paris.

Entre temps, le jeune Joseph Castaigne écrivait des pièces de théâtre — de salon — dont les interprètes étaient choisis parmi les enfants des meilleurs familles de cette ville. Il avait l'imagination prompte et le crayon facile, ce qui lui permit d'*illustrer* des romances, de semer çà et là de nombreux croquis, des pochades frap-

Dès le xvi° siècle, la particule dite « nobiliaire » se trouve attachée au nom de cette famille. Avait-elle ses lettres de nobilitation ? Je l'ignore. Elle ne s'en préoccupe point. En tous cas, on sait que la particule ne comporte pas une preuve de noblesse; en plein xviii° siècle, Vigier de La Pile, notre compatriote, le rappelle lui aussi. (Voir l'article *Nesmond*) (*). Quoiqu'il en soit, on constate qu'à partir de l'année 1671, sieur *Philippe de Castaigne,* « l'un des principaux habitants dudit lieu de Bassac », devenu notaire héréditaire, cessa de faire précéder son nom de la particule, pour obéir à l'arrêt du Conseil d'État du 4 juin 1688, portant que « les notaires seront censés avoir dérogé à la noblesse et exercé une profession roturière ». Ainsi, dit M. Eusèbe Castaigne, « ce qui est aujourd'hui un titre à la considération, était anciennement une véritable marque de déchéance ».

(1) Un des premiers M. Foucaud, dessina sur pierre. En 1827, il fit admettre aux honneurs du Salon une grande lithographie d'après le tableau du maître autel de la cathédrale de Cologne. Il exposa aussi, à Paris, des miniatures remarquables dont nous connaissons quelques-unes. C'est M. Foucaud, soit dit en passant, qui eut l'heureuse initiative d'une École gratuite de dessin pittoresque et linéaire, à Angoulême, dès l'année 1838. (V. L'*Instituteur de la Charente,* publié par M. Adolphe Mourier, 1839, Angoulême, Lefraise et Cie, in-8°, p. 304). Plus tard, M. May, reprit la proposition de M. Foucaud et, plus heureux que celui-ci, la fit adopter par la municipalité. Comme il advient presque toujours en pareil cas, d'autres ont bénéficié de cette institution parfaitement libérale.

(*) *Histoire de l'Angoumois,* édit. publiée par J.-H. Michon, in-4°, 1846, p. cxxix.

pés au bon coin de sa verve, de son observation délicatement affinées.

Puis, à Paris, où il étudia le Droit, il fut aussi admis à suivre les cours de l'atelier d'un peintre alors en réputation dans le monde gouvernemental et ailleurs : François-Edouard Picot.

M. Picot, membre de l'Institut, était donc un personnage considérable; quoique l'on puisse dire, il était peintre de mérite et certains morceaux de ses vastes compositions valent encore d'être examinés. Il pourrait être indiqué comme type de l'artiste-peintre de son époque si nous n'avions, pour éclipser sa renommée académique et officielle, la phalange éclatante des glorieux romantiques.

M. Joseph Castaigne, s'affranchissant des formules méthodiques par trop spécieuses de cet atelier, laissa carrière à son inspiration qui le portait à étudier la nature, à la savoir voir et sans lui imposer un arrangement factice toujours déplorable. C'est ainsi qu'il peignit plusieurs toiles de genre et de paysages, où son pinceau s'exprime avec un accent de vérité.

Revenu à Angoulême, pour s'y établir comme chef d'une maison de commerce, vers le commencement de 1857, au moment de son mariage (1), dans les rares moments que lui laissaient les affaires de négoce, il s'occupait de dessin et de peinture et mettait son talent au service du *Bulletin de la Société archéologique et historique*. Ainsi, il y donna des portraits de Jean-Louis Guez de Balzac et de Jean-Louis Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, pour figurer dans une « *Iconographie charentaise* » accompagnée de notes

(1) Le 24 novembre 1857, il épousa M[lle] *Marie-Mathilde Debouchaud,* de Nersac, sœur de notre honorable confrère M. Alexandre Debouchaud, docteur en Droit, président de la Chambre de Commerce, chevalier de la Légion d'honneur.

biographiques de M. Eusèbe Castaigne, son père, mais que les évènements de 1848 empêchèrent de publier (1). Nous connaissons aussi les charges humoristiques dont la lithographie eut beaucoup de vogue : « Le *Code civil en action* » et quantité de croquis fort amusants, entre autres des scènes bien caractéristiques de la garde-nationale, etc., etc.

En 1849, M. Joseph Castaigne fit don à l'église de Bassac de deux de ses ouvrages : l'*Annonciation* et la *Visitation de la Vierge,* que les journaux de ce temps-là, notamment « *La Conciliation* », jugèrent favorablement. Quoique plus d'un demi-siècle ait passé sur ces compositions, malgré la transformation des couleurs, on y reconnaît encore des qualités d'ordonnance et de ligne.

Plus tard, en 1866, notre regretté collègue consentit à dessiner, pour l'essai d'un stagiaire, l'effigie de Fr.-Nicolas Pineau, architecte, petite étude très sommaire que je venais de rédiger et à laquelle votre Société, Messieurs, voulut bien accorder un indulgent accueil.

Souventes fois, M. Castaigne eut le plaisir de voir ses tableaux admis aux expositions : à Rouen, à Nevers, à Bordeaux, à Versailles et ailleurs. Jamais il ne négligea de faire revivre en les vulgarisant, tant soit peu, des physionomies d'hommes fameux ou remarquables qui se rattachent à l'histoire de notre contrée.

Faire l'éloge mérité de M. Joseph Castaigne, c'est louer *ipso facto* l'esprit d'institution de cette Compagnie; c'est surtout rappeler ou plutôt redire les magistrales connaissances en archéologie de M. Eusèbe Castaigne, l'incomparable bibliographe angoumoisin. Car,

(1) Les portraits de l'amiral Chabot et de deux ou trois autres personnages furent imprimés par M. Châtenet, lithographe très ingénieux, d'Angoulême. Il n'a été tiré que 5 ou 6 épreuves avant la lettre de ces portraits.

Messieurs, vous le savez et mieux que personne, c'est grâce à l'impulsion de M. Eusèbe Castaigne que des hommes studieux, lettrés curieux d'art ancien, chercheurs dévoués à la recherche de nos origines provinciales parvinrent à triompher de l'indifférence de leurs compatriotes en matière d'èsthétique. Notre grand mal à nous, s'écriait Lamennais, c'est notre indifférence ! Hélas ! il semble encore, parfois, que l'usage lui a donné droit de cité parmi nous. Ce n'est pas là une boutade, c'est la constatation d'un fait qu'il est permis de maintenir avec une tranquille mais pénible certitude.

Entre autres preuves, on pourrait indiquer l'établissement du soi-disant musée dans le sous-sol du Palais de Justice, où, durant de longues années, environ un quart de siècle, les fragments lapidaires difficilement détournés de la pioche et du « marteau têtu » des maçons, restèrent entassés. Notre Compagnie se préoccupa de ce fâcheux état de choses. Par l'intermédiaire d'un de ses plus actifs et plus dévoués présidents, M. de Rencogne, elle obtint d'un maire distingué, administrateur clairvoyant, M. Broquisse, le local où sont pressées nos collections archéologiques — en attendant mieux, sans doute.

M. de Rencogne pensait comme vous, Messieurs, que l'immobilité extatique n'est pas dans le programme de notre Société, que nos assemblées doivent être ce qu'elles sont, d'intérêt public, c'est-à-dire fructueuses en résultats dont profite l'Histoire, surtout l'Histoire locale.

Nous vivons d'imprévu, mais nous savons aussi le prévoir et même le provoquer.

C'est lors de l'installation dudit Musée que se manifestèrent l'entente et le savoir varié de M. Joseph Castaigne.

Ce Musée consistait donc en un amas de pierres



sculptées dont la provenance était fort douteuse. Il fallut éclairer ce cahos, s'y mettre à la tâche, faire à la fois besogne de manœuvre et travail d'érudit. M. Joseph Castaigne ne repoussa aucun détail de cette fatigante mission. Vous l'aviez nommé Conservateur de vos collection, la ville leur accordait enfin une hospitalité alors suffisante et le public allait y trouver de nouveaux et sérieux éléments d'instruction. M. Castaigne ne s'attarda pas aux lassitudes, aux découragements. Voyant plus haut que ces blocs historiés, il s'employa à les réunir, à les annoter comme des vestiges précieux des jours d'autrefois. A l'exemple du psalmiste, il pouvait dire : « *Memor fui dierum antiquorum.* »

Ensuite, quand il fut élu à la présidence de notre Société, en 1878, il n'y manqua pas de l'aménité, de la courtoisie qui sont toujours observées parmi nous. Il imposait le respect dans sa simplicité parfaite ; il retenait l'attention aussi, parceque l'on comprenait qu'il n'était point de ces hommes qui parlent pour ne rien dire. Et vous savez, Messieurs, qu'en dirigeant nos dissertations il ne laissait pas discuter sans conclure à rien.

Maintes fois, il obligea plusieurs de ses collègues avec un empressement chez lui bien naturel. C'est à sa bonne grâce que l'on doit la publication de certaines notices et des travaux sur des monuments et des personnages angoumoisins (1), attendu qu'il y donna un appoint considérable que, par crainte sans doute de froisser sa modestie, l'on n'a pas toujours constaté.

Sans laisser ici une lacune importante, il serait impossible de passer sous silence l'Exposition artistique organisée, en 1877, à Angoulême. Nous empruntons

(1) Entre autres, les monographies de l'église paroissiale de Saint-Michel-d'Entraigues, et de Bassac, par M. l'abbé Denise ; — Les *Stalles de l'église abbatiale de Bassac*, par M. E. Biais, etc., etc., etc.

à son éloge de M. Gustave de Rencogne quelques mots très significatifs :

« Une Exposition d'objets d'art et de peinture à « Angoulême! disait-il, c'était là un fait si extraordi- « naire qu'il ne semblait même pas possible et qu'il a « fallu l'initiative heureuse d'une municipalité éclairée « et le dévouement de M. de Rencogne, aidé de quel- « ques hommes désintéressés, pour organiser, au mi- « lieu du mauvais vouloir général, une solennité qui « marquera dans l'histoire de notre pays. »

Eh ! bien, ce que M. Joseph Castaigne négligeait de dire, mais ce que chacun savait autour de nous, c'est qu'il avait été, lui aussi, au premier rang de ces citoyens dévoués et désintéressés qui, durant près de six mois, s'étaient mis au service de ce Musée temporaire et nous révélèrent des œuvres d'art intéressantes (1).

La direction du Musée de Peinture lui fut confiée par l'administration préfectorale. Il y succéda à M. Gustave Paillé, professeur de dessin et peintre, qui s'était retiré à Levallois-Perret, dans sa famille, Là encore, M. Castaigne eut à lutter souvent contre une invraisemblable

(1) M. Castaigne se chargea de la 2e section : *Peinture, Dessin, Gravure, Photographie.* Les organisateurs constatèrent presque incessamment que les conseilleurs ne sont pas toujours des auxiliaires.

Cette exposition fut une révélation; il n'y en a pas eu de plus interessante à Angoulême jusqu'à ce jourd'hui. On se souvient encore des luttes qu'il fallut soutenir pour y triompher de la routine et « du mauvais vouloir ». Nous ne pouvons oublier, parmi les hommes dévoués qui s'y consacrèrent, *M. Adrien Dubouché,* dessinateur de talent et écrivain d'art fort entendu, fondateur et bienfaiteur du Musée de Limoges, M Dubouché avait mis à contribution les belles collections artistiques de sa maison de Jarnac et l'Ecole céramique limousine ; il contribua ainsi pour une large part au succès mérité de cette exposition régionale. Je considère comme un devoir cordial de renouveler mon hommage à la mémoire de cet excellent homme accessible aux humbles et qui fut toujours d'une courtoisie aimable — on peut même dire d'une générosité sans intermittence.

hostilité, une force d'inertie qui barrent trop souvent les meilleurs dévouements : les plus désintéressés.

Dans les discussions de la Commission du Musée, il émit toujours son avis avec une franchise et une fermeté rares, disant tout net ce qu'il considérait comme un devoir de ses attributions de Conservateur. Ne subissant d'autre influence que celle de la cause bien entendue de ce Musée, il s'employa donc à le préserver, autant que possible du moins, des tares qu'un zèle maladroit et des influences mal appliquées imposent d'ordinaire aux Musées de mince importance.

Partout, d'ailleurs, il sut occuper consciencieusement son poste :

Conservateur du Musée archéologique, Conservateur du Musée de peinture, Président de la Société archéologique et historique de la Charente (1), Président du Tribunal de Commerce d'Angoulême. Chacun s'accorda à lui reconnaître des qualités incontestables de savoir, de dignité, de caractère élevé. En effet, M. Joseph Castaigne était de la race des citoyens des anciens jours : gens d'allures simples, paisibles et réservés, mais cœurs chauds et amis sûrs, d'âme trempée à la Foi de leurs pères. Il ne courait pas après les places honorifiques; quand il en accepta, il ne s'endormit pas dans les fonctions.

Élevé à la meilleure École : celle qui contrôle et regarde après tout le monde, il s'est assuré le solide et durable mérite d'enrichir notre *Bulletin* de renseigne-

(1) En 1897, quand M. Castaigne se démit de ses fonctions de Conservateur du Musée (fonctions qu'il avait consenti à occuper encore, depuis quelques années, à l'instante sollicitation du Conservateur-adjoint), l'Administration lui conféra l'honorariat, le 9 décembre 1899. La Société archéologique et historique l'avait nommé son vice-président honoraire. Lors du passage à Angoulême du Président Félix Faure, le 13 septembre 1896, M. Joseph Castaigne reçut les palmes académiques.

ments précieux. Profitant des notes de son savant père, il les coordonna et y ajouta ses observations judicieuses et ses trouvailles personnelles.

Depuis quinze ans, il vivait retiré dans la banlieue d'Angoulême, en sa maison de campagne de Fromonger, où il se plaisait à compulser ses nombreux documents historiques. Il trouvait toujours un charme délicieux à contempler, dominant les ramures, l'amphithéâtre de cette vieille cité dont il avait étudié les origines et le développement, avec son père, l'un de nos plus sagaces historiens.

Il eut le bonheur d'avoir une admirable famille : sa compagne, si digne, si dévouée, si courageuse et ses deux fils (1), dont il pouvait à juste titre être fier et qui ajoutent encore, s'il se peut, au lustre de leur nom.

En résumé, pendant plus de trente-cinq ans, M. Joseph Castaigne a contribué à l'honneur de notre Société; il lui a donné sa collaboration et ses soins.

Avec tristesse, avec une émotion sincère, j'adresse un souvenir tout cordial à ce collègue modeste qui fut, toujours bon, franc et loyal, de ceux que l'Évangile appelle : « Hommes de bonne volonté ».

(1) M. Joseph Castaigne, ancien élève de l'École normale supérieure, proviseur du Lycée de Moulins, écrivain très délicat et bien documenté, auteur de *Poésies* et d'Études littéraires; — M. André Castaigne, artiste-peintre érudit, hors concours, chevalier de la Légion d'honneur, un des jeunes maîtres de l'« illustration ».



NOTES

SUR

LE CARTULAIRE

DE

L'ÉGLISE D'ANGOULÊME

Je me suis délassé ces temps derniers à dépouiller le *Cartulaire de Saint-Pierre d'Angoulême*, que M. l'abbé Nanglard a publié sous les auspices de notre Société. J'en avais vu jadis le manuscrit entre les mains du docteur Claude Gigon, à qui il avait été prêté. Un rapide coup d'œil m'avait permis d'en soupçonner la richesse et l'intérêt; une lecture intégrale et attentive a confirmé cette impression première. Je connais peu de Cartulaires qui fournissent des renseignements aussi précis et aussi vivants sur les institutions et la vie du moyen-âge.

Parmi les documents sincères qu'il contient, les plus intéressants, à mes yeux, ne sont pas les plus anciens (je n'y comprends pas, en effet, l'acte d'affranchissement, nº CXXV, attribué à Saint-Cybard, pièce apocryphe à mes yeux, et même d'une fabrication naïve),

ce sont surtout les documents des XIe et XIIe siècle. J'aurai, je crois, souvent l'occasion de m'y référer dans mes études médiévales. Mais, dès aujourd'hui, comme un modeste don de bienvenue à la Société archéologique de la Charente, qui a bien voulu me recevoir au nombre de ses membres, je voudrais présenter quelques observations, générales ou particulières, qui résultent de ma lecture et de mes notes.

I.

Il est un côté por lequel le *Cartulaire* intéresse tout particulièrement notre pays et qui n'a point échappé à l'attention de nos compatriotes de la Charente. Il fournit d'intéressantes données pour l'histoire de la langue, pour celle en particulier des dialectes angoumoisin et saintongeais.

Il contient tout d'abord, on le sait, toute une pièce en langue vulgaire, probablement du XIe siècle. C'est la pièce LXXVIII. (p. 97), ainsi conçue : « Ego Landericus j'offre l'ort, que ego comprei de Elias Gaeli ab l'outreement de sua uxore, post ma mort lo do Sancto Petro, esters does reges de jos et una de sus. Et hoc est meum signum †. S. Arnaut Timos †; S. Arnaut Bessareza †, qui o virent e u uiren. »

M. l'abbé Nanglard rappelle en note que M. A. Boucherie a consacré à ce texte une intéressante étude en 1867 dans la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou.* Je n'ai pu consulter le travail de mon ancien et cher maître du lycée d'Angoulême; mais je donnerais du texte une traduction un peu différente de celle que propose M. l'abbé Nanglard. Je le traduis ainsi : « Moi Landry, j'offre le clos que j'ai acquis de Elie Gael, avec l'autorisation de son épouse, après ma mort je le donne à Saint-Pierre excepté deux règes *en dessous* et une *en sus.* »

Une de mes variantes, la première, est fort douteuse, et l'hypothèse est même hardie. M. l'abbé Nanglard traduit : « Je Landric Joffre (Geoffroy) »; et, en effet, la forme *Joffre* ou *Jaufre* est bien connue, et cela répondrait au latin : « *Landericus Gaufridi* ». Mon hypothèse, qui fait de *j'offre* la première personne

du singulier de l'indicatif du verbe *offrir*, soulève au contraire d'assez fortes objections. Cependant dans la chanson de *Roland* (seconde moitié du XIe siècle) j', élidé pour *jo* devant une voyelle apparaît souvent à la première personne du singulier (1), la conjugaison du VERBE *offrir* semble déjà complètement développée (2). Le terme *offrandes* y est employé pour les dons ou legs pieux faits en vue de la mort (3). Les autres variantes que je propose me paraissent certaines. *Ab l'outreement* (*de sua uxore*) répond exactement au latin : ab auctoramento *(de sua uxore)* (4), et ne signifie pas *en outre ; de jos* est l'origine de *dessous* et *de sus*, c'est *au dessus en de sus* (5); le saintongeais moderne dit plus volontiers *en sus*, qui répond exactement au bas latin *in sus* (6).

Pourquoi le disposant voulait-il réserver deux *règes* en dessous et une rège en dessus? On pourrait faire sur ce point d'ingénieuses hypothèses; mais elles seraient simplement bâties en l'air, à moins qu'il s'agit non point de simples *règes*, c'est-à-dire de *sillons*, mais de ce qu'on appelle en Saintonge des *courèges*, c'est-à-dire deux rangs de vigne que séparent des bandes de terre cultivées en céréales ou en légumes.

(1) *Chanson de Roland*, édit. Petit de Julleville; vers 346 : « J'irai par votre dun »; 254 : « J'i puis aller mult bien ».

(2) Ibid., v. 2365 : « Pur ses pechez Deu *puroffrid* le guant »; 2388 : « sun destre guant a Deu en puroffrit ». Cf pour le verbe souffrir, v. 1774 : Ço est merveille que Deus le soefret tant ». La langue de la *Chanson* rappelle parfois le dialecte saintongeais; v. 2029 : « Ne m'fesis mal, ne jo ne l'te forfis ».

(3) Ibid. v. 3860 : « Mult granz *offrendes* metent pur ces mustierz ».

(4) Diez *Etymologisches Wörterbuch der romanischen Sprachen*. I. v° *otriare*, portug. *outorgar*. prov. *autorgar*.

(5) Ibid. I. v° *giuso*, prov. *jos*, *jotz*; *jus;* vieux français, *jus;* wallon, *direjos* = dessous.

(6) Ainsi, détail pittoresque que le lecteur excusera, on dit aux enfants qui reniflent, au lieu de se moucher, de « ne pas tirer en sus. »

Mais, ce qu'on peut se demander, c'est pourquoi nous avons ici un acte en langue vulgaire, alors que tous les autres du même recueil sont rédigés en latin ? Il me paraît vraisemblable qu'il s'agit là d'un testament, l'un de ces testaments informes, le plus souvent verbaux, que protégeait le droit de l'Eglise, leur appliquant la règle évangélique : « *In ore duorum vel trium testium stet omne verbum* » (1). Ce qu'a conservé le Cartulaire, ce sont probablement les paroles mêmes qu'avait prononcées le disposant et qu'on avait recueillies. Il y a justement la mention des deux témoins « qui le virent et l'entendirent » (2).

En dehors de ce texte tout en langue vulgaire, les pièces latines du *cartulaire* contiennent nombre de mots ou expressions qui sont déjà les mots angoumoisins-français, ou la dernière forme latine d'où ceux-ci sont dérives; parfois, il semble qu'on ait une traduction en latin d'une expression courante.

Nous allons y trouver en premièr lieu l'occasion de noter une prononciation locale. Dans le *Cartulaire* apparaît un lieu dit en latin « *ad Unum Ortum* » (3). « *Unus Ortus* » (4), cela devait donner en vieux français « *un ort* », et c'est en effet ce que nous trouvons dans le n° CV (5). M[r] l'abbé Nanglard retrouve ce lieu dans un hameau de la commune de Saint-Ciers, mais

(1) C. 10, 11. X. de testam. III, 36.

(2) Il est fort douteux que le *signum* du testateur et des témoins fût sur l'original (s'il y avait un orignal écrit), comme le porte le *Cartulaire*.

(3) N° LXXVII, p. 80 : « alodium videlicet del Luc et de Castelar, quod vocatur *ad Unum Ortum* ».

(4) N° LXXXVIII, p. 81 : « In alodio quod vocatur *Unus Ortus*. »
N° CII, p. 91 : « In molendinis de *Uno Orto*. »

(5) P. 93 : « In terra de *Hunor* ». Il n'y a pas de doute sur l'identité du lieu et il faut rétablir « *Un Ort* »; le t final ne se prononçait plus dès cette époque.

il hésite entre deux orthographes du nom moderne « Esnord » ou « Enort » (1). C'est la dernière qui me paraît la bonne et le mot doit se prononcer : « *In (ein) ort* ». Nous avons ainsi, en dialecte angoumoisin, l'équivalent exact de « un ort »; nous trouvons notée là cette prononciation de *in, ine* pour *un* et *une* qui distingue nos paysans, comme elle se retrouve, un peu atténuée, dans la bouche du faubourien de Paris. Le dialecte local ne se trouve pas moins exactement dans le lieu dit de « *Negachat* », actuellement « *Nige-Chat* » (2).

Toute une série d'expressions présentent ceci de particulier qu'elles offrent chez nous, au XIe ou XIIe siècle, des formes qui ne se trouvent plus aujourd'hui que dans la langue d'oc. Il semble que notre dialecte, aux confins des deux langues, ait hésité entre elles avant d'adopter définitivement les formes de la lange d'oïl. Ainsi nous trouvons « *Equesta convenentia* » (3), qui correspond au provençal « aquesta convenencia » ; — « civada », pour « avena » (4), qui se trouve aussi en provençal ; « sextairadas » au lieu de de sesterées (5) ; « taliadae » ou « talledae » pour désigner les *tailles* (6).

(1) P. 80, note 3.

(2) N° CCI, p. 212 : « In ortis qui vulgo dicuntur de Malavoda vel de Negachat ». Note de M. l'abbé Nanglard : « Probablement Nège ou Nige-Chat, sous Angoulême, hameau que M. George, *Topographie historique d'Angoulême,* place sur la rive gauche de l'Anguienne. »

(3) N° LXII, p. 89 : « Equesta convenientia videt Benedictus Peletanus et Froter et Elias Bopar, Aimericus Loiro. »

(4) CXVI, p. 129 : « De quesitione vero avene que civada dicitur ».

(5) N° CVI, p. 119 : « Tres sextairadas de terra »

(6) N° CXIV, p. 127 : « Medictatem et de terris et de vineis, et de silvis, et de pratis, et de aquis, et de justiciis, et de rectis, et de quisitionibus (les questæ) et *taliadis* et de omnibus reditibus. »

N° CXVI, p. 129 : « Ita ut redditus equaliter inter canonicos et predictos fratres dividantur *talledæ* vel quesitiones communi consilio fiant et simili modo equaliter dividantur. »

On peut en dire autaut des formes cemme celle-ci : « *Peatgerius* » (1) ; « *gatgios* », « guatgia » (2).

Mais, bien entendu, d'autres formes et d'autres expressions répondent à la langue d'oil et au parler angoumoisin.

Tels sont : « *charamentum* = *charroiement* » (3) ; « *nogerii* (*nogerios*) = *nougers* (noyers en saintongeais) » (4) ; « *calefagium* = chauffage » ; (5) « *vinata* = vinée » (6), « *imparare* = s'emparer » (7) « *sotulares* = souliers » (8).

(1) N° CXLI, p. 158 : « Petrus vero *peatgerius.* »

N° CLXXXI, p. 193 : « Venit Petrus Vigerii *peatgerius* comitis Engolismensis. »

(2) N° CVI, p. 119 : « Terciam partem *dels gatgios,* si canonici solvere noluerint illum qui dederit gatgium ».

N° CXLVIII, p. 163 : « Terciam partem de gatgiis, si canonici absolvere noluissent eum qui gatgium dare deberet. »

(3) N° CXLI, p. 158 : « Clientes Vulgrini comitis Engolismensis ceperunt boves in terram Sancti Petri... pro consuetudine quæ charamentum dicitur. »

(4) N° CXLVIII, p. 164 : « Habebant autem in feodo quamdam particulam ejusdem terræ, in qua eraut nogerii...

(5) N° CLIX, p. 175 : « Dono etiam prodictæ terræ habitatoribus ligna ad *calfagium suum.* »

(6) N° CLXI, p. 178 : « Ego vero habebam in ipsa curte *vinatam,* ita est quod de singulis domibus, in quibus inveniebatur (corr. *vindemiebatur*) singulis annis summam vini habebam. »

L'éditeur ajoute en note sur le mot *summam* : « En marge se trouve, d'une écriture un peu postérieure, *vel somam* ». Ce mot paraît indiquer que c'était un droit qu'on levait en nature sur le vin, au moment où celui-ci était porté au cellier. Le mot roman *selma (soma, somme)* a en effet le sens de *charge,* fardeau ; on en fait dériver *sommelier;* c'est le serviteur chargé du transport du vin ; Diez *Etym. Wörterbuch,* v° *selma;* La Curne de Sainte-Palaye, Godefroy, v° *somelier.* On pourrait encore, à raison du mot *vindemiabatur*, se demander si ce n'était un droit sur la vendange levé au moment où celle-ci était portée dans la hotte ou dans la *basse,* pour être vidée dans les fûts.

(7) N° LXXXVI, p. 103 : « Si quis *impararet,* nos bona fide canonicis Sancti Petri defenderemus » ;

N° CXL, p. 157 : Excommunicavit omnes illos qui in Brianiaco aliquid sancto Petro et canonicis deinceps *impararent.* »

(8) CLXXIV, p. 187 : « Dedimus tunicam, caligas, *sotulares.* »

Voyez Du Cange, v° *sotulares* (subtalares) ; La Curne de Sainte-Palaye, v° *soulier.*

Voici enfin des expressions plus complexes. On lit au n° XLVIII, p. 77 ? « Est *de totos latus* ipsa hereditas ». C'est du français « de tous côtés » ; mais, en transposant l'expression populaire, le rédacteur n'a pas osé employer le mot *costatum* ou *costata* qui devait alors s'employer pour *côté* (1) ; il l'a remplacée par le latin *latus* qui jure dans le contexte où il est mis.

Lisez le début du n° XXX, p. 56 : « Ego Roho, quamvis indignus episcopus, excommunico et anatematizo *omnem hominem quicumque* molendinos de Varno invadere presumpserit et Sancti Petri *vel ad clericos et ad episcopum qui ibidem erit illos tulerit.* » Je traduis : « J'excommunie tout homme *qui* envahirait les moulins de Vars *et les enlèverait* à Saint-Pierre *et aux clercs et à l'évêque qui y sera.* » Les mots soulignés ne sont plus du latin ; c'est déjà du français, comme le montre la traduction.

Le n° CXVI, intitulé : « *De insula Spaniaci* (l'Isle d'Espagnac) (2), contient une très curieuse transaction intervenue en 1120 entre les chanoines d'Angoulême et les frères Audouin, au sujet des droits que les autres prétendaient en ce lieu. J'y relève ce passage : « Riperia quoque circumadjacens, sive culta, sive inculta communiter habeatur ita ut redditus sive de ortis, sive de pratis, sive quolibet alio modo colatur ; inter canonicos et sepe dictos fratres communiter et equaliter dividantur. Homines vero canonicorum *ad suum adfacere roscam et pascua suorum animalium a canonicis habeant.* »

(1) Diez, *Etymol. Wörterbuch*, v° *Costa.*

(2) Le nom, en langue vulgaire, est donné par le texte lui-même p. 105 : « De insula quæ dicitur *de Spanac* et de riperia circumad, jacente. »

Le mot *riparia.* puis *riperia* (1), d'où est venu le mot fançais *rivière* (prov. ribeira), désignait originairement, non le cours d'eau lui-même, mais le territoire adjacent, surtout les bords humides et marécageux (2). C'est dans ce sens qu'il est encore pris par le rédacteur de l'acte. C'est sur la partie inculte de cette *riparia* que les hommes des chanoines tiendront de ceux-ci le droit de récolter la *rouche (roscam) ad suum adfacere.* Comment faut-il traduire ces derniers mots? Littéralement ils pourraient donner : *à leur affaire* (3), c'est-à-dire à leur besoin; mais peut-être faut-il lire plutôt : *ad suum adplacere*, à leur volonté.

Nous avons dans le Cartulaire, pour une série de mots, à la fois le bas latin et la langue vulgaire, l'original et la traduction. Il s'agit d'une redevance, ou *verte dîme*, comme on dira plus tard : « Habet Iterius... milios et panicios et geisas et peisos » (4). Plus loin nous retrouvons en partie la même énumération : « Decimam de annona et de vino et *milz et panis et geisas* et lentillas et carbas et linos » (5). « Dicebant enim se in terra illa praeposituram habere *los milz et panit et geisas* et lentillas et carbas et lina » (6). On remarquera que, pour le mil et les panais (?) il y a deux formes différentes, l'une latine, l'autre vulgaire; pour les gesses, il n'y en qu'une (7).

Enfin, il est un terme qui revient plusieurs fois et dont le sens a paru difficile à déterminer. Il est écrit

(1) Diez *Etymol. Wörterbuch*, I, v° *riviera;* Kortling, *Latenirches romaniches Wörterbuch*, v° *riparia.*
(2) P. 120.
(3) Cf. Diez, *Etymol. Wörterbuch*, I, v° *affare.*
(4) N° LXII, p. 89.
(5) N° CVI, p. 119.
(6) N° CXLVIII, p. 163; la formule est répétée en haut de la page 164.
(7) *Gesias* a donné en saintongeais *gisses* et non *geises.*

tantôt *lempnia* et tantôt *lemnia* (1). Mr l'abbé Nanglard traduit le mot par *laigne* et il donne dans une note cette explication : « Ce mot, que nous traduisons par *laigne* et qui est en effet le nom latin de plusieurs localités de notre pays appelées La Laigne, ne se trouve pas dans Du Cange. Mais nous croyons que c'est un dérivé de *Lemmane, Lemane*, *Limania,* plaine, vallée d'une grande fertilité. *Sic*, la Limagne en Auvergne et toutes nos *laignes* qui sont des terres d'alluvion » (2). L'explication est ingénieuse et Mr l'abbé Nanglard a acquis une connaissance des lieux-dits charentais que je ne possède point, il s'en faut de beaucoup. Cependant ce sens ne cadre pas bien avec un détail précis que donne le nº CLIX (3), où Arnaud Leschaves donne aux

(1) Nº LXXXIV, p. 101 : De lempnia ultra pontem Tolvere :

« Ego Aizo Ostent concedo et dono beato Petro... *lemniam*, intra pontem Tolvere et consularia prata sitam, et totam terram ad ipsam *lempniam* pertinentem. »

Nº LXXXV, p. 102 : « Ugo pater noster dedit beato Petro... *lempniam* de pratis consularibus. Quod donum ipsius... confirmamus et ipsam *lemniam*... eisdem donamus et concedimus ».

Nº LXXXVI, p. 103 : « Ego Gaufridus Ricardus et ego Petrus Ricardus presentibus et futuris notum fieri volumus quod prepposituram quam querebamus in *lemnia Sancti Petri*, quæ est juxta prata comitalia, Deo et beato Petro... dimisimus et dedimus.

Nº CLIX, p. 175 : « Dono etiam predictæ terræ habitatoribus ligna ad calfagium suum in *lempniis meis*, quæ a domno episcopo engolismensi habeo. »

Nº CLXXV, p. 187 : « Dedimus et concessimus terram nostram quæ dicitur Villadundas (villa ad undas ?), cum aqua et cum lemnia, terram dicimus quæ est inter Vilaoriou et Buxiam. »

(2) P. 102, note 1.

Dans les *addenda et corrigenda* de son édition. M. M. l'abbé Nanglard est revenu sur ce point : « P. 78, note 1, ajoutez à la fiu : Une nouvelle édiiion du *Glossarium* le contient avec le sens de forêt. Mais cette acception n'exclut pas le sens qre nous lui donnons ; de même que nos *laignes*, cultivées aujourd'hui, n'excluent point l'idée de forêts défrichées. D'ailleurs elles sont généralement bordées de côteaux encore couverts de bois. »

(3) Ci-dessus, note 1.

habitants de la terre de *La Groa (La Groie ?)* le droit de prendre *in lempniis suis* le bois de chauffage. C'étaient donc des terres incultes où poussaient des arbres et des broussailles. Et le vrai sens du mot, en effet, c'est bien *bois* ou peut-être lande boisée; c'est celui que lui donne le glossaire de Du Cange, où l'expression se trouve, et où sont rapportés plusieurs passages du Cartulaire de Saint-Cybard, qui montrent que le terme, avec cette acception, était fort usité dans notre région (1).

(1) Du Cange (édit. Favre), v° *Lemnia, Lemna, Lempnia,* silva. Tabularium Sancti Eparchii : « Ego dono ad ignem et ad alia necessaria omnes arbores *lemniarum*, mearum de Pontos præter chaisnum et fraxinum »... Carta Aymerici de Ranconio, ibidem : « Dono Deo et Sancto Eparchio *lo caufatgha* in *lempniis* meis de Marilhac... et accipiant de *lempniis* meis quantum opus fuerit ad usum *caufatgha* ». Rursum, f° 870 : « In illa terra quæ est talis *la Lemna* de Palvis juxta mansum Brolii ». Dans le cartulaire de Saint-Cybard, on trouve même un mot de langue populaire *lo caufatgha;* mais on ne peut bien voir s'il répond à un dialecte de langue d'oc (Limousin) ou à un dialecte de langue d'oïl (Angoumoisin). — En vieux français on trouve le mot *laigne,* dans le sens du bois de chauffage; *laignier,* avec le sens de bûcher, coupe de bois. Voy. La Curne de Sainte-Palaye, *his verbis.* Tous ces mots, comme le croit La Curne, sont peut-être dérivés de *ligna, legna,* qu'on a pris pour un féminin au lieu d'un pluriel neutre.

II.

D'autres termes fournis par le *Cartulaire* intéressent non seulement l'histoire de la langue, mais aussi celle des institutions et du droit.

Nous trouvons d'abord dans deux pièces du XIe siècle, dont la seconde, il est vrai, ne fait que répéter la première avec un début et une partie finale plus développés, les termes ***hereditas salica*** employés pour désigner un alleu propre descendu par succession (1). Cette expression, qui correspond à la fois à la *terra salica* de la loi Salique et à la *terra aviatica* de la loi des Ripuaires (2) est très rare et fort remarquable à cette époque. Nous trouvons aussi les termes féodaux ***caballarius*** = *chevalier* (3) et ***escutellarius*** = *escuyer* (4), qui, pour dominer dans la langue populaire, n'en sont pas moins rares dans les actes, où ils sont habituellement remplacés par les mots *miles* et *scutifer*. Dans une transaction qui nous fait connaître un

(1) N° XXV, p. 27 : « Deo ego in Dei nomine, Arnaldus archidiaconus, dono alodem meum, *sive hereditatem salicam*, qui est in pago Sanctonico nuncupante Pastore Villa ».

N° XLVI, p. 75 : « Ideo ego in Dei nomine, Arnaldus, archidiaconus dono alodem meum, *sive hereditatem silicam*, qui est in pago Sanctonico nuncupante Pastore Villa ». C'est la même donation de part et d'autre.

(2) Lex salica, tit. LIX, § 35 : « De terra vero salica nulla in muliere hereditas non pertinebit » (édit. Behrend, p. 78).

Lex Ripuar., tit. LVI, § 4 (édit. Sohm) : « Sed cum virilis sexus extederit femina in hereditate aviatica non succedat. »

(3) CVI, p. 119 : « Et hoc placito fecerunt canonici in tali convenientia cum Ramnulfo ut nullus de suis parentibus hanc balliam requirere non valeat, per ullum rectum nisi filius suus legitimus de muliere qui *caballarius* esse noluerit et terram ædificare fideliter voluerit et in ea habitare. »

(4) N° CXLI, p. 158 : « Hii scilicet Willelmus, Odo et Ramnulfus de Rupe, *escutellarii* consulis. »

procès dans lequel le duel judiciaire devait intervenir (c'est le seul exemple qu'en fournisse le Cartulaire), l'engagement à la bataille, intervenu sous la foi du serment entre les deux parties, est désigné par l'expression technique et ancienne (1) : *duellum arremitum* (2).

Les redevances dues par les hommes ou tenanciers sont souvent curieuses et particulières. Telle est la redevance d'un *statualis* (3). Ce n'est pas là « un mot dont le sens est inconnu », comme le dit Mr l'abbé Nanglard. Il se trouve dans Du Cange, qui en rapporte quelques exemples, et signifie un cierge d'une forme ou d'une taille exceptionnelles (4) ; mais il n'est pas commun. Il a donné *estayaul* ou *estayeul* en vieux français (5)

Dans une pièce du XIIe siècle, que nous avons déjà utilisée (6), est exposé le différend qui existait quant à la terre de *Mancovilla* entre les chanoines de Saint-Pierre et les nombreux représentants de la

(1) Voyez mes *Etudes sur les contrats dans le très ancien droit français*, p. 72.

(2) No XCXIX, p. 112 : « Canonici enim dicentes astruebant quod Aimericus Cornoil, pater noster, dederat æcclesie Beati Petri... totam suam partem de terra et bosco de Moleda, *unde inter nos et ipsos canonicos duellum arremitum fuit*. Verumtamen ego et frater meus, perjurium et iram omnipotentis Dei incurrere metuentes, canonicis acquievimus. »

(3) N° XXIV, p 47 : « Mainardus de Asneries donavit Sancto Petro unum campum, qui debebat unum *statualem* ad prensentem *(à présent)* in communia fratrum et unum mansum quæ nominatur Bardoni de Gimniaco tali convenientia ut, dum mulier ejus vixerit, reddat Sancto Petro *statualem* ünum. »

(4) Du Cange, *hoc verbo* : « *Statualis et statuarius* : cereus qui ad statuam seu altitudinem alicujus effectus est. »

(5) La Curne de Sainte-Palaye, vo *estayauls*, *estayeuls* : « flambeaux » dans Roncisvals, p. 51 : « Tant fut li diaus la nuit dans Roncevaulx ; clarté li ut qui part des estavauls. »

De même dans Partenopex, v. 2831 : « A nuit istrès de nos osteus od cierges od estaveus. »

(6) N° CXLVIII, p. 163, ci-dessus, p. 111, note 4.

famille *Chareu* ou *Charel.* Ces derniers prétendaient avoir sur ladite terre des droits seigneuriaux qu'ils qualifiaient *droits de prévôté, praepositura,* et qui étaient divers et nombreux. C'étaient d'abord la dîme du mil des panais, des gesses, des lentilles, du chanvre, du lin (1); de plus le tiers des amendes gagées dont les chanoines (qui évidemment avaient la justice en ce lieu), ne voudraient pas faire remise (2); enfin des droits sur le vin et les céréales, en parties reconnus, et en partie contestés. C'est sur ces derniers droits que je veux m'arrêter un instant. Voici les texte en ce qui les concerne :

« Dicebant enim se in terra illa praeposituram habere... et in vino undecimam partem et tercium *refol*, et ista satis recognoscebamus. Sed illi addebant se similiter habere in agrariis nostris *solagium et collum et balaium;* sed nos dicebamus eos in agrariis nihil habere nisi undecimam partem tantum sicut in vino » (3).

On remarquera cette forme particulière de la dîme du vin et des céréales qui en fait non plus la dixième partie, mais l'onzième partie du tout. Il y a d'autres exemples de ce mode de calcul. Il repose peut-être sur cette idée qu'alors celui qui subit la dime conserve dix fois plus que celui-ci qui la perçoit; celle-ci est donc égale à la dizième partie de ce qui reste au décimé. Peut-être aussi, dans l'hypothèse, cela permettait-il aux chanoines, représentant l'Eglise, une fois l'onzième prélevé, de lever à leur profit, selon l'usage, le dixième de ce qui restait. Quant aux autres droits sur les grains ou sur le vin, il est moins aisé de les identifier. Pour le vin, les prétendants réclament, outre la *undecima pars*,

(1) Ci-dessus, p. 113.
(2) Ci-dessus, p. 111, note 2.
(3) P. 163.

le *tercium refol*. Il me paraît probable que *refol* veut dire *refoulure;* ce serait alors ce qu'on obtient après avoir foulé ou pressé deux fois la vendange, en la foulant ou en pressant une troisième fois (1). Quant aux droits sur les céréales qui s'ajoutent à la *undecima pars*, c'est-à-dire le *solagium*, le *collum* et le *balaium*, ils doivent être du même genre, *mutatis mutandis;* ils doivent porter sur des résidus. Il résulte d'un texte cité dans Du Cange, que le *solagium* était un *jus arie* (2); cela peut faire entrevoir en quoi il consistait. *Aria*, en effet, signifie *air* (3) (et non pas *aire* qui vient d'*atrium*). Cela doit faire allusion au procédé traditionnel employé jadis pour vanner le blé. On le *ventait* (comme on disait en Charente), en le jetant au vent au moyen d'une large pelle de bois. Le grain retombait d'un côté et les *balles* de l'autre; mais à l'extrême bord du cercle formé par la masse des grains retombés se plaçaient naturellement des grains imparfaitement dégagés de la *balle;* ce sont peut-être ceux-là qui faisaient l'objet du *solagium*. Le *balagium* ou *balaium* paraît bien désigner quelque chose d'analogue, les fragments d'épis ou autres déchets que l'on balaie en dehors du cercle plus haut indiqué (4). Enfin le *collum*

(1) On trouve bien dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy, un mot analogue, Revolin, qui a le sens très net de *reste* ou *résidu;* voici l'un des exemples cités : « au lieu de blé le grand moulin meult la paille et le *révolein* ». Mais, en parlant du vin, le sens que je donne au mot *réfol* paraît tout naturel.

(2) Du Cange, v° *solagium* agrarium .. Cart. Matiscon, f° 220, v° : « Bernardus Blancus verpivit dictæ ecclesiæ jus ariæ quod vulgo solagium vocant. »

(3) Diez, *Etymol. Wörterbuch*, I, v° Aria.

(4) Du Cange, v° *balagium* « tributi species in bladis »; addition de Carpentier : « Rectius, purgamenta frumenti quæ scopis colliguntur, seu frumentum quod in infima parte remanet atque a decima eximitur. »

fait allusion aux transport des sacs de blé à dos d'homme (2); c'était un droit (mais lequel?) qui s'y rattachait.

Mais les termes les plus intéressants sont ceux qui se rapportent au régime de la propriété et aux tenures foncières.

L'unité foncière qui revient constamment, c'est le *mansus* ou *mansum*. Cela paraît désigner indifféremment tout domaine où il y a une maison d'habitation, quelle que soit d'ailleurs son importance, son étendue et sa qualité; il peut tout aussi bien être constitué en fief (3) qu'en tenure censuelle ou quasi-servile. C'est du moins ce qui nous parait ressortir de l'ensemble des pièces. Nous trouvons aussi les termes *massa* ou *massus*. Mais l'expression *massa* qui, ailleurs, désigne la demeure du maire ou du préposé dans un domaine concédé à une série de familles de colons (1), est ici

(2) Du Cange, v° *collum* (addition des Bénédictins) : « Apud Stephanotum in Antiquit. Pict Habebit hominem qui *explectabit ad collum* nemus de Brodis ad omnia necessaria domus suæ ». Cf. Godefroy, Dictionnaire v° *Collée,* ce que l'on peut porter sur le col.

(3) N° CI, p. 114 : « In hac curia erat quidam vir nomine Aimericus Mainardus filius Mainardi a Lavoltro (L'Avoltre), qui erat jure *fevatus* de medietate unius *mansi* a Beato Petro ». De même la *borderie*, qui revient souvent dans le cartulaire, désigne simplement un domaine d'un genre particulier, peut-être celui dont l'habitation est au bord des bois (de bordo = bord). Ce mot ne désigne point une tenure particulière et quasi-servile. La borderie peut-être tenue en fief : n° CLVIII, p. 174 : « Dono et concedo... *borderiam* da Vel quam habent a me forestarii de Vosen et *borderiam* de Baldaneria quam habet a me Aimericus de Vosen et terram de Aurea Valle quam habet a me Auduinus Bernardus, ut reddant inde acaptamentum et servitium congregationi Beati Petri ». L'*acaptamentum* et le *servitium* caractérisent le fief.

(1) Diez, *Etym. Wörterbuch*, I, v° mas : « Derselben Herkunft ist span. *masa; mail. massa;* altfr. *mase;* Meierhof ». Korting, *lat-roman Wörterbuch;* v° mansum, haus; prov. *mas;* altfranz, *mes;* cat. *mas.*

simplement équivalente à *mansus*, dont elle dérive (1).

Le *Cartulaire* a, quant au droit sur la terre, une terminologie constante, qui, à elle seule, contient une théorie de la propriété féodale, à une époque où autrement cette théorie n'existait pas encore. Il distingue d'un côté les terres dont quelqu'un a la jouissance pleine et héréditaire (qu'il s'agisse d'un aleu ou d'un fief), et d'autre part les terres qu'il a cédées à des tiers sans cependant les aliéner. Les premières sont dites *proprium, proprietas, dominicatura, in dominio habere, tenere ;* les secondes sont dites *in casamento*; on dit du concédant : *in casamento habet* et des concessionnaires *quod ab illo habent* (2). Par le fait fréquent des sous-inféodations il arrive naturellement qu'une personne qui a des *casamenta* tient elle-même d'un autre à titre de *casamentum* la terre qu'elle a ainsi concé-

(1) N° CXII, p. 125; De manso de Boconaula : « Donamus et concedimus... *massam* de Boconaula. »

N° CXXXI, p. 145; de manso *de Girac :* « De masso de Girac tale pactum et concordiam fecimus. »

N° CXXI, p. 134; de manso de Calisio : « Dono et concedo omnem meam rectitudinem *masse* de Caleso. »

N° CLXXXIII, p. 195 : « Medietatem *massi* de Lunessa. »

(2) N° CXXIX, p. 143 : « Ego Seguinus de Curciaco et Geraldus atque Fulcaudus fratres mei dimittimus et concedimus et quantum possumus donamus *quicquid habemus in proprietate et in casamento* de decima parrochiæ de Charmentis. »

N° CLVII, p. 173; là Guillaume de Saint-Aulais donne en mort-gage aux chanoines un fief qu'il tenait d'eux : « quod habebamus a canonicis Sancti Petri Engolismensis... *in feodum*, terram... pro qua eis hominium fecimus »; si le capital est remboursé, Guillaume ou son héritier, reprendra la terre au même titre qu'avant l'engagement. « Salvo jure et chasamento ipsorum canonicorum ».

N° CLVIII, p. 174 : « Ego Petrus prepositus, post mortem meam ac filii mei, *dominicaturæ meæ et omnium quæ alii a me habent*, videlicet de Bello Loco; dono et concedo medietatem congregationi Beati Petri. »

N° CLXXI, p. 183 : « Terram quæ dicitur Cumba Berengarii quæ et proprii juris nostri est et in dominio tenebamus, dedimus et concessimus. »

dée (1). Mais celui qui est considéré comme propriétaire de terre, c'est celui qui a fait la concession (la première concession). Le concessionnaire, le *casatus* ne peut aliéner le domaine qu'il tient et dont il jouit (ce qu'on appelle plus tard le *domaine utile*) qu'avec le consentement du concédant et de ceux qui sont au-dessus de lui si lui-même est un *casatus* (2). Le concédant, au contraire, celui qui l'a donnée *in casamento*, peut librement aliéner cette terre (si lui-même ne la tient de personne), mais sauf respect, bien entendu, des droits qu'il a consentis à ses *casati* (3). Il aliène alors

(1) N° C, p. 113 : « Ego Alduinus Ostendi... talem concordiam et tale placitum cum Engolismensibus canonicis de curte Manlæ feci. Ipsi dederunt michi nongentos solidos; ego vero dedi Beato Petro et ipsis concedente Aizone fratre meo totam medietatem curtis Manlæ burgi, terrarum, silvarum, pratorum, aquarum, molendinorum, quæ a Leobardensibus habebam, concedentibus eisdem Leobardensibus et concedente Fulcone comite a quo Leobardentes habebant... De *casamentis* vero pertinentibus ad meam medietatem ita concordavimus ut quocumque modo a *casatis meis* canonici atquirere possent, integre possiderent. »

Dans la pièce suivante (n° CI), qui est une *notitia* dressée par le couvent pour mieux expliquer l'acte qui précède, nous voyons ainsi établie l'origine de propriété de la *curtis* de Mansle, p 114 : « Alduinus Ostenz dedit meditatem curtis Manliæ *et de dominico et de casamento* Beato Petro sedis Engolismæ concedente Fulcone comite Engolismensi et annuente Petro Leobardo et Magfredo fratre ejus, *qui hoc casamentum* a comite Engolismensi possidebant; et supradictus Alduinus habebat hoc *casamentum* ab Elia Leobardo patre eorum. »

(2) Voyez par exemple les n°s C et CI, rapportés à la note précédente. Cela est confirmé par nombre d'autres pièces.

(3) Dans une pièce n° CXLII, p. 159. Les quatre frères Merlet, Aimery, Guillaume, Pierre et Elie, donnent aux chanoines la dîme de toutes les terres de la paroisse de Charmant, de celles qu'ils ont *in casamento*, comme de celles qu'ils ont *in proprio*. « Donamus etiam decimam tocius terræ nostræ eidem æcclesiæ, quam habemus in parrochia æcclesiæ de Charment, *propriam sive in casamento* scultam (*leg.* s[ive] cultam) sive incultam ». Ils paraissent donc disposer au détriment de leurs *casati*. Mais sans doute ces terres jusque-là ne payaient pas, comme beaucoup d'autres, la dîme à l'Eglise; en l'imposant même aux *casati*, les frères Merlet ne faisaient qu'assurer l'application des lois de l'église.

ce qu'on appellera plus tard la *directe*, le *domaine éminent*. Pour faire plus, il lui fallait le consentement de ses *casati*, et c'est ce que nous voyons dans quelques pièces du *Cartulaire*. C'est dans ces conditions que Guillaume, évêque de Périgueux, et ses deux frères, donnent à Saint-Pierre la moitié d'une terre qu'ils avaient concédée en fief à Guy de La Roche, et qui depuis lors avait fait l'objet de deux sous-inféodations. La donation porte même en apparence sur la terre tout entière (1); mais en réalité l'Eglise n'obtient que la moitié. Le tenancier actuel, qui participe ainsi pour moitié à l'œuvre pie devient, pour la moitié qu'il conserve, l'homme de fief des chanoines (2). Dans les mêmes conditions, Armand Bouchard donne aux chanoines la dîme de Genac, qu'il possédait à titre de dîme inféodée et qu'il avait lui-même sous inféodée à des *decimarii ;* ceux-ci renoncent à la moitié et tiennent l'autre moitié du chapitre de Saint-Pierre (3). Sans doute les *casamenta* et les *casati* apparaissent dans bien d'autres documents

(1) N° XCV, p. 108 : « Guilelmus Petragoricensis episcopus et Alduinus et Ugo, fratres ejus, dederunt Beato Petro totam terram et silvas Fontis Claras, quam Guido de Rupe habebat a predicto episcopo, concedente Guidone et concedentibus Arnaldo Bucardo et Petro Guerillo fratre ejus, qui a Guidone habebant, et concedente Giraudo Papot, qui ab ipsis habebat. »

(2) Voyez la suite du texte « Scilicet [h]ac convenientia ut canonici ntegre medietatem haberent tocius terræ et silvarum et Geraldus haberet aliam medietatem a canonicis in feodo. »

(3) N° CXCVIII, p. 210 : « Arnaldus Bochardi decimam de Agenaco ab episcopo Engolismensi hereditario jure feodaliter habebat et in eadem decima habebat decimarios suos de quibus hominium et acaptamentum pro ipsa decima habebat. Horum itaque omnium tam decimæ quam decimariorum, totum ex integro, quod ad medietatem pertinet, Deo et æcclesiæ Sancti Petri Engolismensis dedit et concessit... Decimarii vero, jussu ejusdem Arnaldi, quantum ad hanc medietatem pertinet, canonicis hominium fecerunt, concedentes se amplius medietatem acaptamenti, pro eodem feodo, canonicis perpetuo suis temporibus reddituros. »

des XIe et XIIe siècles, mais nulle part peut-être la terminologie n'est aussi claire et ne répond à un système aussi net.

Dans le *Cartulaire,* le fief proprement dit apparaît au XIe siècle comme pleinement formé, si ce n'est qu'il n'est point encore aliénable à la volonté du vassal ; il faut pour cela le consentement du seigneur, mais la sous-inféodation paraît permise sans réserve (1). Le fief fait naître à la charge du vassal trois devoirs qui sont : *hominium, servitium* et *acaptamentum.*

L'*hominium* ou *hommage* fait au seigneur par le vassal est l'essence même du contrat de fief et le *Cartulaire* exprime déjà la règle qu'il doit être renouvelé à tout changement de vassal ou de seigneur (2). L'hommage est accompagné de la prestation de foi, *fidelitas*, et corroboré par le serment, qu'un texte présente ainsi comme distinct de la foi et hommage proprement dits (3).

(1) Ci-dessus p, 121-123.

(2) N° CLVII, p. 173 : « Terram .. pro qua eis *hominium* fecimus et *unus ex heredibus nostris* per *singulas manutentiones* debet eis hominium facere et feodum ab eis accipere. »

On peut remarquer qu'un seul des héritiers vient à l'hommage, sauf peut-être la tenure *en parage ou fièrage*, au profit des autres héritiers. De là viennent peut-être aussi les actes nombreux où l'on voit des frères intervenir pour confirmer la donation faite par leur frère. Cependant un certain nombre de ces actes portent sûrement sur des *aleux*, et l'indivision entre frères paraît alors chose naturelle et ordinaire. Le *cartulaire* constate un partage intéressant entre deux frères (N° CXC, p. 204). Dans l'espèce, il s'agit certainement de biens alodiaux, car aucun seigneur n'intervient pour confirmer, autoriser la donation. De la terre donnée, dépendent au contraire des *hommes*. Mais, bien que ceux-ci soient donnés comme *heredes prædictæ terræ*, ce sont sans doute des gens de condition servile ou quasi-servile, car ils n'interviennent pas à l'acte ; le donateur fait au contraire tradition de leurs personnes : « Et homines ipsos *(les noms suivent)* prædictæ terræ heredes, tradidit per manus suas Aimerico Giraudi *(c'est le chanoine qui reçoit le don)* et precepit eis ut deinceps servirent predictis canonicis et homines illorum proprios se esse recognoscerent. »

(3) No CXLVIII, p. 164 : « Hac autem facta concordia fecit Iterius Chareus nobis *hominium et fidelitates* pro feodo isto *et sacramentum.* »

Quant au *servicium*, en quoi consistaient les *services* dûs par le vassal? Nos textes ne l'indiquent pas. Le texte qui nous a fourni le détail sur la foi, l'hommage et le serment ajoute pourtant ceci : « Concessitque Iterius Chareus (c'est le vassal) ut canonico qui hanc terram in obedientiam tenuerit (1) fideliter serviat et oneste, *ut dominum suum* hospitetur et procuret, et quando canonico placuerit ut servientem suum mittat, eum recepiat et fideliter in omnibus adjuvet (2) ». Mais le devoir de *gîte* et de *procuratio* était-il un service coutumier du fief? Cela paraît fort douteux, car nous voyons le comte d'Angoulême prétendre un semblable droit à l'égard des roturiers tenanciers du chapitre (3). Je croirais plutôt que c'est là une obligation particulière contractée par le vassal, une concession qu'il a faite, *concessit*, comme dit le texte.

Reste l'*acaptamentum*. Il s'agit là d'une prestation pécuniaire, mais laquelle? D'après certains textes, on pourrait croire qu'elle a uue périodicité régulière (4). Mais cela est à peu près impossible; car le

(1) Il paraît résulter de là que les terres du chapitre, au moins les fiefs, étaient attribuées individuellement pour l'administration et la jouissance à tel oa tel chanoine, et que celui-ci était considéré comme le seigneur *(dominus)* du vassal.

(2) P. 164.

(3) No CLXI, p. 178 (a 1147) : « Requirebam etiam quod, quando vellem, me et homines meos apud rusticos hospitaret et hoc canonici contradicebant. »

(4) No CXCVIII, p. 210-211 : « Se amplius medietatem acaptamenti pro eodem feodo *perpetuo suis temporibus reddituros* ». Ci-dessus, p. 123, note 3.

No CII, p. 115 : « Hoc autem pactum de prepositis mansi et borderiæ *(il s'agit de prévotés inféodées portant sur les biens donnés)* inter me et canonicos retinemus quod in vita mea eis non dent acaptamentum sed firmam fidelitatem in fide et in sacramento eis faciant; post mortem vero meam simul prepositura et acaptamentum, eis persolvant. »

En réalité il n'y a, dans ce dernier passage, qu'une réserve d'usufruit au profit du donateur.

fief, en principe, ne comporte pas de redevance pécuniaire. En réalité, nous avons là le droit de mutation qui est payé au seigneur à la mort du vassal par l'héritier de celui-ci, et peut-être aussi, en cas de mort du seigneur, par le vassal à l'héritier du seigneur. Certaines]pièces du *Cartulaire* ne laissent aucun doute sur ce point (1). C'est le droit qui porte ordinairement le nom de *relief* (relevium), parfois celui de rachat (*rachatum*) (2). C'est à peu près cette dernière expresion qu'emploie le *Cartulaire ;* car, *acaptamentum* vient de *accapitare, accattare*, d'où est dérivé *achapter*, *acheter* (3). Le mot *acapte* s'est conservé dans les coutumes de la Guyenne et du Languedoc, où il désigne le *relief* des tenures roturières (4). Mais la tenure ici est bien le fief.

(1) No CLXXII (entre 1144 et 1149), p. 184 : « Morone defuncto et uxore ejus Hilaria, ex parte cujus dimidiam partem decime Manlii ipse Marro possederat, orta est controversia inter canonicos Engolismenses et Cabozonem, *cui ex parte uxoris succedebat pars decime predicta.* Namque Cabozos cum multa a canonicis audiret et contra eis responderet, *tandem recognovit debere dari acaptamentum* trium solidorum Engolismensis monete X et VIII denarios eorum canonicis supradictis et alios Ostent et successoribus ejus. Canonici vero dicebant quod XX solidos Marro pro acaptamento decime quam possidebat dederat ».

C'est donc la dévolution successorale de cette part de dîme inféodée qui suscite le procès sur *l'acaptamentum,* lequel se termine d'ailleurs par une transaction.

N° CXCIV, p. 207 (il s'agit encore d'une dîme inféodée) : « Canonici autem dederunt medietatem praenominatæ decimæ Heliæ, filio Ademari Picher, hereditarie, ita tamen quod Helias et heredes sui hominium canonicis facerent et sex denarios in mutatione heredum suorum canonicis in acaptamentum *redderent.* »

(2) Du Cange, v° *acapitagium :* « Relevium seu quod nomine relveii exsolvitur domino. »

(3) Diez, *Etymol. Wörterbuch,* I, v° acattare.

(4) Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence,* v° acapte : « C'est le nom d'un droit seigneurial que paient dans les provinces de Guyenne et de Languedoc les possesseurs des biens de roture lorsque le seigneur vient à mourir. »

S'il n'y a pas de doute sur la nature de *l'acaptamentum,* nos pièces prouvent aussi qu'au XIe siècle et encore dans la première moitié du XIIe, le taux de ce droit n'était pas fixé par la coutume; il résultait de la convention et, à défaut, des précédents en ce qui concernait tel ou tel fief déterminé.

Enfin, nous signalerons une dernière tenure fort originale, celle du *Mansionarius* (1). Elle doit avoir été assez fréquente dans notre pays, car en Charente on trouve assez fréquemment les noms propres *Mansières, Mansière* (2), *Mesnier, Ménier,* qui sont dérivés de

(1) N^os^ CVI, CLXXIX, CXCV.

(2) Diez, *Etymol. Worterbuch,* I, v° *Mas.* La forme *Masnerius* (qui a donné le nom propre Ménier) se tronve dans la glose du *Liber Papiensis* (*Pertz, Leges,* t. IV, p. 504), c. 95 (96) : « Ut nullus presbyter cartam scribat neque conductor existat suis senioribus ».

Glosa : « *conductor* id est *masnerius.* » Le capitulaire qui est ici glosé est le *Capitulare ecclesiasticum* de 801-813 (Beretius, I, p. 179), qui a pour but d'empêcher les prêtres d'accepter des fonctions peu convenables et qui les rendaient dépendants de leurs seigneurs. Mais de ce que le mot populaire *masnerius* est donné comme synonyme de *conductor,* que contient le texte, il ne faut pas en conclure qu'il signifie *locataire, fermier.*

Ce terme figurait dans le canon 3 du Concile de Chalcédoine (version Denys le Petit), qui défendait aux clercs d'être *possessionum conductores* (ἀλλοτριων κτημάτων γίγνονται μισθωταὶ κâι πράγματα κοσμικὰ ἐργολαβουσι.) et cela faisait allusion sans doute aux *conductores* auxquels les grands propriétaires affermaient l'exploitation de leurs domaines. Mais, dans la monarchie franque, le régime économique était tout différent; on se référait encore au texte du Concile de Chalcédoine, mais en l'expliquant. Voyez *Concilium Vernense* (Boret. I, p. 36), c. 16 : « Ex sinodo Calcinodense, cap. III. Ut clerici conductores non sint, *hoc est non habeant actiones seculares.* »

Ce que l'on voulait empêcher, c'est que le prêtre ne devînt l'homme d'affaires du seigneur. C'est ce que dit fort clairement le Concile de Châlon de 813. (Labbe et Cossart, *Concilia,* t. VII, col. 1275), c. 12 : « Ut neque presbyteri, neque diaconi, neque monachi villici fiant. »

Villicus est le terme littéraire et *mansionarius* le terme populaire correspondant. Au IXe siècle, Jonas d'Orléans décrit très explicitement le fait en question, *De institutione, laïcali* (Migne Patr. lat. t. 106, p. 208), lib. II, ch. 20 : « sunt etiam quidam sacerdotes divitiis et honori-

mansionarius. C'était un homme de confiance (l'homme d'affaires) à qui le propriétaire remettait la garde et l'administration d'un domaine assez important et probablement éloigné. Il devait y habiter et sans doute recevoir, pour le propriétaire, les prestations des tenanciers. Lui-même recevait probablement la jouissance de certaines pièces dépendant du domaine et certains droits accessoires. Il différait du prévôt (1) en ce qu'il n'était qu'un mandataire n'ayant aucun droit propre sur la terre, et la fonction par là échappait à l'hérédité ferme. D'ailleurs la fonction était honorable, car nous voyons la succession assurée, dans un cas, au fils du *mansionarius* s'il ne veut point se faire chevalier (2);

bus mundi carentes qui adeo contemptui a quibusdam laïcis habentur ut *administratores et procuratores rerum suarum faciant* et etiam sibi more laïcorum servire compellant. »

(1) N° CLXXIX (il s'agit d'un domaine sur lequel le chapitre installe des *mansionarii*), la pièce se termine ainsi, p. 191 : « Et sciendum est in hac terra nullum omnino esse prepositum. »

(2) N° CVI, p. 119. Cette pièce, déjà utilisée plusieurs fois, fournit les détails les plus précis sur le *mansionarius :* « Convenientia de terra Mancuvilla quam *commendaverunt* canonici sancti Petri Ramnulfo Charel *per balliam*, in tali convenientia ut in terra illa *mansionem faciat cum clusello* et in ipsa maneat, sicut homo qui dominicus est seniori suo. Canonici *commandaverunt* ei de terra illa ut habeat unum quarterium de vinea et tres sextairadas de terra, et decimam de annona et de vino et milz et paniz et geissas et lentillas et carbas et linos et terciam partem dels gatgios, si canonici absolvere noluerint illum qui dederit gatgium. Et hoc placito facerunt canonici in tali convenientia cum Ramnulfo ut ullus de suis parentibus hanc balliam requirere non valeat, per nullum rectum, nisi filius suus legitimus de muliere qui caballarius esse noluerit et terram ædificare fideliter voluerit et in ea habitare. Juravit Ramulfus sacramentum super altare sancti Stephani ut hanc balliam fideliter teneat. Canonicus qui hanc terram in obedientiam tenuerit Ramnulfus ei fideliter serviat et si unum ex servientibus suis mittere voluerint cum Ramnulfo placeat ei et adjuvet eum in omnibus fideliter. »

Ces derniers mots contiennent à peu près la même promesse que celle exigée ailleurs du vassal (ci-dessus, p. 30).

Les avantages particuliers qui sont faits ici au *mansionarius* me paraissent être la compensation de l'obligation de bâtir, qui lui est exceptionnellement imposée.

un autre *mansionarius* est en possession d'une dîme paroissiale (1). Mais nous trouvons aussi, semble-t-il, des *mansionarii* de rang inférieur qu'on envoie d'autorité et à l'un desquels le desservant de Roulet donne sa concubine en mariage; il est vrai qu'un autre des *mansionarii* est le fils de ce même desservant (2).

(1) P. 208 : « Ademarus Pichiers, mansionarius de Curzac quamdam decimam habebat in parochia de Carment. »

(2) N° CLXXIX, p. 192 : « In hac terra Aimericus Geraudi sacerdos et canonicus Sancti Petri consilio Seguini capellani de Rouret, mansionarios misit, silicet Iterium de Clargnac et Constantium de Clargnac, cui predictus Seguinus, capellanus de Rouret, dedit uxorem concubinam suam nomine Constantiam et Arnaudum Seguini, filium predicti capellani et supradictum Lambertum et Petrum et Willelmum Raina *(ceux-là figurent parmi les donateurs)*; et predictus Aimericus canonicus, commendavit terram istam predicto Seguino capellano. »

On peut remarquer qu'ici, à la différence de ce qui est réglé dans le n° CVI, la terre est *commandata* non à un des mansionarii, mais au desservant de Roullet.

III.

On nous permettra de signaler certains passages sur lesquels, malgré tous ses soins, le consciencieux éditeur me paraît s'être mépris.

Ce sont d'abord de simples erreurs de transcription, imputables sans doute au scribe qui a écrit le manuscrit. Ainsi au nº CLXXVI (p. 188), le comte Taillefer donne aux chanoines, pour leur domaine de Puyréau, divers droits sur sa forêt de Boixe : « Ego dono Deo et sancto Petro et canonicis ecclesie Sancti Petri Engolismenses, in foreste mea, quæ dicitur Buxia, omnia quæ necessaria erunt ad domos proprias ipsorum canonicorum de Podio Regali, sive ad ignem, sive ad domos edificandas, sive ad alia necessaria, *exceptis cedulis ad domos regendas* ». L'éditeur, en note, traduit ainsi les mots soulignés : « excepté les bâtiments et les instruments d'exploitation ». Il arrive peut-être à cette traduction en lisant *casulis* au lieu de *cedulis*. Il me paraît qu'en changeant seulement deux lettres on obtient un sens clair et satisfaisant : « exceptis [t]egulis ad domos [t]egendas ». Le comte donne tout ce qui est nécessaire à la construction, excepté les tuiles pour couvrir les maisons.

La pièce nº CCIII commence ainsi : « Notum facimus presentibus et futuris quod Bego et uxor sua querelam habebat adversus canonicos de molendinis d'Eune. Quidquid autem querelæ habuerunt canonicis *ebmif vercserunt* et quidquid juris habebant Sancto Petro dederunt » (1). Sur le mot souligné, M. l'abbé Nanglard a placé cette note : « Nous croyons être sûr de la lecture de ce mot qui serait une altération du verbe

(1) P. 213.

emittere ». Je serais bien étonné si l'acte d'où cette *noticia* a été tirée n'avait pas contenu *lesiwerpiverunt* ou *abwerpiverunt*. Le terme *lesiwerpere* est un vieux mot venu du gothique très souvent employé dans les actes de la monarchie franque, spécialement pour exprimer l'abandon ou la cession d'un droit (1). Comme le terme *aramire*, que nous avons rencontré plus haut, il se conserve en usage au moyen-âge et de *werpire* est venu le vieux français *gurpir, guerpir,* puis *déguerpir*. La *werpitio* était une cesssion solennelle, la même qu'une autre pièce du *Cartulaire* décrit très exactement au lieu de la désigner par son vieux nom technique (2).

Le nº LIX (p. 88) contient une *notitia* de la seconde moitié du XIe siècle, que l'éditeur résume ainsi dans son sommaire : « Bernard de Juillac donne une terre à Saint-Pierre d'Angoulême et se réserve, pour lui et pour son fils, avec le consentement de sa femme, la faculté d'entrer dans le chapitre ». Or, voici le texte même ainsi analysé : « Bernardus Juliaci terram Dauterii, omne quod ipse habebat et quod querebatur, sancto Petro dedit, pactionemque habuit ut uxorem suam dare faceret et vallium Rotbertum concedere, *eo pacto ut ipsi et conjugi ejus et filio, si gigneret, locus canonicalis concederetur* ». Le soi-disant *locus canonicalis*, d'après ces derniers mots, est stipulé au profit du donateur lui-même, *de sa femme* et de son fils, s'il lui en naît un. Il ne peut donc s'agir d'une place de chanoine, de l'entrée dans le chapitre, qui serait impossible pour une femme. Car il ne peut s'agir là de ces *canonicæ seculares*, qui existaient dans certaines

(1) Du Cange, vº *Guerpire* et *abwerpire*.

(2) Nº XXXVII (a. 868), p. 63 : « Legaliter, pignore dato, ab omni possessione prefati mansi perenniter se et omnem posteritatem suam separavit. »

villes au moyen-âge (1), mais dont rien, croyons-nous, révèle l'existence à Angoulême (2). Il me paraît presque certain qu'il est question de tout autre chose et que nous avons là simplement une combinaison qui revient très souvent dans la première partie du *Cartulaire*. C'est celle par laquelle le donateur d'un bien stipule des chanoines que ceux-ci lui en concéderont la jouissance sa vie durant et la concéderont après lui à sa femme, puis à son fils, à titre de *precaria* et moyennant un *census*. Il faudrait donc entendre par *locus* la terre donnée et lire ou : « *locus a canonicis concederetur* », ou encore : « *locus censualis concederetur* ». Le texte cité présente une particularité intéressante : le donateur s'engage à faire participer sa femme à la donation et à faire autoriser celle-ci par un nommé Robert, à titre de *vallius*, c'est-à-dire *ballius*. Voilà donc une femme mariée qui aurait un *baillistre* à côté de son mari (3).

(1) Thomassin, *Vetu et nova ecclesiæ disciplina circa beneficia et beneficiaros*. Part. lib. III, c. 63.

Dans les *addenda et corrigenda* de son édition, M. l'abbé Nanglard a modifié son interprétation : « p. 64, sommaire, ligne 3, *au lieu de :* la faculté d'entrer dans le cloître, *lisez :* le droit d'être enterré avec les chanoines. » C'est là, en effet, une stipulation connue ; mais cela ne me paraît guère mieux cadrer avec la stipulation du même droit pour la femme et le fils (s'il en naît un) du donateur.

(2) On ne trouve aucune indication, aucun indice à cet égard, dans la *Statistique monumentale de la Charente*, par l'abbé Michon, p. 95, s.

(3) Le mot *vallius*, si la lecture en est certaine, me paraît être le même que *balius* par la permutation du *b* en *v*, comme en gascon; voyez Du Cange, *balius*, au mot *bajulus*. Il ne me paraît pas vraisemblable qu'il s'agisse d'un *bailivus* seigneurial, dont l'intervention ne se comprendrait point. Il s'agit donc d'un *bailivus* de droit privé, d'un *baillistre* ou *mundoaldus* (Du Cange, *hoc verbo*); et comme on ne voit figurer aucun mineur dans l'acte, on est amené à conclure que son intervention concerne la femme. Serait-ce un cas où, comme dans certaines coutumes allemandes du moyen-âge, on fait intervenir, pour mieux protéger la femme mariée, dans l'acte que celle-ci consent avec

Le nº XXXII, pièce du XIᵉ siècle, est très remarquable et on nous permettra de la remettre sous les yeux du lecteur :

« Ego Arnaldus, filius condam Siguini, cum sorore mea Aicclina, donamus mansum nostrum Sancto Petro, qui est in Rofia, cum omnia quæ infra se habet seu habere videtur, ut habeant canonici et possideant nullo contradicente. Et si aliquis ex nostro herede vel pro heredibus inquietare voluerit, aut nos aliquam columpniam imponere tentaverimus, componamus centum solidos valente moneta (1) et hoc donum similiter permaneat sub stipulatione subnixa. *Ostadium fecit Arnaldus Willelmo episcopo* ut hoc mansum quietum faciat Sancto Petro de omnibus parentibus suis, et si aliquis extraneus homo aliquid in hoc manso requisierit ut ipse Arnaldus quietum faciat stare (2) et si hoc facere non potuerit C solidos componat canonicis et hoc ipsum donum non inquietet. *Retro ostadia Rainaldus de La Moneta et Petrus presbyter, pro quo hoc donum factum est, et Rotbertus prepositus.* »

Voici comment l'éditeur résume ce texte dans son sommaire : « Arnauld, fils de Seguin, d'accord avec sa sœur Aiccline, donne à la cathédrale d'Angoulême et à ses chanoines, un mas situé à Roffit, et, *pour le soustraire à toute réclamation, le met entre les mains de l'évêque,* s'engageant en cas d'éviction à le rem-

son mari, son plus proche parent mâle, celui qui serait son *baillistre* si elle n'était pas mariée, cf. Rive, *Geschichte der Deutschen Vormundschaft,* t. II, p. 130 ; cf. Heusler *Institutionen des Deutschen Privatrechts,* t. II, 384.

La fin de ce nº LIX est incompréhensible : « Hoc autem priusquam fieret *montis prefecti* Petrus idem annuit præsente prædicto archidiacono ». Mais je ne vois point comment le texte pourrait être restitué.

(1) Je supprime ici un point qu'a mis l'éditeur et continue la phrase qui n'était point finie. Tous les actes, et ils sont nombreux, même dans le *Cartulaire,* qui contiennent ainsi une peine conventionnelle, indiquent en même temps qu'en outre l'acte conservera toute validité.

(2) Je supprime ici encore un point.

placer par un capital de cent sols ». Mais il n'est aucunement question de mettre la terre donnée entre les mains de l'évêque; il n'en est pas dit un mot. Ce qui intervient, pour garantir les obligations du donateur, c'est une forme de sûreté personnelle ancienne et bien connue, la *constitution d'otage*. Dans son excellente *Table des noms de personnes, de lieux et de matières*, qui accompagne le *Cartulaire*, M. de La Martinière ne s'y est pas trompé; seulement la forme qu'il donne, *hostagium*, est moins archaïque que celle que contient le texte, *ostadium*. *Otage* vient en effet du bas latin *obsidaticum* qui, par la chute des lettres *i* et *c*, a dû donner *obs(i)dati(c)um*, *obsdatium*, puis *o(b)statjum*, par la chute du *b*, le changement du *d* en *t* et la prononciation de l'*i* en *j*. Le provençal contient la forme *ostatge* (1), et c'est à peu près celle que donne le *Cartulaire*, car *ostadium* devait se prononcer *ostadjum*.

Quoiqu'il en soit, les otages sont une forme de sûreté indirecte pour la garantie des obligations qui joue un rôle assez important dans l'histoire de notre droit public et privé. C'est un procédé auquel on recourt en quelque sorte naturellement, dans les milieux où l'ordre et la justice ne sont pas assurés.

Aussi il remonte facilement à la surface lorsque la société retourne à la barbarie ou qu'elle est troublée par quelque commotion profonde. Nous l'avons vu rentrer en activité dans l'année terrible de 1871, ramené par la guerre étrangère et par la guerre civile. Quoi d'étonnant à le trouver dans un milieu comme celui du XIe siècle où la guerre privée était le droit commun?

La garantie que fournit l'*ostagium*, sa force coercitive, consiste dans le mal ou la souffrance que le créancier peut infliger à l'otage et que le débiteur peut et

(1) Diez, *Etym. Wörterbuch*, I, vº ostaggio.

doit empêcher en fournissant la satisfaction promise. Ce mal, ce peut être la mort même, et le droit des gens du XIe siècle l'admettait parfaitement (1). Mais c'était là une solution extrême. Le droit privé se contentait de moins. L'otage devait seulement à la réquisition du créancier venir tenir prison et rester emprisonné chez lui jusqu'à ce que pleine satisfaction eût été donnée (2). Aussi le débiteur principal lui-même se constituait souvent otage et c'est ce que fait dans le *Cartulaire* Arnaud Seguin. Mais cela ne suffisait pas et les otages intervenaient aussi comme cautions, comme fidéjusseurs d'une nature particulière. Ils avaient alors pour obligation et pour mission d'amener prisonnier au créancier le débiteur principal, otage lui-même, s'il ne s'exécutait pas de bonne grâce et — dans le cas où ils ne pouvaient le saisir et l'amener — ils devaient eux-mêmes tenir prison à sa place. Ces otages-fidéjusseurs, ce sont les *retro-ostadia,* arrière-otages, qui figurent dans notre pièce.

Tout cela, ce sont les anciens textes qui nous l'apprennent, et le n° XXXII du *Cartulaire de Saint-Pierre d'Angoulême* trouve son commentaire dans une pièce parallèle, mais plus explicite, du *Cartulaire de Saint-Père de Chartres,* publié par Guérard, dont voici la teneur (1) :

CLX (a. 1101-1129) Quomodo Mascelinus, major Reconis Villaris, se erga ecclesiam nostram debeat habere. « Ad, removendum contentionis obstaculum, ego Willelmus abbas

(1) Chanson de Roland, v. 57 : « De nos ostages ferat trencher les testes. »

(2) Voyez mes *Etudes sur les contrats dans le très ancien droit français,* p. 128, sq.

(1) Collection des Cartulaires de France, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres,* Paris, 1840, *Pars secunda, liber primus,* p. 372.

scribendo ad noticiam nobis succedentium procuro transmittere, quia, ob multimodas contumelias quas nobis ingerebat, Mascelinum de Reconvillari, nostrum famulum, cum fratre suo Teilardo in cacerem trusimus, et tali modo de predictis injuriis ad congruam satisfactionem revocantes correximus. Ligavimus ergo cum juramenti vinculo, quod, sine jussu monarchi res illas procurantis, nec boscum nostrum nec terram nostram alicui venderet nec daret; et placitatorias causas ubi monarchus vellet ibidem ageret; et, si aliquando indigeret aliquid a rusticis querere, si quilibet eorum illud ei denegaret, non iccirco deneganti quodvis dampnum inferret; et quando eum abbas vel capitulum submoneret reddere suum caballum et sui fratris, si forte eos non haberet, LX solidos pro ipsis caballis solveret; et, siquando abbas, vel, absente abbate, capitulum juberet, in carcerem rediret, nisi legitima impossibilitas ab hoc eum revocaret; nichilominus, transacto impossibilitatis obstaculo, nostre incarcerationi se presentaret, nec ob hanc incarcerationem nostris rebus per se vel per aliquem aliquam infestationem inferret; nec officium cujuslibet potestatis, nisi, preeunte nostra licentia, ab aliquo susciperet, susceptam quoque, si deprehenderemus nobis essse nocivam, ad nostram jussionem statim dimitteret. Hec omnia Mascelinus et frater ejus observare se juraverunt. Subscripti quoque obsides in sui jusjurandi sanctione confirmaverunt, si Mascelinus, violato sacramento, nobis jubentibus, in carcerem redire nollet, eum, si possent, infra, VIIIto dies, nostris manciparent vinculis; quod, si non possent, pecuniam hic unicuique eorum designatam, terminis nostra moderatione statutis persolverent : Gualterius de Berneri Villa, L solidos; Ricardus, frater ejus, L solidos; Robertus de Morrevillari, C solidos; Johannes de Garenna, XX solidos; Girbertus de Hunvilla, XX solidos; Rogerius, filius Teiscelini, XX solidos; Hubertus carnifex, XX solidos; Johannes de Calvaria, XX solidos; Gallinus, X solidos; Teiscelinus de Manso Alberici, X solidos; Gualterius de Morloco, L solidos. »

Le n° XXXII n'est pas le seul texte d'ailleurs, parmi ceux que contient le *Cartulaire*, où il soit question d'otages. Ils figurent aussi au n° CLXI (a. 1147) (1); mais là il ne semble pas que le débiteur principal Arnaud Seschaves se soit lui-même constitué otage; il a seulement *plévi sa foi*, ce qui peut s'entendre aussi bien d'un débiteur principal que d'un fidéjusseur.

A. Esmein.

(1) P. 154 : « Quod si forte, quod absit, ego vel ipsi aliquid infregerimus, ego, infra XV decim dies restitui facerem Et ut hoc firmum et ratum sit, *plevissando fidem meam firmavi in manu Lamberti* Engolismensis episcopi et *obsides dedi* et fratres meos concedere feci. »



Table des Matières.

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 9 JUILLET 1902.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.



ERRATUM

P. XV. *au lieu de* : Ouvrages reçus des 1er janvier au 31 octobre 1902; *lire* : Ouvrages reçus du 1er novembre 1901 au 31 octobre 1902.

PRIX DES PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Première Série.

Tome Ier (1845). — 1er et 2e trimestres, *épuisés*. — 3e et 4e trimestres.	2 f.	»
Tome II (1846). — 1er semestre, 2 fr. — 2e semestre................	2	»
Tome III (1847-48-49). — 1 vol., *épuisé*.		
Tome IV (1850). — 1er semestre, 3 fr. — 2e semestre................	3	»
Tome V (1851-52). — 1 livraison..	3	»

Deuxième Série.

Tome Ier (1855-56). — 1 vol., *épuisé*.		
Tome II (1856-57-58), (Histoire de Cognac). — 2 vol. chacun	5	»

Troisième Série.

Tome Ier (1859). — 1er, 2e, 3e et 4e trimestres *épuisés*.		
Tome II (1860). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e trimestre, 1 fr. — 3e et 4e trimestres *épuisés*.		
Tome III (1861). — 1 vol...	6	»
Tome IV (1862). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e, 3e et 4e trimestres..	2	50

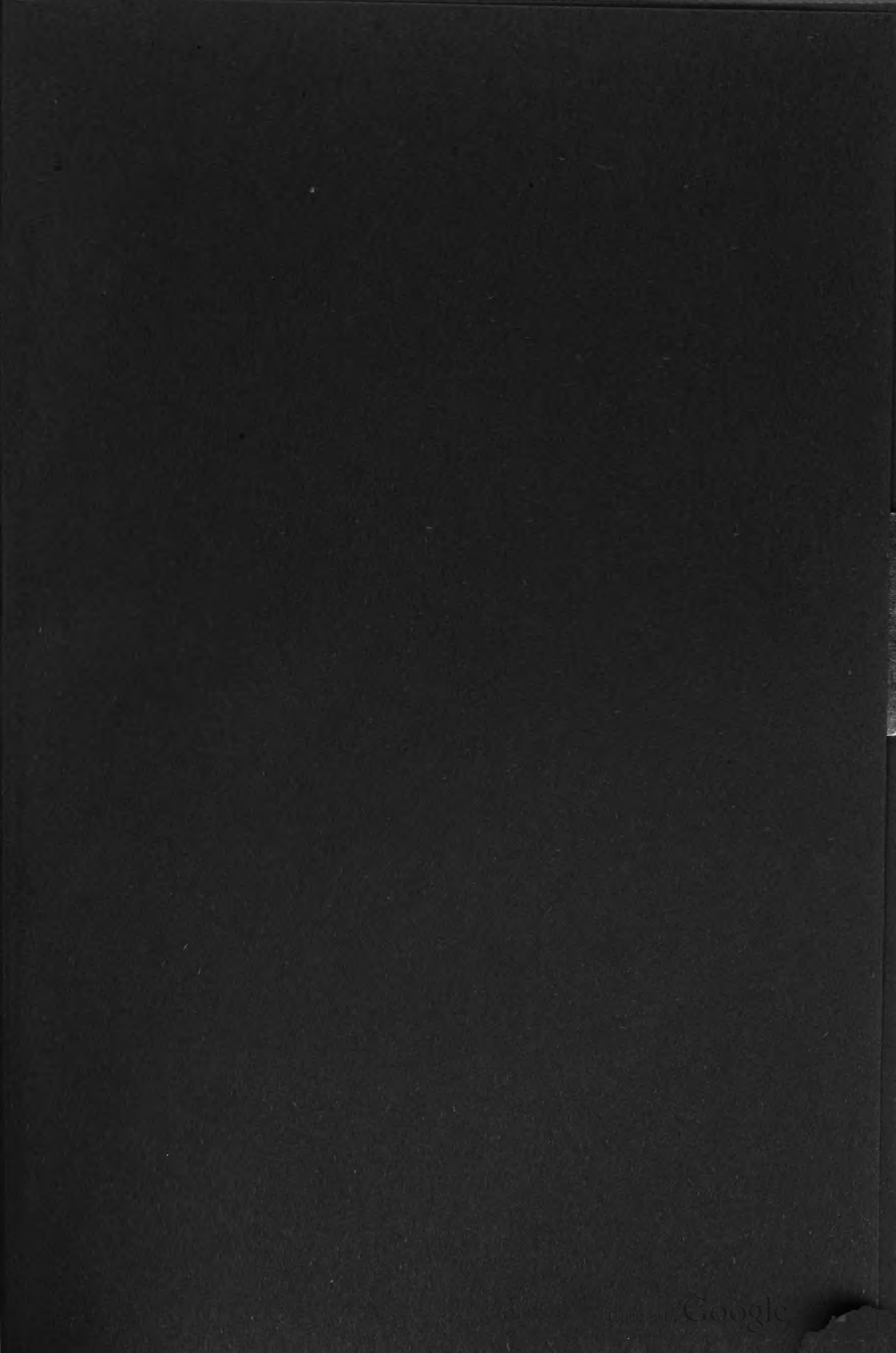
Quatrième Série.

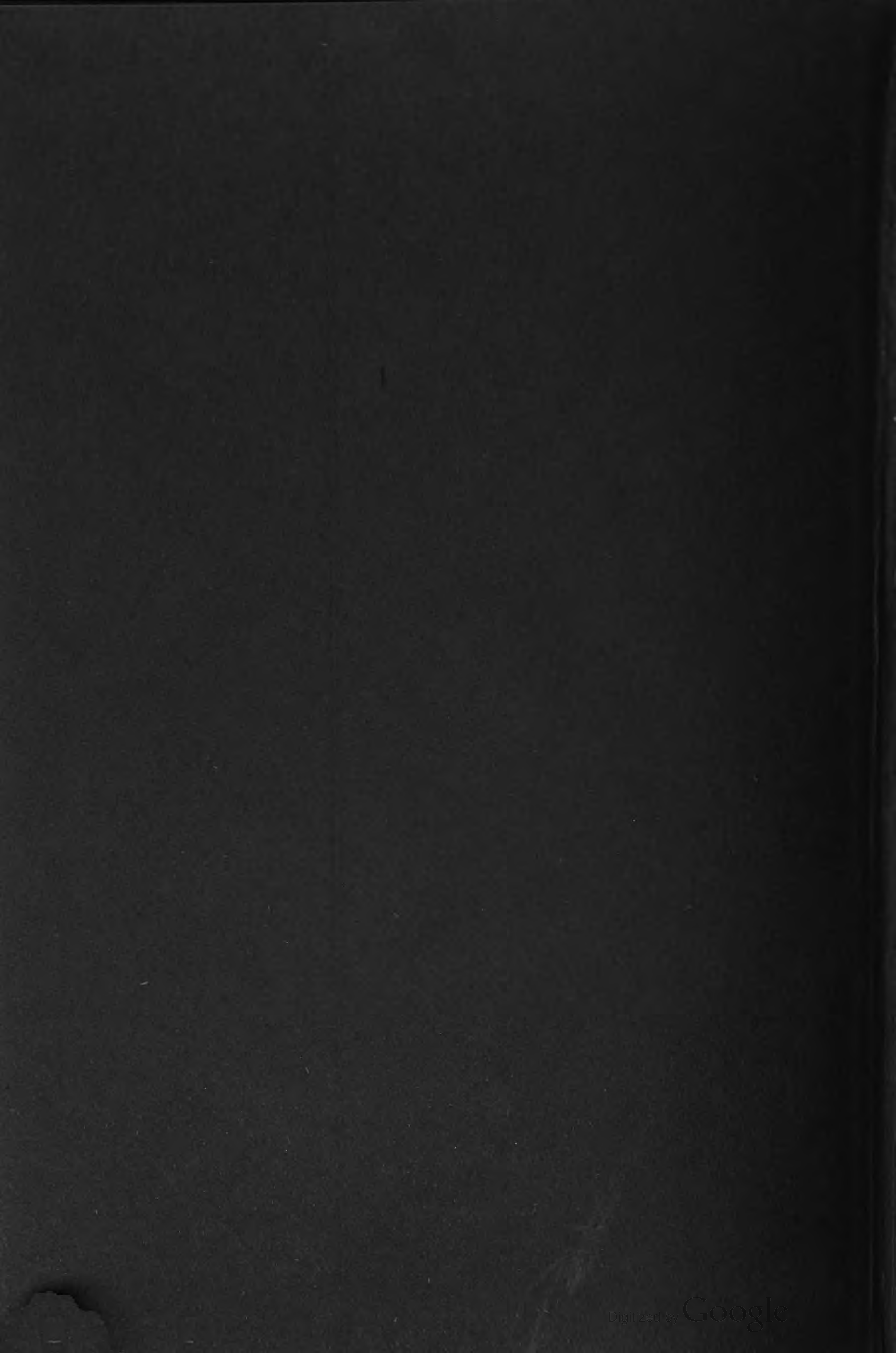
Tome Ier (1863). — 1 vol. *épuisé*.		
Tome II (1864). — 1 vol..	5	»
Tome III (1865). — 1 vol..	8	»
Tome IV (1866). — 1 vol..	8	»
Tome V (1867). — 1 vol..	10	»
Tome VI (1868-69, 1re partie). — 1 vol..................................	10	»
Tome VI (1868-69, 2e partie). — 1 vol..................................	10	»
Tome VII (1870). — 1 vol..	10	»
Tome VIII (1871-72). — 1 vol..	8	»
Tome IX (1873-74). — 1 vol..	8	»
Tome X (1875). — 1 vol..	8	»
Tome XI (1876). — 1 vol. avec album de 11 planches. (Théâtre des Bouchauds.)..	10	»

Cinquième Série.

Tome Ier (1877). — 1 vol. *épuisé*.		
Tome II (1878-79). — 1 vol..	10	»
Tome III (1880). — 1 vol..	10	»
Tome IV (1881). — 1 vol..	10	»
Tome V (1882). — 1 vol..	8	»
Tome VI (1883). — 1 vol..	10	»
Tome VII (1884-1885). — 1 vol..	10	»
Tome VIII (1886). — 1 vol..	10	»
Tome IX (1887). — 1 vol..	10	»
Tome X (1888). — 1 vol..	10	»
Tome XI (1889). — 1 vol..	10	»

Voir la suite au dos de la couverture






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 6263



